



une belle vie immobilière

VENDRE ACHETER LOUER GÉRER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE LES EBENISTES

**VOTRE AGENCE NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE**

TÉLÉPHONE : 04.67.56.71.86

VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

Gestionnaire :

M. BARRACO Stéphane
sbarraco@nexity.fr
04.67.56.71.86

Assistant(e) :

Mme RICHARD CELINE
crichard@nexity.fr
04.67.56.45.74

Comptable

Mme GELLY Sylvie
sgelly@nexity.fr
0466363406



www.nexity.fr

NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Téléphone : 04.67.56.71.86

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

Immatriculation : AB1827096

LA GRANDE MOTTE, 22/02/2023

CONVOCAION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui se tiendra :

Le vendredi 24 mars 2023 à 14h00
Espace Castel
stationnement au parking des Arènes
173 RUE MARX DORMOY
34400 LUNEL

L'émargement de la feuille de présence sera ouvert dès : 13h30

Si vous ne pouvez être présent à cette réunion, nous vous demandons de bien vouloir :

- vous faire représenter à l'aide du **pouvoir** joint.

Nous vous rappelons que l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965 dispose que tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du Syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote sauf si le total des voix dont il dispose (les siennes et celles de ses mandants) n'excède pas 10% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire (1)

Ou bien

- nous faire parvenir au plus tard trois jours francs avant la date de l'assemblée générale, le **formulaire de vote** par correspondance également joint. Ce bulletin de vote répond à un format type défini par arrêté. Il est personnalisé et peut être utilisé pour cette assemblée générale uniquement. Vous avez aussi la possibilité de compléter ce document de façon numérique en accédant à votre formulaire en ligne directement depuis votre Espace Privé Client MyNexity ou depuis votre application Espace Privé Nexity.

Nous vous précisons que, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et au décret du 17 mars 1967, **l'Assemblée Générale ne prend de décision valide que sur les questions inscrites à l'ordre du jour**. Elle peut, en outre examiner, sans effet décisoire, toute question non inscrite à l'ordre du jour.

Comptant sur votre participation,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

NEXITY LA GRANDE MOTTE
M. BARRACO Stéphane

Modalités de mise à disposition des pièces justificatives des charges :

Les pièces justificatives des charges de la copropriété sont mises à la disposition des copropriétaires par le syndic dans ses bureaux, Nexity La Grande Motte 379 AVENUE JEAN BENE 34280 LA GRANDE MOTTE.

Elles seront consultables, sur rendez-vous uniquement, le :

- vendredi 10 mars 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

(1) Le Syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un PACS et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée générale ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

Les salariés du syndic, leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité et leurs ascendants ou descendants qui sont également copropriétaires de l'immeuble bâti ne peuvent pas porter de pouvoirs d'autres copropriétaires pour voter lors de l'assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 5
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 5
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 5
Point d'information n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 5
Résolution n°5 Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022	Page 5
Résolution n°6 Approbation des comptes des dépenses hors budget de l'exercice du de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 à savoir traitement infiltrations chez Mme MAGNIER.	Page 5
Résolution n°7 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 pour un montant de 180 000 €	Page 6
Résolution n°8 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 pour un montant de 180 000 €.	Page 6
Résolution n°9 Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. FERHANI SAMI	Page 6
Résolution n°10 Montant de la mise à prix des lots de M. FERHANI SAMI, en vue de leur vente judiciaire.	Page 7
Résolution n°11 Détermination du montant des sommes estimées irrécouvrables	Page 7
Point d'information n°12 Pour une meilleure visibilité et compréhension des résolutions suivantes, un point d'information est réalisé en préambule.	Page 7
Résolution n°13 Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT PALISSANDRE	Page 8

Résolution n°14**Page 9**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT GENEVRIER.

Résolution n°15**Page 10**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT SYCOMORE

Résolution n°16**Page 11**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT PALISSANDRE

Résolution n°17**Page 12**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX D' ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT GENEVRIER

Résolution n°18**Page 14**

Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT SYCOMORE

Résolution n°19**Page 15**

Souscription auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné au financement de (travaux de RAVALEMENT DE FACADE AVEC OU SANS ITE ET ETANCHEITE DES TERRASSES) au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer et mandat donné au syndic à l'effet de le signer (PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 »)

Résolution n°20**Page 16**

Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS) .

Résolution n°21**Page 16**

Délégation de pouvoir pour le prélèvement des quotes-parts de l'emprunt collectif et le recouvrement des impayés

à la Caisse d'Epargne Ile-de-France la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires participant à l'emprunt.

Résolution n°22**Page 17**

Décisions à prendre concernant la souscription d'une police dommages ouvrage dans le cadre des travaux de ravalement de façade.

Résolution n°23**Page 17**

Décision à prendre relative au financement des travaux votés relatifs aux travaux de ravalement de façade avec ou sans isolation thermique par l'extérieur et étanchéité des terrasses par le fonds travaux (majorité de l'article 25/25-1 de la loi du 10 juillet 1965)

Résolution n°24

Page 17

Ratification concernant la réalisation et la gestion des travaux de reprise de l'étanchéité d'une terrasse commune.

Résolution n°25

Page 18

Décision à prendre relative aux travaux permettant l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides dans le parking, conformément à l'article 24-5 de la loi du 10/07/1965.

PJ : proposition WAAT

Résolution n°26

Page 18

A la demande de Mr et Mme LOPEZ et RASIGNI, pour aborder le sujet de l'éclairage extérieur de la copropriété

Point d'information n°27

Page 19

Informations relatives au service d'envoi des convocations et procès-verbaux par notification électronique de Nexity

Point d'information n°28

Page 19

Vie de l'immeuble

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- M
- M
- M

Vote sur la candidature de M

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance :

- M

Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- M.....
- M.....
- M.....

Vote sur la candidature de M

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

- M,
- M,

En qualité de Scrutateurs.

Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale désigne M, représentant la société, en qualité de Syndic, comme secrétaire de séance.

Point d'information N° 4 : Rapport d'activité du Conseil syndical

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de Mme BOURRIER, Présidente du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Résolution N° 5 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 181 825.99 € pour les opérations courantes (annexe 3)

Résolution N° 6 : Approbation des comptes des dépenses hors budget de l'exercice du de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 à savoir traitement infiltrations chez Mme MAGNIER.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur, et imputation, les comptes relatifs au 30/09/2022 (annexe 4) pour:

Pour traitement infiltrations chez Mme MAGNIER:

MONTANT DES PROVISIONS APPELEES	= 4 500 €
MONTANT DES DEPENSES	= 3 872 €
SOLDE	= 628 €

Résolution N° 7 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 pour un montant de 180 000 €

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

Lors de l'Assemblée Générale du 22/01/2022, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/10/2022 au 30/09/2023 a été adopté pour un montant de 175 826 €.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 180 000 €, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Résolution N° 8 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024 pour un montant de 180 000 €.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 180 000 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Résolution N° 9 : Saisie immobilière en vue de la vente des lots de M. FERHANI SAMI

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. FERHANI SAMI

43 IMPASSE LOUIS BLANC

RESIDENCE LES EBENISTES BAT PALISSANDRE A N°16

34400 LUNEL

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement T2 et parking extérieur

constituant le(s) lot (s) :

- Lots 17 et 308

du règlement de copropriété de l'immeuble sis LES EBENISTES - 22 IMPASSE DES EBENISTES 34400 LUNEL
Redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 7 474.77 € à la date du 30/01/2023.

• Décide de faire procéder à la saisie en vue de la vente du (des) lot(s) et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution dans les conditions fixées à l'ART 55 du décret du 17 mars 1967 ;

• Autorise la saisie immobilière en vue de la vente du (des) lot(s) dont le détenteur est propriétaire ;

• Décide de confier la procédure de saisie immobilière à Maître ROCHIGNEUX ou à défaut à tout autre avocat ;

• Donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution en ce compris l'établissement des diagnostics nécessaires préalables à la vente ;

• Autorise le syndic à procéder à l'appel d'une provision d'un montant de 5 500 €uros, nécessaire au financement des frais et honoraires de procédure :

date d'exigibilité : 01/07/2023 ;

• Fixe à la somme de 480 €uros le montant des honoraires du syndic au titre de cette saisie immobilière.

Résolution N° 10 : Montant de la mise à prix des lots de M. FERHANI SAMI, en vue de leur vente judiciaire.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale ayant décidé d'engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

- M. FERHANI SAMI

43 IMPASSE LOUIS BLANC

RESIDENCE LES EBENISTES BAT PALISSANDRE A N°16

34400 LUNEL

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement T2 et parking extérieur

constituant le(s) lot (s) :

- Lots 17 et 308

du règlement de copropriété de l'immeuble sis LES EBENISTES - 22 IMPASSE DES EBENISTES 34400 LUNEL

- Fixe le montant de la mise à prix à 15 000 €uros;

L'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat de copropriété sera déclaré adjudicataire d'office.

Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire au paiement du prix augmenté des frais et honoraires pour le montant total qui ne pourra être inférieur à 15 000 €uros, exigible un mois après la date de la notification de l'adjudicataire définitif.
- Autorise le Syndic à faire procéder, par un expert indépendant, à l'estimation de la valeur du bien ou de sa valeur locative, en vue de sa remise en vente ou de sa mise en location ;
- Décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente.

Résolution N° 11 : Détermination du montant des sommes estimées irrécouvrables

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de :

- M. FERHANI SAMI

43 IMPASSE LOUIS BLANC

RESIDENCE LES EBENISTES BAT PALISSANDRE A N°16

34400 LUNEL

Propriétaire des locaux ci-après désignés :

- appartement T2 et parking extérieur

constituant le(s) lot (s) :

- Lots 17 et 308

du règlement de copropriété de l'immeuble sis LES EBENISTES - 22 IMPASSE DES EBENISTES 34400 LUNEL

- Redevable au Syndicat des copropriétaires de la somme de 7 474.77 € à la date du 30/01/2023 ;

constate une créance douteuse pour la somme de 0 €, et décide en conséquence de constituer une provision pour dépréciation de créances douteuses pour cette même somme.

Cette provision fera en conséquence l'objet d'une répartition en charges communes générales entre tous les copropriétaires, au titre de l'exercice comptable au cours duquel elle a été adoptée.

Point d'information N° 12 : Pour une meilleure visibilité et compréhension des résolutions suivantes, un point d'information est réalisé en préambule.

Le Conseil syndical - le syndic et le maître d'œuvre se sont réunis afin de présenter le dossier ravalement des façades avec reprise de l'étanchéité des terrasses sinistrées.

5 entreprises de RAVALEMENT ont été consultées.

Mr PAYAN maître d'œuvre présent à l'assemblée générale donnera toutes informations aux copropriétaires et répondra aux questions posées.

Le tableau récapitulatif des offres obtenues et devis renégociés après rencontre des entreprises est joint à la présente convocation. L'assemblée générale doit se prononcer sur ces travaux.

Le conseil syndical a reçu les entreprises en MAI 2021.

Après échanges et débat entre tous les intervenants, le conseil syndical émet un avis favorable à la proposition de MONDI FACADE qui a retenu l'attention des conseillers lors de la présentation, avec un cout global avec un engagement de la part de la société de maintien des prix en 2023 malgré un contexte économique inflationniste,

de plus, elle est la seule entreprise à proposer de réaliser les travaux de ravalement et les travaux d'étanchéité dont le point positif est l'absence d'obligation de prendre un coordinateur SPS et dont le coût non négligeable est de 3% du montant total des travaux.

Le vote des travaux sera détaillé ci après par bâtiment, une simulation des quotes-parts des copropriétaires, est jointe à la présente convocation.

Conformément à la décision de la précédente Assemblée Générale, l'audit global est en cours de réalisation par l'AREC.

Ce dernier ayant pour but d'accompagner et permettre d'obtenir des subventions dans la réalisation d'éventuels projets d'isolation par l'extérieur qui pourraient être corrélés aux travaux de ravalement.

Ces derniers seront également présents le jour de l'Assemblée générale.

Les rapports finaux contenant les estimations de coût, de gains et d'aides liées aux scénarios seront produit pour la dernière semaine de février si l'AREC tient ses délais.

Afin d'anticiper toutes possibilités, nous proposons au vote les différents scénarios.

1- Le ravalement de façade avec reprise des étanchéités des terrasses.

2- Le ravalement de façade par l'isolation par l'extérieur et la reprise des étanchéités des terrasses.

(le vote se faisant par bâtiment, une résolution unique sera nécessaire pour chacun)

Pour information et conformément à l'application de l'article 14 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables précise les conditions dans lesquelles les dispositions de l'article L. 111-10 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) s'appliquent.

En effet, sont rendus obligatoires les travaux d'isolation thermiques lors de rénovations importantes des bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement et les hôtels. L'objectif est de permettre aux locaux existants d'augmenter leur niveau de performance énergétique afin de le rapprocher des bâtiments neufs.

Résolution N° 13 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT PALISSANDRE

Clé de répartition : 0008 - 1 Batiments - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

• Décide d'effectuer les travaux suivants : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

Rappel, seule 1 entreprise propose de réaliser les travaux de ravalement et les travaux d'étanchéité dont le point positif est l'absence d'obligation de prendre un coordinateur SPS et dont le coût non négligeable est de 3% du montant total des travaux

Détail de l'offre.

- par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 675 415 € TTC RAVALEMENT + ETANCHEITE.

A titre d'information ne permettant aucune comparaison:

RAVALEMENT SEUL:

- par l'entreprise 2R FACADES pour un montant de 428 156.08 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

- par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 394 804.30 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

-par l'entreprise OMNIUM FACADE pour un montant 433 200.35 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

-par l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un montant 427 246.16 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

-par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 376 920.28 € TTC

ETANCHEITE SEULE:

- par l'entreprise PROJAC pour un montant de 267 043.70 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI ETANCHEITE pour un montant de 270 094.90 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise LANGUEDOC ETANCHEITE pour un montant de 292 387.15 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 298 494.90 € TTC

- Approuve

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par Mr PAYAN (5% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 33 770.76 € TTC.
- les honoraires de Maitrise d'ouvrage Société NEXITY (1.00% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 7368 € TTC. Le syndic a consenti une remise sur le pourcentage de maitrise d'ouvrage en accord avec le conseil syndical.

(Calculé sur la proposition globale de l'entreprise MONDI FACADE soit sur 614 013.80 € HT soit 675 415.18 TTC) ravalement +étanchéité.

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit pour un montant de 13 829.12 € TTC (soumise aux votes en résolution N°22)

Selon barème SATEC 1.95 % du coût total de l'opération incluant les honoraires de maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le coût des travaux seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges BATIMENT PALISSANDRE Démarrage des travaux prévu à la date du : DERNIER TRIMESTRE 2023

COUT TOTAL DE L'OPERATION: 730 383.06 € TTC (Simulation quote-part ci-jointe)

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 15% , exigibilité : SEPTEMBRE 2023
- Montant : 25% , exigibilité : NOVEMBRE 2023
- Montant : 15% , exigibilité : JANVIER 2024
- Montant : 25% , exigibilité : MARS 2024
- Montant : 10% , exigibilité : SEPTEMBRE 2024
- Montant : 10% , exigibilité : NOVEMBRE 2024

le syndic et le maitre d'œuvre rappellent que les terrasses devront être débarrassées des mobiliers. Les climatiseurs devront être également déposés. Un planning des travaux sera affiché dans les parties communes et adressé aux copropriétaires.

Une réunion de chantier sera fixée chaque semaine à jour et heure fixe.

Résolution N° 14 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT GENEVRIER.

Clé de répartition : 0008 - 2 Batiments - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

Rappel, seule 1 entreprise propose de réaliser les travaux de ravalement et les travaux d'étanchéité dont le point positif est l'absence d'obligation de prendre un coordinateur SPS et dont le coût non négligeable est de 3% du montant total des travaux

Détail de l'offre.

- par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 321 384.25 € TTC RAVALEMENT + ETANCHEITE.

A titre d'information ne permettant aucune comparaison:

RAVALEMENT SEUL:

- par l'entreprise 2R FACADES pour un montant de 239 777.12 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 219 313.93 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise OMNIUM FACADE pour un montant 240 775.15 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

- par l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un montant 236 624.63 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 207 199.85 € TTC

ETANCHEITE SEULE:

- par l'entreprise PROJAC pour un montant de 91 786.20 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI ETANCHEITE pour un montant de 99 341.00 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise LANGUEDOC ETANCHEITE pour un montant de 114 765.75 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 114 184.40 € TTC

• Approuve

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par Mr PAYAN (5% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 16069.21 €uros TTC.

- les honoraires de Maitrise d'ouvrage Société NEXITY (1.00% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 3506 €uros TTC. Le syndic a consenti une remise sur le pourcentage de maitrise d'ouvrage en accord avec le conseil syndical.

(Calculé sur la proposition globale de l'entreprise MONDI FACADE soit sur 292 167.50 € HT soit 321 384.25 € TTC) ravalement +étanchéité.

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit pour un montant de 6 580.34 €uros TTC (soumise aux votes en résolution N°22)

Selon barème SATEC 1.95 % du coût total de l'opération incluant les honoraires de maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le coût des travaux seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges BATIMENT GENEVRIER

Démarrage des travaux prévu à la date du : DERNIER TRIMESTRE 2023

COUT TOTAL DE L'OPERATION: 347 539.80 € TTC (Simulation quote-part ci jointe)

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 15% , exigibilité : SEPTEMBRE 2023
- Montant : 25% , exigibilité : NOVEMBRE 2023
- Montant : 15% , exigibilité : JANVIER 2024
- Montant : 25% , exigibilité : MARS 2024
- Montant : 10% , exigibilité : SEPTEMBRE 2024
- Montant : 10% , exigibilité : NOVEMBRE 2024

le syndic et le maitre d'œuvre rappellent que les terrasses devront être débarrassées des mobiliers. Les climatiseurs devront être également déposés. Un planning des travaux sera affiché dans les parties communes et adressé aux copropriétaires.

Une réunion de chantier sera fixée chaque semaine à jour et heure fixe.

Résolution N° 15 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT SYCOMORE

Clé de répartition : 0008 - 3 Batiments - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

Rappel, seule 1 entreprise propose de réaliser les travaux de ravalement et les travaux d'étanchéité dont le point positif est l'absence d'obligation de prendre un coordinateur SPS et dont le coût non négligeable est de 3% du montant total des travaux

Détail de l'offre.

- par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 334 677.75 € TTC RAVALEMENT+ ETANCHEITE.

A titre d'information ne permettant aucune comparaison:

RAVALEMENT SEUL

- par l'entreprise 2R FACADES pour un montant de 240 296.87 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 219 844.68 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise OMNIUM FACADE pour un montant 241 250.35 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un montant 237 188.93 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 207 734.45 € TTC

ETANCHEITE SEULE:

- par l'entreprise PROJAC pour un montant de 110 645.50 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI ETANCHEITE pour un montant de 120 897.70 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise LANGUEDOC ETANCHEITE pour un montant 133 420.10 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 126 943.30 € TTC

• Approuve

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par Mr PAYAN (5% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 16 733.89 € TTC.
- les honoraires de Maitrise d'ouvrage Société NEXITY (1.00% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 3 651.03 € TTC. Le syndic a consenti une remise sur le pourcentage de maitrise d'ouvrage en accord avec le conseil syndical.

(Calculé sur la proposition globale de l'entreprise MONDI FACADE soit sur 304 252.50 € HT soit 334 677.75 € TTC) ravalement +étanchéité.

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit pour un montant de 6 852.53 € TTC (soumise aux votes en résolution N°22)

Selon barème SATEC 1.95 % du coût total de l'opération incluant les honoraires de maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le coût des travaux seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges BATIMENT SYCOMORE
- Démarrage des travaux prévu à la date du : DERNIER TRIMESTRE 2023

COUT TOTAL DE L'OPERATION: 361 915.20 € TTC (Simulation quote-part ci jointe)

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 15% , exigibilité : SEPTEMBRE 2023
- Montant : 25% , exigibilité : NOVEMBRE 2023
- Montant : 15% , exigibilité : JANVIER 2024
- Montant : 25% , exigibilité : MARS 2024
- Montant : 10% , exigibilité : SEPTEMBRE 2024
- Montant : 10% , exigibilité : NOVEMBRE 2024

le syndic et le maitre d'œuvre rappellent que les terrasses devront être débarrassées des mobiliers. Les climatiseurs devront être également déposés. Un planning des travaux sera affiché dans les parties communes et adressé aux copropriétaires.

Une réunion de chantier sera fixée chaque semaine à jour et heure fixe.

Résolution N° 16 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT PALISSANDRE

Clé de répartition : 0008 - 1 Batiments - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

Les rapports finaux qui seront transmis par l'AREC suite à l'Audit Energétique permettront de connaître le montant des subventions allouées si la copropriété y est éligible.

L'appel d'offre a été réalisé sur les mêmes bases que le ravalement de façade, 5 entreprises ont répondu.

1 seule est en capacité de répondre aux travaux dans leur globalité. Isolation thermique par l'extérieur et étanchéité des terrasses.

Détail de l'offre.

- par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 1 075 824.18 € TTC ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE) + ETANCHEITE.

A titre d'information ne permettant aucune comparaison:

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE) SEUL

- par l'entreprise 2R FACADES pour un montant de 797 607.43 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

- par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 797 607.43 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

-par l'entreprise OMNIUM FACADE pour un montant 844 923.13 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

-par l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un montant 811 126.20 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 777 329.28 € TTC

ETANCHEITE SEULE:

- par l'entreprise PROJAC pour un montant de 267 043.70 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

- par l'entreprise MIDI ETANCHEITE pour un montant de 272 094.90 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

- par l'entreprise LANGUEDOC ETANCHEITE pour un montant de 292 387.15 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)

-par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 298 494.90 € TTC

• Approuve

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par Mr PAYAN (5% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 53 791.21 € TTC.

- les honoraires de Maitrise d'ouvrage Société NEXITY (1.00% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 11 736.26 € TTC. Le syndic a consenti une remise sur le pourcentage de maitrise d'ouvrage en accord avec le conseil syndical.

(Calculé sur la proposition globale de l'entreprise MONDI FACADE soit sur 978 021.99 € HT soit 1 075 824.18 € TTC) ITE + étanchéité.

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit pour un montant de 22 027.50 € TTC (soumise aux votes en résolution N°22)

Selon barème SATEC 1.95 % du coût total de l'opération incluant les honoraires de maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le coût des travaux seront répartis selon :

• les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges BATIMENT PALISSANDRE

Démarrage des travaux prévu à la date du : DERNIER TRIMESTRE 2023

COUT TOTAL DE L'OPERATION: 1 163 379.15 € TTC (Simulation quote-part ci jointe)

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 15% , exigibilité : SEPTEMBRE 2023
- Montant : 25% , exigibilité : NOVEMBRE 2023
- Montant : 15% , exigibilité : JANVIER 2024
- Montant : 25% , exigibilité : MARS 2024
- Montant : 10% , exigibilité : SEPTEMBRE 2024
- Montant : 10% , exigibilité : NOVEMBRE 2024

le syndic et le maitre d'œuvre rappellent que les terrasses devront être débarrassées des mobiliers. Les climatiseurs devront être également déposés. Un planning des travaux sera affiché dans les parties communes et adressé aux copropriétaires.

Une réunion de chantier sera fixée chaque semaine à jour et heure fixe.

Résolution N° 17 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX D' ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT GENEVRIER

Clé de répartition : 0008 - 2 Batiments - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
 - pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
 - et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : TRAVAUX D' ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

Rappel, seule 1 entreprise propose de réaliser les travaux de ravalement et les travaux d'étanchéité dont le point positif est l'absence d'obligation de prendre un coordinateur SPS et dont le coût non négligeable est de 3% du montant total des travaux

Détail de l'offre.

- par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 571 458.33 € TTC ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE) + ETANCHEITE.

A titre d'information ne permettant aucune comparaison:

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE) SEUL

- par l'entreprise 2R FACADES pour un montant de 469 202.81 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 469 202.81 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise OMNIUM FACADE pour un montant 497 036.88 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un montant 477 155.40 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 457 273.93 € TTC

ETANCHEITE SEULE:

- par l'entreprise PROJAC pour un montant de 91 786.20 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI ETANCHEITE pour un montant de 99 341.00 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise LANGUEDOC ETANCHEITE pour un montant de 114 765.75 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 114 184.40 € TTC

• Approuve

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par Mr PAYAN (5% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 28 572.92 € TTC.
- les honoraires de Maitrise d'ouvrage Société NEXITY (1.00% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 6 234.10 € TTC. Le syndic a consenti une remise sur le pourcentage de maitrise d'ouvrage en accord avec le conseil syndical.

(Calculé sur la proposition globale de l'entreprise MONDI FACADE soit sur 519 507.57 € HT soit 571 458.33 € TTC)

ITE + étanchéité.

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit pour un montant de 11 700.61 € TTC (soumise aux votes en résolution N°22)

Selon barème SATEC 1.95 % du coût total de l'opération incluant les honoraires de maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le coût des travaux seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges BATIMENT GENEVRIER
- Démarrage des travaux prévu à la date du : DERNIER TRIMESTRE 2023

COUT TOTAL DE L'OPERATION: 617 965.96 € TTC (Simulation quote-part ci jointe)

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 15% , exigibilité : SEPTEMBRE 2023
- Montant : 25% , exigibilité : NOVEMBRE 2023
- Montant : 15% , exigibilité : JANVIER 2024
- Montant : 25% , exigibilité : MARS 2024
- Montant : 10% , exigibilité : SEPTEMBRE 2024
- Montant : 10% , exigibilité : NOVEMBRE 2024

le syndic et le maitre d'œuvre rappellent que les terrasses devront être débarrassées des mobiliers. Les climatiseurs devront être également déposés. Un planning des travaux sera affiché dans les parties communes et adressé aux copropriétaires.

Une réunion de chantier sera fixée chaque semaine à jour et heure fixe.

Résolution N° 18 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES - BATIMENT SYCOMORE

Clé de répartition : 0008 - 3 Batiments - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

Rappel, seule 1 entreprise propose de réaliser les travaux de ravalement et les travaux d'étanchéité dont le point positif est l'absence d'obligation de prendre un coordinateur SPS et dont le coût non négligeable est de 3% du montant total des travaux

Détail de l'offre.

- par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 584 217.23 € TTC TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ETANCHEITE DES TERRASSES.

A titre d'information ne permettant aucune comparaison:

ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE) SEUL

- par l'entreprise 2R FACADES pour un montant de 469 202.81 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 469 202.81 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise OMNIUM FACADE pour un montant 497 036.88 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un montant 477 155.40 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 457 273.93 € TTC

ETANCHEITE SEULE:

- par l'entreprise PROJAC pour un montant de 110 645.50 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MIDI ETANCHEITE pour un montant de 120 897.70 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise LANGUEDOC ETANCHEITE pour un montant de 133 420.10 € TTC (Actualisation des devis non communiquée)
- par l'entreprise MONDI FACADES pour un montant 126 943.30 € TTC

• Approuve

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par Mr PAYAN (5% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 29 210.86 € TTC.
- les honoraires de Maitrise d'ouvrage Société NEXITY (1.00% du montant HT des travaux) soit pour un montant de 6 373.30 € TTC. Le syndic a consenti une remise sur le pourcentage de maitrise d'ouvrage en accord avec le conseil syndical.

(Calculé sur la proposition globale de l'entreprise MONDI FACADE soit sur 531 106.57 € HT soit 584 217.23 € TTC)

ITE + étanchéité.

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " rendue obligatoire en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit pour un montant de 11 961.85 € TTC (soumise aux votes en résolution N°22)

Selon barème SATEC 1.95 % du coût total de l'opération incluant les honoraires de maitrise d'œuvre.

Il est précisé que le coût des travaux seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges BATIMENT SYCOMORE
- Démarrage des travaux prévu à la date du : DERNIER TRIMESTRE 2023

COUT TOTAL DE L'OPERATION: 631 763.24 € TTC (Simulation quote-part ci jointe)

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 15% , exigibilité : SEPTEMBRE 2023
- Montant : 25% , exigibilité : NOVEMBRE 2023

- Montant : 15% , exigibilité : JANVIER 2024
- Montant : 25% , exigibilité : MARS 2024
- Montant : 10% , exigibilité : SEPTEMBRE 2024
- Montant : 10% , exigibilité : NOVEMBRE 2024

le syndic et le maître d'œuvre rappellent que les terrasses devront être débarrassées des mobiliers. Les climatiseurs devront être également déposés. Un planning des travaux sera affiché dans les parties communes et adressé aux copropriétaires.

Une réunion de chantier sera fixée chaque semaine à jour et heure fixe.

Résolution N° 19 : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné au financement de (travaux de RAVALEMENT DE FACADE AVEC OU SANS ITE ET ETANCHEITE DES TERRASSES) au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer et mandat donné au syndic à l'effet de le signer (PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 »)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Afin de permettre la réalisation des travaux (ou l'acquisition des parties communes) votés lors de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du (date de l'AG)), y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt. Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite de leur quote-part de dépenses. Cette notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale.

- Solliciter un prêt auprès de la CEIDF dont le montant ne pourra dépasser la somme des dépenses dues par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt.

- Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'assemblée générale.

- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux (ou d'acquisition des parties communes) et frais annexes. A cet égard, les prélèvements seront effectués par la CEIDF en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.

- Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la CEGC afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel.

- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

- Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.

- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

Pour information, l'Assemblée Générale devra obligatoirement autoriser le syndic, par le vote d'une 2ème résolution séparée à la majorité de l'article 25 ci-dessous en résolution N° 21, à déléguer à la Caisse d'Epargne Ile-de-France la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires participant à l'emprunt.

Résolution N° 20 : Souscription auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS) .

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 24

Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n° ... de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du (date de l'AG)), les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,
- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,
- Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,
- Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti. Il est rappelé à ce titre que :
 - La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,
 - Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,
 - Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,
 - A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions. »

Résolution N° 21 : Délégation de pouvoir pour le prélèvement des quotes-parts de l'emprunt collectif et le recouvrement des impayés à la Caisse d'Épargne Ile-de-France la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires participant à l'emprunt.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale, conformément au dernier alinéa de l'article 26-6 de loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et sous réserve de la souscription du ou des prêts collectifs décidés par la présente assemblée générale, autorise le syndic à déléguer à la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé.

Résolution N° 22 : Décisions à prendre concernant la souscription d'une police dommages ouvrage dans le cadre des travaux de ravalement de façade.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et après en avoir délibéré, décide la souscription d'un contrat d'une police dommage ouvrage auprès du courtier SATEC pour un montant de.....

1,95%, assurance AXA, concernant les travaux de ravalement de façade votés

- précise que le coût des assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges générales

DEUX VOTES:

a) aux résolutions n°13 à 15 pour un montant de 46 700 €

b) aux résolutions n°16 à 18 pour un montant de 68 600 €

Résolution N° 23 : Décision à prendre relative au financement des travaux votés relatifs aux travaux de ravalement de façade avec ou sans isolation thermique par l'extérieur et étanchéité des terrasses par le fonds travaux (majorité de l'article 25/25-1 de la loi du 10 juillet 1965)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

A la suite du vote des travaux de ravalement de façade avec ou sans isolation thermique par l'extérieur et étanchéité des terrasses décidés à la résolution n°XXX de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d affecter au financement de ces travaux la somme de :

14 688.95 € au titre des fonds travaux ;

34 766.04 € au titre des fonds travaux ALUR

55 290. 81 € au montant provisionné dans la cadre de la procédure à l'encontre du promoteur URBAT terminée à ce jour.

Soit une somme totale de 104 745.80 €

- selon l'échéancier suivant : PROPOSER UN ECHEANCIER DANS LA CONVOCATION D'AG PREALABLEMENT VALIDE AVEC LE COMPTABLE AFIN QUE LA DECISION SOIT APPLICABLE

- Montant : 100 % , le : SEPTEMBRE 2023

Résolution N° 24 : Ratification concernant la réalisation et la gestion des travaux de reprise de l'étanchéité d'une terrasse commune.

Clé de répartition : 0008 - 2 Batiments - **Article 24**

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;

- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,

• Décide de ratifier les travaux suivants : reprise de l'étanchéité de la terrasse commune à usage privatif et exclusif de Madame LAMY, propriétaire du lot 134 portant le numéro d'appartement n°41.

Suite à de nombreux dégâts des eaux dans les parties habitables situées sous ladite terrasse de Madame Lamy, et au vu d'une dégradation complète du complexe d'étanchéité, les travaux de reprise ont été nécessaire à la conservation de l'immeuble.

L'enlèvement de tout mobilier ou effet personnel nécessaire à la réalisation des travaux ou autre coûts s'y afférents ont été pris en charge par le propriétaire.

Vu l'urgence, le syndic en accord avec le conseil syndical, a engagé les travaux.

Le conseil syndical après avoir étudié plusieurs devis a retenu la proposition d'ANA PRO la moins distante.

Travaux réalisés par l'entreprise ANAPRO pour un montant de 16 080.31 €uros TTC

Le syndic a reçu des devis en concurrence de celui d'ANA PRO, ils ont reçu un avis défavorable du conseil syndical :

- PROJAC pour 43 375.20 € TTC
- MIDI ETANCHEITE pour 19 672. 59 € TTC

- Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
 - Montant : 100 % , exigibilité : 1 MAI 2023

Résolution N° 25 : Décision à prendre relative aux travaux permettant l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides dans le parking, conformément à l'article 24-5 de la loi du 10/07/1965.

PJ : proposition WAAT

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale constate que l'immeuble possède des emplacements de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif qui ne sont pas équipés d'installations électriques permettant l'alimentation des emplacements pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides ou d'installations de recharge électrique permettant un comptage individuel pour ces mêmes véhicules.

Conformément aux dispositions de l'article 24-5 de la loi du 10 juillet 1965, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur les travaux et une convention avec une entreprise à l'effet de permettre l'installation de bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de convention avec l'entreprise WAAT,
- des conditions essentielles des devis

jointes à la convocation

- de l'information donnée par le Syndic et de l'avis du Conseil Syndical,

décide :

- d'effectuer les travaux de modification de l'installation électrique intérieure permettant l'alimentation d'emplacements de stationnement en bornes de rechargement électrique, et retient la proposition présentée par l'entreprise WAAT pour un montant de 15456.34 €uros TTC ;
 - d'approuver la convention de service d'abonnement individuel avec l'entreprise WAAT
- d'autoriser l'installation de bornes de recharge électrique dans le parking pour les résidents qui adhéreront au service de l'entreprise WAAT pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides. Ces bornes doivent disposer d'un système de comptage individuel de la consommation électrique des utilisateurs.
 - de mandater le syndic à l'effet de signer ladite convention.

Il est précisé que le coût des travaux sera réparti selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALE

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : , exigibilité :
- Montant : , exigibilité :

Résolution N° 26 : A la demande de Mr et Mme LOPEZ et RASIGNI, pour aborder le sujet de l'éclairage extérieur de la copropriété

Clé de répartition : 0008 - 1 Batiments - **Article 24**

A la demande de Mr et Mme LOPEZ et RASIGNI, pour aborder le sujet de l'éclairage extérieur de la copropriété, afin de faire certaines économies d'énergie, ne serait-il pas judicieux de changer le système de mise en service par un capteur de lumière, pour un allumage de l'éclairage à la nuit tombée et non plus en fin de journée, alors qu'il fait encore jour et une extinction de ceux-ci une partie de la nuit pour un souci d'économie d'énergie, Pourquoi ne pas revoir l'ensemble de l'éclairage vieillissant par un système à LED ou un remplacement des ampoules par un système plus efficient?

L'assemblée générale après en avoir délibéré, décide de.....

Point d'information N° 27 : Informations relatives au service d'envoi des convocations et procès-verbaux par notification électronique de Nexity

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, l'envoi par notification électronique.

Le montant des frais de notification électronique est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi par notification électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

Point d'information N° 28 : Vie de l'immeuble

**DÉFINITION DES MAJORITÉS REQUISES PAR LES ARTICLES 24, 25 ET 26 DE LA LOI N°65.557 DU 10
JUILLET 1965**

- Article 24 (Art. 24) : Majorité des voix « exprimées » des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
- Article 25 (Art. 25) : Majorité des voix de tous les copropriétaires.
- Article 25-1 (Art. 25.1) : Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.
- Article 26 (Art. 26) : Majorité des membres du syndicat représentant au moins 2/3 des voix de l'ensemble.
- Article 26-1 (Art. 26.1) : Lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022

	01/10/2020- 30/09/2021	01/10/2021- 30/09/2022
Classe 1	70 745,23€CR	79 557,16€CR
Classe 4	39 632,63€CR	53 083,66€CR
Classe 5	110 377,86€DB	132 640,82€DB
Total récapitulatif	0,00€	0,00€



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450113568370001	Madame ABELA MAUD	66,61	
450112928569001	Monsieur et Madame ALVES JOSE	47,89	
450113300862001	SCI AMELODIE		97,40
450111039469001	Monsieur ANSQUER PATRICK		44,82
450113103600001	Monsieur ARMENGAUD CEDRIC		105,10
450111039493001	Monsieur et Madame ARNOULT JEAN MICHEL		198,68
450113541563001	Madame AUZOLE NATHALIE		58,88
450111790706001	Indivision AYEAU-MITTELETTE		313,74
450112914624001	Madame AZEMA LAURA	228,37	
450111748836001	Monsieur et Madame BACHELET MICHEL		7,52
450113205870001	Monsieur BARBEZIER LIONEL		9,99
450113205870002	Monsieur BARBEZIER LIONEL	36,78	
450112746865001	Monsieur et Madame BENAMANE MOHAMED	2,97	
450112787540001	Monsieur et Madame BENAMARA FERNAND	132,77	
450111039594001	Monsieur BENOIT CHRISTOPHE		52,00
450111039594002	Monsieur BENOIT CHRISTOPHE	240,00	
450112921615001	Madame BERTRAND Yvette		54,21
450111039517001	Madame BESSIERE VERONIQUE	50,60	
450113600877001	Madame BORRIELLO DANIELE		62,09
450113377801001	Monsieur BOUNIOL GUILLAUME		42,53
450111039541001	Madame BOUNIOL-VAMMERISSE CHRISTELLE	193,21	
450111039501001	Monsieur et Madame BOURRIER Jean-Marie	33,56	
450111039529001	Monsieur et Madame BRARD EDMOND ET ROSA		29,83
450111039512001	Monsieur et Madame BUQUET DIDIER		476,77
450113211826001	Monsieur et Monsieur BYL KEVIN - CEDRIC		287,32
450113251210001	Monsieur et Madame CABRERA ET BALEDA RAKOTOMALALA NICOLAS ET VANESSA	168,66	
450111039546001	Monsieur et Madame CAMBA FABIEN		205,44
450113054859001	Monsieur CANAL JOHANN		23,14
450113318483001	Monsieur CARUANA ANDRE	124,17	
450112775138001	Monsieur CASANOVA ALAIN		46,01
450111039606001	Monsieur et Madame CHABERT CLAUDE	74,71	
450111039591001	Monsieur et Madame CHAILLOUX CEDRIC		33,23
450111151090001	Madame CHAPPON FRANCOISE		30,70
450111039477001	Monsieur CHAPUS FREDERIC	126,01	
450111039532001	Monsieur CHARTIER PIERRE		30,10
450113364550001	Monsieur et Madame CHASSAGNON FRANCK	1,32	
450111039472001	Monsieur CLARY CHRISTIAN		101,17
450111039614001	Monsieur et Madame COOPER PAUL	480,27	
450111039510001	Monsieur et Madame CREMADES GUY		19,24
450111039486001	Madame CURE-SAINT JACQUES Patricia		13,31



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450111039565001	Monsieur DANET PIERRE	28,38	
450111039481001	Monsieur DE FAUTEREAU NICOLAS	0,15	
450112866428001	Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE	38,34	
450113196313001	Monsieur et Madame DE ORO ET PRUNEAUD PIERRE-THIERRY ET ANGELIQUE		17,94
450111039500001	Monsieur et Madame DECHAMPS FRANCOIS	0,80	
450113176035001	Monsieur et Madame DEJARDIN NICOLAS		52,27
450112869902001	Madame DEL FRARI CHRISTIANE	120,22	
450112869902002	Madame DEL FRARI CHRISTIANE	34,04	
450111039596001	Monsieur et Madame DELAY JEAN-MARC	620,00	
450111039462001	Madame DELMAU ANNE-LAURE	49,69	
450112966855001	Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN		89,80
450111039553001	Monsieur DOMINGO FLAVIEN		65,05
450112024535001	Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE-CLEMENCE		76,07
450112900145001	Madame DRUILLET MICHELE		20,47
450113155108001	Madame DUBUET ANNIE		131,19
450111039480001	Madame DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE		167,72
450111039533001	Madame DUPONT JOSETTE		36,45
450112402506001	Madame DUPUIS-SANCHEZ FRANCOISE	117,28	
450111039601001	Monsieur et Madame DURAND JEAN		59,97
450113424309001	Monsieur et Madame ECKERT XAVIER		77,17
450113229965002	Monsieur et Madame ELIAS RAMON	17,43	
450111039466001	SCI FABRE I		394,83
450111039508001	Monsieur et Madame FAISANDIER ALEX		22,08
450113150238001	Madame FARRAS CATHY		23,67
450111039619001	Madame FAURE ESTHER	106,81	
450111994259001	Monsieur FERHANI SAMI	6 367,05	
450113109988001	Madame FERLANDIN PAULINE	45,58	
450111039597001	Monsieur et Madame FEVRIER BERNARD	224,89	
450113201251001	Monsieur FIRMIN KEVIN	38,38	
450112347418001	Monsieur FLUSIN JEREMY	82,79	
450113416685001	Monsieur FLUTET Pierre	192,58	
450112510864001	Monsieur GAMOT NICOLAS		79,27
450111039520001	Monsieur et Madame GARCIA MARIANO	72,46	
450112914638001	Monsieur et Madame GAUTIER MICHEL		17,57
450113230404001	Madame GEORGET MAËVA		48,31
450111039581001	Madame GERARD JEANINE	71,39	
450111039484001	Monsieur GERVAIS NOEL		286,47
450113330847001	Madame GESLIN SANDRINE		132,58
450112282719001	Monsieur et Madame GIBAUD ERIC	180,98	
450111039583001	Monsieur et Madame GIBERT MICHEL	308,94	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450111039538001	Madame GIGNOUX CHARLETTE		135,99
450113416839001	Madame GILLET ISABELLE		23,10
450111039497001	Monsieur et Madame GOTH JEAN PIERRE	30,46	
450111039598001	Madame GOUYSSSE MARIA	180,06	
450112593665001	Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE		70,64
450111269864001	Indivision GRICOURT DOMINIQUE ET ERIC		53,50
450112820600001	Indivision GROPAIZ CECILE - FABRICE	286,70	
450111039549001	Madame GUELA SORIA CATHERINE	81,83	
450112760221001	Madame GUILLERMO JEANNE		10,25
450113112504001	Monsieur et Madame GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE		29,12
450113150535001	Monsieur HANGARTNER ERIC		74,84
450111039554001	Monsieur et Madame HAUSEL ROBERT	180,21	
450112505309001	Madame HEQUET FRANCOISE		158,14
450111039507001	Madame HERY CATHERINE	44,72	
450113585663001	Monsieur HIDALGO XAVIER	2,04	
450113504685001	Monsieur HOLCZINGER ENZO		42,78
450111039624001	Madame HONNART ET MR DUFY		10,84
450111039603001	Monsieur et Madame HUGUES MARTIN	121,64	
450111656924001	Monsieur IMBERT MICHEL	1 312,84	
450111039580001	Monsieur JONES OU MLLE BILHAM	236,27	
450111039490001	Monsieur et Madame JOUAN MICHEL		279,31
450111039543001	Madame JOVIADO JULIETTE	57,77	
450111039468001	Madame KAMMERER MARY-ISABELLE		433,77
450111039516001	Monsieur et Madame KEANE LIAM	118,39	
450111039556001	Madame LAMY ANNABELLE		84,34
450113574675001	Madame LE FLOCH DELPHINE		47,66
450111039590001	Monsieur et Madame LE POLLES YVES	145,15	
450111735053001	Monsieur LEFEVRE SEBASTIEN	3,75	
450112330087001	SCI LEGRAND	69,08	
450111039528001	Monsieur et Madame LEGRAND PASCAL		27,30
450113236682001	Monsieur LEGRAND THOMAS	159,44	
450113416771001	Monsieur LEMAIRE ROMAIN		279,85
450111686014001	Monsieur et Madame LEON ET ISIDORE		92,39
450113088000001	Indivision LEPORI MARIA-ANTOINE-MARIUS		392,07
450111039527001	Monsieur LIEUTIER GERARD	29,64	
450111039623001	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE		35,19
450111039623002	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE		372,48
450111039623003	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE	143,29	
450111039623004	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE	106,69	
450111039589001	Monsieur LLORENS JEROME	105,27	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450113421912001	Monsieur LOMBARDO STEPHANE		41,80
450113227501001	Monsieur et Madame LOPEZ ET RASIGNI CEDRIC ET MANON		182,64
450113475441001	Monsieur LOPEZ MANUEL	123,12	
450111039582001	Madame LOUDES MARIE		124,92
450113251778001	Madame LUX SUZETTE	198,00	
450111039535001	Indivision MAGNIER GINETTE-CORINNE-CHRISTELLE		98,65
450111039511001	Monsieur et Madame MALIE JOSEPH		87,31
450113394361001	Monsieur MARECHAL STEPHANE	985,08	
450113440172001	Monsieur MARTIN JEREMIE	144,69	
450111039575001	Monsieur et Madame MARTINEZ OU GIULIANO		26,42
450111238873001	Monsieur MARTINEZ PIERRE	107,49	
450111039498001	Monsieur et Madame MARY GERALD		163,32
450111039574001	Monsieur et Madame MATEO ANTOINE	25,11	
450111039622001	Monsieur MATHIEU GILLES		38,00
450113330794001	Monsieur MATHIOU FRANCK		72,77
450113110160001	Madame MAURET ANNICK	43,31	
450113110160002	Madame MAURET ANNICK	36,06	
450111039545001	Madame MECA NADIA		8,68
450111039588001	Indivision MENGUAL-PETRETTI CHRISTIAN et MARTINE		79,94
450111039479001	Monsieur MERLINI OU MLLE PEREZ		64,30
450113305392001	Monsieur MEYNELLY JULIEN	125,11	
450111039539001	SCI MIGOT-BOISSIER		34,23
450111039482001	Madame MONNIN FRANCOISE		29,26
450111908223001	Monsieur MONSALIER MARC		22,57
450113197453001	Madame MONTET DOMINIQUE		71,90
450111039616001	Monsieur et Madame MONTOYA RAPHAEL	49,61	
450113197510001	Madame MORSLI MARCELLE	95,55	
450112167199001	Monsieur MUFFAT CHRISTIAN	166,32	
450112511317001	Monsieur et Madame NADAL VINCENT	150,26	
450111039502001	Monsieur et Madame NERRIERE ERIC	21,12	
450113585644001	Madame NIEWIADOMSKI LUCILE	178,48	
450111039608001	Monsieur PARMENTIER DOMINIQUE	67,89	
450112916374001	Monsieur PELET FRANCK		158,91
450112700996001	Madame PELLISSIER CHARLENE	40,89	
450112907253001	Monsieur PENALVER PEDRO	25,71	
450111039600001	Madame PEREZ GLADYS	115,57	
450111039548001	Monsieur et Madame PHAM VINCENT		110,12
450112128194001	Monsieur et Madame PIC HERVE	37,04	
450111039463001	Monsieur et Madame PICCINALI PATRICK	162,91	
450113350607001	Madame PIZZETTI LAURE		11,90



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450111039555001	Madame PONS-FEVRIER MARIE LAUR.	9,15	
450111039474001	Monsieur PORTE BERTRAND	92,57	
450113073359001	Madame POUSSOU ELISABETH	56,97	
450111039540001	Monsieur et Madame PRADELLES BENOIT	213,84	
450111039615001	Monsieur et Madame PULICANI JEAN NOEL	62,14	
450113313143001	SCI R&M INVEST	90,69	
450111039521001	Madame et Madame RACAUD JACQUELINE ET MARINE		471,47
450113207970001	Madame RAHA NAJAT	162,66	
450112247105001	Madame RANDON MARIE-CLAUDE	52,02	
450111039461001	Monsieur et Madame REBOUL MAURICE		169,44
450111039592001	Monsieur REIS LUDOVIC	110,41	
450111039604001	Monsieur et Madame RICARD JULIEN		42,40
450113496299001	Monsieur et Madame RISS - VITTONATO CLAUDE - FLORENCE	35,12	
450113318564001	Madame ROGER DANIELLE		19,49
450113196264001	Madame ROQUES CAMILLE	14,00	
450113424353001	Monsieur ROSEVEGUE SAMUEL		6,31
450111671343001	Monsieur et Madame ROSSI NICOLAS		18,80
450112333286001	Monsieur ROUSSEAU JEAN PIERRE	162,76	
450111039478001	Madame ROUSSET-BERNDT MICHELE	45,00	
450112049265001	Indivision RUIZ-MEYER		331,11
450113600233001	Monsieur SALAZARD GUILLAUME	45,05	
450113388407001	Monsieur SANCHEZ GAILLARD PAUL	227,70	
450111039626001	Société SCCV LES EBENISTES		1 018,80
450111039605001	Monsieur et Madame SEENEY PETER		134,31
450111039471001	Madame SOLIGNAC-LECOMTE CHRISTINE	110,15	
450113362740001	Madame SPITERI ANNICK		30,57
450111039489001	Indivision TALMARD NICOLE-ISABELLE-SYLVIE-ALINE		388,98
450111039586001	Madame TOOMEY SINEAD		583,80
450111039459001	SCI VAL IMMO - MR LEFORT ALAIN		327,93
450112928517001	Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE	125,39	
450111039593001	SCI VEHUIAH		605,65
450111039595001	Monsieur VERDU GUILHEM		123,96
450111039585001	Madame VIDAL ANGELIQUE	162,90	
450112928586001	Madame VIGUIE CAMILLE	160,57	
450211039469001	Monsieur ANSQUER PATRICK		5,15
450213103600001	Monsieur ARMENGAUD CEDRIC		8,16
450211039493001	Monsieur et Madame ARNOULT JEAN MICHEL		13,81
450211748836001	Monsieur et Madame BACHELET MICHEL		12,69
450213205870001	Monsieur BARBEZIER LIONEL	63,45	
450212787540001	Monsieur et Madame BENAMARA FERNAND		5,15



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450211039517001	Madame BESSIERE VERONIQUE		5,02
450213600877001	Mme BORRIELLO DANIELE		9,24
450211039501001	Monsieur et Madame BOURRIER Jean-Marie		5,46
450211039529001	Monsieur et Madame BRARD EDMOND ET ROSA		6,78
450211039512001	Monsieur et Madame BUQUET DIDIER		11,68
450213251210001	Monsieur et Madame CABRERA ET BALED RAKOTOMALALA NICOLAS ET VANESSA	60,79	
450211039546001	Monsieur et Madame CAMBA FABIEN	73,81	
450213054859001	Monsieur CANAL JOHANN		6,03
450211151090001	Madame CHAPPON FRANCOISE		5,28
450211039477001	Monsieur CHAPUS FREDERIC		5,46
450211039532001	Monsieur CHARTIER PIERRE		6,41
450211039472001	Monsieur CLARY CHRISTIAN		9,55
450211039510001	Monsieur et Madame CREMADES GUY		11,68
450211039486001	Madame CURE-SAINT JACQUES Patricia		5,71
450211039481001	Monsieur DE FAUTEREAU NICOLAS	54,60	
450212866428001	Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE		11,11
450213196313001	Monsieur et Madame DE ORO ET PRUNEAUD PIERRE- THIERRY ET ANGELIQUE		5,40
450211039500001	Monsieur et Madame DECHAMPS FRANCOIS		10,62
450212869902001	Madame DEL FRARI CHRISTIANE		13,82
450211039462001	Madame DELMAU ANNE-LAURE		6,78
450212024535001	Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE-CLEMENCE	30,98	
450213155108001	Madame DUBUET ANNIE		20,86
450211039480001	Madame DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE		5,46
450211039533001	Madame DUPONT JOSETTE		7,03
450213424309001	Monsieur et Madame ECKERT XAVIER	30,20	
450213229965002	Monsieur et Madame ELIAS RAMON		12,12
450211039466001	SCI FABRE I		9,93
450211039508001	Monsieur et Madame FAISANDIER ALEX		4,58
450213150238001	Madame FARRAS CATHY	69,31	
450211994259001	Monsieur FERHANI SAMI	34,07	
450211039520001	Monsieur et Madame GARCIA MARIANO		11,74
450212914638001	Monsieur et Madame GAUTIER MICHEL		8,98
450213330847001	Madame GESLIN SANDRINE		12,50
450212282719001	Monsieur et Madame GIBAUD ERIC		4,84
450213416839001	Madame GILLET ISABELLE		6,15
450211039497001	Monsieur et Madame GOTH JEAN PIERRE		4,84
450212593665001	Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE		10,24
450212760221001	Madame GUILLERMO JEANNE		5,59
450213112504001	Monsieur et Madame GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE		6,91



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450211039507001	Madame HERY CATHERINE		4,71
450213585663001	M. HIDALGO XAVIER		6,34
450213504685001	M. HOLCZINGER ENZO		5,21
450211656924001	Monsieur IMBERT MICHEL	39,42	
450211039490001	Monsieur et Madame JOUAN MICHEL		8,60
450211039468001	Madame KAMMERER MARY-ISABELLE		8,10
450211039516001	Monsieur et Madame KEANE LIAM		4,77
450211039556001	Madame LAMY ANNABELLE		50,34
450211735053001	Monsieur LEFEVRE SEBASTIEN		4,96
450211039527001	Monsieur LIEUTIER GERARD	61,95	
450211039623001	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE	66,72	
450213421912001	Monsieur LOMBARDO STEPHANE		8,48
450211039535001	Indivision MAGNIER GINETTE-CORINNE-CHRISTELLE		12,31
450211039511001	Monsieur et Madame MALIE JOSEPH		10,74
450211238873001	Monsieur MARTINEZ PIERRE		10,36
450211039479001	Monsieur MERLINI OU MLLE PEREZ	35,62	
450211039482001	Madame MONNIN FRANCOISE	40,66	
450211908223001	Monsieur MONSALIER MARC		9,23
450212167199001	Monsieur MUFFAT CHRISTIAN		5,02
450211039502001	Monsieur et Madame NERRIERE ERIC		4,58
450212907253001	Monsieur PENALVER PEDRO		9,11
450211039463001	Monsieur et Madame PICCINALI PATRICK	34,46	
450211039474001	Monsieur PORTE BERTRAND		5,34
450213313143001	SCI R&M INVEST		5,71
450211039521001	Madame et Madame RACAUD JACQUELINE ET MARINE		11,81
450212247105001	Madame RANDON MARIE-CLAUDE	70,08	
450211039461001	Monsieur et Madame REBOUL MAURICE		4,96
450213496299001	M. et Mme RISS - VITTONATO CLAUDE - FLORENCE		10,86
450213318564001	Madame ROGER DANIELLE		9,67
450213196264001	Madame ROQUES CAMILLE	42,75	
450211671343001	Monsieur et Madame ROSSI NICOLAS		8,92
450213600233001	M. SALAZARD GUILLAUME		5,97
450211039626001	Société SCCV LES EBENISTES	10,30	
450211039471001	Madame SOLIGNAC-LECOMTE CHRISTINE		9,61
450213362740001	Madame SPITERI ANNICK		5,97
450211039489001	Indivision TALMARD NICOLE-ISABELLE-SYLVIE-ALINE		13,25
450212928517001	Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE		11,30
450212928586001	Madame VIGUIE CAMILLE		6,47
450311039500001	Monsieur et Madame DECHAMPS FRANCOIS	38,00	
450312024535001	Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE-CLEMENCE	9,50	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450311994259001	Monsieur FERHANI SAMI	20,50	
450312347418001	Monsieur FLUSIN JEREMY	10,75	
450311039603001	Monsieur et Madame HUGUES MARTIN	36,00	
450311656924001	Monsieur IMBERT MICHEL	32,50	
450311039580001	Monsieur JONES OU MLLE BILHAM	31,00	
450311039623001	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE	27,50	
450311039623003	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE	19,00	
450311039623004	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE	18,00	
450311039479001	Monsieur MERLINI OU MLLE PEREZ	10,75	
450312700996001	Madame PELLISSIER CHARLENE	21,50	
450311039600001	Madame PEREZ GLADYS	40,00	
450311039540001	Monsieur et Madame PRADELLES BENOIT	20,78	
450311039626001	Société SCCV LES EBENISTES	3,00	
450513300862001	SCI AMELODIE		12,53
450513103600001	Monsieur ARMENGAUD CEDRIC		13,19
450511039541001	Madame BOUNIOL-VAMMERISSE CHRISTELLE	9,72	
450511039512001	Monsieur et Madame BUQUET DIDIER		18,90
450511039546001	Monsieur et Madame CAMBA FABIEN		9,45
450513054859001	Monsieur CANAL JOHANN		9,89
450511039591001	Monsieur et Madame CHAILLOUX CEDRIC		9,45
450513364550001	Monsieur et Madame CHASSAGNON FRANCK		1,32
450511039614001	Monsieur et Madame COOPER PAUL	11,43	
450512024535001	Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE-CLEMENCE		8,35
450511039480001	Madame DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE		9,01
450511039601001	Monsieur et Madame DURAND JEAN		13,19
450513424309001	Monsieur et Madame ECKERT XAVIER		8,13
450511039466001	SCI FABRE I		15,61
450511994259001	Monsieur FERHANI SAMI	203,81	
450513416685001	Monsieur FLUTET Pierre	0,10	
450512820600001	Indivision GROPAIZ CECILE - FABRICE	14,51	
450511656924001	Monsieur IMBERT MICHEL	29,08	
450511039490001	Monsieur et Madame JOUAN MICHEL		14,29
450511039543001	Madame JOVIADO JULIETTE	8,79	
450511039468001	Madame KAMMERER MARY-ISABELLE		13,63
450513416771001	Monsieur LEMAIRE ROMAIN		14,73
450513088000001	Indivision LEPORI MARIA-ANTOINE-MARIUS		15,77
450511039623002	Monsieur LLAMBIAS STEPHANE		7,78
450513227501001	Monsieur et Madame LOPEZ ET RASIGNI CEDRIC ET MANON		12,31
450511039582001	Madame LOUDES MARIE		8,79
450513394361001	Monsieur MARECHAL STEPHANE	32,50	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des copropriétaires
Seuls les comptes non soldés apparaissent

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
450511039588001	Indivision MENGUAL-PETRETTI CHRISTIAN et MARTINE		9,01
450512916374001	Monsieur PELET FRANCK		9,89
450511039540001	Monsieur et Madame PRADELLES BENOIT	18,32	
450511039521001	Madame et Madame RACAUD JACQUELINE ET MARINE		18,90
450511039461001	Monsieur et Madame REBOUL MAURICE		8,13
450512049265001	Indivision RUIZ-MEYER		16,70
450511039626001	Société SCCV LES EBENISTES	29,86	
450511039605001	Monsieur et Madame SEENEY PETER		14,51
450511039489001	Indivision TALMARD NICOLE-ISABELLE-SYLVIE-ALINE		20,88
450511039595001	Monsieur VERDU GUILHEM		13,19
	Total 45011	18 979,73	12 496,32
	Total 45021	819,17	585,46
	Total 45031	338,78	0,00
	Total 45041	0,00	0,00
	Total 45051	358,12	327,53
	Total	20 495,80	13 409,31



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Annexe 1
Etat financier après répartition au 30/09/2022
Détail des fournisseurs

MS0025460
LES EBENISTES
IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

N° Compte	Libellé	Débits	Crédits
Fournisseurs			
4011 0000285 001	HONORAIRES SYNDIC		206,99
4011 0222152 001	SONEA		1 347,50
4011 0222210 001	LE GOFF	168,63	
4011 0224014 001	EDF GDF		140,99
4011 0326594 001	CANAL' DIAG		280,50
4011 0443971 001	ASE		561,00
4011 0445811 001	SOSH		4,99
4011 0471101 001	GORINI PIERRETTE		107,56
4011 0501489 001	PHS CREATION		112,00
4011 0518669 001	MIDI COUVERTURE		1 628,00
	Total	168,63	4 389,53



NEXITY LA GRANDE MOTTE

Annexe 2
Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	01/10/2020 - 30/09/2021	01/10/2021 - 30/09/2022	01/10/2022 - 30/09/2023	01/10/2023 - 30/09/2024			01/10/2020 - 30/09/2021	01/10/2021 - 30/09/2022	01/10/2022 - 30/09/2023	01/10/2023 - 30/09/2024		

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES												
60 Achats de matières et fournitures	44 990,71	41 010,00	42 690,48	41 010,00	41 500,00	70 Appels de fonds	172 874,29	175 826,00	175 824,70	175 826,00	180 000,00	180 000,00
61 Services extérieurs	80 971,08	66 671,00	71 980,49	66 671,00	70 295,00	71 Autres produits	2 403,97		3 501,78			
62 Autres services extérieurs	37 935,29	34 290,00	35 859,41	34 290,00	34 350,00							
64 Charges de personnel	33 802,49	33 765,00	34 714,72	33 765,00	33 765,00							
66 Charges financières	83,52	90,00	81,12	90,00	90,00							
67 Charges exceptionnelles	-0,09		0,85									
Sous-total	197 783,00	175 826,00	185 327,07	175 826,00	180 000,00	Sous-total	175 278,26	175 826,00	179 326,48	175 826,00	180 000,00	180 000,00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	0,00		0,00			Solde (insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	22 504,74		6 000,59			
Total I	197 783,00	175 826,00	185 327,07	175 826,00	180 000,00	Total I	197 783,00	175 826,00	185 327,07	175 826,00	180 000,00	180 000,00

CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES		
67 Charges exceptionnelles		3 872,00
Solde (excédent)		628,00
Total II	0,00	4 500,00

PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES		
70 Appels de fonds		4 500,00
Solde (insuffisance)		
Total II	0,00	4 500,00



Nexity La Grande Motte

379 AVENUE JEAN BENE 34280 LA GRANDE MOTTE

Téléphone 04.67.56.71.86 - Fax 04.67.29.99.30

NEXITY LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN 487530099

RCS Paris APE6832A-Carte pro T G S PT CPI 75012015000001224

délivrée par la CCI de Paris île de France - Garanties

financières SOCAMAB, 16 rue Hoche 92919 la Défense Cedex

Budget prévisionnel : Budget 2022/2023 exercice : 01/10/2022 - 30/09/2023**Mandat MS0025460 - LES EBENISTES****Ensemble immobilier : IM0058416 LES EBENISTES****Adresse : 22 IMPASSE DES EBENISTES 34400 LUNEL**

Groupe charges	Intitulé	Budget 2022/2023	
		Budget	Dont récupérable
0003-1	Charges communes générales - CHARG. COMMUNES GENERALE		
60111000	Eau froide	25 000,00	25 000,00
60210000	Electricité	1 700,00	1 700,00
60220000	Electricité conciergerie		
60410000	Produits d'entretien et petit équipement	2 000,00	2 000,00
60500000	Achats de matériel, équipements	1 500,00	1 500,00
60510000	télécommandes		
60630000	Fournitures, produits d'entretien et petits équipements		
61100000	Nettoyage des locaux	3 500,00	3 500,00
61210000	Locations de salles	160,00	
61220000	Locations et charges conciergeries	7 700,00	
61401000	Contrat maintenance entreprise de nettoyage		
61405000	Contrat maintenance extincteurs		
61421000	Contrat de maintenance canalisations	1 350,00	1 350,00
61520300	Entretien et petites réparations électricité	1 550,00	500,00
61520500	Entretien et petites réparations peinture		
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures		
61520900	Entretien espaces verts	2 500,00	500,00
61520910	Embellissement Espaces Verts		
61521300	Entretien et réparations réseau eaux usées		

MS0025460 - LES EBENISTES - Budget 2022/202317/02/2023

61521400	Entretien et réparations désinfection dératization	400,00	
61529900	Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers	5 153,00	600,00
61550100	Entretien et petites réparations matériel	1 000,00	700,00
61610000	Assurance Multirisques	12 600,00	
61640000	Assurance protection juridique	1 912,00	
61800000	Divers	300,00	
62110000	Rémunération du syndic Honoraires de gestion	28 000,00	
62130100	Frais postaux	2 200,00	
62130200	Frais postaux AG		
62220500	Honoraires syndic frais administratifs		
62221200	Honoraires syndic photocopies		
62261209	Honoraires syndic frais administratifs		
62261215	Honoraires syndic photocopies		
62261216	Honoraires syndic frais postaux		
62310000	Avocats	1 000,00	
62320000	Huissiers	200,00	
62340000	Experts et bureaux d'étude		
62400000	Frais du conseil syndical	50,00	
62622000	Remboursement téléphone	200,00	
62700000	Services bancaires et assimilés		
63110000	Taxe sur les salaires		
63130000	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
64101000	Salaires gardiens et personnels immeubles	25 000,00	25 000,00
64190000	Reprise avantage en nature	-1 100,00	-1 100,00
64241000	Cotisations URSSAF	4 500,00	4 500,00
64243000	Cotisations Caisses de retraites	1 550,00	1 550,00
64244000	Cotisations Pôle emploi	1 000,00	1 000,00
64245000	Cotisations Prévoyance		
64300000	Taxes sur salaires	170,00	
64410000	Cotisations Médecine du travail	2 020,00	
64430000	Cotisations Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	130,00	
64510000	Cotisations à l'URSSAF	125,00	
64520000	Cotisations aux mutuelles		
64530000	Cotisations aux caisses de retraites	370,00	
64540000	Cotisations aux ASSEDIC		
66210000	Frais de Tenue de Compte	90,00	
	Sous total :	133 830,00	68 300,00
0008-1	Batiments - CHARGES BAT A PALISSANDRE		
60211000	Electricité compteur N°485	600,00	600,00

60212000	Electricité compteur N°129	200,00	200,00
60213000	Electricité compteur N°123	500,00	500,00
60214000	Electricité compteur N°141	200,00	200,00
60500000	Achats de matériel, équipements		
61401000	Contrat maintenance entreprise de nettoyage	4 050,00	4 050,00
61405000	Contrat maintenance extincteurs		
61520300	Entretien et petites réparations électricité	200,00	150,00
61520400	Entretien et petites réparations plomberie	300,00	100,00
61520500	Entretien et petites réparations peinture		
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	200,00	150,00
61521400	Entretien et réparations désinfection dératisation		
61529900	Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers	1 000,00	300,00
61550100	Entretien et petites réparations matériel		
	Sous total :	7 250,00	6 250,00
0008-2 Batiments - CHARGES BAT B GENEVRIER			
60210000	Electricité		
60215000	Electricité compteur N°457	250,00	250,00
60216000	Electricité compteur N°407	600,00	600,00
60500000	Achats de matériel, équipements		
61401000	Contrat maintenance entreprise de nettoyage	3 060,00	3 060,00
61405000	Contrat maintenance extincteurs		
61520300	Entretien et petites réparations électricité	450,00	150,00
61520400	Entretien et petites réparations plomberie	300,00	100,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	300,00	100,00
61521400	Entretien et réparations désinfection dératisation		
61529900	Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers		
61550100	Entretien et petites réparations matériel		
	Sous total :	4 960,00	4 260,00
0008-3 Batiments - CHARGES BAT C SYCOMORE			
60217000	Electricité compteur N°653	450,00	450,00
60218000	Electricité compteur N°204	230,00	230,00
60500000	Achats de matériel, équipements		
61401000	Contrat maintenance entreprise de nettoyage	2 690,00	2 690,00
61405000	Contrat maintenance extincteurs		
61520300	Entretien et petites réparations électricité	500,00	250,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	500,00	300,00
61521200	Entretien et réparations réseau eaux pluviales	200,00	

MS0025460 - LES EBENISTES - Budget 2022/202317/02/2023

61521300	Entretien et réparations réseau eaux usées	500,00	
61521400	Entretien et réparations désinfection dératisation		
61529900	Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers		
61550100	Entretien et petites réparations matériel		3 920,00
Sous total :		5 070,00	
0009-1	Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A1		
60210000	Electricité		
61520600	Entretien et petites réparations étanchéité	0,00	0,00
0009-2	Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A2		
60210000	Electricité	0,00	0,00
0009-3	Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A3		
60210000	Electricité	0,00	0,00
0009-4	Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A4		
60210000	Electricité	0,00	0,00
0009-5	Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIERS B1-B2		
60210000	Electricité	0,00	0,00
0009-6	Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIERS C1-C2		
60210000	Electricité	0,00	0,00
0010-1	Ascenseurs - CHARGES ASC A1 PALISSANDR		
60210000	Electricité		
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	450,00	450,00
Sous total :		0,00	130,00

61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 300,00	949,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	370,00	
	Sous total :	2 250,00	1 399,00
0010-2 Ascenseurs - CHARGES ASC A2 PALISSANDR			
60210000	Electricité	450,00	450,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 300,00	949,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	370,00	
	Sous total :	2 250,00	1 399,00
0010-3 Ascenseurs - CHARGES ASC A3 PALISSANDR			
60210000	Electricité	450,00	450,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 300,00	949,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	340,00	
	Sous total :	2 220,00	1 399,00
0010-4 Ascenseurs - CHARGES ASC A4 PALISSANDR			
60210000	Electricité	400,00	400,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 300,00	949,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	340,00	
	Sous total :	2 170,00	1 349,00
0010-5 Ascenseurs - CH.ASCENSEUR B1 GENEVRIER			
60210000	Electricité	450,00	450,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 320,00	963,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	400,00	
	Sous total :	2 300,00	1 413,00
0010-6 Ascenseurs - CH.ASCENSEUR B2 GENEVRIER			
60210000	Electricité	470,00	470,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 280,00	935,00

62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	390,00	
	Sous total :	2 270,00	1 405,00
0010-7	<u>Ascenseurs - CH.ASCENSEUR C1 SYCOMORE</u>		
60210000	Electricité	450,00	450,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 360,00	986,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	250,00	
	Sous total :	2 190,00	1 436,00
0010-8	<u>Ascenseurs - CH.ASCENSEUR C2 SYCOMORE</u>		
60210000	Electricité	420,00	420,00
61406000	Contrat maintenance surveillance sécurité	130,00	
61432000	Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 360,00	986,00
62624000	Téléphone autres - Téléphone ascenseur	240,00	
	Sous total :	2 150,00	1 406,00
0018-1	<u>Charges particulières - CHARGES A L'UNITE</u>		
61310000	Locations compteurs d'eau		
61428000	Contrat relevés et entretien compteurs	2 000,00	2 000,00
61520100	Entretien et petites réparations antennes TV	100,00	100,00
	Sous total :	2 100,00	2 100,00
0018-2	<u>Charges particulières - CHARGES VMC A1/A2</u>		
60210000	Electricité		
60211000	Electricité compteur N°485	730,00	730,00
60212000	Electricité compteur N°129	160,00	160,00
61403000	Contrat maintenance VMC	150,00	150,00
	Sous total :	1 040,00	1 040,00
0018-3	<u>Charges particulières - CHARGES VMC A3/A4</u>		
60210000	Electricité		
60213000	Electricité compteur N°123	600,00	600,00
60214000	Electricité compteur N°141	200,00	200,00
61403000	Contrat maintenance VMC	150,00	150,00
	Sous total :	950,00	950,00

0018-4	Charges particulières - CHARGES VMC B1/B2		
60210000	Electricité		
60216000	Electricité compteur N°407	850,00	850,00
61403000	Contrat maintenance VMC	150,00	150,00
	Sous total :	1 000,00	1 000,00
0018-5	Charges particulières - CHARGES VMC C1/C2		
60210000	Electricité		
60217000	Electricité compteur N°653	700,00	700,00
61403000	Contrat maintenance VMC	150,00	150,00
	Sous total :	850,00	850,00
0018-6	Charges particulières - CH.PORTAIL 1 BT A PAL. BASCULANT		
60219000	Electricité compteur N°969	320,00	320,00
61402000	Contrat maintenance portails, portes	220,00	220,00
	Sous total :	540,00	540,00
0018-7	Charges particulières - CH.PORTAIL 2 BT A PAL. BASCULANT		
60211100	Electricité compteur N°142	320,00	320,00
61402000	Contrat maintenance portails, portes	220,00	220,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	400,00	50,00
	Sous total :	940,00	590,00
0018-8	Charges particulières - CH.PORTAIL 3 BT B GENE.BASCULANT		
60211200	Electricité compteur N°223		
61402000	Contrat maintenance portails, portes	250,00	250,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	220,00	220,00
	Sous total :	470,00	470,00
0018-9	Charges particulières - CH.PORTAIL 4 BT C SYCOM. BASCULANT		
60211300	Electricité garage compteur N°456	600,00	600,00
61402000	Contrat maintenance portails, portes	220,00	220,00
	Sous total :	820,00	820,00

0018-10	Charges particulières - CHARGES PORTAIL PKG EXT 5 PALL			
61402000	Contrat maintenance portails, portes	220,00		220,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	500,00		100,00
	Sous total :	720,00		320,00
0018-11	Charges particulières - CH. PORTAILS 6/7/8 EXTERIEURS			
61402000	Contrat maintenance portails, portes	660,00		660,00
61520800	Entretien et petites réparations portes et serrures	1 000,00		166,00
	Sous total :	1 660,00		826,00
0018-12	Charges particulières - CH. UNITE BAT B GENEVRIER			
61310000	Locations compteurs d'eau	0,00		0,00
0018-13	Charges particulières - CH. UNITE BAT A1 PALISSANDRE			
61310000	Locations compteurs d'eau	0,00		0,00
0018-14	Charges particulières - CH. UNITE BAT A2 PALISSANDRE			
61310000	Locations compteurs d'eau	0,00		0,00
0018-15	Charges particulières - CH. UNITE BAT A3 PALISSANDRE			
61310000	Locations compteurs d'eau	0,00		0,00
0018-16	Charges particulières - CH. UNITE BAT A4 PALISSANDRE			
61310000	Locations compteurs d'eau	0,00		0,00
0018-17	Charges particulières - CH. UNITE BAT C SYCOMORE			
61310000	Locations compteurs d'eau	0,00		0,00
	Sous total :	0,00		0,00
	Sous total :	0,00		0,00

<p>0018-18 <u>Charges particulières - CH. UNITE BAT A PALISSANDRE</u> 61310000 Locations compteurs d'eau</p>	
Sous total :	
	0,00
Total	
	180 000,00
	103 442,00



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024
0003 - 1 - Charges communes générales - CHARG. COMMUNES GENERALE					
60110000 Eau froide	6 231,51	25 000,00	4 279,68	25 000,00	25 000,00
60210000 Electricité	1 403,86	1 700,00	1 395,92	1 700,00	1 700,00
60220000 Electricité conciergerie		0,00		0,00	0,00
60400000 Achats produits entretien et petits équipements	937,45		951,09		
60410000 Produits d'entretien et petit équipement		2 000,00		2 000,00	2 000,00
60500000 Achats de matériel, équipements	881,24	1 500,00	1 998,86	1 500,00	1 500,00
60510000 télécommandes	90,00	0,00		0,00	0,00
60630000 Fournitures, produits d'entretien et petits équipements		0,00		0,00	0,00
61100000 Nettoyage des locaux	3 230,05	3 500,00	2 090,02	3 500,00	3 500,00
61210000 Locations de salles		160,00	117,00	160,00	160,00
61220000 Locations et charges conciergeries	7 626,08	7 700,00	7 723,85	7 700,00	7 700,00
61401000 Contrat maintenance entretien de nettoyage		0,00		0,00	0,00
61405000 Contrat maintenance extincteurs		0,00		0,00	0,00
61421000 Contrat de maintenance canalisations	1 347,50	1 350,00	1 347,50	1 350,00	1 350,00
61520300 Entretien et petites réparations électricité	968,00	1 550,00	828,30	1 550,00	1 550,00
61520500 Entretien et petites réparations peinture	719,74	0,00		0,00	0,00
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	485,26	0,00		0,00	0,00
61520900 Entretien espaces verts	2 291,19	2 500,00	222,26	2 500,00	2 500,00
61520910 Embellissement Espaces Verts		0,00	182,83	0,00	0,00
61521300 Entretien et réparations réseau eaux usées		0,00	300,00	0,00	0,00
61521400 Entretien et réparations désinfection dératisation		400,00		400,00	400,00
61521700 Entretien et petites réparations maçonnerie	660,00				
61521900 Entretien et petites réparations conciergerie	385,00				
61529900 Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers		1 914,00	165,00	1 914,00	5 153,00
61550100 Entretien et petites réparations matériel	243,98	1 000,00	240,98	1 000,00	1 000,00
61610000 Assurance Multirisques	14 755,94	11 955,00	11 955,26	11 955,00	12 600,00
61640000 Assurance protection juridique	1 434,77	1 912,00	1 912,84	1 912,00	1 912,00
61800000 Divers	1 598,20	300,00		300,00	300,00
62110000 Rémunération du syndic Honoraires de gestion	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
62130100 Frais postaux	1 969,84	2 200,00	438,22	2 200,00	2 200,00
62130200 Frais postaux AG	223,02	0,00	1 605,50	0,00	0,00
62220200 Honoraires syndic sinistres			112,20		



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES			
	Pour approbation des comptes			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023
				Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024
62220500 Honoraires syndic frais administratifs		0,00		0,00
62221100 Honoraires syndic AG et CS	199,99			
62221200 Honoraires syndic photocopies		0,00		0,00
62261209 Honoraires syndic frais administratifs		0,00		0,00
62261215 Honoraires syndic photocopies		0,00		0,00
62261216 Honoraires syndic frais postaux		0,00		0,00
62310000 Avocats	1 123,00	1 000,00	540,00	1 000,00
62320000 Huissiers	167,47	200,00	178,00	200,00
62340000 Experts et bureaux d'étude	3 300,00	0,00	1 291,20	0,00
62370000 Frais d'acheminement			535,71	
62400000 Frais du conseil syndical	89,97	50,00	154,99	50,00
62622000 Remboursement téléphone	59,88	200,00	59,88	200,00
62700000 Services bancaires et assimilés		0,00		0,00
63110000 Taxe sur les salaires		0,00		0,00
63130000 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue				
64101000 Salaires gardiens et personnels immeubles	25 247,15	25 000,00	26 019,37	25 000,00
64190000 Reprise avantage en nature	-1 044,10	-1 100,00	-1 080,30	-1 100,00
64241000 Cotisations URSSAF	4 224,82	4 500,00	4 259,51	4 500,00
64243000 Cotisations Caisses de retraites	1 283,76	1 550,00	1 274,68	1 550,00
64244000 Cotisations Pôle emploi	1 022,50	1 000,00	1 053,83	1 000,00
64245000 Cotisations Prévoyance	131,33	170,00	135,29	170,00
64300000 Taxes sur salaires	2 303,00	2 020,00	2 377,00	2 020,00
64410000 Cotisations Médecine du travail		130,00	130,80	130,00
64430000 Cotisations Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	267,91	125,00	178,42	125,00
64510000 Cotisations à l'URSSAF		0,00		0,00
64520000 Cotisations aux mutuelles	366,12	370,00	366,12	370,00
64530000 Cotisations aux caisses de retraites		0,00		0,00
64540000 Cotisations aux ASSEDIC		0,00		0,00
66210000 Frais de Tenue de Compte	83,52	90,00	81,12	90,00
67890000 Ecart sur appels et répartition	-0,09		0,85	
Total des charges	114 308,86	129 946,00	103 423,78	129 946,00
71410000 Produits divers (dont intérêts légaux dus par les copropriétaires) - Opération courante	-1 218,38		-500,03	
				133 830,00



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024		
Total des produits	-1 218,38	0,00	-500,03	0,00	0,00	0,00	
Net	113 090,48	129 946,00	102 923,75	129 946,00	129 946,00	133 830,00	
0008 - 1 - Batiments - CHARGES BAT A PALISSANDRE							
60211000 Electricité compteur N°485	465,13	500,00	424,85	500,00	500,00	600,00	
60212000 Electricité compteur N°129	104,38	110,00	106,43	110,00	110,00	200,00	
60213000 Electricité compteur N°123	360,54	400,00	375,57	400,00	400,00	500,00	
60214000 Electricité compteur N°141	104,14	130,00	112,95	130,00	130,00	200,00	
60500000 Achats de matériel, équipements	53,95	0,00	621,50	0,00	0,00	0,00	
60520000 Badges	140,00		90,00				
61401000 Contrat maintenance entreprise de nettoyage	4 039,20	4 050,00	4 036,80	4 050,00	4 050,00	4 050,00	
61405000 Contrat maintenance extincteurs		0,00		0,00	0,00	0,00	
61418000 Contrat maintenance désenfumage	288,88		256,89				
61520300 Entretien et petites réparations électricité	154,00	200,00	373,00	200,00	200,00	200,00	
61520400 Entretien et petites réparations plomberie	135,30	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00	
61520500 Entretien et petites réparations peinture		0,00		0,00	0,00	0,00	
61520600 Entretien et petites réparations étanchéité			1 530,00				
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	70,40	200,00	183,80	200,00	200,00	200,00	
61520900 Entretien espaces verts	320,00						
61521100 Entretien et petites réparations ventilations	715,00						
61521200 Entretien et réparations réseau eaux pluviales			280,50				
61521400 Entretien et réparations désinfection dératissage		0,00		0,00	0,00	0,00	
61521700 Entretien et petites réparations maçonnerie	1 258,40						
61521800 Entretien et petites réparations couverture			1 628,00				
61529900 Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers	3 679,66	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	
61550100 Entretien et petites réparations matériel	113,31	0,00	114,77	0,00	0,00	0,00	
Total des charges	12 002,29	6 890,00	10 135,06	6 890,00	6 890,00	7 250,00	
71310000 Indemnités d'assurances - Opération courante			-1 332,00				
71412000 Vente badges	-140,00		-120,00				
Total des produits	-140,00	0,00	-1 452,00	0,00	0,00	0,00	
Net	11 862,29	6 890,00	8 683,06	6 890,00	6 890,00	7 250,00	
0008 - 2 - Batiments - CHARGES BAT B GENEVRIER							
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00	
60215000 Electricité compteur N°457	232,06	250,00	232,98	250,00	250,00	250,00	
60216000 Electricité compteur N°407	558,17	500,00	574,25	500,00	500,00	600,00	
60500000 Achats de matériel, équipements	17,75	0,00		0,00	0,00	0,00	



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024
60520000 Badges	20,00		140,00		
61401000 Contrat maintenance entretenu de nettoyage	3 060,00	3 060,00	3 060,00	3 060,00	3 060,00
61405000 Contrat maintenance extincteurs		0,00		0,00	0,00
61418000 Contrat maintenance désenfumage	288,88		256,89		
61520300 Entretien et petites réparations électricité	242,00	450,00	451,00	450,00	450,00
61520400 Entretien et petites réparations plomberie		300,00		300,00	300,00
61520600 Entretien et petites réparations étanchéité	275,00		957,00		
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures		300,00		300,00	300,00
61520900 Entretien espaces verts	165,62				
61521200 Entretien et réparations réseau eaux pluviales	170,50				
61521300 Entretien et réparations réseau eaux usées	473,00				
61521400 Entretien et réparations désinfection dératization					
61529900 Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers		0,00		0,00	0,00
61550100 Entretien et petites réparations matériel	113,31	0,00	114,77	0,00	0,00
Total des charges	5 616,29	4 860,00	5 841,89	4 860,00	4 960,00
71412000 Vente badges	-20,00		-80,00		
Total des produits	-20,00	0,00	-80,00	0,00	0,00
Net	5 596,29	4 860,00	5 761,89	4 860,00	4 960,00
0008 - 3 - Batiments - CHARGES BAT C SYCOMORE					
60217000 Electricité compteur N°653	438,29	450,00	447,91	450,00	450,00
60218000 Electricité compteur N°204	173,11	200,00	216,47	200,00	230,00
60500000 Achats de matériel, équipements	108,03	0,00	25,00	0,00	0,00
60520000 Badges	20,00		70,00		
61401000 Contrat maintenance entretenu de nettoyage	2 692,80	2 690,00	2 691,20	2 690,00	2 690,00
61405000 Contrat maintenance extincteurs		0,00		0,00	0,00
61418000 Contrat maintenance désenfumage	577,75		513,79		
61520300 Entretien et petites réparations électricité	1 604,81	500,00	903,00	500,00	500,00
61520400 Entretien et petites réparations plomberie	1 657,18		1 255,10		
61520600 Entretien et petites réparations étanchéité	1 793,00		3 124,00		
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	283,80	500,00	321,75	500,00	500,00
61520900 Entretien espaces verts	61,94				
61521200 Entretien et réparations réseau eaux pluviales	154,00	200,00		200,00	200,00
61521300 Entretien et réparations réseau eaux usées	547,80	500,00	1 881,00	500,00	500,00
61521400 Entretien et réparations désinfection dératization		0,00		0,00	0,00
61529900 Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers		0,00	440,00	0,00	0,00



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024	
61550100 Entretien et petites réparations matériel	264,11	0,00	114,75	0,00	0,00	0,00
Total des charges	10 376,62	5 040,00	12 003,97	5 040,00	5 070,00	
71310000 Indemnités d'assurances - Opération courante			-715,00			
71412000 Vente badges	-20,00		-80,00			
Total des produits	-20,00	0,00	-795,00	0,00	0,00	0,00
Net	10 356,62	5 040,00	11 208,97	5 040,00	5 070,00	
0009 - 1 - Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A1						
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00
61520600 Entretien et petites réparations étanchéité		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0009 - 2 - Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A2						
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0009 - 3 - Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A3						
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0009 - 4 - Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIER A4						
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0009 - 5 - Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIERS B1-B2						
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0009 - 6 - Cages d'escaliers - CHARGES ESCALIERS C1-C2						
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024		
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0010 - 1 - Ascenseurs - CHARGES ASC A1 PALISSANDR							
60210000 Electricité	424,12	450,00	370,13	450,00	450,00	450,00	
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00	130,00	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 278,18	1 280,00	1 300,08	1 280,00	1 280,00	1 300,00	
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge	182,55						
62624000 Téléphone autres	397,68	370,00	427,31	370,00	370,00	370,00	
Total des charges	2 412,36	2 230,00	2 228,39	2 230,00	2 230,00	2 250,00	
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	2 412,36	2 230,00	2 228,39	2 230,00	2 230,00	2 250,00	
0010 - 2 - Ascenseurs - CHARGES ASC A2 PALISSANDR							
60210000 Electricité	434,18	450,00	428,94	450,00	450,00	450,00	
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00	130,00	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 278,18	1 280,00	1 300,08	1 280,00	1 280,00	1 300,00	
62624000 Téléphone autres	399,97	370,00	427,66	370,00	370,00	370,00	
Total des charges	2 242,16	2 230,00	2 287,55	2 230,00	2 230,00	2 250,00	
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	2 242,16	2 230,00	2 287,55	2 230,00	2 230,00	2 250,00	
0010 - 3 - Ascenseurs - CHARGES ASC A3 PALISSANDR							
60210000 Electricité	455,22	450,00	478,61	450,00	450,00	450,00	
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00	130,00	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 278,18	1 280,00	1 300,08	1 280,00	1 280,00	1 300,00	
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge			243,39				
62624000 Téléphone autres	363,80	340,00	389,22	340,00	340,00	340,00	
Total des charges	2 227,03	2 200,00	2 542,17	2 200,00	2 200,00	2 220,00	
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	2 227,03	2 200,00	2 542,17	2 200,00	2 200,00	2 220,00	
0010 - 4 - Ascenseurs - CHARGES ASC A4 PALISSANDR							
60210000 Electricité	393,62	400,00	364,72	400,00	400,00	400,00	
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00	130,00	
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 278,18	1 280,00	1 300,08	1 280,00	1 280,00	1 300,00	
62624000 Téléphone autres	363,07	340,00	388,87	340,00	340,00	340,00	
Total des charges	2 164,70	2 150,00	2 184,54	2 150,00	2 150,00	2 170,00	
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024		
Net	2 164,70	2 150,00	2 184,54	2 150,00	2 170,00		
0010 - 5 - Ascenseurs - CH.ASCENSEUR B1 GENEVRIER							
60210000 Electricité	448,43	450,00	454,18	450,00	450,00		
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00		
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 288,52	1 280,00	1 310,59	1 280,00	1 320,00		
62624000 Téléphone autres	396,66	370,00	427,94	370,00	400,00		
Total des charges	2 263,44	2 230,00	2 323,58	2 230,00	2 300,00		
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Net	2 263,44	2 230,00	2 323,58	2 230,00	2 300,00		
0010 - 6 - Ascenseurs - CH.ASCENSEUR B2 GENEVRIER							
60210000 Electricité	480,06	470,00	501,23	470,00	470,00		
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00		
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 278,18	1 280,00	1 300,08	1 280,00	1 280,00		
62624000 Téléphone autres	396,71	370,00	393,20	370,00	390,00		
Total des charges	2 284,78	2 250,00	2 325,38	2 250,00	2 270,00		
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Net	2 284,78	2 250,00	2 325,38	2 250,00	2 270,00		
0010 - 7 - Ascenseurs - CH.ASCENSEUR C1 SYCOMORE							
60210000 Electricité	405,56	450,00	422,14	450,00	450,00		
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,83	130,00	130,87	130,00	130,00		
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 326,74	1 350,00	1 349,47	1 350,00	1 360,00		
61521600 Entretien et petites réparations ascenseurs et monte-charge			121,69				
62624000 Téléphone autres	242,83	240,00	245,60	240,00	250,00		
Total des charges	2 104,96	2 170,00	2 269,77	2 170,00	2 190,00		
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Net	2 104,96	2 170,00	2 269,77	2 170,00	2 190,00		
0010 - 8 - Ascenseurs - CH.ASCENSEUR C2 SYCOMORE							
60210000 Electricité	395,78	420,00	408,22	420,00	420,00		
61406000 Contrat maintenance surveillance sécurité	129,81	130,00	130,85	130,00	130,00		
61432000 Contrat étendu maintenance ascenseurs et monte-charge	1 326,80	1 350,00	1 349,46	1 350,00	1 360,00		
62624000 Téléphone autres	241,40	240,00	243,91	240,00	240,00		
Total des charges	2 093,79	2 140,00	2 132,44	2 140,00	2 150,00		
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Net	2 093,79	2 140,00	2 132,44	2 140,00	2 150,00		
0013 - 1 - Charges d'eau froide - EAU FROIDE: 01/10/2021 au 30/09/2022							



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024		
60111000 Eau froide	23 828,09		21 508,80				
Total des charges	23 828,09	0,00	21 508,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	23 828,09	0,00	21 508,80	0,00	0,00	0,00	0,00
0018 - 1 - Charges particulières - CHARGES A L'UNITE							
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00		0,00	0,00
61428000 Contrat relevés et entretien compteurs	1 954,49	2 000,00	2 031,84	2 000,00		2 000,00	2 000,00
61520100 Entretien et petites réparations antennes TV		100,00		100,00		100,00	100,00
Total des charges	1 954,49	2 100,00	2 031,84	2 100,00		2 100,00	2 100,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Net	1 954,49	2 100,00	2 031,84	2 100,00		2 100,00	2 100,00
0018 - 2 - Charges particulières - CHARGES VMC A1/A2							
60210000 Electricité		0,00		0,00		0,00	0,00
60211000 Electricité compteur N°485	697,68	730,00	637,30	730,00		730,00	730,00
60212000 Electricité compteur N°129	156,54	160,00	159,65	160,00		160,00	160,00
61403000 Contrat maintenance VMC	146,02	140,00	148,94	140,00		140,00	150,00
Total des charges	1 000,24	1 030,00	945,89	1 030,00		1 030,00	1 040,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Net	1 000,24	1 030,00	945,89	1 030,00		1 030,00	1 040,00
0018 - 3 - Charges particulières - CHARGES VMC A3/A4							
60210000 Electricité		0,00		0,00		0,00	0,00
60213000 Electricité compteur N°123	540,78	600,00	563,33	600,00		600,00	600,00
60214000 Electricité compteur N°141	156,23	200,00	169,41	200,00		200,00	200,00
61403000 Contrat maintenance VMC	146,02	140,00	148,94	140,00		140,00	150,00
Total des charges	843,03	940,00	881,68	940,00		940,00	950,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Net	843,03	940,00	881,68	940,00		940,00	950,00
0018 - 4 - Charges particulières - CHARGES VMC B1/B2							
60210000 Electricité		0,00		0,00		0,00	0,00
60216000 Electricité compteur N°407	837,27	850,00	861,37	850,00		850,00	850,00
61403000 Contrat maintenance VMC	146,02	140,00	148,94	140,00		140,00	150,00
Total des charges	983,29	990,00	1 010,31	990,00		990,00	1 000,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Net	983,29	990,00	1 010,31	990,00		990,00	1 000,00
0018 - 5 - Charges particulières - CHARGES VMC C1/C2							



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024		
60210000 Electricité		0,00		0,00	0,00	0,00	
60217000 Electricité compteur N°653	657,46	700,00	671,86	700,00	700,00	700,00	
61403000 Contrat maintenance VMC	146,02	140,00	148,94	140,00	140,00	150,00	
Total des charges	803,48	840,00	820,80	840,00	840,00	850,00	
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	803,48	840,00	820,80	840,00	840,00	850,00	
0018 - 6 - Charges particulières - CH.PORTAIL 1 BT A PAL. BASCULANT							
60219000 Electricité compteur N°969	317,74	320,00	300,34	320,00	320,00	320,00	
60510000 télécommandes	225,00						
61402000 Contrat maintenance portails, portes	275,00	275,00	275,00	275,00	275,00	220,00	
61520300 Entretien et petites réparations électricité	77,00						
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	22,00						
61550100 Entretien et petites réparations matériel	753,57						
Total des charges	1 670,31	595,00	575,34	595,00	595,00	540,00	
71411000 Vente télécommandes	-135,44						
Total des produits	-135,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	1 534,87	595,00	575,34	595,00	595,00	540,00	
0018 - 7 - Charges particulières - CH.PORTAIL 2 BT A PAL. BASCULANT							
60211100 Electricité compteur N°142	278,18	320,00	293,03	320,00	320,00	320,00	
61402000 Contrat maintenance portails, portes	275,00	275,00	275,00	275,00	275,00	220,00	
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	11,00	400,00	682,00	400,00	400,00	400,00	
61550100 Entretien et petites réparations matériel	274,72						
Total des charges	838,90	995,00	1 250,03	995,00	995,00	940,00	
71411000 Vente télécommandes	276,33		-45,15				
Total des produits	0,00	0,00	-45,15	0,00	0,00	0,00	
Net	838,90	995,00	1 204,88	995,00	995,00	940,00	
0018 - 8 - Charges particulières - CH.PORTAIL 3 BT B GENE.BASCULANT							
60211200 Electricité compteur N°223	276,33	250,00	295,95	250,00	250,00	250,00	
61100000 Nettoyage des locaux	110,00						
61402000 Contrat maintenance portails, portes	275,00	275,00	275,00	275,00	275,00	220,00	
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00	
61550100 Entretien et petites réparations matériel	107,23						
Total des charges	768,56	525,00	647,95	525,00	525,00	470,00	
71411000 Vente télécommandes	-180,00						
Total des produits	-180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES							
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024		
Net	588,56	525,00	647,95	525,00	525,00	470,00	
0018 - 9 - Charges particulières - CH.PORTAIL 4 BT C SYCOM. BASCULANT							
60211300 Electricité garage compteur N°456	567,83	600,00	567,81	600,00	600,00	600,00	
61402000 Contrat maintenance portails, portes	275,00	275,00	275,00	275,00	275,00	220,00	
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	11,00		1 083,50				
61550100 Entretien et petites réparations matériel	23,50						
Total des charges	877,33	875,00	1 926,31	875,00	875,00	820,00	
71411000 Vente télécommandes	-90,00						
Total des produits	-90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	787,33	875,00	1 926,31	875,00	875,00	820,00	
0018 - 10 - Charges particulières - CHARGES PORTAIL PKG EXT 5 PALL.							
60510000 télécommandes	225,00		495,00				
61402000 Contrat maintenance portails, portes	275,00	275,00	275,00	275,00	275,00	220,00	
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	440,00	500,00	176,00	500,00	500,00	500,00	
61521700 Entretien et petites réparations maçonnerie	165,00						
Total des charges	1 105,00	775,00	946,00	775,00	775,00	720,00	
71411000 Vente télécommandes	-90,15		-180,45				
Total des produits	-90,15	0,00	-180,45	0,00	0,00	0,00	
Net	1 014,85	775,00	765,55	775,00	775,00	720,00	
0018 - 11 - Charges particulières - CH. PORTAILS 6/7/8 EXTERIEURS							
60510000 télécommandes	450,00		675,00				
61402000 Contrat maintenance portails, portes	825,00	825,00	825,00	825,00	825,00	660,00	
61520300 Entretien et petites réparations électricité			484,00				
61520800 Entretien et petites réparations portes et serrures	1 738,00	1 000,00	748,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Total des charges	3 013,00	1 825,00	2 732,00	1 825,00	1 825,00	1 660,00	
71411000 Vente télécommandes	-510,00		-449,15				
Total des produits	-510,00	0,00	-449,15	0,00	0,00	0,00	
Net	2 503,00	1 825,00	2 282,85	1 825,00	1 825,00	1 660,00	
0018 - 12 - Charges particulières - CH.UNITE BAT B GENEVRIER							
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00			0,00	0,00	
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0018 - 13 - Charges particulières - CH. UNITE BAT A1 PALISSANDRE							



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé 01/10/2020 - 30/09/2021	Exercice clos budget voté 01/10/2021 - 30/09/2022	Exercice clos réalisé à approuver 01/10/2021 - 30/09/2022	Budget prévisionnel en cours voté 01/10/2022 - 30/09/2023	Budget prévisionnel à voter 01/10/2023 - 30/09/2024	
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018 - 14 - Charges particulières - CH. UNITE BAT A2 PALISSANDRE						
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018 - 15 - Charges particulières - CH. UNITE BAT A3 PALISSANDRE						
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018 - 16 - Charges particulières - CH. UNITE BAT A4 PALISSANDRE						
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0018 - 17 - Charges particulières - CH. UNITE BAT C SYCOMORE						
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00	0,00	0,00
61520100 Entretien et petites réparations antennes TV			351,60		0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	351,60	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	351,60	0,00	0,00	0,00
0018 - 18 - Charges particulières - CH. UNITE BAT A PALISSANDRE						
61310000 Locations compteurs d'eau		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES NETTES	195 379,03	175 826,00	181 825,29	175 826,00	180 000,00	180 000,00
Provisions copropriétaires	172 874,29	175 826,00	175 824,70	175 826,00	180 000,00	180 000,00
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	+ 22 504,74		+ 6 000,59			



NEXITY LA GRANDE MOTTE
 379 AVENUE JEAN BENE
 34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 3
Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2021 au 30/09/2022
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2023 au 30/09/2024

MS0025460
 LES EBENISTES
 22 IMPASSE DES
 EBENISTES
 34400 LUNEL

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES			
Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget prévisionnel	
Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté
01/10/2020 - 30/09/2021	01/10/2021 - 30/09/2022	01/10/2021 - 30/09/2022	01/10/2022 - 30/09/2023
			Budget prévisionnel à voter
			01/10/2023 - 30/09/2024



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 4
Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel
de l'exercice clos réalisé du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

	Exercice clos réalisé à approuver		
	Exercice clos dépenses votées	DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX
TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2			
Traitement infiltrations chez Mme MAGNIER			
0008 - 1 Batiments			
Fournisseurs	4 500,00	3 872,00	
Total	4 500,00	3 872,00	
Produits affectés			
Total provisions appelées			4 500,00
Total			4 500,00
Total Traitement infiltrations chez Mme MAGNIER	4 500,00	3 872,00	628,00
Solde (excédent)			628,00
TOTAL TRAVAUX ARTICLE 14-2	4 500,00	3 872,00	628,00
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES			
TOTAL OPERATIONS EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00
TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	4 500,00	3 872,00	628,00



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Annexe 5
Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes
non encore clôturés
à la fin de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

	TRAVAUX VOTES (montant et date)		TRAVAUX REALISES (montant et date)		PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX (montant et date)		SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX		SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)	
	A	B	C	D	E=D-C	F				
Audit global										
0003 - 1 - Charges communes générales	16 300,00				16 300,00	22/01/2022				
Total	16 300,00				16 300,00			16 300,00		
(Dont affectation du fonds de travaux)										
(Total affectation)										
Total Audit global	16 300,00				16 300,00			16 300,00		
TOTAL	16 300,00	0,00	0,00		16 300,00			16 300,00		



Nexity La Grande Motte
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

**État détaillé des sommes perçues par le
Syndic au titre de sa rémunération**

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Date comptable : À partir du 01/10/2021 jusqu'au 30/09/2022

Date de création : Non renseignée

A LA CHARGE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Type d'honoraire	Libellé de l'honoraire	Montant € HT	Montant € TTC
Honoraires de base	Honoraires de base (contrat ALUR)	23 333,32 € CR	28 000,00 € CR
Remboursement de frais divers	Remboursement des frais d'affranchissement et d'acheminement ALUR	438,22 € CR	438,22 € CR
Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres	Suivi du dossier auprès de l'assureur ALUR	93,50 € CR	112,20 € CR
Solde à la charge du syndicat des copropriétaires		23 865,04 € CR	28 550,42 € CR

A LA CHARGE INDIVIDUELLE DES COPROPRIETAIRES

Type d'honoraire	Libellé de l'honoraire	Montant € HT	Montant € TTC
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ALUR	2 216,69 € CR	2 660,00 € CR
Frais de recouvrement	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ALUR	303,31 € CR	364,00 € CR
Frais de recouvrement	Suivi du dossier transmis à l'avocat ALUR	258,33 € CR	310,00 € CR
Frais de recouvrement	Relance après mise en demeure ALUR	129,99 € CR	156,00 € CR
Remboursement de frais divers	Autre Frais ALUR (Copropriétaire)	18,32 € CR	18,32 € CR
Solde à la charge individuelle des copropriétaires		2 926,64 € CR	3 508,32 € CR

Solde des sommes perçues par le Syndic au titre de sa rémunération	26 791,68 € CR	32 058,74 € CR
---	-----------------------	-----------------------



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
----------------	-----------------------	--------------	--------------------	------------------

Charges courantes				
CP1590891 - Mme ABELA MAUD	853,17 €	786,56 €	66,61 €	
CP1359179 - M. et Mme ALVES JOSE	1 228,13 €	1 180,24 €	47,89 €	
CP1489205 - SCI AMELODIE	1 127,20 €	990,88 €	136,32 €	
CP0658449 - M. ANSQUER PATRICK	674,26 €	719,08 €		44,82 €
CP1420327 - M. ARMENGAUD CEDRIC	1 174,95 €	1 024,04 €	150,91 €	
CP0658473 - M. et Mme ARNOULT JEAN MICHEL	1 562,60 €	1 761,28 €		198,68 €
CP1580755 - Mme AUZOLE NATHALIE	795,44 €	854,32 €		58,88 €
CP1353507 - Mme AZEMA LAURA	1 457,13 €	1 228,76 €	228,37 €	
CP0990193 - M. et Mme BACHELET MICHEL	1 571,12 €	1 578,64 €		7,52 €
CP1457361 - M. BARBEZIER LIONEL	1 111,27 €	1 084,48 €	26,79 €	
CP1297761 - M. et Mme BENAMANE MOHAMED	1 733,93 €	1 730,96 €	2,97 €	
CP1311637 - M. et Mme BENAMARA FERNAND	717,81 €	599,04 €	118,77 €	
CP1368006 - Mme BERTRAND Yvette	1 398,35 €	1 452,56 €		54,21 €
CP0658496 - Mme BESSIERE VERONIQUE	720,48 €	669,88 €	50,60 €	
CP1604443 - Mme BORRIELLO DANIELE	1 039,35 €	1 101,44 €		62,09 €
CP1523360 - M. BOUNIOL GUILLAUME	805,39 €	847,92 €		42,53 €
CP0658481 - M. et Mme BOURRIER Jean-Marie	671,84 €	638,28 €	33,56 €	
CP0658507 - M. et Mme BRARD EDMOND ET ROSA	923,25 €	953,08 €		29,83 €
CP0658492 - M. et Mme BUQUET DIDIER	1 464,43 €	1 552,96 €		88,53 €
CP1473983 - M. et Mme CABRERA ET BALEDA RAKOTOMALALA NICOLAS ET VANESSA	1 309,98 €	1 141,32 €	168,66 €	
CP0658524 - M. et Mme CAMBA FABIEN	772,56 €	782,40 €		9,84 €
CP1399602 - M. CANAL JOHANN	713,61 €	798,64 €		85,03 €
CP1497607 - M. CARUANA ANDRE	1 053,45 €	929,28 €	124,17 €	
CP1317206 - M. CASANOVA ALAIN	1 164,19 €	1 210,20 €		46,01 €
CP0658581 - M. et Mme CHABERT CLAUDE	1 793,55 €	1 718,84 €	74,71 €	
CP0658566 - M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC	924,72 €	766,36 €	158,36 €	
CP0726468 - Mme CHAPPON FRANCOISE	718,02 €	748,72 €		30,70 €
CP0658457 - M. CHAPUS FREDERIC	736,09 €	638,08 €	98,01 €	
CP0658510 - M. CHARTIER PIERRE	908,62 €	938,72 €		30,10 €
CP1519540 - M. et Mme CHASSAGNON FRANCK	176,72 €	140,32 €	36,40 €	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP0658452 - M. CLARY CHRISTIAN	1 206,83 €	1 308,00 €		101,17 €
CP0658589 - M. et Mme COOPER PAUL	1 053,28 €	904,24 €	149,04 €	
CP0658490 - M. et Mme CREMADES GUY	1 479,60 €	1 498,84 €		19,24 €
CP0658466 - Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia	750,37 €	763,68 €		13,31 €
CP0658543 - M. DANET PIERRE	2 817,22 €	2 802,84 €	14,38 €	
CP0658461 - M. DE FAUTEREAU NICOLAS	1 091,23 €	1 091,08 €	0,15 €	
CP1338833 - Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE	1 434,98 €	1 396,64 €	38,34 €	
CP1453006 - M. et Mme DE ORO ET PRUNEAUD PIERRE- THIERRY ET ANGELIQUE	609,86 €	627,80 €		17,94 €
CP0658480 - M. et Mme DECHAMPS FRANCOIS	1 253,96 €	1 253,16 €	0,80 €	
CP1444561 - M. et Mme DEJARDIN NICOLAS	1 806,69 €	1 858,96 €		52,27 €
CP1347804 - Mme DEL FRARI CHRISTIANE	3 438,78 €	3 298,52 €	140,26 €	
CP0658442 - Mme DELMAU ANNE-LAURE	828,77 €	779,08 €	49,69 €	
CP1373331 - Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC- KATHLEEN	1 263,96 €	1 353,76 €		89,80 €
CP0658531 - M. DOMINGO FLAVIEN	719,83 €	784,88 €		65,05 €
CP1084681 - Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE- CLEMENCE	761,28 €	669,88 €	91,40 €	
CP1347847 - Mme DRUILLET MICHELE	1 059,73 €	1 080,20 €		20,47 €
CP1437643 - Mme DUBUET ANNIE	2 718,41 €	2 849,60 €		131,19 €
CP0658460 - Mme DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE	715,76 €	706,00 €	9,76 €	
CP0658511 - Mme DUPONT JOSETTE	973,31 €	1 009,76 €		36,45 €
CP1194917 - Mme DUPUIS-SANCHEZ FRANCOISE	837,08 €	719,80 €	117,28 €	
CP0658576 - M. et Mme DURAND JEAN	1 156,58 €	973,24 €	183,34 €	
CP1537623 - M. et Mme ECKERT XAVIER	743,98 €	656,92 €	87,06 €	
CP1467958 - M. et Mme ELIAS RAMON	1 581,07 €	1 577,64 €	3,43 €	
CP0658446 - SCI FABRE I	1 219,32 €	1 291,32 €		72,00 €
CP0658488 - M. et Mme FAISANDIER ALEX	571,00 €	593,08 €		22,08 €
CP1436054 - Mme FARRAS CATHY	1 363,01 €	1 386,68 €		23,67 €
CP0658594 - Mme FAURE ESTHER	995,81 €	889,00 €	106,81 €	
CP1075535 - M. FERHANI SAMI	696,11 €	769,32 €		73,21 €
CP1422429 - Mme FERLANDIN PAULINE	1 401,98 €	1 356,40 €	45,58 €	
CP0658572 - M. et Mme FEVRIER BERNARD	1 484,93 €	1 260,04 €	224,89 €	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1455205 - M. FIRMIN KEVIN	920,14 €	881,76 €	38,38 €	
CP1184001 - M. FLUSIN JEREMY	840,87 €	758,08 €	82,79 €	
CP1534256 - M. FLUTET Pierre	1 469,58 €	1 331,00 €	138,58 €	
CP0658498 - M. et Mme GARCIA MARIANO	1 625,38 €	1 552,92 €	72,46 €	
CP1353511 - M. et Mme GAUTIER MICHEL	1 171,03 €	1 188,60 €		17,57 €
CP1468039 - Mme GEORGET MAËVA	865,97 €	914,28 €		48,31 €
CP0658556 - Mme GERARD JEANINE	1 134,39 €	1 063,00 €	71,39 €	
CP1503117 - Mme GESLIN SANDRINE	1 480,78 €	1 613,36 €		132,58 €
CP1163232 - M. et Mme GIBAUD ERIC	811,78 €	630,80 €	180,98 €	
CP0658558 - M. et Mme GIBERT MICHEL	1 050,62 €	741,68 €	308,94 €	
CP0658516 - Mme GIGNOUX CHARLETTE	1 220,81 €	1 356,80 €		135,99 €
CP1534299 - Mme GILLET ISABELLE	855,66 €	878,76 €		23,10 €
CP0658477 - M. et Mme GOTH JEAN PIERRE	592,06 €	575,60 €	16,46 €	
CP0658573 - Mme GOUYSSSE MARIA	1 494,54 €	1 314,48 €	180,06 €	
CP1254628 - Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE	1 212,48 €	1 283,12 €		70,64 €
CP0658527 - Mme GUELA SORIA CATHERINE	837,99 €	756,16 €	81,83 €	
CP1301824 - Mme GUILLERMO JEANNE	734,15 €	744,40 €		10,25 €
CP1437402 - M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE	862,64 €	891,76 €		29,12 €
CP1436171 - M. HANGARTNER ERIC	1 488,56 €	1 563,40 €		74,84 €
CP0658532 - M. et Mme HAUSEL ROBERT	1 221,81 €	1 041,60 €	180,21 €	
CP0658487 - Mme HERY CATHERINE	602,36 €	609,64 €		7,28 €
CP1597451 - M. HIDALGO XAVIER	845,76 €	843,72 €	2,04 €	
CP1570224 - M. HOLCZINGER ENZO	642,18 €	684,96 €		42,78 €
CP0658599 - Mme HONNART ET MR DUFY	41,16 €	52,00 €		10,84 €
CP0658578 - M. et Mme HUGUES MARTIN	1 276,52 €	1 154,88 €	121,64 €	
CP0658555 - M. JONES OU MLLE BILHAM	1 199,43 €	963,16 €	236,27 €	
CP0658470 - M. et Mme JOUAN MICHEL	1 155,34 €	1 147,72 €	7,62 €	
CP0658521 - Mme JOVIADO JULIETTE	755,49 €	697,72 €	57,77 €	
CP0658448 - Mme KAMMERER MARY-ISABELLE	921,33 €	1 083,28 €		161,95 €
CP0658495 - M. et Mme KEANE LIAM	748,51 €	630,12 €	118,39 €	



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP0658534 - Mme LAMY ANNABELLE	1 398,34 €	1 482,68 €		84,34 €
CP1593223 - Mme LE FLOCH DELPHINE	1 070,94 €	1 118,60 €		47,66 €
CP0658565 - M. et Mme LE POLLES YVES	981,43 €	836,28 €	145,15 €	
CP0985617 - M. LEFEVRE SEBASTIEN	651,15 €	647,40 €	3,75 €	
CP1178746 - SCI LEGRAND	1 080,64 €	1 011,56 €	69,08 €	
CP1470025 - M. LEGRAND THOMAS	1 342,16 €	1 196,72 €	145,44 €	
CP1534275 - M. LEMAIRE ROMAIN	1 307,75 €	1 270,08 €	37,67 €	
CP0658505 - M. LIEUTIER GERARD	1 382,08 €	1 352,44 €	29,64 €	
CP0658598 - M. LLAMBIAS STEPHANE	2 243,59 €	2 087,80 €	155,79 €	
CP0658564 - M. LLORENS JEROME	906,83 €	801,56 €	105,27 €	
CP1536337 - M. LOMBARDO STEPHANE	1 140,32 €	1 182,12 €		41,80 €
CP1466980 - M. et Mme LOPEZ ET RASIGNI CEDRIC ET MANON	1 096,11 €	1 023,00 €	73,11 €	
CP1571306 - M. LOPEZ MANUEL	1 205,84 €	1 096,72 €	109,12 €	
CP0658557 - Mme LOUDES MARIE	731,73 €	685,32 €	46,41 €	
CP1474097 - Mme LUX SUZETTE	1 527,64 €	1 329,64 €	198,00 €	
CP0658513 - Indivision MAGNIER GINETTE-CORINNE-CHRISTELLE	1 639,55 €	1 738,20 €		98,65 €
CP0658491 - M. et Mme MALIE JOSEPH	1 272,49 €	1 373,80 €		101,31 €
CP1527674 - M. MARECHAL STEPHANE	939,08 €	806,96 €	132,12 €	
CP1543962 - M. MARTIN JEREMIE	1 564,57 €	1 419,88 €	144,69 €	
CP0658551 - M. et Mme MARTINEZ OU GIULIANO	933,30 €	959,72 €		26,42 €
CP0794657 - M. MARTINEZ PIERRE	1 434,73 €	1 327,24 €	107,49 €	
CP0658550 - M. et Mme MATEO ANTOINE	2 378,75 €	2 353,64 €	25,11 €	
CP1503101 - M. MATHIOU FRANCK	902,03 €	974,80 €		72,77 €
CP1422469 - Mme MAURET ANNICK	1 547,53 €	1 468,16 €	79,37 €	
CP0658523 - Mme MECA NADIA	679,52 €	688,20 €		8,68 €
CP0658563 - Indivision MENGUAL-PETRETTI CHRISTIAN et MARTINE	829,91 €	727,88 €	102,03 €	
CP0658459 - M. MERLINI OU Mlle PEREZ	676,62 €	740,92 €		64,30 €
CP1491694 - M. MEYNELLY JULIEN	946,51 €	821,40 €	125,11 €	
CP0658517 - SCI MIGOT-BOISSIER	583,81 €	632,04 €		48,23 €
CP0658462 - Mme MONNIN FRANCOISE	794,18 €	823,44 €		29,26 €



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1041847 - M. MONSALIER MARC	1 153,99 €	1 176,56 €		22,57 €
CP1453567 - Mme MONTET DOMINIQUE	1 182,54 €	1 254,44 €		71,90 €
CP0658591 - M. et Mme MONTOYA RAPHAEL	1 214,21 €	1 164,60 €	49,61 €	
CP1453587 - Mme MORSLI MARCELLE	1 777,51 €	1 681,96 €	95,55 €	
CP1133010 - M. MUFFAT CHRISTIAN	839,84 €	673,52 €	166,32 €	
CP1234902 - M. et Mme NADAL VINCENT	1 654,74 €	1 504,48 €	150,26 €	
CP0658482 - M. et Mme NERRIERE ERIC	614,20 €	593,08 €	21,12 €	
CP1597444 - Mme NIEWIADOMSKI LUCILE	1 502,92 €	1 324,44 €	178,48 €	
CP0658583 - M. PARMENTIER DOMINIQUE	885,17 €	831,28 €	53,89 €	
CP1354332 - M. PELET FRANCK	872,29 €	824,96 €	47,33 €	
CP1284666 - Mme PELLISSIER CHARLENE	808,57 €	767,68 €	40,89 €	
CP1350926 - M. PENALVER PEDRO	1 227,47 €	1 201,76 €	25,71 €	
CP0658575 - Mme PEREZ GLADYS	1 559,13 €	1 443,56 €	115,57 €	
CP1117962 - M. et Mme PIC HERVE	177,84 €	140,80 €	37,04 €	
CP0658443 - M. et Mme PICCINALI PATRICK	647,90 €	658,96 €		11,06 €
CP1512766 - Mme PIZZETTI LAURE	744,38 €	756,28 €		11,90 €
CP0658533 - Mme PONS-FEVRIER MARIE LAUR.	780,99 €	785,84 €		4,85 €
CP0658454 - M. PORTE BERTRAND	789,16 €	749,76 €	39,40 €	
CP1406941 - Mme POUSSOU ELISABETH	1 338,37 €	1 281,40 €	56,97 €	
CP0658518 - M. et Mme PRADELLES BENOIT	702,83 €	721,32 €		18,49 €
CP0658590 - M. et Mme PULICANI JEAN NOEL	1 483,30 €	1 421,16 €	62,14 €	
CP1495183 - SCI R&M INVEST	856,81 €	766,12 €	90,69 €	
CP0658499 - Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE	1 459,08 €	1 544,44 €		85,36 €
CP1458237 - Mme RAHA NAJAT	1 003,38 €	840,72 €	162,66 €	
CP1153366 - Mme RANDON MARIE-CLAUDE	1 527,79 €	1 600,92 €		73,13 €
CP0658441 - M. et Mme REBOUL MAURICE	561,86 €	585,04 €		23,18 €
CP0658567 - M. REIS LUDOVIC	910,29 €	799,88 €	110,41 €	
CP1567253 - M. et Mme RISS - VITTONATO CLAUDE - FLORENCE	1 409,32 €	1 388,20 €	21,12 €	
CP1497641 - Mme ROGER DANIELLE	1 332,23 €	1 351,72 €		19,49 €
CP1537646 - M. ROSEVEGUE SAMUEL	769,41 €	789,72 €		20,31 €



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote-parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP0969715 - M. et Mme ROSSI NICOLAS	1 185,64 €	1 204,44 €		18,80 €
CP1179488 - M. ROUSSEAU JEAN PIERRE	2 464,88 €	2 302,12 €	162,76 €	
CP1604135 - M. SALAZARD GUILLAUME	837,85 €	792,80 €	45,05 €	
CP1525956 - M. SANCHEZ GAILLARD PAUL	1 001,82 €	773,72 €	228,10 €	
CP0658601 - Société SCCV LES EBENISTES	61,76 €	78,00 €		16,24 €
CP0658580 - M. et Mme SEENEY PETER	1 194,84 €	1 063,32 €	131,52 €	
CP0658451 - Mme SOLIGNAC-LECOMTE CHRISTINE	1 422,07 €	1 311,92 €	110,15 €	
CP1518949 - Mme SPITERI ANNICK	798,63 €	829,20 €		30,57 €
CP0658469 - Indivision TALMARD NICOLE-ISABELLE-SYLVIE-ALINE	1 732,27 €	1 697,00 €	35,27 €	
CP1359144 - Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE	1 592,39 €	1 467,00 €	125,39 €	
CP0658570 - M. VERDU GUILHEM	1 254,49 €	1 102,76 €	151,73 €	
CP0658560 - Mme VIDAL ANGELIQUE	871,58 €	708,68 €	162,90 €	
CP1359190 - Mme VIGUIE CAMILLE	1 014,33 €	867,76 €	146,57 €	
Reliquat répartition	0,44 €	0,00 €	0,44 €	
Total	181 825,29 €	175 827,92 €	5997,37 €	
BT250696 - Traitement infiltrations chez Mme MAGNIER				
CP0658449 - M. ANSQUER PATRICK	31,75 €	36,90 €		5,15 €
CP1420327 - M. ARMENGAUD CEDRIC	50,34 €	58,50 €		8,16 €
CP0658473 - M. et Mme ARNOULT JEAN MICHEL	85,19 €	99,00 €		13,81 €
CP0990193 - M. et Mme BACHELET MICHEL	78,21 €	90,90 €		12,69 €
CP1457361 - M. BARBEZIER LIONEL	49,95 €	58,05 €		8,10 €
CP1311637 - M. et Mme BENAMARA FERNAND	31,75 €	36,90 €		5,15 €
CP0658496 - Mme BESSIERE VERONIQUE	30,98 €	36,00 €		5,02 €
CP1604443 - Mme BORRIELLO DANIELE	56,91 €	66,15 €		9,24 €
CP0658481 - M. et Mme BOURRIER Jean-Marie	33,69 €	39,15 €		5,46 €
CP0658507 - M. et Mme BRARD EDMOND ET ROSA	41,82 €	48,60 €		6,78 €
CP0658492 - M. et Mme BUQUET DIDIER	72,02 €	83,70 €		11,68 €
CP1473983 - M. et Mme CABRERA ET BALEDAS RAKOTOMALALA NICOLAS ET VANESSA	60,79 €	70,65 €		9,86 €
CP1399602 - M. CANAL JOHANN	37,17 €	43,20 €		6,03 €
CP0726468 - Mme CHAPPON FRANCOISE	32,52 €	37,80 €		5,28 €
CP0658457 - M. CHAPUS FREDERIC	33,69 €	39,15 €		5,46 €
CP0658510 - M. CHARTIER PIERRE	39,49 €	45,90 €		6,41 €
CP0658452 - M. CLARY CHRISTIAN	58,85 €	68,40 €		9,55 €
CP0658490 - M. et Mme CREMADES GUY	72,02 €	83,70 €		11,68 €
CP0658466 - Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia	35,24 €	40,95 €		5,71 €
CP0658461 - M. DE FAUTEREAU NICOLAS	54,60 €	63,45 €		8,85 €
CP1338833 - Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE	68,54 €	79,65 €		11,11 €
CP1453006 - M. et Mme DE ORO ET PRUNEAUD PIERRE-THIERRY ET ANGELIQUE	33,30 €	38,70 €		5,40 €
CP0658480 - M. et Mme DECHAMPS FRANCOIS	65,43 €	76,05 €		10,62 €
CP1347804 - Mme DEL FRARI CHRISTIANE	85,18 €	99,00 €		13,82 €



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP0658442 - Mme DELMAU ANNE-LAURE	41,82 €	48,60 €		6,78 €
CP1084681 - Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE-CLEMENCE	30,98 €	36,00 €		5,02 €
CP1437643 - Mme DUBUET ANNIE	128,54 €	149,40 €		20,86 €
CP0658460 - Mme DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE	33,69 €	39,15 €		5,46 €
CP0658511 - Mme DUPONT JOSETTE	43,37 €	50,40 €		7,03 €
CP1537623 - M. et Mme ECKERT XAVIER	30,20 €	35,10 €		4,90 €
CP1467958 - M. et Mme ELIAS RAMON	74,73 €	86,85 €		12,12 €
CP0658446 - SCI FABRE I	61,17 €	71,10 €		9,93 €
CP0658488 - M. et Mme FAISANDIER ALEX	28,27 €	32,85 €		4,58 €
CP1436054 - Mme FARRAS CATHY	69,31 €	80,55 €		11,24 €
CP1075535 - M. FERHANI SAMI	34,07 €	39,60 €		5,53 €
CP0658498 - M. et Mme GARCIA MARIANO	72,41 €	84,15 €		11,74 €
CP1353511 - M. et Mme GAUTIER MICHEL	55,37 €	64,35 €		8,98 €
CP1503117 - Mme GESLIN SANDRINE	77,05 €	89,55 €		12,50 €
CP1163232 - M. et Mme GIBAUD ERIC	29,81 €	34,65 €		4,84 €
CP1534299 - Mme GILLET ISABELLE	37,95 €	44,10 €		6,15 €
CP0658477 - M. et Mme GOTH JEAN PIERRE	29,81 €	34,65 €		4,84 €
CP1254628 - Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE	63,11 €	73,35 €		10,24 €
CP1301824 - Mme GUILLERMO JEANNE	34,46 €	40,05 €		5,59 €
CP1437402 - M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE	42,59 €	49,50 €		6,91 €
CP0658487 - Mme HERY CATHERINE	29,04 €	33,75 €		4,71 €
CP1597451 - M. HIDALGO XAVIER	39,11 €	45,45 €		6,34 €
CP1570224 - M. HOLCZINGER ENZO	32,14 €	37,35 €		5,21 €
CP0658470 - M. et Mme JOUAN MICHEL	53,05 €	61,65 €		8,60 €
CP0658448 - Mme KAMMERER MARY-ISABELLE	49,95 €	58,05 €		8,10 €
CP0658495 - M. et Mme KEANE LIAM	29,43 €	34,20 €		4,77 €
CP0985617 - M. LEFEVRE SEBASTIEN	30,59 €	35,55 €		4,96 €
CP0658505 - M. LIEUTIER GERARD	61,95 €	72,00 €		10,05 €
CP1536337 - M. LOMBARDO STEPHANE	52,27 €	60,75 €		8,48 €
CP0658513 - Indivision MAGNIER GINETTE-CORINNE-CHRISTELLE	75,89 €	88,20 €		12,31 €
CP0658491 - M. et Mme MALIE JOSEPH	66,21 €	76,95 €		10,74 €
CP0794657 - M. MARTINEZ PIERRE	63,89 €	74,25 €		10,36 €
CP0658459 - M. MERLINI OU Mlle PEREZ	35,62 €	41,40 €		5,78 €
CP0658462 - Mme MONNIN FRANCOISE	40,66 €	47,25 €		6,59 €
CP1041847 - M. MONSALIER MARC	56,92 €	66,15 €		9,23 €
CP1133010 - M. MUFFAT CHRISTIAN	30,98 €	36,00 €		5,02 €
CP0658482 - M. et Mme NERRIERE ERIC	28,27 €	32,85 €		4,58 €
CP1350926 - M. PENALVER PEDRO	56,14 €	65,25 €		9,11 €
CP0658443 - M. et Mme PICCINALI PATRICK	34,46 €	40,05 €		5,59 €
CP0658454 - M. PORTE BERTRAND	32,91 €	38,25 €		5,34 €
CP1495183 - SCI R&M INVEST	35,24 €	40,95 €		5,71 €
CP0658499 - Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE	72,79 €	84,60 €		11,81 €
CP1153366 - Mme RANDON MARIE-CLAUDE	70,08 €	81,45 €		11,37 €
CP0658441 - M. et Mme REBOUL MAURICE	30,59 €	35,55 €		4,96 €
CP1567253 - M. et Mme RISS - VITTONATO CLAUDE - FLORENCE	66,99 €	77,85 €		10,86 €
CP1497641 - Mme ROGER DANIELLE	59,63 €	69,30 €		9,67 €
CP0969715 - M. et Mme ROSSI NICOLAS	54,98 €	63,90 €		8,92 €



NEXITY LA GRANDE
MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE
MOTTE

Projet d'état individuel de répartition

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

MS0025460
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES
EBENISTES
34400 LUNEL

Copropriétaire	Total quote- parts	Total appels	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CP1604135 - M. SALAZARD GUILLAUME	36,78 €	42,75 €		5,97 €
CP0658451 - Mme SOLIGNAC-LECOMTE CHRISTINE	59,24 €	68,85 €		9,61 €
CP1518949 - Mme SPITERI ANNICK	36,78 €	42,75 €		5,97 €
CP0658469 - Indivision TALMARD NICOLE-ISABELLE-SYLVIE- ALINE	81,70 €	94,95 €		13,25 €
CP1359144 - Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE	69,70 €	81,00 €		11,30 €
CP1359190 - Mme VIGUIE CAMILLE	39,88 €	46,35 €		6,47 €
Reliquat répartition	0,00 €	0,00 €		
Total budget	3 872,00 €	4 500,00 €		628,00 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'ÉXÉCUTION DE SA MISSION

Interface indispensable entre la collectivité des copropriétaires (le syndicat) et le syndic, le conseil syndical assiste le syndic et contrôle sa gestion, assurant ainsi l'équilibre de la copropriété.

Le conseil syndical rend compte à l'assemblée, chaque année, de l'exécution de sa mission. C'est ainsi que vous trouverez le rapport moral.

Chers copropriétaires, chers amis,

Tous d'abord j'espère que vous allez bien, ainsi que vos proches et souhaite la bienvenue aux nouveaux copropriétaires.

Nous avons avancé sur l'opération de travaux d'étanchéité des terrasses et de ravalement des façades, avec plusieurs réunions préparatoires en présence du syndic, du conseil syndical, et, du maître d'œuvre afin de finaliser le cahier des charges des futurs travaux tant au niveau de l'étanchéité, que des façades.

Un appel d'offre a pu être lancé avec ouverture des plis fermé en présence du conseil syndical, du syndic, et du maître d'œuvre.

L'assemblée générale sera limitée à l'opération globale des travaux de ravalement et d'étanchéité. En présence des différents intervenants.

Pour les impayés :

Deux Copropriétaires sont en impayés de charges, leurs dettes s'élève à plus de 800 €, le syndic reste vigilant à leur éventuelle évolution.

Toujours en procédure, M. FERHANI, inscription à l'ordre du jour de la saisie immobilière.

Le conseil syndical et moi-même vous remercions pour votre assiduité dans le règlement de vos charges ce qui permet d'avoir une trésorerie saine afin de faire face aux échéances de nos fournisseurs.

Toujours pour les nouveaux arrivants, je rappelle la présence d'un site de compostage qui est utilisé par un certain nombre de copropriétaires et locataires et toujours aussi apprécié.

Pour terminer, je remercie l'ensemble des membres du conseil syndical pour leur participation efficace, leur assiduité aux réunions, visites mensuelles de la copropriété, leur disponibilité, leur aide pour le contrôle des comptes. Nous lançons un appel à candidature pour intégrer le conseil syndical.

Comptant sur votre présence lors de notre prochaine réunion du 24 mars 2023, toutefois si vous ne pouvez-vous y rendre, nous vous remercions de transmettre votre pouvoir par courrier ou par mail à l'agence Nexity, ou nous renvoyer votre formulaire en indiquant vos intentions de votes, ou vous pouvez voter via votre Espace Privé Client sur MYNEXITY.FR , ceci afin d'éviter des frais supplémentaires pour une deuxième assemblée générale.

Très cordialement

La présidente du conseil syndical
Bernadette BOURRIER

RAVALEMENT DE FACADES

RESIDENCE LES EBENISTES

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

1.- OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux de ravalement des façades des trois bâtiments de la Résidence « LES EBENISTES ».

2.- DESCRIPTION ET ETAT DES LIEUX

La Résidence se situe à Lunel, elle comprend 3 bâtiments en P+3 et R+4 + des duplexes

Plusieurs types de désordres sont observés :

- des microfissures dues aux différences des matériaux mis en œuvre
- des fissures dues au tassement des matériaux et aux légers mouvements du bâtiment,
- fissures au niveau des reprises de planchers,
- des épouffures dans les angles et sur les arêtes,
- une dégradation des nez de balcon,
- de nombreux éclats béton avec oxydation des aciers de structure,
- on peut constater sur l'ensemble des façades des salissures dues :
 - * aux eaux de ruissellement (pluies et lavages),
 - * aux courures des pieds de fixation des garde-corps aluminium,
 - * aux eaux d'arrosage des terrasses,
 - * aux mousses et lichens incrustés dans le revêtement de façade.

3.- GENERALITES

Les travaux de ravalement devront être conformes aux dispositions des D.T.U. 42.1, 59.1, 59.2, 39, 20.1 et 26.1 aux avis techniques et aux prescriptions du fabricant de peinture retenu pour cette opération et des Normes Françaises, NF P 74.201, 74.202 (D.T.U. 59.1, 59.2) NF P 84.401, 2 et 3 (D.T.U. 42.1) NF P 15.201 (D.T.U. 26.1)

L'entrepreneur devra s'occuper des formalités administratives (déclaration de travaux, l'ouverture de chantier...) et des problèmes techniques liés à ce chantier (stockage, accès...).

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose d'un panneau de chantier avant le démarrage du chantier stipulant :

Le type de travaux devant être réalisé, les noms et coordonnées du Maître d'Ouvrage, de son représentant, du Maître d'œuvre et de son entreprise.

La fourniture et la pose des échafaudages fixes seront soit fournie par l'entreprise titulaire du lot, soit sous-traités à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Dans les deux cas les règles de sécurité en vigueur seront appliquées obligatoirement.

La sécurité des travailleurs, des personnes résidant dans l'immeuble ainsi que de leurs visiteurs doit être totale.

L'entrepreneur devra réceptionner et accepter les supports dans l'état où ils sont.

Aucune préparation ne sera réalisée avant son intervention, celle-ci étant prévue au marché.

L'entrepreneur devra assurer la protection des biens mobiliers et immobiliers de la Résidence.

Avant le démarrage des travaux et après la pose de l'échafaudage l'entrepreneur fera un état des lieux précis (photos) pour signaler au Maître d'œuvre toutes les dégradations existantes.

A la fin des travaux, un nettoyage soigneux correspondant à la finition A sera effectué par l'Entreprise.

Toute trace de peinture, d'enduit ou de ciment sera enlevée.

L'entreprise laissera à la copropriété quelques kilos de chaque couleur de peinture utilisée

Montpellier,
Le 6 avril 2021

L'avancement des travaux devra permettre au Maître d'œuvre de contrôler chaque phase des travaux, la phase suivante ne pouvant être entreprise sans le contrôle de la phase précédente. Cela signifie que chaque opération sera différente de la précédente (couleur, matière, aspect) pour pouvoir être identifiée sans ambiguïté et que les surfaces de façade entreprises en même temps seront suffisantes pour un contrôle d'une semaine sur l'autre.

4 - CHOIX DES COULEURS

L'entrepreneur de peinture fournira au Maître d'œuvre un nuancier du fabricant de peinture retenu pour ce chantier.

Le fabricant de peinture devra fournir 2 simulations (colorimétrie) de teintes de façade avec des compositions à plusieurs couleurs.

Une réunion sera organisée sur les lieux par le Maître d'œuvre pour définir le choix des couleurs, seront présents obligatoirement le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur et le fabricant de peinture retenu pour ce chantier.

L'entrepreneur devra réaliser les échantillons qui lui seront demandés sur une façade de la Résidence en y inscrivant leur numéro de référence par rapport aux colorimètres fournis.

La semaine suivante le Maître d'Ouvrage devra indiquer au Maître d'œuvre les références des couleurs retenues.

5 - CHOIX DES PRODUITS - RECONNAISSANCE DES FONDS - SURFACE TÊMOIN

Conformément aux clauses d'application de la norme D.T.U., c'est l'entrepreneur de peinture qui est responsable du choix des produits et de leurs marques, sans réserve qu'ils correspondent strictement aux normes indiquées dans le CCTP.

L'entrepreneur devra indiquer dans son offre de prix la marque et les produits retenus ainsi que leurs avis techniques. Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'accepter ou non cette proposition.

Une reconnaissance des fonds sera faite par le fabricant de peinture retenu, conjointement avec l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre. La préconisation du fabricant, en accord avec le CCTP, sera établie avant tout démarrage de chantier.

L'Entrepreneur sera tenu de réaliser en présence du Maître d'œuvre une surface témoin (environ 2 m²), comportant toutes les opérations décrites ci-après.

6 - DÉSORDRES APPARENTS

Nous constatons de gros désordres par infiltration qui peuvent dégrader la façade prochainement renouvelée si des travaux de reprise des étanchéités ne sont pas effectués avant le ravalement de façade.

Ces travaux d'étanchéités sont prévus dans le CCTP du lot étanchéité.
Comme nous l'avons noté dans le CCTP étanchéité, nous conseillons fortement au maître d'ouvrage de traiter les causes des désordres en relation avec les étanchéités avant le ravalement de façade.

7 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER

7.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'approvisionnement du matériel et le montage de l'échafaudage se feront selon les mesures réglementaires de sécurité et seront conformes aux normes en vigueur.

Les échelles donnant accès au 1er niveau de l'échafaudage seront enlevées tous les soirs pour une plus grande sécurité.

Concernant l'échafaudage, nous interdisons la pose d'échelles « classique » avec trappes. Nous demandons la pose d'escalier à chaque niveau sur l'intégralité des échafaudages posés.

Protection des abords et de l'environnement.
Nettoyage en cours (chaque fin de semaine) et en fin de chantier.

7.2 TRAVAUX DE PREPARATION (conformément au D.T.U. 42/1)

7.2.1 Protection des sols, menuiseries, garde-corps et des abords par film polyane.

7.2.2 Découpage

7.2.2.1 Tous les murs de façade traités en RPE (revêtement plastique épais) sous les embrasures des ouvertures.

Le découpage thermique sera privilégié ou découpage chimique ou mécanique des anciennes peintures et anciens revêtements pour revenir au support brut d'origine.

(Si découpage chimique, il sera suivi d'un rochage et d'un rinçage à l'eau froide sous pression et de façon à éliminer les résidus préjudiciables à l'application du nouveau revêtement).

Si découpage thermique, une très grande prudence sera portée à proximité des joints de dilatation et des menuiseries.

Les stores à bonnes, les blocs clim et toutes pièces en applique sur les façades devront être déposés obligatoirement par les propriétaires de ces objets. Le découpage des murs de façade doit être total, y compris derrière ces objets. Les terrasses devront être débarrassées de tout mobilier et plantes.

7.2.3 Lavage des façades décapées et neutralisation des cryptogames (voir ci-dessus)

Lavage général à la machine haute pression avec ou sans lance rotative

7.2.4 Neutralisation des cryptogames à l'aide d'un produit anticryptogamique légèrement coloré appliqué au pulvérisateur.

Attente du séchage complet du support avant les opérations suivantes.

7.2.5 Rebouchage des trous de bulage si ce dernier est trop important et risque d'empêcher la bonne continuité du revêtement de façade.

7.2.6 Reprises maçonneries

Piquage de toutes les parties non adhérentes, dégradées ou couvertes. Sondage général au marteau sur l'ensemble des surfaces, dégarnir largement au-delà des éclatements de façon à dégager les armatures jusqu'aux parties saines en laissant des arêtes franches sur les bords de la réparation.

Éliminer la rouille par : broyage, disquage et piquage puis passivation de ces fers avec du Sikatop Armotec 108 (ou similaire) les armatures seront soit coupées (si cela ne présente aucun danger) soit repoussées dans le béton, 3 cm minimum, après défonçage de ce dernier (si l'armature est une pièce importante dans la résistance du mur B.A.).

Reconstitution des parties dégradées ou mortier prédosé, renforcé par des fibres synthétiques type Sikatop 122 F pour les gros éclats et Sikatop 121 F pour le reprofilage des arêtes.

Traçage, traçonnage et traitement des fissures de plancher et de balcon.

7.27 Traitement des fissures et microfissures

Les fissures inférieures à 10/10 mm seront ouvertes au grattoir, imprimées et rebouchées avec un mastic acrylique

Les fissures supérieures à 10/10 mm seront ouvertes au disque, imprimées et pontées par un galon textile non tissé imprégné et encollé aux résines acryliques pures (système 4)

Ces traitements devront être le moins visible possible.

Ces traitements devront être compatibles avec le revêtement retenu

Les anciens traitements de fissures seront enlevés obligatoirement.

8 - TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

Dépôt du joint existant et reprise des lèvres, si nécessaire, au mortier de résine

Pose d'un fond de joint type polyéthylène et après le primaire de façade, confection d'un joint souple adhérent à l'aide de mastic élastomère 1ère catégorie type SIKA ou similaire.

Mise en place d'un couvre-joint métallique (aluminium) collé et vissé, peint dans le même ton que la façade

9 - TRAITEMENT DES JOINTS DE CALFEUTREMENT

Localisation : les fenêtres et portes-fenêtres

Dépôt des joints existants dégradés et dégrainage, application du primaire, pose du nouveau joint mastic élastomère 1ère catégorie type SYKALEX 18 LM (ou équivalent) après séchage du primaire

10 - REVÊTEMENTS EXTERIEURS

10.1 TRAITEMENT ESTHÉTIQUE CLASSEMENT D2

Localisation : soubassements, murs et murets, jardin, mur de clôtures côté rues

10.11 Travaux d'impression

Application d'une sous-couche de peinture organique à raison de 140 grs/m²

10.12 Travaux de finition

Application d'une couche de peinture à base de résines acryliques en finition à raison de 160 grs/m²

10.2 TRAITEMENT TECHNIQUE CLASSEMENT D3 INVERSE STRUCTURE

Localisation : toutes les surfaces découpées

Ce traitement devra bénéficier d'une garantie contractuelle de dix ans de bonne tenue.

10.2.1 Travaux d'impression

Application d'une couche de primaire (type GUITEX ou équivalent) sur toutes les surfaces y compris les lèvres des fissures ouvertes à raison de 200 à 250 g/m²

10.2.2 Traitement des fissures

Se reporter au paragraphe 7.2.7

10.2.3 Traitement structuré

Application d'une couche d'un revêtement plastique épais souple, finition laché, à raison de 2.5 kg/m².

10.2.4 Travaux de finition

Application de deux couches de peinture microporeuse à base de résines siloxanes (famille 1 - classe 10C type GUILIXANE Comfort ou équivalent) et acrylique en phase aqueuse sur l'ensemble des façades à raison de 310 grs/m² minimum pour la première passe et 310 grs/m² minimum pour la deuxième couche

10.2 TRAITEMENT TECHNIQUE CLASSEMENT D3 (RSE)

Localisation : toutes les surfaces monocouche et peinture lisse

Ce traitement devra bénéficier d'une garantie contractuelle de dix ans de bonne tenue.

10.2.1 Travaux d'impression

Application d'une couche de primaire (base solvantée type GUITEX Fixateur ou équivalent sur le monocouche) sur toutes les surfaces y compris les lèvres des fissures ouvertes à raison de 200 à 250 g/m²

10.2.2 Traitement des fissures

Se reporter au paragraphe 7.2.7

10.2.4 Travaux de finition

Application de deux couches de peinture microporeuse à base de résines siloxanes (famille 1 - classe 10C type GUILIXANE Comfort ou équivalent) et acrylique en phase aqueuse sur l'ensemble des façades à raison de 300 grs/m² pour la première passe + 400 grs/m² pour la deuxième couche.

10.3 TRAITEMENT I.T.E. (Isolation Thermique par l'Extérieur)

Localisation : tous les murs de façades

10.3.1 Pose isolant R=3.7 w

Après les travaux de préparation (lavage, neutralisation des cryptogames, traitement des fissures, des joints de dilatation et de calfeutrement) fourniture et pose d'un isolant en polystyrène expansé de 140 mm d'épaisseur fixé sur la façade mécaniquement.

Ces plaques d'isolant de 100x50 cm sont découpées à bords droits, chanfreinées, stabilisées et ignifugées. La pose démarre par un rail aluminium horizontal et tous les 50 cm un rail en PVC prend le relais avec un raidisseur vertical.

Roits de finition au niveau des embrasures des fenêtres et portes fenêtres

10.3.2 Surfaçage

Enduire d'enduit colle (prêt à l'emploi) toute la surface de l'isolant, poser une armature en fibre de verre avec un recouvrement de chaque côté de 10 cm minimum, ré-enduire d'enduit colle et lisser. Sur une hauteur de 2 m application d'une trame spéciale pour éviter les dégradations suite à d'éventuels chocs.

10.3.3 Finition traitement D3 structuré inversé

Localisation : toutes les surfaces traitées.

Ce traitement devra bénéficier d'une garantie contractuelle de 10 ans de bonne tenue.

10.3.3.1 Travaux d'impression

Application d'une couche de primaire sur toutes les surfaces y compris les lèvres des fissures ouvertes à raison de 250 g/m².

10.3.3 Traitement structure

Application d'une couche d'un revêtement plastique épais souple, finition talochée, à raison de 2,5 kg/m².

10.3.4 Travaux de finition

Application de deux couches de peinture microporeuse (résines polysiloxanes et acryliques) sur l'ensemble des façades à raison de 300 g/m² pour la première passe + 400 g/m² pour la deuxième couche.

Note : Ces travaux comprennent l'ajustement (découpe, dépose/repose) des garde-corps métalliques avec réglage des fixations si besoin ainsi que la fourniture et la pose des appuis de fenêtre en tôle aluminium laquée.

11 - TRAITEMENT DES PARTIES METALLIQUES

Localisation : garde-corps, portes latoux, technique, portes de garage.

11.1 PREPARATION

Les parties métalliques seront, nettoyées, grattées et poncées puis application d'une couche d'antirouille pénétrant sur toutes les surfaces accessibles sans démontage.

Les scellements de chaque garde-corps seront contrôlés.

11.2 TRAITEMENT PEINTURE

Application de deux couches de laque de finition anti-rouille ou similaire, finition et aspect brillant.

12 - TRAITEMENT MENUISERIES BOIS

Localisation : Fenêtres, portes-fenêtres.

Note : Sur cette copropriété, certaines menuiseries sont situées juste derrière les garde-corps métalliques, pour pouvoir les traiter elles devront être ouvertes et rester ouverte plus d'une journée, nous sommes conscients que cela pose de gros problèmes mais il est quasiment impossible de les faire autrement, sauf de déposer les garde-corps mais cela représenterais un coût supplémentaire important.

Certains menuiseries possèdent des gerçures assez profondes et larges, de plus, le mastic de pose des vitres est craquelé par endroits.

Ces désordres peuvent être des causes des pénétrations d'eau à l'intérieur des appartements.

La remise en état des menuiseries ne fait pas l'objet de ce CCTP, elle incombe à chaque copropriétaire.

11.1 PREPARATION

Ces boiseries seront préparées, nettoyées, grattées et poncées. Les parties métalliques (charnières, fermetures) seront passées à l'antirouille avant leur mise en peinture.

11.2 TRAITEMENT PEINTURE

Application de deux couches de laque microporeuse de finition de type glycérophatique, à raison de 120 g/m², finition et aspect satiné.

13 - ACCESSOIRES, FAÇADES

13.1 PROFILS ANTI-COLLURES, TYPE GOUTTE D'EAU/COUVERTINES

Localisation : devant les garde-corps maçonnés, les appuis de fenêtres sans goutte d'eau, les acrotères et les voiles en bétons.

Fourniture et pose de profilés anti-coulure en aluminium pour empêcher les eaux de ruissellement de salir la façade nouvellement traitée.

Les profilés goutte d'eau seront peints de la même couleur que la façade pour atténuer sa présence. Les couvertines/bandes de rive en aluminium 10/10 laquées seront fixées et collées sur les acrotères.

13.2 SIGNALÉTIQUE DES BATIMENTS

Localisation : Devant chaque bâtiment ou entrée.

Fourniture et pose de panneaux comportant le nom de chaque bâtiment et entrées (unités x4 panneaux).

14 - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Un nettoyage minutieux doit être réalisé avant la réception des travaux aussi bien sur le bâtiment que ses abords (espaces verts, parkings, trottoirs, qual, etc.). Suit de l'évacuation des gravas en décharge réglementée.

MÈTRE FACADES DE LA RESIDENCE LES EBENISTES

LE PALISSANDRE

Unité	Quantité	P unitaire	Prix
forfait	4 046,00		
m²	6 407,00		
m²	7 303,00		
m²	7 303,00		
forfait	3 800,00		
m²	1 050,00		
forfait	112,00		
forfait	896,00		
m²	3 634,00		
m²	2 273,00		
ml	367,00		
ml	289,00		
ml	308,00		
m²	21,00		
m²	1 072,00		
forfait			
forfait H.T.			8 000,00

TOTAL H.T.
TVA à 10,00 %
TOTAL TTC

m² 6 407,00

TOTAL H.T.
TVA à 5,50 %
TOTAL TTC

24 - Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur)
de toutes les façades

OPTION :

LE GENEVRIER

Unité	Quantité	P unitaire	Prix
forfait	2 408,00		
m²	2 143,00		
m²	4 295,00		
m²	4 295,00		
forfait	3 117,00		
m²	652,00		
forfait	48,00		
forfait	526,00		
m²	2 143,00		
m²	1 626,00		
ml	214,00		
ml	177,00		
ml	173,00		
m²	9,00		
m²	534,00		
forfait			
forfait			5 000,00 €
forfait H.T.			

TOTAL H.T.
TVA à 10,00 %
TOTAL TTC

m² 3 769,00

TOTAL H.T.
TVA à 5,50 %
TOTAL TTC

24 - Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur)
De toutes les façades

OPTION :

LE SYCOMORE

- 1 - Installation chantier, amenée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimique)
- 2 - Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité
- 3 - Protection des sols, menuiseries et abords
- 4 - Découpage du revêtement RPE existant - bâtiment
- 5 - Lavage à la lance haute pression
- 6 - Traitement anti-cryptogames
- 7 - Sondage général des façades et reprises maçonnaires dégradées
- 8 - Fixateur
- 9 - Fixateur solvanté
- 10 - Traitement des fissures par système I4
- 11 - Traitement joints de dilatation
- 12 - Traitement joints de calfeutrement
- 13 - Traitement esthétique D2
- 14 - Traitement esthétique D3 structuré
- 15 - Traitement esthétique D3
- 16 - Bagues gouttes d'eau
- 17 - Bande rives / couvertines
- 18 - Portes métalliques gardes corps
- 19 - Parties métalliques porte garage / locaux
- 20 - Traitement des boiseries
- 21 - Nettoyage chantier et évacuation matériels
- 22 - Evacuation gravas en décharge réglementée
- 23 - Poste imprévus (justifié si utilisé)

Unité	Quantité	P unitaire	Prix
forfait	2 408,00		
m ²	2 143,00		
forfait	4 295,00		
m ²	4 295,00		
forfait	3 117,00		
m ²	652,00		
forfait	48,00		
forfait	526,00		
m ²	2 143,00		
m ²	1 626,00		
ml	214,00		
ml	177,00		
ml	180,00		
m ²	29,00		
m ²	534,00		
forfait			
forfait			5 000,00 €

TOTAL HT.
TVA à 10,00 %
TOTAL TTC

m² 3 769,00

TOTAL HT.
TVA à 5,50 %
TOTAL TTC

OPTION :

- 24 - Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) des façades

Montpellier le,
24 Juin 2021

Syndicat des copropriétaires
LES EBENISTES
Chez NEXITY GRANDE MOTTE
379, avenue Jean Bene
34280 LA GRANDE MOTTE

Objet :
Analyse des devis de façades et d'étanchéité
RESIDENCE « LES EBENISTES »
Imposse des ebénistes
34400 LUNEL

A l'attention de :
Monsieur Stéphane BARRACO

Monsieur,

Comme convenu lors de la dernière réunion d'ouverture des plis de l'appel d'offres de ravalement de façades ainsi que des étanchéités des loggias, je vous prie de trouver ci-après notre analyse concernant les prix de l'appel d'offres ainsi qu'une synthèse sur les entreprises consultées

Pour rappel, nous avions choisi de consulter :

- 5 entreprises pour les travaux de ravalement
- 4 entreprises pour les travaux d'étanchéité

Vous trouverez dans les pages suivantes, une analyse séparée pour les travaux de ravalement et d'étanchéité.

ANALYSES :

Sur les neuf entreprises consultées (tous lots confondus), seules deux d'entre elles n'ont pas respecté les consignes de l'appel d'offre qui consistait à envoyer leurs propositions au syndic et au maître d'œuvre, il s'agit de Midi Ravalement et Projac Etanchéité

Nous estimons que si ces entreprises n'ont pas envoyé leur propositions aux architectes maîtres d'œuvre, c'est qu'elles ne les reconnaissent pas comme tels, nous ne les considérons donc pas comme entreprises responsables

Lorsque cela se produit, nous conseillons fortement le Maître d'ouvrage, de ne pas retenir les offres des entreprises qui ne respectent pas cette consigne du Maître d'œuvre.

En effet, nous pouvons nous interroger sur la bonne tenue du chantier, si dès l'appel d'offre, l'entreprise ne respecte pas les consignes qui lui sont demandées

FAÇADES :

Suites aux diverses réunions avec le syndic, les entreprises suivantes ont été choisies pour répondre à l'appel d'offre du ravalement de façades

Entreprises consultées lors de la réunion.

- Profil Façades
- Midi Ravèlement
- 2R Façades
- Mondri Façades
- Omnium Façades

Après lecture des devis il apparaît dans l'ordre croissant des prix toutes taxes comprises (TVA à 10,00 % pour le ravèlement classique et à 5,5% pour le ravèlement avec isolation extérieure)

	Ravèlement traditionnel	Option ITE (isolation thermique extérieure)
Bâtiment PALISSANDRE		
1 ^{ère} Mondri façades	376 720,28 €	777 329,28 €
2 ^{ème} Profil Façade	394 804,30 €	797 607,43 €
3 ^{ème} Midi ravèlement	427 246,16 €	811 126,20 €
4 ^{ème} 2R Façades	428 156,08 €	797 607,43 €
5 ^{ème} Omnium façades	483 200,35 €	844 923,13 €
Bâtiment GENEVRIER		
1 ^{ère} Mondri façades	207 199,85 €	457 273,93 €
2 ^{ème} Profil Façade	219 313,93 €	469 202,81 €
3 ^{ème} Midi ravèlement	236 624,63 €	477 155,40 €
4 ^{ème} 2R Façades	239 777,12 €	469 202,81 €
5 ^{ème} Omnium façades	240 775,15 €	497 036,88 €
Bâtiment SYCOMORE		
1 ^{ère} Mondri façades	207 734,45 €	457 273,93 €
2 ^{ème} Profil Façade	219 844,68 €	469 202,81 €
3 ^{ème} Midi ravèlement	237 188,93 €	477 155,40 €
4 ^{ème} 2R Façades	240 296,87 €	469 202,81 €
5 ^{ème} Omnium façades	241 250,35 €	497 036,88 €

Total général pour les 3 bâtiments :

1 ^{ère} Mondri façades	791 854,58 €	1 691 877,14 €
2 ^{ème} Profil Façade	833 962,91 €	1 736 013,05 €
3 ^{ème} Midi ravèlement	901 059,72 €	1 765 437,00 €
4 ^{ème} 2R Façades	908 230,07 €	1 736 013,05 €
5 ^{ème} Omnium façades	915 225,85 €	1 838 996,89 €

Après analyse de tous les devis, il n'a été décelé ni erreurs ni variantes proposées, tous ont bien suivi le cahier des charges.

Le prix moyen des travaux de ravèlement classique s'éleve à 870 066,63 € TTC et avec l'isolation thermique par l'extérieur à 1 753 667,43 € TTC

Nous notons que sur les cinq entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres façades, seules 3 entreprises (Mondri Façades, Profil Façades et 2R Façades) nous ont transmises la totalité des documents demandés dans le cahier des charges (attestation d'assurance, déclaration URSSAF, extrait Kbis, attestations fiscales à jour, congés payés...), l'entreprise Omnium Façades nous a transmis uniquement son attestation d'assurance, ses qualifications et ses références et l'entreprise Midi Ravèlement a transmis que ses prix.

Ces documents sont très importants car le maître d'ouvrage (les copropriétaires de la résidence) qui est l'employeur est responsable fiscalement d'une entreprise qui ne serait pas à jour de ses cotisations.

CONCLUSION :

Pour un ravèlement classique, les deux premières entreprises MONDRI FACADES et PROFIL FACADE sont distantes de 5,8%, l'entreprise MONDRI FACADES étant la moins disante. La troisième entreprise, MIDI RAVÈLEMENT est à 14,2% de la moins disante, 2R FACADES à 15,7% et OMNIUM FACADE la dernière entreprise est à 16,2 % de la moins disante.

Pour un ravèlement avec isolation thermique par l'extérieur, les trois premières entreprises MONDRI FACADES et PROFIL FACADE/2R FACADES sont distantes de 2,6%, l'entreprise MONDRI FACADES étant la moins disante.

La quatrième entreprise, MIDI RAVÈLEMENT est à 4,3% de la moins disante et OMNIUM FACADE la dernière entreprise est à 8,7 % de la moins disante.

Les écarts de prix restent dans la moyenne régionale, nous remarquons qu'il y a moins d'écart avec l'ITE car le prix des matériaux est plus important et il est acheté quasiment au même prix par les entreprises, elles se concurrencent par le prix de la main d'œuvre.

MONDRI FACADES : SARL de Montpellier au capital de 50 000 00 € créée en 2002 - CA 2 911 737 €
PROFIL FACADES : SARL de Palavas les Flots au capital de 5 000 € créée en 2009 - CA 972 726 €
MIDI RAVÈLEMENT : SARL de Mougou au capital de 10 000 € créée en 2005 - CA 2 785 300 €
2R FACADES : SASU de Mougou au capital de 5 000 € créée en 2019 - CA 575 200 €
OMNIUM FACADES : SAS Marseille au capital 400 000 00 € créée en 1984 - CA 14 100 707 €

J'ai réalisé plusieurs chantiers de ravèlement avec les entreprises ci-dessus, leur sérieux et leur professionnalisme ne peuvent être mis en doute.

Dans ce contexte je ne vois donc pas de contre indication à ce que la moins disante soit retenue.

ETANCHEITE

Suites aux diverses réunions avec le syndic, les entreprises suivantes ont été choisies pour reprendre à l'appel d'offre des travaux d'étanchéité

Entreprises consultées lors de la réunion.

- Longuedoc Etanchéité
- Projoc Etanchéité
- Midi Etanchéité
- Mondri Façades

Après lecture des devis il apparaît dans l'ordre croissant des prix toutes taxes comprises (TVA à 10,00 %)

Bâtiment PALISSANDRE

1 ^{ère} Projoc Etanchéité	267 043,70 €
2 ^{ème} Midi Etanchéité	272 094,90 €
3 ^{ème} Longuedoc Etanchéité	292 387,15 €
4 ^{ème} Mondri Façades	298 494,90 €

Bâtiment GENEVRIER

1 ^{er}	Projac Etanchéité	91 786,20 €
2 ^{ème}	Midi Etanchéité	99 341,00 €
3 ^{ème}	Mondi Façades	114 184,40 €
4 ^{ème}	Languedoc Etanchéité	114 765,75 €

Bâtiment SYCOMORE

1 ^{er}	Projac Etanchéité	110 645,50 €
2 ^{ème}	Midi Etanchéité	120 897,70 €
3 ^{ème}	Mondi Façades	126 943,30 €
4 ^{ème}	Languedoc Etanchéité	133 420,10 €

Total général pour les 3 bâtiments :

1 ^{er}	Projac Etanchéité	469 475,40 €
2 ^{ème}	Midi Etanchéité	492 333,60 €
3 ^{ème}	Mondi Façades	539 622,60 €
4 ^{ème}	Languedoc Etanchéité	540 573,00 €

Après analyse de tous les devis, il n'a été décelé ni erreurs ni variantes proposées, tous ont bien suivi le cahier des charges.

Le prix moyen des travaux d'étanchéité s'élève à 510 501,15 € TTC

Nous notons que sur les cinq entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres façades, seules 2 entreprises (Mondi Façades, Midi Etanchéité) sont venues voir le chantier.

3 entreprises midi Etanchéité Mondy Façades et Etanchéité Languedocienne nous ont transmises la totalité des documents demandés dans le cahier des charges (attestation d'assurance, déclaration URSSAF, extrait Kbis, attestations fiscales à jour, congés payés), l'entreprise Projac étanchéité a transmis que ses prix

Après analyse de tous les prix pour chaque entreprises, aucune erreur n'a été relevé, toutes les entreprises répondent bien à notre cahier des charges

Les offres de toutes les entreprises sont relativement proches comptes tenus du montant des travaux et n'appelle pas à une interrogation particulière

Nous avons déjà travaillé avec 3 des entreprises qui ont répondu à cet appel d'offre et chacune d'entre elles proposent de très bonnes prestations dans leur domaine

CONCLUSION :

Une seule entreprise propose de réaliser les travaux de ravalement de façades et les travaux d'étanchéité, cette proposition a plusieurs points positifs.
Pas d'obligation de prendre un Coordinateur SPS dont le coût est d'environ 25 à 30% du montant total des travaux, en prenant les entreprises les moins distantes soit :

Avec ravalement classique : 1 261 330 € TTC x 2,5% = 31 533,25 € TTC
Avec l'ITE : 2 161 352,54 x 2,5 % = 54 033,81 € TTC

Soit le nouveau prix serait de :

Avec ravalement classique : 1 261 330 € TTC + 31 533,25 = 1 292 863,25 € TTC
Avec l'ITE : 2 161 352,54 + 54 033,81 € TTC = 2 215 386,35 € TTC

Si nous retenons une seule entreprise il faut retirer

- Rêchafaudage qui est le même donc compté une seule fois, en enlevant l'échafaudage de l'étanchéité = 20 751,85 € TTC

- Mise en place du chantier qui est compté qu'une seule fois (cabane chantier et WC chimique) = 3 692,50 € TTC

En comptant ces économies, et en prenant les prix de Mondy Façades (façades et étanchéité) nous avons :

Avec ravalement classique : 1 331 477,18 € - 24 444,35 = 1 307 032,83 € TTC
Avec l'ITE : 2 231 499,74 € - 24 444,35 = 2 207 055,39 € TTC

Sachant aussi qu'avec une seule entreprise nous avons moins de problèmes de savoir qui a fait telle ou telle dégradation pendant les travaux.

Nous espérons que notre analyse ainsi que nos commentaires, sur les travaux de ravalement de façades et d'étanchéité, aiderons le maître d'ouvrage, avec le plus grand discernement, à choisir et retenir les entreprises pour ces prochains travaux de rénovation

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués

Alain & Benoît PAYAN,



ETABLI LE 21/06/2021

TABLEAU RAVALEMENT FACADES GENEVRIER

Résidence LES EBENISTES
Syndic : NEXITY - M.Stéphane BARRACO
Architectes Maîtres d'oeuvre : SELAS PAA

N°	DESIGNATION DU LOT	MONDI FACADES		PROFIL FACADE		RAVALEMENT		2R FACADES		OMNIUM	
			%		%		%		%		%
1	Installation chantier (amenée matériel, cabane chantier, WC)	1 800,00	5,6	1 900,00	5,6	2 500,00	38,9	2 600,00	44,4	2 000,00	11,1
2	Fourniture et pose échafaudage et mise en sécurité	16 856,00	7,1	18 060,00	7,1	20 468,00	21,4	19 264,00	14,3	20 468,00	21,4
3	Protection des sols, menuiseries et abords	600,00	50,0	900,00	50,0	1 100,00	83,3	1 500,00	150,0	1 500,00	150,0
4	Décapage du revêtement existant	24 644,50	2,6	25 287,50	2,6	26 787,50	8,7	25 716,00	4,3	27 859,00	13,0
5	Lavage façades à la lance HP	7 731,00	38,9	10 737,50	38,9	12 026,00	55,6	12 026,00	55,6	8 590,00	11,1
6	Traitement anticryptogamique	7 731,00	38,9	10 737,50	38,9	12 026,00	55,6	12 026,00	55,6	8 590,00	11,1
7	Sondage des façades et reprises maçonneries dégradées	7 000,00	14,3	8 000,00	14,3	9 000,00	28,6	11 000,00	57,1	9 500,00	35,7
	SOUS TOTAL PREPARATION TRAVAUX	66 362,50	14,0	75 622,50	14,0	83 907,50	26,4	84 132,00	26,8	78 507,00	18,3
8	Fixateur phase aqueuse	14 026,50	11,1	15 585,00	11,1	18 702,00	33,3	18 078,60	28,9	20 260,50	44,4
9	Fixateur phase solvantée	2 934,00	11,1	3 260,00	11,1	3 912,00	33,3	3 781,60	28,9	4 238,00	44,4
10	Traitement des fissures système I4	1 200,00	25,0	1 500,00	25,0	1 100,00	-8,3	1 200,00	0,0	1 500,00	25,0
11	Traitement des joint de dilatation	960,00	10,0	1 056,00	10,0	1 008,00	5,0	1 104,00	15,0	1 152,00	20,0
12	Traitement Joints de calfeutrement	900,00	22,2	1 100,00	22,2	1 300,00	44,4	1 400,00	55,6	1 100,00	22,2
13	Traitement esthétique D2 (plafonds, soubassement ++)	7 364,00	7,1	7 890,00	7,1	7 784,80	5,7	7 890,00	7,1	7 364,00	0,0
14	Traitement peinture esthétique D3 Structuré	41 788,50	-5,1	39 645,50	-5,1	42 860,00	2,6	45 003,00	7,7	49 289,00	17,9
15	traitement esthétique D3	26 016,00	-1,3	25 690,80	-1,3	26 016,00	0,0	26 829,00	3,1	29 268,00	12,5
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS FACADES	95 189,00	0,6	95 727,30	0,6	102 682,80	7,9	105 286,20	10,6	114 171,50	19,9
16	Fourniture et pose de baguettes gouttes d'eau alu	2 568,00	8,3	2 782,00	8,3	2 889,00	12,5	2 354,00	-8,3	2 568,00	0,0
17	Fourniture epose de bandes de rives/couvertines	4 956,00	7,1	5 310,00	7,1	5 664,00	14,3	5 310,00	7,1	6 018,00	21,4
18	Traitement des garde-corps métalliques	3 114,00	-2,8	3 027,50	-2,8	3 287,00	5,6	3 027,50	-2,8	2 768,00	-11,1
19	Traitement des portes de garages/locaux techniques	162,00	0,0	162,00	0,0	171,00	5,6	157,50	-2,8	144,00	-11,1
20	Traitement des boiseries	9 612,00	-2,8	9 345,00	-2,8	9 612,00	0,0	9 612,00	0,0	8 010,00	-16,7
21	Nettoyage chantier et évacuation du matériel	500,00	120,0	1 100,00	120,0	1 000,00	100,0	1 700,00	240,0	900,00	80,0
22	Evacuation des déchets revêtement façade pour retraitement	900,00	44,4	1 300,00	44,4	900,00	0,0	1 400,00	55,6	800,00	-11,1
23	Poste imprévu (justifié si utilisé)	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0
	TOTAL H.T.	188 363,50	5,8	199 376,30	5,8	215 113,30	14,2	217 979,20	15,7	218 886,50	16,2
	T.V.A. 10,00 %	18 836,35	5,8	19 937,63	5,8	21 511,33	14,2	21 797,92	15,7	21 888,65	16,2
	TOTAL T.T.C.	207 199,85	5,8	219 313,93	5,8	236 624,63	14,2	239 777,12	15,7	240 775,15	16,2
24	Traitement façade en Isolation Thermique par l'Extérieur										
	TOTAL H.T.	433 435,00	2,6	444 742,00	2,6	452 280,00	4,3	444 742,00	2,6	471 125,00	8,7
	T.V.A. 5,50 %	23 838,93	2,6	24 460,81	2,6	24 875,40	4,3	24 460,81	2,6	25 911,88	8,7
	TOTAL T.T.C.	457 273,93	2,6	469 202,81	2,6	477 155,40	4,3	469 202,81	2,6	497 036,88	8,7

RAVALEMENT GENEVRIER

ETABLILLE 21/06/2021

TABLEAU RAVALEMENT FACADES SYCOMORE

Résidence LES EBENISTES
Syndic : NEXITY - M.Stéphane BARRACO
Architectes Maîtres d'oeuvre : SELAS PAA

N°	DESIGNATION DU LOT	MONDI FACADES	PROFIL FACADE	%	MIDI	%	2R FACADES	%	OMNIUM	%
					RAVALEMENT		FACADE			
1	Installation chantier (amenée matériel, cabane chantier, WC)	1 800,00	1 900,00	5,6	2 500,00	38,9	2 600,00	44,4	2 000,00	11,1
2	Fourniture et pose échafaudage et mise en sécurité	16 856,00	18 060,00	7,1	20 468,00	21,4	19 264,00	14,3	20 468,00	21,4
3	Protection des sols, menuiseries et abords	600,00	900,00	50,0	1 100,00	83,3	1 500,00	150,0	1 500,00	150,0
4	Décapage du revêtement existant	24 644,50	25 287,50	2,6	26 787,50	8,7	25 716,00	4,3	27 859,00	13,0
5	Lavage façades à la lance HP	7 731,00	10 737,50	38,9	12 026,00	55,6	12 026,00	55,6	8 590,00	11,1
6	Traitement anticryptogamique	7 731,00	10 737,50	38,9	12 026,00	55,6	12 026,00	55,6	8 590,00	11,1
7	Sondage des façades et reprises maçonneries dégradées	7 000,00	8 000,00	14,3	9 000,00	28,6	11 000,00	57,1	9 500,00	35,7
	SOUS TOTAL PREPARATION TRAVAUX	66 362,50	75 622,50	14,0	83 907,50	26,4	84 132,00	26,8	78 507,00	18,3
8	Fixateur phase aqueuse	14 026,50	15 585,00	11,1	18 702,00	33,3	18 078,60	28,9	20 260,50	44,4
9	Fixateur phase solvantée	2 934,00	3 260,00	11,1	3 912,00	33,3	3 781,60	28,9	4 238,00	44,4
10	Traitement des fissures système I4	1 200,00	1 500,00	25,0	1 100,00	-8,3	1 200,00	0,0	1 500,00	25,0
11	Traitement des joints de dilatation	960,00	1 056,00	10,0	1 008,00	5,0	1 104,00	15,0	1 152,00	20,0
12	Traitement Joints de calfeutrement	900,00	1 100,00	22,2	1 300,00	44,4	1 400,00	55,6	1 100,00	22,2
13	Traitement esthétique D2 (plafonds, soubassement ++)	7 364,00	7 890,00	7,1	7 784,80	5,7	7 890,00	7,1	7 364,00	0,0
14	Traitement peinture esthétique D3 Structuré	41 788,50	39 645,50	-5,1	42 860,00	2,6	45 003,00	7,7	49 289,00	17,9
15	traitement esthétique D3	26 016,00	25 690,80	-1,3	26 016,00	0,0	26 829,00	3,1	29 268,00	12,5
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS FACADES	95 189,00	95 727,30	0,6	102 682,80	7,9	105 286,20	10,6	114 171,50	19,9
16	Fourniture et pose de baguettes gouttes d'eau alu	2 568,00	2 782,00	8,3	2 889,00	12,5	2 354,00	-8,3	2 568,00	0,0
17	Fourniture et pose de bandes de rives/couvertines	4 956,00	5 310,00	7,1	5 664,00	14,3	5 310,00	7,1	6 018,00	21,4
18	Traitement des garde-corps métalliques	3 240,00	3 150,00	-2,8	3 420,00	5,6	3 150,00	-2,8	2 880,00	-11,1
19	Traitement des portes de garages/locaux techniques	522,00	522,00	0,0	551,00	5,6	507,50	-2,8	464,00	-11,1
20	Traitement des boiseries	9 612,00	9 345,00	-2,8	9 612,00	0,0	9 612,00	0,0	8 010,00	-16,7
21	Nettoyage chantier et évacuation du matériel	500,00	1 100,00	120,0	1 000,00	100,0	1 700,00	240,0	900,00	80,0
22	Evacuation des déchets revêtement façade pour retraitement	900,00	1 300,00	44,4	900,00	0,0	1 400,00	55,6	800,00	-11,1
23	Poste imprévus (justifié si utilisé)	5 000,00	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0	5 000,00	0,0
	TOTAL H.T.	188 849,50	199 858,80	5,8	215 626,30	14,2	218 451,70	15,7	219 318,50	16,1
	T.V.A. 10,00 %	18 884,95	19 985,88	5,8	21 562,63	14,2	21 845,17	15,7	21 931,85	16,1
	TOTAL T.T.C.	207 734,45	219 844,68	5,8	237 188,93	14,2	240 296,87	15,7	241 250,35	16,1
24	Traitement façade en Isolation Thermique par l'Extérieur									
	TOTAL H.T.	433 435,00	444 742,00	2,6	452 280,00	4,3	444 742,00	2,6	471 125,00	8,7
	T.V.A. 5,50 %	23 838,93	24 460,81	2,6	24 875,40	4,3	24 460,81	2,6	25 911,88	8,7
	TOTAL T.T.C.	457 273,93	469 202,81	2,6	477 155,40	4,3	469 202,81	2,6	497 036,88	8,7

RAVALEMENT SYCOMORE

TABLEAU RAVALEMENT FACADES

PALISSANDRE

ETABLISSEMENT LE 21/06/2021

Résidence LES EBENISTES
 Syndic : NEXITY - M. Stéphane BARRACO
 Architectes Maîtres d'oeuvre : SELAS PAA

N°	DESIGNATION DU LOT	MONDI FACADES		PROFIL FACADE		RAVALEMENT		2R FACADES		OMNIUM	
			%		%		%		%		%
1	Installation chantier (amenée matériel, cabane chantier, WC)	3 500,00	-8,6	3 200,00		4 000,00	14,3	3 800,00	8,6	4 500,00	28,6
2	Fourniture et pose échafaudage et mise en sécurité	28 322,00	7,1	30 345,00		34 391,00	21,4	32 368,00	14,3	34 391,00	21,4
3	Protection des sols, menuiseries et abords	1 000,00	50,0	1 500,00		1 900,00	90,0	2 200,00	120,0	2 500,00	150,0
4	Décapage du revêtement existant	73 680,50	2,6	75 602,60		80 087,50	8,7	76 884,00	4,3	83 291,00	13,0
5	Lavage façades à la lance HP	13 145,40	38,9	18 257,50		20 448,40	55,6	20 448,40	55,6	14 606,00	11,1
6	Traitement anticryptogamique	13 145,40	38,9	18 257,50		20 448,40	55,6	20 448,40	55,6	14 606,00	11,1
7	Sondage des façades et reprises maçonneries dégradées	15 000,00	3,3	15 500,00		18 000,00	20,0	20 000,00	33,3	18 500,00	23,3
	SOUS TOTAL PREPARATION TRAVAUX	147 793,30	10,1	162 662,60		179 275,30	21,3	176 148,80	19,2	172 394,00	16,6
8	Fixateur phase aqueuse	17 100,00	11,1	19 000,00		22 800,00	33,3	22 040,00	28,9	24 700,00	44,4
9	Fixateur phase solvantée	4 972,50	11,1	5 525,00		6 630,00	33,3	6 409,00	28,9	7 182,50	44,4
10	Traitement des fissures système I4	2 500,00	8,0	2 700,00		2 200,00	-12,0	2 700,00	8,0	3 000,00	20,0
11	Traitement des joints de dilatation	2 240,00	10,0	2 464,00		2 352,00	5,0	2 576,00	15,0	2 688,00	20,0
12	Traitement Joints de calfeutrement	1 000,00	50,0	1 500,00		2 500,00	150,0	2 800,00	180,0	2 200,00	120,0
13	Traitement esthétique D2 (plafonds, soubassement ++)	12 544,00	7,1	13 440,00		13 260,80	5,7	13 440,00	7,1	12 544,00	0,0
14	Traitement peinture esthétique D3 Structuré	70 863,00	-5,1	67 229,00		72 680,00	2,6	76 314,00	7,7	83 582,00	17,9
15	traitement esthétique D3	36 368,00	-1,3	35 913,40		36 368,00	0,0	37 504,50	3,1	40 914,00	12,5
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS FACADES	147 587,50	0,1	147 771,40		158 790,80	7,6	163 783,50	11,0	176 810,50	19,8
16	Fourniture et pose de baguettes gouttes d'eau alu	4 644,00	8,3	5 031,00		5 224,50	12,5	4 257,00	-8,3	4 644,00	0,0
17	Fourniture et pose de bandes de rives/couvertines	8 092,00	7,1	8 670,00		9 248,00	14,3	8 670,00	7,1	9 826,00	21,4
18	Traitement des garde-corps métalliques	5 544,00	-2,8	5 390,00		5 852,00	5,6	5 390,00	-2,8	4 928,00	-11,1
19	Traitement des portes de garages/locaux techniques	378,00	0,0	378,00		399,00	5,6	367,50	-2,8	336,00	-11,1
20	Traitement des boiseries	18 216,00	-2,8	17 710,00		18 216,00	0,0	18 216,00	0,0	15 180,00	-16,7
21	Nettoyage chantier et évacuation du matériel	900,00	66,7	1 500,00		1 900,00	111,1	2 500,00	177,8	1 000,00	11,1
22	Evacuation des déchets revêtement façade pour retraitement	1 500,00	20,0	1 800,00		1 500,00	0,0	1 900,00	26,7	700,00	-53,3
23	Poste imprévus (justifié si utilisé)	8 000,00	0,0	8 000,00		8 000,00	0,0	8 000,00	0,0	8 000,00	0,0
	TOTAL H.T.	342 654,80	4,7	358 913,00		388 405,60	13,4	389 232,80	13,6	393 818,50	14,9
	T.V.A. 10,00 %	34 265,48	4,7	35 891,30		38 840,56	13,4	38 923,28	13,6	39 381,85	14,9
	TOTAL T.T.C.	376 920,28	4,7	394 804,30		427 246,16	13,4	428 156,08	13,6	433 200,35	14,9
24	Traitement façade en Isolation Thermique par l'Extérieur										
	TOTAL H.T.	736 805,00	-4,3	704 770,00		768 840,00	4,3	756 026,00	2,6	800 875,00	8,7
	T.V.A. 5,50 %	40 524,28	-4,3	38 762,35		42 286,20	4,3	41 581,43	2,6	44 048,13	8,7
	TOTAL T.T.C.	777 329,28	-4,3	743 532,35		811 126,20	4,3	797 607,43	2,6	844 923,13	8,7

RAVALEMENT PALISSANDRE

ETABLILE 21/06/2021

TABLEAU ETANCHEITE TERRASSES

GENEVRIER

Résidence LES EBENISTES
 Syndic : NEXITY - M. Stéphane BARRACO
 Architectes Maîtres d'oeuvre : SELAS PAA

N°	DESIGNATION DU LOT	PROJAC.		MIDI		LANGUEDOC		MONDI	
		ETANCHEITE	%	ETANCHEITE	%	ETANCHEITE	%	FACADES	%
1	Mise en place chantier (cabane chantier, WC...)	1 400,00	60,7	2 250,00	176,8	3 875,00	1 000,00	1 000,00	-28,6
2	Protection du personnel	700,00	131,4	1 620,00	249,3	2 445,00	500,00	500,00	-28,6
3	Fourniture et pose d'échafaudage	5 742,00	-11,1	5 104,00	22,2	7 018,00	4 466,00	4 466,00	-22,2
4	Démolition carrelage + plinthes + chape	6 757,00	55,2	10 485,00	48,3	10 019,00	11 417,00	11 417,00	69,0
5	Dépose et évacuation des EP en PVC	550,00	16,4	640,00	62,2	892,00	700,00	700,00	27,3
6	Evacuation des gravas	2 310,00	59,1	3 675,00	69,1	3 906,00	3 570,00	3 570,00	54,5
7	Nettoyage des supports	?		699,00		466,00	1 864,00	1 864,00	
8	Dépose des séparations de loggias	550,00	0,0	550,00		475,00	2 100,00	2 100,00	
9	Reprise des formes de pentes	3 495,00	133,3	8 155,00	8 854,00	8 854,00	6 990,00	6 990,00	
10	Création de séparatifs de loggias	1 250,00	-37,6	780,00	876,00	876,00	5 200,00	5 200,00	
	SOUS TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES	22 754,00	49,2	33 958,00	70,6	38 826,00	37 807,00	37 807,00	66,2
11	Application de l'enduit d'imprégnation à froid	488,00	-4,5	466,00			2 796,00	2 796,00	473,0
12	Mise en place de l'écran d'indépendance	699,00	0,0	699,00			1 165,00	1 165,00	66,7
13	Fourniture et mise en place du complexe d'étanchéité	9 087,00	-23,1	6 990,00	8 854,00	8 854,00	5 825,00	5 825,00	-35,9
14	Fourniture et pose d'équerre de renfort	1 464,00	233,3	4 880,00			16 296,00	16 296,00	
15	Traitement des EP et TP	460,00	595,7	3 200,00	767,4	3 990,00	900,00	900,00	95,7
16	Fourniture et pose de descentes EP en PVC	1 570,00	22,3	1 920,00	448,4	8 610,00	5 200,00	5 200,00	231,2
17	Fourniture et pose de carrelage 45x45 ingélfif	23 300,00	-15,0	19 805,00	-12,5	20 387,50	19 805,00	19 805,00	-15,0
18	Fourniture et pose des relevés + protections	8 540,00	-20,0	6 832,00	52,9	13 054,00	5 820,00	5 820,00	-31,9
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS ETANCHEITE	45 608,00	-1,8	44 792,00	20,4	54 895,50	57 807,00	57 807,00	26,7
19	Préparation des supports (casquettes d'acrotères) et mise en place d'étanchéité	10 880,00	-33,6	7 220,00	5 916,00	5 916,00	3 740,00	3 740,00	-65,6
20	Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	900,00	-40,0	540,00	775,00	775,00	850,00	850,00	-5,6
21	replis du matériel et nettoyage du chantier	300,00	166,7	800,00	206,7	920,00	600,00	600,00	100,0
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS CASQUETTES (acrotères)	12 080,00	-29,1	8 560,00	-37,0	7 611,00	5 190,00	5 190,00	-57,0
23	Poste imprévu (justifié si utilisé)	3 000,00	0,0	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,0
	TOTAL H.T.	83 442,00	8,2	90 310,00	25,0	104 332,50	103 804,00	103 804,00	24,4
	T.V.A. 10,00 %	8 344,20	8,2	9 031,00	25,0	10 433,25	10 380,40	10 380,40	24,4
	TOTAL T.T.C.	91 786,20	8,2	99 341,00	25,0	114 765,75	114 184,40	114 184,40	24,4

ETANCHEITE GENEVRIER

TABLEAU ETANCHEITE TERRASSES
 SYCOMORE

ETABLI LE 21/06/2021

N°	DESIGNATION DU LOT	PROJAC		MIDI		LANGUEDOC		MONDI	
		ETANCHEITE	%	ETANCHEITE	%	ETANCHEITE	%	FACADES	%
1	Mise en place chantier (cabane chantier, WC...)	2 600,00	47,7	3 840,00	79,6	4 670,00	79,6	1 000,00	-61,5
2	Protection du personnel	820,00	217,1	2 600,00	296,1	3 248,00	296,1	500,00	-39,0
3	Fourniture et pose d'échafaudage	7 911,00	-11,1	7 032,00	22,2	9 669,00	22,2	6 153,00	-22,2
4	Démolition carrelage + plinthes + chape	8 352,00	55,2	12 960,00	48,3	12 384,00	48,3	14 112,00	69,0
5	Dépose et évacuation des EP en PVC	650,00	-26,2	480,00	308,9	2 658,00	308,9		
6	Evacuation des gravas	2 750,00	59,1	4 375,00	69,1	4 650,00	69,1	4 250,00	54,5
7	Nettoyage des supports	?		864,00		576,00		2 304,00	
8	Dépose des séparations de loggias	750,00	-26,7	550,00		885,00		2 000,00	
9	Reprise des formes de pentes	4 320,00	133,3	10 080,00		10 944,00		8 640,00	
10	Création de séparatifs de loggias	1 500,00	-48,0	780,00		1 215,00		5 200,00	
	SOUS TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES	29 653,00	46,9	43 561,00	71,6	50 899,00	71,6	44 159,00	48,9
11	Application de l'enduit d'imprégnation à froid	524,00	9,9	576,00				3 456,00	559,5
12	Mise en place de l'écran d'indépendance	864,00	0,0	864,00				1 440,00	66,7
13	Fourniture et mise en place du complexe d'étanchéité	11 232,00	-23,1	8 640,00	-2,6	10 944,00	-2,6	7 200,00	-35,9
14	Fourniture et pose d'équerre de renfort	1 572,00	233,3	5 240,00		5 633,00		15 008,00	
15	Traitement des EP et TP	1 750,00	162,9	4 600,00	184,3	4 975,00	184,3	910,00	-48,0
16	Fourniture et pose de descentes EP en PVC	1 950,00	38,5	2 700,00	59,5	3 110,00	59,5	5 200,00	166,7
17	Fourniture et pose de carrelage 45x45 ingélicif	28 800,00	-15,0	24 480,00	-12,5	25 200,00	-12,5	24 480,00	-15,0
18	Fourniture et pose des relevés + protections	9 170,00	-20,0	7 336,00	-8,6	8 384,00	-8,6	5 360,00	-41,5
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS ETANCHEITE	55 862,00	-2,6	54 436,00	4,3	58 246,00	4,3	63 054,00	12,9
19	Préparation des supports (casquettes d'acrotères) et mise en place d'étanchéité	10 880,00	-33,6	7 220,00	-45,6	5 916,00	-45,6	3 740,00	-65,6
20	Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	900,00	-40,0	540,00	61,1	1 450,00	61,1	850,00	-5,6
21	replis du matériel et nettoyage du chantier	300,00	283,3	1 150,00	493,3	1 780,00	493,3	600,00	100,0
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS CASQUETTES (acrotères)	12 080,00	-26,2	8 910,00	-24,3	9 146,00	-24,3	5 190,00	-57,0
23	Poste imprévu (justifié si utilisé)	3 000,00	0,0	3 000,00	0,0	3 000,00	0,0	3 000,00	0,0
	TOTAL H.T.	100 595,00	9,3	109 907,00	20,6	121 291,00	20,6	115 403,00	14,7
	T.V.A. 10,00 %	10 059,50	9,3	10 990,70	20,6	12 129,10	20,6	11 540,30	14,7
	TOTAL T.T.C.	110 654,50	9,3	120 897,70	20,6	133 420,10	20,6	126 943,30	14,7

ETABLI LE 21/06/2021

TABLEAU ETANCHEITE TERRASSES

PALISSANDRE

Résidence LES EBENISTES
 Syndic : NEXITY - M. Stéphane BARRACO
 Architectes Maîtres d'oeuvre : SELAS PAA

N°	DESIGNATION DU LOT	PROJAC		MIDI		LANGUEDOC		MONDI	
		ETANCHEITE	%	ETANCHEITE	%	ETANCHEITE	%	FACADES	%
1	Mise en place chantier (cabane chantier, WC...)	3 900,00	15,4	4 500,00	39,6	5 445,00	39,6	1 500,00	-61,5
2	Protection du personnel	1 900,00	102,6	3 850,00	90,0	3 610,00	90,0	500,00	-73,7
3	Fourniture et pose d'échafaudage	11 637,00	-11,1	10 344,00	22,2	14 223,00	22,2	9 051,00	-22,2
4	Démolition carrelage + plinthes + chape	19 401,00	55,2	30 105,00	48,3	28 767,00	48,3	32 781,00	69,0
5	Dépose et évacuation des EP en PVC	1 500,00	40,0	2 100,00	77,2	2 658,00	77,2	800,00	-46,7
6	Evacuation des gravas	6 600,00	59,1	10 500,00	69,1	11 160,00	69,1	10 200,00	54,5
7	Nettoyage des supports	?		2 007,00		1 338,00		5 352,00	
8	Dépose des séparations de loggias	1 500,00	-63,3	550,00		676,00		4 000,00	
9	Reprise des formes de pentes	10 035,00	133,3	23 415,00		25 422,00		20 070,00	
10	Création de séparatifs de loggias	3 500,00	-77,7	780,00		1 124,00		10 000,00	
	SOUS TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES	59 973,00	47,0	88 151,00	57,4	94 423,00	57,4	94 254,00	57,2
11	Application de l'enduit d'imprégnation à froid	1 464,00	-8,6	1 338,00				8 028,00	448,4
12	Mise en place de l'écran d'indépendance	2 007,00	0,0	2 007,00				3 345,00	66,7
13	Fourniture et mise en place du complexe d'étanchéité	26 091,00	-23,1	20 070,00	-2,6	25 422,00	-2,6	16 725,00	-35,9
14	Fourniture et pose d'équerre de renfort	4 392,00	233,3	14 640,00		15 738,00		40 992,00	
15	Traitement des EP et TP	4 000,00	166,0	10 640,00	206,0	12 240,00	206,0	2 600,00	-35,0
16	Fourniture et pose de descentes EP en PVC	4 500,00	49,3	6 720,00	66,4	7 488,00	66,4	14 000,00	211,1
17	Fourniture et pose de carrelage 45x45 ingélic	66 900,00	-15,0	56 865,00	-12,5	58 537,50	-12,5	56 865,00	-15,0
18	Fourniture et pose des relevés + protections	25 620,00	-20,0	20 496,00	-8,6	23 424,00	-8,6	14 640,00	-42,9
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS ETANCHEITE	134 974,00	-1,6	132 776,00	5,8	142 849,50	5,8	157 195,00	16,5
19	Préparation des supports (casquettes d'acrotères) et mise en place d'étanchéité	41 920,00	-52,5	19 912,00	-45,6	22 794,00	-45,6	14 410,00	-65,6
20	Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	2 000,00	-56,5	870,00	-38,0	1 240,00	-38,0	1 500,00	-25,0
21	replis du matériel et nettoyage du chantier	900,00	194,4	2 650,00	66,7	1 500,00	66,7	1 000,00	11,1
	SOUS TOTAL TRAITEMENTS CASQUETTES (acrotères)	44 820,00	-47,7	23 432,00	-43,0	25 534,00	-43,0	16 910,00	-62,3
23	Poste imprévu (justifié si utilisé)	3 000,00	0,0	3 000,00	0,0	3 000,00	0,0	3 000,00	0,0
	TOTAL H.T.	242 767,00	1,9	247 359,00	9,5	265 806,50	9,5	271 359,00	11,8
	T.V.A. 10,00 %	24 276,70	1,9	24 735,90	9,5	26 580,65	9,5	27 135,90	11,8
	TOTAL T.T.C.	267 043,70	1,9	272 094,90	9,5	292 387,15	9,5	298 494,90	11,8

ETANCHEITE PALISSANDRE



MAÎTRE D'OUVRAGE
 SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
 REPRÉSENTÉ PAR SON MAÎTRE D'OUVRAGE
 CBT NEXITY
 379 AV J BENE
 34280 LA GREANDE MOTTE

OPÉRATION
**RÉSIDENCE
 LES EBENISTES**
 BÂTIMENTS PALISSANDRE, GENEVRIER, SYCOMORE

IMPASSE DES EBENISTES
 34400 LUNEL

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES
 OPTION : ISOLATION THERMIQUE DES FAÇADES**

MAITRE D'ŒUVRE : CABINET PAA
 SELAS D'ARCHITECTURE PAA
 296 RUE DE LA CERISAIE
 34000 MONTPELLIER

RAVALEMENT -- RÉNOVATION - ITE - PEINTURE

SIÈGE SOCIAL 114 RUE V VAN GOCH 34130 MAUGUIO
 SASU AU CAPITAL DE 5 000,00 € / RCS 2019 B 3006 MONTPELLIER / SIRET 852 825 447
 00016 / APE 4334 Z / TVA INTRACOM FR 85 852 825 447

TEL : 07 68 62 08 34 / mail : 2rfacades@gmail.com

Ravalement de Façades Résidence "LES EBENISTES" Impasse des Ebénistes 34400 LUNEL

Maître d'ouvrage : SDC de la résidence "LES EBENISTES", représenté par M. Stéphane BARRACO, NEXITY - 379
 Avenue JEAN BENE, 34280 LA GREANDE MOTTE

Maître d'œuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Cerisaie - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Bâtiment PALISSANDRE				
1. Installation chantier, aménagement du matériel (cabane de chantier, toilettes chimiques...)	1,00	ft	3 800,00 €	3 800,00 €
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité	4046,00	m ²	8,00 €	32 368,00 €
3. Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	2 200,00 €	2 200,00 €
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment	6407,00	m ²	12,00 €	76 884,00 €
5. Lavage à la lance haute pression	7303,00	m ²	2,80 €	20 448,40 €
6. Traitement anti cryptogames	7303,00	m ²	2,80 €	20 448,40 €
7. Sondage général des façades et reprises mécaniques dégrables	1,00	ft	20 000,00 €	20 000,00 €
8. Fixateur	3800,00	m ²	5,80 €	22 040,00 €
9. Fixateur solvanté	1105,00	m ²	5,80 €	6 409,00 €
10. Traitement des fissures par système I4	1,00	ft	2 700,00 €	2 700,00 €
11. Traitement joints de dilatation	112,00	m	23,00 €	2 576,00 €
12. Traitement joints de calfeutrement	1,00	ft	2 800,00 €	2 800,00 €
13. Traitement esthétique D2	896,00	m ²	15,00 €	13 440,00 €
14. Traitement esthétique D3 structuré	3634,00	m ²	21,00 €	76 314,00 €
15. Traitement esthétique D3	2273,00	m ²	16,50 €	37 504,50 €
16. Baguettes gouttes d'eau	387,00	m	11,00 €	4 257,00 €
17. Bande rives / couvertines	289,00	m	30,00 €	8 670,00 €
18. Parties métalliques garde corps	308,00	m	17,50 €	5 390,00 €
19. Parties métalliques porte garage/ locaux T	21,00	m ²	17,50 €	367,50 €
20. Traitement boiseries	1012,00	m ²	18,00 €	18 216,00 €
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels	1,00	ft	2 500,00 €	2 500,00 €
22. Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	1 900,00 €	1 900,00 €
23. Postes imprévus (justifiés et utilisés)	1,00	ft	8 000,00 €	8 000,00 €

Total HT : 389 232,80 €
 TVA 10% 38 923,28 €
 Total TTC : 428 156,08 €

OPTION:

24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades

6407,00 m² 118,00 € 756 026,00 €

Total HT : 756 026,00 €
 TVA 5,5% 41 581,43 €
 Total TTC : 797 607,43 €

Ravalement de Façades

Résidence "LES EBENISTES"

Impasse des Ebénistes
34400 LUNEL

Maître d'ouvrage : SDC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M.Stéphane BARRACO, NEMITY :379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE

Maître d'oeuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Censale - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Bâtiment GENEVRIER				
1. Installation chantier, aménagement du matériel (cabane de chantier, toilettes chimique...)	1,00	ft	2 600,00 €	2 600,00 €
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité	2408,00	m²	8,00 €	19 264,00 €
3. Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment	2143,00	m²	12,00 €	25 716,00 €
5. Lavage à la lance haute pression	4295,00	m²	2,80 €	12 026,00 €
6. Traitement anti cryptogames	4295,00	m²	2,80 €	12 026,00 €
7. Sondage général des façades et reprises mazonneries dégradées	1,00	ft	11 000,00 €	11 000,00 €
8. Fixateur	3117,00	m²	5,80 €	18 078,60 €
9. Fixateur solvanté	652,00	m²	5,80 €	3 781,60 €
10. Traitement des fissures par système I4	1,00	ft	1 200,00 €	1 200,00 €
11. Traitement joints de dilatation	48,00	ml	23,00 €	1 104,00 €
12. Traitement joints de cailloutement	1,00	ft	1 400,00 €	1 400,00 €
13. Traitement esthétique D2	526,00	m²	15,00 €	7 890,00 €
14. Traitement esthétique D3 structure	2143,00	m²	21,00 €	45 003,00 €
15. Traitement esthétique D3	1626,00	m²	16,50 €	26 829,00 €
16. Bagues gouttes d'eau	214,00	ml	11,00 €	2 354,00 €
17. Bande rives / couvertines	177,00	ml	30,00 €	5 310,00 €
18. Parties métalliques garde corps	173,00	ml	17,50 €	3 027,50 €
19. Parties métalliques ponts garage/ locaux T	9,00	m²	17,50 €	157,50 €
20. Traitement boisseries	534,00	m²	18,00 €	9 612,00 €
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels	1,00	ft	1 700,00 €	1 700,00 €
22. Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	1 400,00 €	1 400,00 €
23. Postes imprévus (justifiés si utilisés)	1,00	ft	5 000,00 €	5 000,00 €
Total HT :				217 979,20 €
TVA 10% :				21 797,92 €
Total TTC :				239 777,12 €

OPTION:

24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades	3769,00	m²	118,00 €	444 742,00 €
--	---------	----	----------	--------------

Total HT : 444 742,00 €
TVA 5,5% : 24 460,81 €
Total TTC : 469 202,81 €

Ravalement de Façades

Résidence "LES EBENISTES"

Impasse des Ebénistes
34400 LUNEL

Maître d'ouvrage : SDC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M.Stéphane BARRACO, NEMITY :379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE

Maître d'oeuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Censale - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Bâtiment SYCOMORE				
1. Installation chantier, aménagement du matériel (cabane de chantier, toilettes chimique...)	1,00	ft	2 600,00 €	2 600,00 €
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité	2408,00	m²	9,00 €	19 264,00 €
3. Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment	2143,00	m²	12,00 €	25 716,00 €
5. Lavage à la lance haute pression	4295,00	m²	2,80 €	12 026,00 €
6. Traitement anti cryptogames	4295,00	m²	2,80 €	12 026,00 €
7. Sondage général des façades et reprises mazonneries dégradées	1,00	ft	11 000,00 €	11 000,00 €
8. Fixateur	3117,00	m²	5,80 €	18 078,60 €
9. Fixateur solvanté	652,00	m²	5,80 €	3 781,60 €
10. Traitement des fissures par système I4	1,00	ft	1 200,00 €	1 200,00 €
11. Traitement joints de dilatation	48,00	ml	23,00 €	1 104,00 €
12. Traitement joints de cailloutement	1,00	ft	1 400,00 €	1 400,00 €
13. Traitement esthétique D2	526,00	m²	15,00 €	7 890,00 €
14. Traitement esthétique D3 structure	2143,00	m²	21,00 €	45 003,00 €
15. Traitement esthétique D3	1626,00	m²	16,50 €	26 829,00 €
16. Bagues gouttes d'eau	214,00	ml	11,00 €	2 354,00 €
17. Bande rives / couvertines	177,00	ml	30,00 €	5 310,00 €
18. Parties métalliques garde corps	180,00	ml	17,50 €	3 150,00 €
19. Parties métalliques ponts garage/ locaux	29,00	m²	17,50 €	507,50 €
20. Traitement boisseries	534,00	m²	18,00 €	9 612,00 €
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels	1,00	ft	1 700,00 €	1 700,00 €
22. Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	1 400,00 €	1 400,00 €
23. Postes imprévus (justifiés si utilisés)	1,00	ft	5 000,00 €	5 000,00 €
Total HT :				218 451,70 €
TVA 10% :				21 845,17 €
Total TTC :				240 296,87 €

OPTION:

24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades	3769,00	m²	118,00 €	444 742,00 €
--	---------	----	----------	--------------

Total HT : 444 742,00 €
TVA 5,5% : 24 460,81 €
Total TTC : 469 202,81 €

31/05/2013

IMPASSE DES EBENISTES
JACQUES LUNEL

Syndic NERITY LA GRANDE MOTTE - MR
BARRACO
Maître d'œuvre - SELAS D'ARCHITECTURE
P.A. - Monsieur Alain PAVAN

METRE FAÇADE RESIDENCE "LES EBENISTES" - LE PALISSANDRE

Code	Désignation	V	Qté	PU	Montant HT
1	Installation de chanlier et amenée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimiques)	Ft	1,00	3.200,00 €	3.200,00 €
2	Fourniture et pose d'Échauffage et mise en sécurité	m²	4046,00	7,50 €	30.345,00 €
3	Protection des sols, menuiseries et abords	Ft	1,00	1.500,00 €	1.500,00 €
4	Décapage du revêtement RPE existant bâtiment	m²	6407,00	11,80 €	75.602,60 €
5	Lavage à la lance haute pression	m²	7303,00	2,50 €	18.257,50 €
6	Traitement anticryptogames	m²	7303,00	2,50 €	18.257,50 €
7	Sondage général des façades et Reprises maçonneries dégradées	Ft	1,00	15.500,00 €	15.500,00 €
8	Fixateur	m³	3800,00	5,00 €	19.000,00 €
9	Fixateur solvant	m³	1105,00	5,00 €	5.525,00 €
10	Traitement des fissures par système I4	Ft	1,00	2.700,00 €	2.700,00 €
11	Traitement des joints de dilatation	m	112,03	22,00 €	2.464,00 €
12	Traitement joints de calfeutrement	Ft	1,00	1.500,00 €	1.500,00 €
13	Traitement esthétique D2	m²	896,00	15,00 €	13.440,00 €
14	Traitement esthétique D3 structure	m²	3634,00	18,50 €	67.229,00 €
15	Traitement esthétique D3	m²	2273,00	15,80 €	35.913,40 €
16	Baguettes gouttes d'eau	m	387,00	13,00 €	5.031,00 €
17	Bande rives / couvertines	m	289,00	30,00 €	8.670,00 €
18	Panlats métalliques gardes corps	m	308,00	17,50 €	5.390,00 €
19	Panlats métalliques porte garage / LOCALS T	m²	21,00	18,00 €	378,00 €
20	Traitement des boiserie	m²	1012,00	17,50 €	17.710,00 €
21	Nettoyage chanlier et évacuation matériels	Ft	1,00	1.500,00 €	1.500,00 €
22	Evacuation graves en décharge réglementée	Ft	1,00	1.800,00 €	1.800,00 €
23	Poste imprévus (justifié si utilisé)	Ft	1,00	8.000,00 €	8.000,00 €
TOTAL HT					358.913,00 €
TVA 5,5%					35.891,30 €
TOTAL TTC					394.804,30 €

6407,00 756.036,00,00

OPTION: Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades

TOTAL HT 704.770,00 €
TVA 5,5% 38.762,35 €
TOTAL TTC 743.532,35 €

PROFIL FAÇADE
1, Avenue de L'Abbe Bocard
34250 PALAVAS LES CLOTS
Tel. : 04 67 85 47 82 - Fax : 04 67 85 79 71
email : profil-facade@orange.fr
SIRET : 512 815 132 00012

METRE FAÇADE RESIDENCE "LES EBENISTES" - LE GENEVRIER

Code	Désignation	V	Qté	PU	Montant HT
1	Installation de chanlier et amenée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimiques)	Ft	1,00	1.900,00 €	1.900,00 €
2	Fourniture et pose d'Échauffage et mise en sécurité	m²	2408,00	7,50 €	18.060,00 €
3	Protection des sols, menuiseries et abords	Ft	1,00	900,00 €	900,00 €
4	Décapage du revêtement RPE existant bâtiment	m²	2143,00	11,80 €	25.287,40 €
5	Lavage à la lance haute pression	m²	4295,00	2,50 €	10.737,50 €
6	Traitement anticryptogames	m²	4295,00	2,50 €	10.737,50 €
7	Sondage général des façades et Reprises maçonneries dégradées	Ft	1,00	8.000,00 €	8.000,00 €
8	Fixateur	m³	1117,00	5,00 €	5.585,00 €
9	Fixateur solvant	m³	552,00	5,00 €	2.760,00 €
10	Traitement des fissures par système I4	Ft	1,00	1.500,00 €	1.500,00 €
11	Traitement des joints de dilatation	m	48,00	22,00 €	1.056,00 €
12	Traitement joints de calfeutrement	Ft	1,00	1.100,00 €	1.100,00 €
13	Traitement esthétique D2	m²	526,00	15,00 €	7.890,00 €
14	Traitement esthétique D3 structure	m²	2143,00	18,50 €	39.645,50 €
15	Traitement esthétique D3	m²	1626,00	15,80 €	25.690,80 €
16	Baguettes gouttes d'eau	m	214,00	13,00 €	2.782,00 €
17	Bande rives / couvertines	m	177,00	30,00 €	5.310,00 €
18	Panlats métalliques gardes corps	m	173,00	17,50 €	3.027,50 €
19	Panlats métalliques porte garage / LOCALS T	m²	9,00	18,00 €	162,00 €
20	Traitement des boiserie	m²	534,00	17,50 €	9.345,00 €
21	Nettoyage chanlier et évacuation matériels	Ft	1,00	1.100,00 €	1.100,00 €
22	Evacuation graves en décharge réglementée	Ft	1,00	1.300,00 €	1.300,00 €
23	Poste imprévus (justifié si utilisé)	Ft	1,00	5.000,00 €	5.000,00 €
TOTAL HT					199.376,20 €
TVA 5,5%					19.937,62 €
TOTAL TTC					219.313,82 €

TOTAL HT 199.376,20 €
TVA 5,5% 19.937,62 €
TOTAL TTC 219.313,82 €

OPTION:

24 Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades

3769,00 444.742,00
TOTAL HT 444.742,00 €
TVA 5,5% 24.460,81 €
TOTAL TTC 469.202,81 €

PROFIL FAÇADE
1, Avenue de L'Abbe Bocard
34250 PALAVAS LES CLOTS
Tel. : 04 67 85 47 82 - Fax : 04 67 85 79 71
email : profil-facade@orange.fr
SIRET : 512 815 132 00012

METRE FACADE RESIDENCE "LES EBENISTES" LE SYCOMORE

Code	Description	U	Qté	PV	Montant HT
1	Installation de chantier et amonée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimiques)	Ft	1,00	1 900,00 €	1 900,00 €
2	Fourniture et pose d'Échafaudage et mise en sécurité	m ²	2408,00	7,50 €	18 060,00 €
3	Protection des sols, menuiseries et abords	Ft	1,00	900,00 €	900,00 €
4	Décapage du revêtement RPE existant bâtiment	m ²	2143,00	11,80 €	25 287,40 €
5	Lavage à la lance haute pression	m ²	4295,00	2,50 €	10 737,50 €
6	Traitement anticryptogames	m ²	4295,00	2,50 €	10 737,50 €
7	Sondage général des façades et Repenses maçonneries dégradées	Ft	1,00	8 000 €	8 000,00 €
8	Fixateur	m ²	3117,00	5,00 €	15 585,00 €
9	Fixateur sované	m ²	652,00	5,00 €	3 260,00 €
10	Traitement des fissures par système 44	Ft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
11	Traitement des joints de dilatation	m ²	48,00	22,00 €	1 056,00 €
12	Traitement joints de calfeutrement	Ft	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
13	Traitement esthétique D2	m ²	526,00	15,00 €	7 890,00 €
14	Traitement esthétique D3 structuré	m ²	2143,00	18,50 €	39 645,50 €
15	Traitement esthétique D3	m ²	1626,00	15,80 €	25 690,80 €
16	Béquilles goules d'eau	m ²	214,00	13,00 €	2 782,00 €
17	Bande rives / couvertures	m ²	177,00	30,00 €	5 310,00 €
18	Partes métalliques gardes corps	m ²	180,00	17,50 €	3 150,00 €
19	Partes métalliques porte garage / LOCAUX T	m ²	29,00	18,00 €	521,00 €
20	Traitement des boiserie	m ²	534,00	17,50 €	9 345,00 €
21	Nettoyage chantier et évacuation matériels	Ft	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
22	Evacuation gravas en décharge réglementée	Ft	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
23	Poste imprévu (justifié et utilisé)	Ft	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
				TOTAL HT	199 858,70 €
				TVA 10%	19 985,87 €
				TOTAL TTC	219 844,57 €

OPTION:

24	Traitement TE (Isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades	m ²	3769,00	444 742,00 €	444 742,00 €
				TOTAL HT	444 742,00 €
				TVA 5,5%	24 460,81 €
				TOTAL TTC	469 202,81 €

PROFIL FACADE
 1, Avenue de L'Abd. Brou
 34250 PALAVA-SILLES-LOTS
 Tél. : 04 67 85 47 82 - Fax : 04 67 85 79 1
 email : profil-facade@olacac33.fr
 SIRET : 512 815 12 000



D E V I S		SDC RESIDENCE LES EBENISTES-LUNEL C/NEXITY LA GRANDE MOTTE 379 AV JEAN BENE 34280 LA GRANDE MOTTE		RESIDENCE LES EBENISTES - LUNEL Ravalement de façades		RESIDENCE LES EBENISTES - LUNEL Ravalement de façades		
Descriptif chantier	Lieu :	Descriptif chantier	Lieu :	REFERENCE/ DESIGNATION	U	Q	P.U.	Montant H.T.
Castrès, le : 17/05/2021		C/NEXITY LA GRANDE MOTTE		BATIMENT PALUSSANDRE				
Référence devis N°21.34.0150		34280 LA GRANDE MOTTE		1. Installation chantier, amené du matériel (cabane de chantier, WC...)		fl	1,00	4 500,00
Objet du devis : Etude				2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité		m²	4046,00	34 391,00
				3. Protection des menuiseries, sols et abords		fl	1,00	2 500,00
				4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment		m²	6407,00	83 291,00
				5. Lavage à la lance haute pression		m²	7303,00	14 608,00
				6. Traitement anti-cryptogames		m²	2,00	18 500,00
				7. Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées		fl	1,00	24 700,00
				8. Fixateur		m²	3800,00	7 182,50
				9. Fixateur sovranté		m²	1105,00	3 000,00
				10. Traitement des fissures par système I4		fl	1,00	2 688,00
				11. Traitement des joints de dilatation		ml	112,00	2 200,00
				12. Traitement des joints de calfeutrement		fl	1,00	12 544,00
				13. Traitement esthétique D2		m²	868,00	83 582,00
				14. Traitement esthétique D3 structuré		m²	3634,00	40 914,00
				15. Traitement esthétique D3		m²	2273,00	18,00
				16. Baguelettes goutte d'eau		ml	387,00	4 644,00
				17. Bandes de rives/Couvrines		ml	289,00	9 828,00
				18. Parties métalliques garde-corps		ml	308,00	4 928,00
				19. Parties métalliques porte garage/focaux Techniques		m²	21,00	336,00
				20. Traitement boiseries		m²	1012,00	15 180,00
				21. Nettoyage chantier et évacuation matériels		fl	1,00	1 000,00
				22. Evacuation gravas en décharge réglementée		fl	1,00	700,00
				23. Postes imprévus (justifié si utilisé)		fl	1,00	8 000,00
				TOTAL HT				393 818,50
				TVA 10%				39 381,85
				TOTAL TTC				433 200,35
				OPTION : 24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades		m²	6407,00	800 875,00
				TVA 5,5%				44 048,13
				OPTION TTC				844 923,13

Descriptif chantier	Lieu :	Descriptif chantier	Lieu :	REFERENCE/ DESIGNATION	U	Q	P.U.	Montant H.T.
Castrès, le : 17/05/2021		C/NEXITY LA GRANDE MOTTE		BATIMENT GENEVRIER				
Référence devis N°21.34.0150		34280 LA GRANDE MOTTE		1. Installation chantier, amené du matériel (cabane de chantier, WC...)		fl	1,00	2 000,00
Objet du devis : Etude				2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité		m²	2408,00	20 468,00
				3. Protection des menuiseries, sols et abords		fl	1,00	1 500,00
				4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment		m²	2143,00	27 858,00
				5. Lavage à la lance haute pression		m²	4295,00	8 590,00
				6. Traitement anti-cryptogames		m²	2,00	8 590,00
				7. Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées		fl	1,00	9 500,00
				8. Fixateur		m²	3117,00	20 280,50
				9. Fixateur sovranté		m²	650	4 238,00
				10. Traitement des fissures par système I4		fl	1,00	1 500,00
				11. Traitement des joints de dilatation		ml	48,00	1 500,00
				12. Traitement des joints de calfeutrement		fl	1,00	1 100,00
				13. Traitement esthétique D2		m²	526,00	7 384,00
				14. Traitement esthétique D3 structuré		m²	2143,00	48 289,00
				15. Traitement esthétique D3		m²	1628,00	29 288,00
				16. Baguelettes goutte d'eau		ml	214,00	2 588,00
				17. Bandes de rives/Couvrines		ml	177,00	6 018,00
				18. Parties métalliques garde-corps		ml	173,00	2 788,00
				19. Parties métalliques porte garage/focaux Techniques		m²	9,00	144,00
				20. Traitement boiseries		m²	534,00	8 010,00
				21. Nettoyage chantier et évacuation matériels		fl	1,00	900,00
				22. Evacuation gravas en décharge réglementée		fl	1,00	800,00
				23. Postes imprévus (justifié si utilisé)		fl	1,00	5 000,00
				TOTAL HT				218 886,50
				TVA 10%				21 888,65
				TOTAL TTC				240 775,15
				OPTION : 24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades		m²	3769,00	471 125,00
				TVA 5,5%				25 911,88
				OPTION TTC				497 036,88



D E V I S		SDC RESIDENCE LES EBENISTES-LUNEL C'/ NEXITY LA GRANDE MOTTE 379 AV JEAN BENE 34280 LA GRANDE MOTTE			
Castries, le : 17/05/2021					
Référence devis N°21.34.0150					
Objet du devis : Etude					
Descriptif chantier	Lieu :	U	Q	P.U.	Montant H.T.
RESIDENCE LES EBENISTES - LUNEL Ravalement de façades					
RECAPITULATIF					
BATIMENT PALISSANDRE		TOTAL HT			393 816,50
BATIMENT GENEVRIER		TOTAL HT			218 886,50
BATIMENT SYCOMORE		TOTAL HT			219 316,50
		TOTAL HT			832 023,50
		TVA 10%			83 202,35
		TOTAL TTC			915 225,85



Descriptif chantier	Lieu :	U	Q	P.U.	Montant H.T.
RESIDENCE LES EBENISTES - LUNEL Ravalement de façades					
BATIMENT SYCOMORE					
1. Installation chantier, aménagement du matériel (cabanon de chantier, WC...)		tt	1,00	2000,00	2 000,00
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité		m²	2408,00	8,50	20 468,00
3. Protection des menuiseries, sols et abords		tt	1,00	1500,00	1 500,00
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment		m²	2143,00	13,00	27 859,00
5. Lavage à la lance haute pression		m²	4285,00	2,00	8 590,00
6. Traitement anti-cryptogames		m²	4295,00	2,00	8 590,00
7. Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées		tt	1,00	9500,00	9 500,00
8. Fixateur		m²	3117,00	6,50	20 260,50
9. Fixateur solvant		m²	652,00	6,50	4 238,00
10. Traitement des fissures par système I4		tt	1,00	1500,00	1 500,00
11. Traitement des joints de dilatation		ml	48,00	24,00	1 152,00
12. Traitement des joints de calfeutrement		tt	1,00	1100,00	1 100,00
13. Traitement esthétique D2		m²	526,00	14,00	7 364,00
14. Traitement esthétique D3 structure		m²	2143,00	23,00	49 289,00
15. Traitement esthétique D3		m²	1626,00	18,00	29 268,00
16. Baguettes goutte d'eau		ml	214,00	12,00	2 568,00
17. Bandes de rives/Couvertines		ml	177,00	34,00	6 018,00
18. Parties métalliques garde-corps		m²	180,00	16,00	2 880,00
19. Parties métalliques porte garage/locaux Techniques		m²	29,00	16,00	464,00
20. Traitement boiseries		m²	534,00	15,00	8 010,00
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels		tt	1,00	900,00	900,00
22. Evacuation gravats en décharge réglementée		tt	1,00	800,00	800,00
23. Postes imprévus (justifiés si utilisés)		tt	1,00	5000,00	5 000,00
		TOTAL HT			219 316,50
		TVA 10%			21 831,85
		TOTAL TTC			241 250,35
OPTION :					
24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades		m²	3766,00	125,00	471 125,00
		TVA 5,5%			25 911,86
		OPTION TTC			497 036,86

RAVALEMENT DES FACADES - LE PALISSANDRE

DESIGNATIONS	quantité	Un	P.U. €	Ligne € HT
1 Installation chantier, amenée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimique...)	1,00	ft	4 000,00	4 000,00
2 Fourniture et pose d'échafaudage avec filet et mise en sécurité	4 046,00	m²	8,50	34 391,00
3 Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	1 900,00	1 900,00
4 Décapage revêtement RPE existant - bâtiment	6 407,00	m²	12,50	80 087,50
5 Lavage à la lance haute pression	7 303,00	m²	2,80	20 448,40
6 Traitement anti cryptogames	7 303,00	m²	2,80	20 448,40
7 Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées	1,00	ft	18 000,00	18 000,00
8 Fixateur	3 800,00	m²	6,00	22 800,00
9 Fixateur solvanté	1 105,00	m²	6,00	6 630,00
10 Traitement des fissures par systèmes I4	1,00	ft	2 200,00	2 200,00
11 Traitement des joints de dilatation	112,00	ml	21,00	2 352,00
12 Traitement des joints de calfeutrement	1,00	ft	2 500,00	2 500,00
13 Traitement esthétique D2	896,00	m²	14,80	13 260,80
14 Traitement esthétique D3 structuré	3 634,00	m²	20,00	72 680,00
15 Traitement esthétique D3	2 273,00	m²	16,00	36 368,00
16 Baguettes goutte d'eau	387,00	ml	13,50	5 224,50
17 Bande rives/couvertines	289,00	ml	32,00	9 248,00
18 Parties métalliques gardes corps	308,00	ml	19,00	5 852,00
19 Parties métalliques porte garage/ locaux T	21,00	m²	19,00	399,00
20 Traitement boiseries	1 012,00	m²	18,00	18 216,00
21 Nettoyage chantier et évacuation matériel	1,00	ft	1 900,00	1 900,00
22 Evacuation gravas en décharge règlementée	1,00	ft	1 500,00	1 500,00
23 Poste imprévus (justifié si utilisé)	1,00	ft	8 000,00	8 000,00
TOTAL H.T. :				388 405,60 €
T.V.A (10,00%)				38 840,56 €
TOTAL T.T.C. :				427 246,16 €

TRAVAUX EN OPTION

DESIGNATIONS	quantité	Un	P.U. €	Ligne € HT
24 Traitement ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) de toutes les façades	6 407,00	m²	120,00	768 840,00
TOTAL H.T. :				768 840,00 €
T.V.A (5,5%)				42 286,20 €
TOTAL T.T.C. :				811 126,20 €

RAVALEMENT DES FACADES - LE GENEVRIER

DESIGNATIONS	quantité	Un	P.U. €	Ligne € HT
1 Installation chantier, amenée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimique...)	1,00	ft	2 500,00	2 500,00
2 Fourniture et pose d'échafaudage avec filet et mise en sécurité	2 408,00	m²	8,50	20 468,00
3 Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	1 100,00	1 100,00
4 Décapage revêtement RPE existant - bâtiment	2 143,00	m²	12,50	26 787,50
5 Lavage à la lance haute pression	4 295,00	m²	2,80	12 026,00
6 Traitement anti cryptogames	4 295,00	m²	2,80	12 026,00
7 Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées	1,00	ft	9 000,00	9 000,00
8 Fixateur	3 117,00	m²	6,00	18 702,00
9 Fixateur solvanté	652,00	m²	6,00	3 912,00
10 Traitement des fissures par systèmes I4	1,00	ft	1 100,00	1 100,00
11 Traitement des joints de dilatation	48,00	ml	21,00	1 008,00
12 Traitement des joints de calfeutrement	1,00	ft	1 300,00	1 300,00
13 Traitement esthétique D2	526,00	m²	14,80	7 784,80
14 Traitement esthétique D3 structuré	2 143,00	m²	20,00	42 860,00
15 Traitement esthétique D3	1 626,00	m²	16,00	26 016,00
16 Baguettes goutte d'eau	214,00	ml	13,50	2 889,00
17 Bande rives/couvertines	177,00	ml	32,00	5 664,00

18	Parties métalliques gardes corps	173,00	ml	19,00	3 287,00
19	Parties métalliques porte garage/ locaux	9,00	m ²	19,00	171,00
20	Traitement boiseries	534,00	m ²	18,00	9 612,00
21	Nettoyage chantier et évacuation matériel	1,00	ft	1 000,00	1 000,00
22	Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	900,00	900,00
23	Poste imprévus (justifié si utilisé)	1,00	ft	5 000,00	5 000,00
TOTAL H.T. :					215 113,30 €
T.V.A (10,00%)					21 511,33 €
TOTAL T.T.C. :					236 624,63 €

TRAVAUX EN OPTION

DESIGNATIONS	quantité	Un	P.U. €	Ligne € HT
24 Traitement ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) de toutes les façades	3 769,00	m ²	120,00	452 280,00
TOTAL H.T. :				452 280,00 €
T.V.A (5,5%)				24 875,40 €
TOTAL T.T.C. :				477 155,40 €

RAVALEMENT DES FACADES - LE SYCOMORE

DESIGNATIONS	quantité	Un	P.U. €	Ligne € HT
1 Installation chantier, amenée du matériel (cabane de chantier, toilettes chimique...)	1,00	ft	2 500,00	2 500,00
2 Fourniture et pose d'échafaudage avec filet et mise en sécurité	2 408,00	m ²	8,50	20 468,00
3 Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	1 100,00	1 100,00
4 Décapage revêtement RPE existant - bâtiment	2 143,00	m ²	12,50	26 787,50
5 Lavage à la lance haute pression	4 295,00	m ²	2,80	12 026,00
6 Traitement anti cryptogames	4 295,00	m ²	2,80	12 026,00
7 Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées	1,00	ft	9 000,00	9 000,00

8	Fixateur	3 117,00	m ²	6,00	18 702,00
9	Fixateur solvanté	652,00	m ²	6,00	3 912,00
10	Traitement des fissures par systèmes I4	1,00	ft	1 100,00	1 100,00
11	Traitement des joints de dilatation	48,00	ml	21,00	1 008,00
12	Traitement des joints de calfeutrement	1,00	ft	1 300,00	1 300,00
13	Traitement esthétique D2	526,00	m ²	14,80	7 784,80
14	Traitement esthétique D3 structuré	2 143,00	m ²	20,00	42 860,00
15	Traitement esthétique D3	1 626,00	m ²	16,00	26 016,00
16	Baguettes goutte d'eau	214,00	ml	13,50	2 889,00
17	Bande rives/couvertines	177,00	ml	32,00	5 664,00
18	Parties métalliques gardes corps	180,00	ml	19,00	3 420,00
19	Parties métalliques porte garage/ locaux	29,00	m ²	19,00	551,00
20	Traitement boiseries	534,00	m ²	18,00	9 612,00
21	Nettoyage chantier et évacuation matériel	1,00	ft	1 000,00	1 000,00
22	Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	900,00	900,00
23	Poste imprévus (justifié si utilisé)	1,00	ft	5 000,00	5 000,00
TOTAL H.T. :				215 626,30 €	
T.V.A (10,00%)				21 562,63 €	
TOTAL T.T.C. :				237 188,93 €	

TRAVAUX EN OPTION

DESIGNATIONS	quantité	Un	P.U. €	Ligne € HT
24 Traitement ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) de toutes les façades	3 769,00	m ²	120,00	452 280,00
TOTAL H.T. :				452 280,00 €
T.V.A (5,5%)				24 875,40 €
TOTAL T.T.C. :				477 155,40 €



Devis
n°14347

du 25/05/2021



Ravalement de Façades
Résidence "LES EBENISTES"
Impasse des Ebénistes
34400 LUNEL

Maître d'ouvrage : SDC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M. Stéphane BARRACQ, NEXITY : 379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE
Maître d'œuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Cerisaie - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Batiment PALISSANDRE				
1. Installation chantier, amenée du matériel(cabane de chantier, toilettes chimique ...)	1,00	ft	3 500,00 €	3 500,00 €
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité	4046,00	m²	7,00 €	28 322,00 €
3. Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	1 000,00 €	1 000,00 €
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment	6407,00	m²	11,50 €	73 680,50 €
5. Lavage à la lance haute pression	7303,00	m²	1,80 €	13 145,40 €
6. Traitement anti cryptogames	7303,00	m²	1,80 €	13 145,40 €
7. Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées	1,00	ft	15 000,00 €	15 000,00 €
8. Fixateur	3800,00	m²	4,50 €	17 100,00 €
9. Fixateur solvanté	1105,00	m²	4,50 €	4 972,50 €
10. Traitement des fissures par système I4	1,00	ft	2 500,00 €	2 500,00 €
11. Traitement joints de dilatation	112,00	ml	20,00 €	2 240,00 €
12. Traitement joints de calfeutrement	1,00	ft	1 000,00 €	1 000,00 €
13. Traitement esthétique D2	896,00	m²	14,00 €	12 544,00 €
14. Traitement esthétique D3 structuré	3634,00	m²	19,50 €	70 863,00 €
15. Traitement esthétique D3	2273,00	m²	16,00 €	36 368,00 €
16. Bagnettes gouttes d'eau	387,00	ml	12,00 €	4 644,00 €
17. Bande rives / couvertines	289,00	ml	28,00 €	8 092,00 €
18. Parfils métalliques garde corps	308,00	ml	18,00 €	5 544,00 €
19. Parfils métalliques porte garage/ locaux T	21,00	m²	18,00 €	378,00 €
20. Traitement boisseries	1012,00	m²	18,00 €	18 216,00 €
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels	1,00	ft	900,00 €	900,00 €
22. Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
23. Postes imprévus (justifié si utilisé)	1,00	ft	8 000,00 €	8 000,00 €
Total HT :				342 654,80 €
TVA 10% :				34 265,48 €
Total TTC :				376 920,28 €

OPTION:
24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades

24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades	6407,00	m²	115,00 €	736 805,00 €
Total HT :				736 805,00 €
TVA 5,5% :				40 524,28 €
Total TTC :				777 329,28 €

SARL MONDI FACADES : 469, rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER

Tél: 04.67.52.61.15 / Fax : 04.67.16.85.34

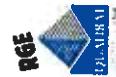
mondi-facades@wanadoo.fr

SIRET 443 553 458 00037 - TVA intracommunitaire FR 30 443553458



Devis
n°14348

du 25/05/2021



Ravalement de Façades
Résidence "LES EBENISTES"
Impasse des Ebénistes
34400 LUNEL

Maître d'ouvrage : SDC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M. Stéphane BARRACQ, NEXITY : 379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE
Maître d'œuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Cerisaie - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Batiment GENEVRIER				
1. Installation chantier, amenée du matériel(cabane de chantier, toilettes chimique ...)	1,00	ft	1 800,00 €	1 800,00 €
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité	2408,00	m²	7,00 €	16 856,00 €
3. Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	600,00 €	600,00 €
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment	2143,00	m²	11,50 €	24 644,50 €
5. Lavage à la lance haute pression	4295,00	m²	1,80 €	7 731,00 €
6. Traitement anti cryptogames	4295,00	m²	1,80 €	7 731,00 €
7. Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées	1,00	ft	7 000,00 €	7 000,00 €
8. Fixateur	3117,00	m²	4,50 €	14 026,50 €
9. Fixateur solvanté	652,00	m²	4,50 €	2 934,00 €
10. Traitement des fissures par système I4	1,00	ft	1 200,00 €	1 200,00 €
11. Traitement joints de dilatation	48,00	ml	20,00 €	960,00 €
12. Traitement joints de calfeutrement	1,00	ft	900,00 €	900,00 €
13. Traitement esthétique D2	526,00	m²	14,00 €	7 364,00 €
14. Traitement esthétique D3 structuré	2143,00	m²	19,50 €	41 788,50 €
15. Traitement esthétique D3	1626,00	m²	16,00 €	26 016,00 €
16. Bagnettes gouttes d'eau	214,00	ml	12,00 €	2 568,00 €
17. Bande rives / couvertines	177,00	ml	28,00 €	4 956,00 €
18. Parfils métalliques garde corps	173,00	ml	18,00 €	3 114,00 €
19. Parfils métalliques porte garage/ locaux T	9,00	m²	18,00 €	162,00 €
20. Traitement boisseries	534,00	m²	18,00 €	9 612,00 €
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels	1,00	ft	500,00 €	500,00 €
22. Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	900,00 €	900,00 €
23. Postes imprévus (justifié si utilisé)	1,00	ft	5 000,00 €	5 000,00 €
Total HT :				188 363,50 €
TVA 10% :				18 836,35 €
Total TTC :				207 199,85 €

OPTION:
24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades

24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades	3769,00	m²	115,00 €	433 435,00 €
Total HT :				433 435,00 €
TVA 5,5% :				23 836,33 €
Total TTC :				457 271,33 €

SARL MONDI FACADES : 469, rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER

Tél: 04.67.52.61.15 / Fax : 04.67.16.85.34

mondi-facades@wanadoo.fr

SIRET 443 553 458 00037 - TVA intracommunitaire FR 30 443553458



Devis
n°14349

du 12/05/2021



Ravalement de Façades

Résidence "LES EBENISTES"
Impasse des Ebenistes
34400 LUNEL

Maître d'ouvrage : SOC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M. Stéphane BARRACO, NEXITY :379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE

Maître d'œuvre : SELAS d'Architecture PAA - 265, Rue du Clos de la Carisole - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Batiment SYCOMORE				
1. Installation chantier, aménagement du matériel (cabane de chantier, toilettes chimiques...)	1,00	ft	1 800,00 €	1 800,00 €
2. Fourniture et pose d'échafaudage et mise en sécurité	2408,00	m²	7,00 €	16 856,00 €
3. Protection des sols, menuiseries et abords	1,00	ft	600,00 €	600,00 €
4. Décapage du revêtement RPE existant - bâtiment	2143,00	m²	11,50 €	24 644,50 €
5. Lavage à la lance haute pression	4295,00	m²	1,80 €	7 731,00 €
6. Traitement anti cryptogames	4295,00	m²	1,80 €	7 731,00 €
7. Sondage général des façades et reprises maçonneries dégradées	1,00	ft	7 000,00 €	7 000,00 €
8. Fixateur	3117,00	m²	4,50 €	14 026,50 €
9. Fixateur solvanté	652,00	m²	4,50 €	2 934,00 €
10. Traitement des fissures par système I4	1,00	ft	1 200,00 €	1 200,00 €
11. Traitement joints de dilatation	48,00	ml	20,00 €	960,00 €
12. Traitement joints de calfeutrement	1,00	ft	900,00 €	900,00 €
13. Traitement esthétique D2	526,00	m²	14,00 €	7 364,00 €
14. Traitement esthétique D3 structuré	2143,00	m²	19,50 €	41 788,50 €
15. Traitement esthétique D3	1626,00	m²	16,00 €	26 016,00 €
16. Baguettes gouttes d'eau	214,00	ml	12,00 €	2 568,00 €
17. Bande rives / couvertines	177,00	ml	28,00 €	4 956,00 €
18. Parties métalliques garde corps	180,00	ml	18,00 €	3 240,00 €
19. Parties métalliques ponts garage/ locaux	29,00	m²	18,00 €	522,00 €
20. Traitement boiseries	534,00	m²	18,00 €	9 612,00 €
21. Nettoyage chantier et évacuation matériels	1,00	ft	500,00 €	500,00 €
22. Evacuation gravas en décharge réglementée	1,00	ft	900,00 €	900,00 €
23. Postes imprimés (justifié si utilisé)	1,00	ft	5 000,00 €	5 000,00 €
Total HT :				188 849,50 €
TVA 10% :				18 884,95 €
Total TTC :				207 734,45 €

OPTION:				
24. Traitement ITE (isolation thermique par l'extérieur) de toutes les façades	3769,00	m²	115,00 €	433 435,00 €

Total HT :				433 435,00 €
TVA 5,5% :				23 838,93 €
Total TTC :				457 273,93 €

SARL MONDI FAÇADES : 469, rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER

Tél: 04.67.52.61.15 / Fax : 04.67.16.85.34
mondi-facades@wanadoo.fr

SIRET 443 553 458 00037 - TVA Intracommunitaire FR 30 443553458



Gallargues le Montueux le 27 mai 2021



SYNDICAT COPROPRIETAIRES
 "Résidence LES EBENISTES "
 S/C Cabinet NEXITY
 Résidence "Le Provence"
 379, Avenue Jean Bène
 34280 LA GRANDE MOTTE

DEVIS n° 00020030	
Affaire : LES EBENISTES	
N° Dossier : 2980	

Page 1

Objet du devis					
Etanchéité des loggias du bâtiment LE PALISSANDRE					
N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1) Travaux préparatoires					
1	Mise en place de chantier	U	1,00	3 900,00	3 900,00
2	Protection du personnel	F	1,00	1 900,00	1 900,00
3	Mise en place des échafaudage d'accès	M²	1 293,00	9,00	11 637,00
4	Démolition du carrelage de sa chape de pose, des plinthes et des siphons de sol	M²	669,00	29,00	19 401,00
5	Dépose et évacuation des descentes PVC	F	1,00	1 500,00	1 500,00
6	Descente et emport des gravats au centre de tri	M3	60,00	110,00	6 600,00
7	Dépose des séparations de loggias	F	1,00	1 500,00	1 500,00
8	Reprise des formes de pentes si nécessaire	M²	669,00	15,00	10 035,00
9	Création de séparatifs de loggias lorsque nécessaire	F	1,00	3 500,00	3 500,00
2) Etanchéité et protection lourde					
10	1 E.I.F SOPRADERE en relevé	Ml	732,00	2,00	1 464,00
11	1 Ecran d'indépendance SOPRAVOILE	M²	669,00	3,00	2 007,00
12	1 Complexe SOPRALENE FLAM UNILAY y compris bande couvre joint (FS.I5.T4)	M²	669,00	23,00	15 387,00
13	1 Équerre de renfort type SOPRALENE	Ml	732,00	6,00	4 392,00
14	1 Finition des relevés en SOPRALAST 50 TV ALU	Ml	732,00	14,00	10 248,00
15	1 Isolant XPS en 40 mm R= 1,2	M²	669,00	16,00	10 704,00
16	1 Traitement des EP et TP par mignon et platine plomb	F	1,00	4 000,00	4 000,00
17	1 Fourniture et pose de descentes EP PVC	F	1,00	4 500,00	4 500,00
18	1 Fourniture et pose de dalles carrelage sur plots à choisir parmi les échantillons proposés	M²	669,00	100,00	66 900,00

Projac : ZA du Pôle Actif - 11, avenue de la Fontanisse - 30660 Gallargues Le Montueux
 Tél. : 04 66 80 10 80 - Email : projac@orange.fr - Site : www.projactancheite.com



Gallargues le Montueux le 27 mai 2021



SYNDICAT COPROPRIETAIRES
 "Résidence LES EBENISTES "
 S/C Cabinet NEXITY
 Résidence "Le Provence"
 379, Avenue Jean Bène
 34280 LA GRANDE MOTTE

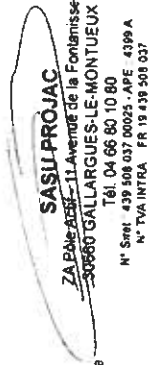
DEVIS n° 00020030	
Affaire : LES EBENISTES	
N° Dossier : 2980	

Page 2

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
19	Fourniture et pose de plinthes aluminium prélaqué venant en protection du relevé d'étanchéité	Ml	732,00	21,00	15 372,00
3) Traitement des casquettes et chenaux encaissés					
20	Préparation du support et mise en place étanchéité	M²	262,00	160,00	41 920,00
21	Reprise des fuites et nettoyage des chenaux	F	1,00	2 000,00	2 000,00
22	Replis du matériel et nettoyage de fin de chantier	F	1,00	900,00	900,00
Total H.T.					239 767,00
Total T.V.A. 10.00 %					23 976,70
Total T.T.C.					263 743,70
Net à payer (Euros)					263 743,70

"BON POUR ACCORD"
 LE CLIENT

LE DIRECTEUR TECHNIQUE
 Pascal BENOITON



Mention manuscrite "Devis reçu avant l'exécution des travaux", date et signature

N° Siret : 439 508 037 00025 - APE : 4399A
 N° TVA INTRA : FR 19 439 508 037

Projac : ZA du Pôle Actif - 11, avenue de la Fontanisse - 30660 Gallargues Le Montueux
 Tél. : 04 66 80 10 80 - Email : projac@orange.fr - Site : www.projactancheite.com



Gallargues le Montueux, le 27 mai 2021

SYNDICAT COPROPRIETAIRES
"Résidence LES EBENISTES "
S/C Cabinet NEXITY
 Résidence "Le Provence"
 379, Avenue Jean Bène
 34280 LA GRANDE MOTTE



E-E90793

DEVIS n° 00020031

Affaire : LES EBENISTES
 N° Dossier : 2980

Page 1

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Objet du devis Etanchéité des loggias du bâtiment GENEVRIER					
1) Travaux préparatoires					
1	Mise en place de chantier	U	1,00	1 400,00	1 400,00
2	Protection du personnel	F	1,00	700,00	700,00
3	Mise en place des échafaudage d'accès	M²	638,00	9,00	5 742,00
4	Démolition du carrelage, de sa chape de pose des plinthes et des siphons de sol	M²	233,00	29,00	6 757,00
5	Dépose et évacuation des descentes PVC	F	1,00	550,00	550,00
6	Descente et emport des gravats au centre de l'n	M3	21,00	110,00	2 310,00
7	Dépose des séparations de loggias	F	1,00	550,00	550,00
8	Reprise des formes de pentes si nécessaire	M²	233,00	15,00	3 495,00
9	Création de séparatifs de loggias lorsque nécessaire	F	1,00	1 250,00	1 250,00
2) Etanchéité et protection lourde					
10	1 E I F SOPRADERE en relevé	Ml	244,00	2,00	488,00
11	1 Ecran d'indépendance SOPRAVOILE	M²	233,00	3,00	699,00
12	1 Complexe SOPRALENE FLAM UNILAY y compris bande couvre joint (F5,I5,T4)	M²	233,00	23,00	5 359,00
13	1 Equerre de renfort type SOPRALENE	Ml	244,00	6,00	1 464,00
14	Finition des relevés en SOPRALAST 50 TV ALU	Ml	244,00	14,00	3 416,00
15	Isolant XPS en 40 mm R= 1,2	M²	233,00	16,00	3 728,00
16	Traitement des EP et TP par moignon et platine plomb	F	1,00	460,00	460,00
17	Fourniture et pose de descentes EP PVC	F	1,00	1 570,00	1 570,00
18	Fourniture et pose de dalles carrelage sur plots à choisir parmi les échantillons proposés	M²	233,00	100,00	23 300,00

Projet : ZA du Pôle Actif - 11, avenue de la Fontomisse - 30660 Gallargues Le Montueux
 Tél : 04 66 80 10 80 - Email : projet@orange.fr - Site : www.projetatancheite.com

Gallargues le Montueux le 27 mai 2021

SYNDICAT COPROPRIETAIRES
"Résidence LES EBENISTES "
S/C Cabinet NEXITY
 Résidence "Le Provence"
 379, Avenue Jean Bène
 34280 LA GRANDE MOTTE



E-E90793

DEVIS n° 00020031

Affaire : LES EBENISTES
 N° Dossier : 2980

Page 2

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
19	Fourniture et pose de plinthes aluminium prélaqué venant en protection du relevé d'étanchéité	Ml	244,00	21,00	5 124,00
3) Traitement des casquettes et chenaux encaissés					
20	Préparation du support et mise en place étanchéité	M²	68,00	160,00	10 880,00
21	Reprise des fuites et nettoyage des chenaux	F	1,00	900,00	900,00
22	Repris du matériel et nettoyage de fin de chantier	F	1,00	300,00	300,00
Total H.T.					80 442,00
Total T.V.A. 10,00 %					8 044,20
Total T.T.C.					88 486,20
Net à payer (Euros)					88 486,20

"BON POUR ACCORD"
 LE CLIENT

LE DIRECTEUR TECHNIQUE
 Pascal BENOITON

SASU PROJAC

ZA du Pôle Actif - 11 Avenue de la Fontomisse
 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
 Tél. 04 66 80 10 80
 N° SIRET : 439 508 037 00025 - APE : 4399A
 N° TVA INTRA : FR 19 439 508 037

Mention manuscrite "Devis rep. avant exécution des travaux" date et signature

Projet : ZA du Pôle Actif - 11, avenue de la Fontomisse - 30660 Gallargues Le Montueux
 Tél : 04 66 80 10 80 - Email : projet@orange.fr - Site : www.projetatancheite.com



Gallargues le Montueux, le 27 mai 2021



DEVIS n° 00020032

Affaire : LES EBENISTES
N° Dossier : 2980

SYNDICAT COPROPRIETAIRES
"Résidence LES EBENISTES"
S/C Cabinet NEXITY
Résidence "Le Provence"
379, Avenue Jean Bène
34280 LA GRANDE MOTTE

Page 1

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Objet du devis Etanchéité des loggias du bâtiment SYCOMORE					
1) Travaux préparatoires					
1	Mise en place de chantier	U	1,00	1 680,00	1 680,00
2	Protection du personnel	F	1,00	820,00	820,00
3	Mise en place des échafaudage d'accès	M²	879,00	9,00	7 911,00
4	Démolition du carrelage de sa chape de pose, des plinthes et des siphons de so	M²	288,00	29,00	8 352,00
5	Dépose et évacuation des descentes PVC	F	1,00	650,00	650,00
6	Descente et emport des gravats au centre de tr	M3	25,00	110,00	2 750,00
7	Dépose des séparations de loggias	F	1,00	750,00	750,00
8	Reprise des formes de pentes si nécessaire	M²	288,00	15,00	4 320,00
9	Création de séparatifs de loggias lorsque nécessaire	F	1,00	1 500,00	1 500,00
2) Etanchéité et protection lourde					
10	1 E.I.F SOPRADERE en relevé	M	262,00	2,00	524,00
11	1 Écran d'indépendance SOPRAVOILE	M²	288,00	3,00	864,00
12	1 Complexe SOPRALENE FLAM UNILAY y compris bande oeuvre joint (F5.I5.T4)	M²	288,00	23,00	6 624,00
13	1 Équerre de renfort type SOPRALENE	M	262,00	6,00	1 572,00
14	1 Finition des relevés en SOPRALAST 50 TV ALU	M	262,00	14,00	3 668,00
15	1 Isolant XPS en 40 mm R= 1,2	M²	288,00	16,00	4 608,00
16	1 Traitement des EP et TP par mognon et plaine plomb	F	1,00	1 750,00	1 750,00
17	1 Fourniture et pose de descentes EP PVC	F	1,00	1 950,00	1 950,00
18	1 Fourniture et pose de dalles carrelage sur plots à choisir parmi les échantillons proposés	M²	288,00	100,00	28 800,00

Projet : ZA du Pôle Actif - 11, avenue de la Fontanisse - 30660 Gallargues Le Montueux
Tél. : 04 66 80 10 80 - Email : projac@orange.fr - Site : www.projactancheite.com

Gallargues le Montueux le 27 mai 2021



DEVIS n° 00020032

Affaire : LES EBENISTES
N° Dossier : 2980

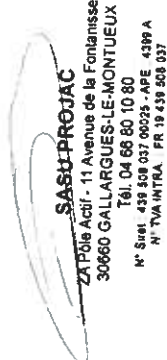
SYNDICAT COPROPRIETAIRES
"Résidence LES EBENISTES"
S/C Cabinet NEXITY
Résidence "Le Provence"
379, Avenue Jean Bène
34280 LA GRANDE MOTTE

Page 2

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
19	Fourniture et pose de plinthes aluminium prélaqué venant en protection du relevé d'étanchéité	M	262,00	21,00	5 502,00
3) Traitement des casquettes et chevrons encaissés					
20	Préparation du support et mise en place étanchéité	M²	68,00	160,00	10 880,00
21	Reprise des fuites et nettoyage des chevrons	F	1,00	900,00	900,00
22	Replis du matériel et nettoyage de fin de chantier	F	1,00	300,00	300,00
Total H.T.					95 675,00
Total T.V.A. 10,00 %					9 667,50
Total T.T.C.					106 342,50
Net à payer (Euros)					106 342,50

"BON POUR ACCORD"
LE CLIENT

LE DIRECTEUR TECHNIQUE
Pascal BENOITON



SASU PROJAC
ZA Pôle Actif - 11 Avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
N° SIRET : 439 508 037 00025 - APE : 4399A
N° TVA INTRA : FR 19 439 508 037

Mention manuscrite "Devis reçu avant l'exécution des travaux" date et signature

Projet : ZA du Pôle Actif - 11, avenue de la Fontanisse - 30660 Gallargues Le Montueux
Tél. : 04 66 80 10 80 - Email : projac@orange.fr - Site : www.projactancheite.com

ETUDE n° 05-828-21

Cabinet PAYAN et NEXITY Grande-Motte pour :

Affaire LES EBENISTES - Lunel

Dossier 19-1550 suivi par Emmanuel NOVIANT, CA

DESCRIPTIF QUANTITATIF DE CREATION ET REFECTION DES ETANCHÉITÉS LOGGIAS/TOITURES-TERRASSES

Bâtiment PALISSANDRE

TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
---------	-------	----------	---------------	------------

1° Phase : Travaux préparatoires loggias

1	Mise en place du chantier	forfait	1,00	4 500,00 €
2	Protection du personnel	forfait	1,00	3 850,00 €
3	Echafaudage	m²	1293,00	8,00 €
4	Démolition carrelage + plinthe + chape	m²	669,00	45,00 €
5	Dépose et évacuation de E.P. PVC	forfait	1,00	2 100,00 €
6	Evacuation des gravats	m³	60,00	175,00 €
7	Nettoyage des supports	m²	669,00	3,00 €
8	Dépose des séparations des loggias	forfait	1,00	550,00 €
9	Reprise des formes de pente	m²	669,00	35,00 €
10	Repose de séparatifs des loggias	forfait	1,00	780,00 €

2° Phase : Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde

1	Application de l'enduit d'imprégnation à froid	m²	669,00	2,00 €
2	Mise en place de l'écran d'indépendance	m²	669,00	3,00 €
3	Fourniture et mise en place complexe d'étanchéité	m²	669,00	30,00 €
4	Fourniture et pose d'équerre de renfort	ml	732,00	20,00 €
5	Traitement des EP et TP	forfait	1,00	10 640,00 €
6	Fourniture et pose de descente EP PVC	forfait	1,00	6 720,00 €

.../...

ETUDE n° 05-828-21

Cabinet PAYAN et NEXITY Grande-Motte pour :

Affaire LES EBENISTES - Lunel

Dossier 19-1550 suivi par Emmanuel NOVIANT, CA

DESCRIPTIF QUANTITATIF DE CREATION ET REFECTION DES ETANCHÉITÉS LOGGIAS/TOITURES-TERRASSES

Bâtiment PALISSANDRE

TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
---------	-------	----------	---------------	------------

1° Phase : Travaux préparatoires loggias

1	Mise en place du chantier	forfait	1,00	4 500,00 €
2	Protection du personnel	forfait	1,00	3 850,00 €
3	Echafaudage	m²	1293,00	8,00 €
4	Démolition carrelage + plinthe + chape	m²	669,00	45,00 €
5	Dépose et évacuation de E.P. PVC	forfait	1,00	2 100,00 €
6	Evacuation des gravats	m³	60,00	175,00 €
7	Nettoyage des supports	m²	669,00	3,00 €
8	Dépose des séparations des loggias	forfait	1,00	550,00 €
9	Reprise des formes de pente	m²	669,00	35,00 €
10	Repose de séparatifs des loggias	forfait	1,00	780,00 €

2° Phase : Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde

1	Application de l'enduit d'imprégnation à froid	m²	669,00	2,00 €
2	Mise en place de l'écran d'indépendance	m²	669,00	3,00 €
3	Fourniture et mise en place complexe d'étanchéité	m²	669,00	30,00 €
4	Fourniture et pose d'équerre de renfort	ml	732,00	20,00 €
5	Traitement des EP et TP	forfait	1,00	10 640,00 €
6	Fourniture et pose de descente EP PVC	forfait	1,00	6 720,00 €

.../...

7 Fourniture et pose de dalles carrelage 45 x 45

m² 669,00 85,00 € 56 865,00 €

8 Fourniture et pose de protection des relevés

ml 732,00 28,00 € 20 496,00 €

MONTANT HT 220 927,00 €

3° Phase : Traitement des casquettes en toiture et des chéneaux

1	Préparation du support et mise en place étanchéité	ml	262,00	76,00 €
2	Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	forfait	1,00	870,00 €
3	Repli du matériel, nettoyage fin de chantier	forfait	1,00	2 650,00 €
MONTANT HT				23 432,00 €

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la remise de l'offre : il pourra être modifié en cas d'une nouvelle réglementation

TOTAL H.T.	244 359,00 €
T.V.A. 10 %*	24 435,90 €
TOTAL TTC	268 794,90 €

Conditions générales : travaux effectués à l'acceptation de l'étude en fonction des possibilités de notre planning : paiement sur facturation 100% par chèque ou virement bancaire

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.
Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Fait à Mireval, le 25 mai 2021

Le Client

(Mention lu et approuvé
signature, date et cachet)

Le Chargé d'Affaire : Emmanuel NOVIANT

.../...

ETUDE n° 05-828-21
 Cabinet PAYAN et NEXITY Grande-Motte pour :
 Affaire LES EBENISTES - Lunel
 Dossier 19-1550 suivi par Emmanuel NOVIANT/CM

Bâtiment GENEVRIER

TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1° Phase : Travaux préparatoires loggias				
1 Mise en place du chantier	forfait	1,00	2 250,00 €	2 250,00 €
2 Protection du personnel	forfait	1,00	1 620,00 €	1 620,00 €
3 Echafaudage	m²	638,00	8,00 €	5 104,00 €
4 Démolition carrelage + plinthe + chape	m²	233,00	45,00 €	10 485,00 €
5 Dépose et évacuation de E.P. PVC	forfait	1,00	640,00 €	640,00 €
6 Evacuation des gravats	m³	21,00	175,00 €	3 675,00 €
7 Nettoyage des supports	m²	233,00	3,00 €	699,00 €
8 Dépose des séparations des loggias	forfait	1,00	550,00 €	550,00 €
9 Reprise des formes de pente	m²	233,00	35,00 €	8 155,00 €
10 Repose de séparatifs des loggias	forfait	1,00	780,00 €	780,00 €
2° Phase : Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde				
1 Application de l'enduit d'imprégnation à froid	m²	233,00	2,00 €	466,00 €
2 Mise en place de l'écran d'indépendance	m²	233,00	3,00 €	699,00 €
3 Fourniture et mise en place complexe d'étanchéité	m²	233,00	30,00 €	6 990,00 €
4 Fourniture et pose d'équerre de renfort	ml	244,00	20,00 €	4 880,00 €
5 Traitement des EP et TP	forfait	1,00	3 200,00 €	3 200,00 €
6 Fourniture et pose de descente EP PVC	forfait	1,00	1 920,00 €	1 920,00 €
7 Fourniture et pose de dalles carrelage 45 x 45	m²	233,00	85,00 €	19 805,00 €

.../...

ETUDE n° 05-828-21
 Cabinet PAYAN et NEXITY Grande-Motte pour :
 Affaire LES EBENISTES - Lunel
 Dossier 19-1550 suivi par Emmanuel NOVIANT/CM

8 Fourniture et pose de protection des relevés	ml	244,00	28,00 €	6 832,00 €
MONTANT HT				78 750,00 €
3° Phase : Traitement des casquettes en toiture et des chéneaux				
1 Préparation du support et mise en place étanchéité	ml	95,00	76,00 €	7 220,00 €
2 Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	forfait	1,00	540,00 €	540,00 €
3 Repli du matériel, nettoyage fin de chantier	forfait	1,00	800,00 €	800,00 €
MONTANT HT				8 560,00 €

* Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la remise de l'offre : il pourra être modifié en cas d'une nouvelle réglementation

TOTAL H.T.	87 310,00 €
T.V.A. 10 %	8 731,00 €
TOTAL TTC	96 041,00 €

Conditions générales : travaux effectués à l'acceptation de l'étude en fonction des possibilités de notre planning ; paiement sur facturation 100% par chèque ou virement bancaire

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.
 Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Fait à Mireval, le 25 mai 2021

Le Client

(Mention lu et approuvé
signature, date et cachet)

Le Chargé d'Affaire : Emmanuel NOVIANT

.../...

ETUDE n° 05-828-21
Cabinet PAYAN et NEXITY Grande-Motte pour :
Affaire LES EBENISTES - Lunel
Dossier 19-1550 suivi par Emmanuel NOVIANT/CM

Bâtiment SYCOMORE

TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1° Phase : Travaux préparatoires loggias				
1 Mise en place du chantier	forfait	1,00	3 840,00 €	3 840,00 €
2 Protection du personnel	forfait	1,00	2 600,00 €	2 600,00 €
3 Echafaudage	m ²	879,00	8,00 €	7 032,00 €
4 Démolition carrelage + plinthe + chape	m ²	288,00	45,00 €	12 960,00 €
5 Dépose et évacuation de E.P. PVC	forfait	1,00	480,00 €	480,00 €
6 Evacuation des gravats	m ³	25,00	175,00 €	4 375,00 €
7 Nettoyage des supports	m ²	288,00	3,00 €	864,00 €
8 Dépose des séparations des loggias	forfait	1,00	550,00 €	550,00 €
9 Reprise des formes de pente	m ²	288,00	35,00 €	10 080,00 €
10 Repose de séparatifs des loggias	forfait	1,00	780,00 €	780,00 €
2° Phase : Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde				
1 Application de l'enduit d'imprégnation à froid	m ²	288,00	2,00 €	576,00 €
2 Mise en place de l'écran d'indépendance	m ²	288,00	3,00 €	864,00 €
3 Fourniture et mise en place complexe d'étanchéité	m ²	288,00	30,00 €	8 640,00 €
4 Fourniture et pose d'équerre de renfort	ml	262,00	20,00 €	5 240,00 €
5 Traitement des EP et TP	forfait	1,00	4 600,00 €	4 600,00 €
6 Fourniture et pose de descente EP PVC	forfait	1,00	2 700,00 €	2 700,00 €
7 Fourniture et pose de dalles carrelage 45 x 45	m ²	288,00	85,00 €	24 480,00 €

.../...

ETUDE n° 05-828-21
Cabinet PAYAN et NEXITY Grande-Motte pour :
Affaire LES EBENISTES - Lunel
Dossier 19-1550 suivi par Emmanuel NOVIANT/CM

8 Fourniture et pose de protection des relevés	ml	262,00	28,00 €	7 336,00 €
MONTANT HT				97 997,00 €
3° Phase : Traitement des casquettes en toiture et des chéneaux				
1 Préparation du support et mise en place étanchéité	ml	95,00	76,00 €	7 220,00 €
2 Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	forfait	1,00	540,00 €	540,00 €
3 Repli du matériel, nettoyage fin de chantier	forfait	1,00	1 150,00 €	1 150,00 €
MONTANT HT				8 910,00 €

* Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la remise de l'offre. Il pourra être modifié en cas d'une nouvelle réglementation

TOTAL H.T.	106 907,00 €
T.V.A. 10 % *	10 690,70 €
TOTAL TTC	117 597,70 €

Conditions générales : travaux effectués à l'acceptation de l'étude en fonction des possibilités de notre planning ; paiement sur facturation 100% par chèque ou virement bancaire

*Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.
Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.*

Fait à Mireval, le 25 mai 2021

Le Client
(Mention lu et approuvé
signature, date et cachet)

Le Chargé d'Affaire : Emmanuel NOVIANT

.../...



Languedoc Etanchéité

1150, Quoi des Moulins
8.P.335 - 34204 SÈTE Cedex

NEXITY
379 avenue Jean Bené

34280 LA GRANDE MOTTE

Conçu le : 25/09/21

DEVIS

Référence : 2105095

Chantier : RESIDENCE LES EBENISTES
Bâtiment PALISSANDRE
Impasse des ébénistes
34400 LUNEL

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Bâtiment PALISSANDRE				
ETANCHEITE DES LOGGIAIS				
<i>Travaux préparatoires</i>				
Mise en place du chantier	F	1,00	5 445,00	5 445,00
Mise en place du chantier	F	1,00	3 610,00	3 610,00
Sécurité personnel	F	1,00	3 610,00	3 610,00
Mise en place de la sécurité du personnel	F	1,00	3 610,00	3 610,00
Echafaudage	M ²	1 293,00	11,00	14 223,00
Mise en place de la sécurité du personnel	F	1,00	3 610,00	3 610,00
Démolition carrelage et chape existants	M ²	669,00	43,00	28 767,00
Démolition carrelage et chape existante y compris plinthes	M ²	669,00	43,00	28 767,00
Dépose EP	F	1,00	2 658,00	2 658,00
Dépose et emport des évacuations pluviales PVC	F	1,00	2 658,00	2 658,00
Evacuations des gravats	M3	60,00	186,00	11 160,00
Evacuation et emport des gravats à la décharge	M3	60,00	186,00	11 160,00
Nettoyage des supports	M ²	669,00	2,00	1 338,00
Nettoyage des supports	M ²	669,00	2,00	1 338,00
Dépose séparatifs loggiais	F	1,00	676,00	676,00
Dépose des séparatifs des loggias. stockage	F	1,00	676,00	676,00
Formes de pente	M ²	669,00	38,00	25 422,00

NOTA

Tél : 04 67 18 46 30 - compta.languedoc.etancheite@gmail.com - accueil@languedocetancheite.com Page 1
S.A au Capital de 38113 euros. APE : 4399A - SIRET : 722 680 329 00025 - N° TVA Intracommunautaire : FR13722680329

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Remise des formes de pente				
Création de séparatifs loggias	F	1,00	1 124,00	1 124,00
Repose des séparatifs des loggias	F	1,00	1 124,00	1 124,00
<i>Travaux neufs</i>				
Etanchéité en partie courante	M ²	669,00	38,00	25 422,00
1 Volécran MAT 100	M ²	669,00	38,00	25 422,00
1 Myène TS PY Grésé	M ²	669,00	38,00	25 422,00
1 Myène 2S25 TS	M ²	669,00	38,00	25 422,00
Etanchéité des relevés	ML	732,00	21,50	15 738,00
1 Imprégnation à froid par vernis Antac	ML	732,00	21,50	15 738,00
Fourniture et pose d'une bande d'équerre 35 PY sur relevés	M ²	669,00	87,50	58 537,50
1 Armalu	M ²	669,00	87,50	58 537,50
Protection par dalles carrelage	ML	732,00	32,00	23 424,00
Protection de l'étanchéité par dalles carrelage 45°45	ML	732,00	32,00	23 424,00
Plois 90°150	ML	732,00	32,00	23 424,00
Protection des relevés	ML	732,00	32,00	23 424,00
Protection des relevés par plinthes laquées avec joint élastomère	ML	732,00	32,00	23 424,00
Tap vis	F	1,00	7 488,00	7 488,00
Descentes EP	F	1,00	7 488,00	7 488,00
Fourniture et pose de descentes EP PVC	F	1,00	7 488,00	7 488,00
Evacuation des eaux pluviales	F	1,00	12 240,00	12 240,00
Evacuation des eaux pluviales par platine et moignon en aluminium et trop plein	F	1,00	12 240,00	12 240,00
TRAITEMENT DES CASQUETTES EN TOITURE ET CHENEAUX				
Etanchéité	M ²	262,00	87,00	22 794,00
Préparation du support pour traitement en étanchéité	M ²	262,00	87,00	22 794,00
Reprise sur chéneaux	F	1,00	1 240,00	1 240,00
Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	F	1,00	1 240,00	1 240,00

NOTA

©Sage

Page 2

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Repi du chantier	F	1,00	1 500,00	1 500,00
Repi de chantier y compris nettoyage	F	1,00	1 500,00	1 500,00

NOTA

Total H.T.	262 806,60
Total T.V.A. 10,00 %	28 908,65
Total T.T.C.	291 715,25
Net à payer (Euro)	291 715,25

LE CONTEXTE ACTUEL NE NOUS PERMET PAS DE MAINTENIR NOS TARIFS AU-DELA D'UN MOIS
Si TVA à taux réduit, fournir attestation
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi, sera répercutée sur nos prix.
Nos travaux sont couverts par la garantie décennale n°648633K1244000 / 001
55593203 soustraite auprès de la compagnie SMAATP hormis les travaux d'empierrement
Conditions de paiement
30% A la Commande, solde à réception de facture
Commande à confirmer par écrit par retour d'un exemplaire du devis accepté, daté et signé
Bon pour accord.
Date Signature



N°E-E6961E



**Languedoc
Etanchéité**

1150, Quai des Moulins
B.P. 335 - 34204 SÈTE Cedex

NEXITY

379 avenue Jean Bené

34280 LA GRANDE MOTTE

Conçu le : 25/05/21

DEVIS

Référence : 2105096

Chantier : RESIDENCE LES EBENISTES
Bâtiment GENEVRIER
Impasse des ébénistes
34400 LUNEL

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
BÂTIMENT GENEVRIER				
ETANCHEITE DES LOGGIAS				
<i>Travaux préparatoires.</i>				
Mise en place du chanber	F	1,00	3 875,00	3 875,00
Mise en place du chanber				
Sécurité personnel	F	1,00	2 445,00	2 445,00
Mise en place de la sécurité du personnel				
Echafaudage	M ²	638,00	11,00	7 018,00
Mise en place de la sécurité du personnel				
Démolition carrelage et chape existante	M ²	233,00	43,00	10 019,00
Démolition carrelage et chape existante y compris plinthes				
Dépose EP	F	1,00	892,00	892,00
Dépose et emport des évacuations pluviales PVC				
Evacuation des gravats	M3	21,00	186,00	3 906,00
Evacuation et emport des gravats à la décharge				
Nettoyage des supports	M ²	233,00	2,00	466,00
Nettoyage des supports				
Dépose séparatifs loggias	F	1,00	475,00	475,00
Dépose des séparatifs des loggias. stockage				
Formes de pente	M ²	233,00	38,00	8 854,00

NOTA

Tél 04 87 18 46 30 - compte.languedoc.etancheite@gmail.com - accueil@languedocetancheite.com Page 1
S.A au Capital de 38113 Euros APE 4399A - SIRET 722 680 329 00025 - N° TVA Intracommunautaire
FR13722680329

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Reprise des formes de pente				
Reprise des séparatifs loggias	F	1,00	876,00	876,00
Repose des séparatifs des loggias				
<i>Travaux neufs.</i>				
Etanchéité en partie courante	M ²	233,00	38,00	8 854,00
1 Voilecran MAT 100				
1 Hyrène TS PY Grésé				
1 Hyrène 25/25 TS				
Etanchéité des relevés	ML	244,00	21,50	5 246,00
1 Imprégnation à froid par vernis Antac				
Fourniture et pose d'une bande d'équerre 35 PY sur relevés				
1 Armélu				
Protection par dalles carrelage	M ²	233,00	87,50	20 387,50
Protection de l'étanchéité par dalles carrelage 45*45				
Plots 90/150				
Protection des relevés	ML	244,00	32,00	7 808,00
Protection des relevés par plinthes laquées avec joint élastomère				
Tap vis				
Descentes EP	F	1,00	8 610,00	8 610,00
Fourniture et pose de descentes EP PVC				
Evacuations des eaux pluviales	F	1,00	3 990,00	3 990,00
Evacuation des eaux pluviales par platine et moignon en aluminium et trop plein				
TRAITEMENT DES CASQUETTES EN TOITURE ET CHENEAUX				
Etanchéité	M	86,00	87,00	5 918,00
Préparation du support pour traitement en étanchéité				
Reprise sur chéneaux	F	1,00	775,00	775,00
Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux				

NOTA

55age

Cléage

Page 2

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Repl du chantier	F	1,00	920,00	920,00
Repl de chantier y compris nettoyage				

NOTA

Total H.T.	101 332,60
Total T.V.A. 10,00 %	10 133,25
Total T.T.C.	111 465,75
Net à payer (Euro)	111 465,75

LE CONTEXTE ACTUEL NE NOUS PERMET PAS DE MAINTENIR NOS TARIFS AU-DELA D'UN MOIS
Si TVA à taux réduit, fournir attestation
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi sera répercutée sur ces prix
Nos travaux sont couverts par la garantie décennale n°648633X124400 / 011
5550320 souscrite auprès de la compagnie SMAATP hormis les travaux d'imperméabilisation
Conditions de paiement
30% A la Commande solde à réception de facture
Commande à confirmer par écrit par retour d'un exemplaire du devis accepté, daté et signé
Bon pour accord
Date
Signature



RGE
ESTIMÉ
N°E-25014



**Languedoc
Etanchéité**

1150, Quai des Moulins
B.P. 335 - 34204 SÈTE Cedex

NEXITY

379 avenue Jean Bené

34280 LA GRANDE MOTTE

Conçu le : 25/05/21

DEVIS

Référence : 2105097

Chantier : RESIDENCE LES EBENISTES
Bâtiment SYCOMORE
Impasse des ébénistes
34400 LUNEL

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
BÂTIMENT SYCOMORE				
ETANCHEITE DES LOGGIES				
<u>Travaux préparatoires</u>				
Mise en place du chantier	F	1,00	4 670,00	4 670,00
Mise en place du chantier				
Sécurité personnel	F	1,00	3 248,00	3 248,00
Mise en place de la sécurité du personnel				
Echafaudage	M²	879,00	11,00	9 669,00
Mise en place de la sécurité du personnel				
Démolition carrelage et chape existante	M²	288,00	43,00	12 384,00
Démolition carrelage et chape existante y compris plinthes				
Dépose EP	F	1,00	2 658,00	2 658,00
Dépose et emport des évacuations pluviales PVC				
Evacuations des gravats	M3	25,00	186,00	4 650,00
Evacuation et emport des gravats à la décharge				
Nettoyage des supports	M²	288,00	2,00	576,00
Nettoyage des supports				
Dépose séparatifs loggias	F	1,00	885,00	885,00
Dépose des séparatifs des loggias, stockage				
Formes de pente	M²	288,00	38,00	10 944,00

NOTA

Tél 04 67 18 46 30 - compia.languedoc.etancheite@gmail.com - eccueil@languedocetancheite.com Page 1
S A au Capital de 38113 Euros APE 4399A - SIRET 722 680 329 00025 - N° TVA Intracommunautaire FR13722680329

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Reprise des formes de pente				
Création séparatifs loggias	F	1,00	1 215,00	1 215,00
Repose des séparatifs des loggias				
<u>Travaux réels</u>				
Etanchéité en partie courante				
1 Vitrécran MAT 100	M²	288,00	36,00	10 544,00
1 Hyrène TS PY Grès				
1 Hyrène 25/25 TS				
Etanchéité des relevés				
1 Imprégnation à froid par vernis Antac				
Fourniture et pose d'une bande d'équerre 35 PY sur relevés				
1 Armak				
Protection par dalles carrelage				
Protection de l'étanchéité par dalles carrelage 45*45	M²	288,00	87,50	25 200,00
PLOTS 90/150				
Protection des relevés				
Protection des relevés par plinthes laquées avec joint élastomère	Ml	252,00	32,00	8 064,00
Tap vs				
Descentes EP				
Fourniture et pose de descentes EP PVC	F	1,00	3 110,00	3 110,00
Evacuations des eaux pluviales				
Evacuation des eaux pluviales par platine et moignon en aluminium et trop plein	F	1,00	4 975,00	4 975,00
TRAITEMENT DES CASQUETTE EN TOITURE ET CHENEVAUX				
Etanchéité				
Préparation du support pour traitement en étanchéité	Ml	68,00	87,00	5 916,00
Reprise sur chéneaux				
Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	F	1,00	1 450,00	1 450,00

NOTA

©Sage

Page 2

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Repi du chantier				
Repi de chantier y compris nettoyage	F	1,00	1 780,00	1 780,00

NOTA

Total H.T.	118 291,00
Total T.V.A. 10,00 %	11 829,10
Total T.T.C.	130 120,10
Net à payer (Euro)	130 120,10

LE CONTEXTE ACTUEL NE NOUS PERMET PAS DE MAINTENIR NOS TARIFS AU-DELA D'UN MOIS
Si TVA à taux réduit, fournir attestation
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.
Nos travaux sont couverts par la garantie décennale n° 648633K124000 / 001 555632/0 souscrite auprès de la compagnie SAA&TP pour les travaux d'emplacement
Conditions de paiement
30% A la Commande - solde à réception de facture
Commande à confirmer par écrit par retour d'un exemplaire du devis accepté, date et signé
Bon pour accord.
Date Signature



©Sage

Page 3



**Languedoc
Etanchéité**

1150, Quai des Moulins
B.P. 335 - 34204 SÈTE Cedex

NEXITY

379 avenue Jean Bené

34280 LA GRANDE MOTTE

Conçu le : 25/05/21

DEVIS

Référence : 2105097

Chantier : RESIDENCE LES EBENISTES
Bâtiment SYCOMORE
Impasse des ébénistes
34400 LUNEL

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
BÂTIMENT SYCOMORE				
ETANCHEITE DES LOGGIAS				
<u>Travaux préparatoires</u>				
Mise en place du chantier	F	1,00	4 670,00	4 670,00
Mise en place du chantier				
Sécurité personnel	F	1,00	3 248,00	3 248,00
Mise en place de la sécurité du personnel				
Echafaudage	M²	879,00	11,00	9 669,00
Mise en place de la sécurité du personnel				
Démolition carrelage et chape existante	M²	288,00	43,00	12 384,00
Démolition carrelage et chape existante y compris plinthes				
Dépose EP	F	1,00	2 658,00	2 658,00
Dépose et emport des évacuations pluviales PVC				
Evacuations des gravats	M3	25,00	186,00	4 650,00
Evacuation et emport des gravats à la décharge				
Nettoyage des supports	M²	288,00	2,00	576,00
Nettoyage des supports				
Dépose séparatifs loggias	F	1,00	885,00	885,00
Dépose des séparatifs des loggias, stockage				
Formes de pente	M²	288,00	38,00	10 944,00

NOTA

Tél 04 67 18 46 30 - compia.languedoc.etancheite@gmail.com - eccueil@languedocetancheite.com
S A au Capital de 38113 Euros APE 4399A - SIRET 722 680 329 00025 - N° TVA Intracommunautaire
FR13722680329

Page 1

©Sage

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Reprise des formes de pente				
Création séparatifs loggias	F	1,00	1 215,00	1 215,00
Repose des séparatifs des loggias				
<u>Travaux réels</u>				
Etanchéité en partie courante				
1 Vitelcran MAT 100	M²	288,00	36,00	10 544,00
1 Hyrène TS PY Grès				
1 Hyrène 25/25 TS				
Etanchéité des relevés				
1 Imprégnation à froid par vernis Antac				
Fourniture et pose d'une bande d'équerre 35 PY sur relevés				
1 Armalu				
Protection par dalles carrelage				
Protection de l'étanchéité par dalles carrelage 45*45	M²	288,00	87,50	25 200,00
PLOTS 90/150				
Protection des relevés				
Protection des relevés par plinthes laquées avec joint élastomère	Ml	252,00	32,00	8 064,00
Tap vs				
Descentes EP				
Fourniture et pose de descentes EP PVC	F	1,00	3 110,00	3 110,00
Evacuations des eaux pluviales				
Evacuation des eaux pluviales par platine et moignon en aluminium et trop plein	F	1,00	4 975,00	4 975,00
TRAITEMENT DES CASQUETTE EN TOITURE ET CHENEVAUX				
Etanchéité				
Préparation du support pour traitement en étanchéité	Ml	68,00	87,00	5 916,00
Reprise sur chéneaux				
Reprise des fuites et nettoyage des chéneaux	F	1,00	1 450,00	1 450,00

NOTA

©Sage

Page 2

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Repli du chantier				
Repli de chantier y compris nettoyage	F	1,00	1 780,00	1 780,00

NOTA

Total H.T.	118 291,00
Total T.V.A. 10,00 %	11 829,10
Total T.T.C.	130 120,10
Net à payer (Euro)	130 120,10

LE CONTEXTE ACTUEL NE NOUS PERMET PAS DE MAINTENIR NOS TARIFS AU-DELA D'UN MOIS
Si TVA à taux réduit, fournir attestation
Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.
Nos travaux sont couverts par la garantie décennale n° 648633K1244000 / 001 555632/0 souscrite auprès de la compagnie SAA&TP pour les travaux d'emplacement
Conditions de paiement
30% A la Commande - solde à réception de facture
Commande à confirmer par écrit par retour d'un exemplaire du devis accepté, date et signé
Bon pour accord.
Date Signature



N°E-EB961E

©Sage

Page 3



Devis
n°14344

du 25/05/2021



Création et Réfection des Etanchéites Loggias/Toitures Terrasses
Résidence "LES EBENISTES"
Impasse des Ebénistes
34400 LUNEL

Maitre d'ouvrage : SOC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M. Stéphane BARRACO, NEMITY : 379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE
Maitre d'oeuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Cerisier - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Batiment PALISSANDRE				
Première phase: Travaux préparatoires loggias				
1. Mise en place du chantier	1,00	U	1 500,00 €	1 500,00 €
2. Protection du personnel	1,00	ft	500,00 €	500,00 €
3. Echafaudage	1293,00	m²	7,00 €	9 051,00 €
4. Démolition carrelage + plinthe + chape	669,00	m²	49,00 €	32 781,00 €
5. Dépose et évacuation des EP PVC	1,00	ft	800,00 €	800,00 €
6. Evacuation des gravats	60,00	m3	170,00 €	10 200,00 €
7. Nettoyage des supports	669,00	m²	8,00 €	5 352,00 €
8. Dépose des séparations de loggias	1,00	ft	4 000,00 €	4 000,00 €
9. Reprise des formes de pente	669,00	m²	30,00 €	20 070,00 €
10. Création de séparatifs de loggias	1,00	ft	10 000,00 €	10 000,00 €
Deuxième phase: Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde				
1. Application de l'enduit d'imprégnation à froid	669,00	m²	12,00 €	8 028,00 €
2. Mise en place de l'écran d'indépendance	669,00	m²	5,00 €	3 345,00 €
3. Fourniture et mise en place complexe étanchéité	669,00	m²	25,00 €	16 725,00 €
4. Fourniture et pose d'équerre de renfort	732,00	ml	56,00 €	40 992,00 €
5. Traitement des EP et TP	1,00	ft	2 600,00 €	2 600,00 €
6. Fourniture et pose de descentes EP PVC	1,00	ft	14 000,00 €	14 000,00 €
7. Fourniture et pose des dalles carrelage (45x45)	669,00	m²	85,00 €	56 865,00 €
8. Fourniture et pose de protection des relevés	732,00	ml	20,00 €	14 640,00 €
Troisième phase: Traitement des casquettes en toiture et des chenaux				
1. Préparation du support et mise en place étanchéité	262,00	m²	55,00 €	14 410,00 €
2. Reprise des fuites et nettoyage des chenaux	1,00	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
3. Replis du matériel, nettoyage fin de chantier	1,00	ft	1 000,00 €	1 000,00 €

Total HT : 268 359,00 €
TVA 10% : 26 835,90 €
Total TTC : 295 194,90 €

SARL MONDI FAÇADES : 469, rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER

Té: 04.67.52.61.15 / Fax : 04.67.16.85.34

mondi-facades@wanadoo.fr

SIRET 443 553 458 00037 - TVA intracommunitaire FR 30 443553458



Devis
n°14345

du 25/05/2021



Création et Réfection des Etanchéites Loggias/Toitures Terrasses
Résidence "LES EBENISTES"
Impasse des Ebénistes
34400 LUNEL

Maitre d'ouvrage : SOC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M. Stéphane BARRACO, NEMITY : 379
Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE
Maitre d'oeuvre : SELAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Cerisier - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Batiment GENEVRIER				
Première phase: Travaux préparatoires loggias				
1. Mise en place du chantier	1,00	U	1 000,00 €	1 000,00 €
2. Protection du personnel	1,00	ft	500,00 €	500,00 €
3. Echafaudage	638,00	m²	7,00 €	4 466,00 €
4. Démolition carrelage + plinthe + chape	233,00	m²	49,00 €	11 417,00 €
5. Dépose et évacuation des EP PVC	1,00	ft	700,00 €	700,00 €
6. Evacuation des gravats	21,00	m3	170,00 €	3 570,00 €
7. Nettoyage des supports	233,00	m²	8,00 €	1 864,00 €
8. Dépose des séparations de loggias	1,00	ft	2 100,00 €	2 100,00 €
9. Reprise des formes de pente	233,00	m²	30,00 €	6 990,00 €
10. Création de séparatifs de loggias	1,00	ft	5 200,00 €	5 200,00 €
Deuxième phase: Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde				
1. Application de l'enduit d'imprégnation à froid	233,00	m²	12,00 €	2 796,00 €
2. Mise en place de l'écran d'indépendance	233,00	m²	5,00 €	1 165,00 €
3. Fourniture et mise en place complexe étanchéité	233,00	m²	25,00 €	5 825,00 €
4. Fourniture et pose d'équerre de renfort	291,00	ml	56,00 €	16 296,00 €
5. Traitement des EP et TP	1,00	ft	900,00 €	900,00 €
6. Fourniture et pose de descentes EP PVC	1,00	ft	5 200,00 €	5 200,00 €
7. Fourniture et pose des dalles carrelage (45x45)	233,00	m²	85,00 €	19 805,00 €
8. Fourniture et pose de protection des relevés	291,00	ml	20,00 €	5 820,00 €
Troisième phase: Traitement des casquettes en toiture et des chenaux				
1. Préparation du support et mise en place étanchéité	68,00	m²	55,00 €	3 740,00 €
2. Reprise des fuites et nettoyage des chenaux	1,00	ft	850,00 €	850,00 €
3. Replis du matériel, nettoyage fin de chantier	1,00	ft	600,00 €	600,00 €

Total HT : 100 804,00 €
TVA 10% : 10 080,40 €
Total TTC : 110 884,40 €

SARL MONDI FAÇADES : 469, rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER

Té: 04.67.52.61.15 / Fax : 04.67.16.85.34

mondi-facades@wanadoo.fr

SIRET 443 553 458 00037 - TVA intracommunitaire FR 30 443553458

Création et Réfection des Etrancheites Loggias/Toitures Terrasses
Résidence "LES EBENISTES"
 Impasse des Ebénistes
 34400 LUNEL

Maitre d'ouvrage : SDC de la résidence "LES EBENISTES" représenté par M. Stéphane BARRACO, NEXITY : 379
 Avenue JEAN BENE, 34280 LA GRANDE MOTTE

Maitre d'oeuvre : SEGAS d'Architecture PAA - 269, Rue du Clos de la Cerisaie - 34000 MONTPELLIER

Désignation	Qté	U	PU	Montant HT
Batiment SYCOMORE				
Première phase: Travaux préparatoires loggias				
1. Mise en place du chantier	1,00	U	1 000,00 €	1 000,00 €
2. Protection du personnel	1,00	ft	500,00 €	500,00 €
3. Echafaudage	879,00	m²	7,00 €	6 153,00 €
4. Démolition carrelage + plinthe + chape	288,00	m²	49,00 €	14 112,00 €
5. Evacuation des gravats	25,00	m3	170,00 €	4 250,00 €
6. Nettoyage des supports	288,00	m²	8,00 €	2 304,00 €
7. Dépose des séparations de loggias	1,00	m²	2 000,00 €	2 000,00 €
8. Reprise des formes de pente	288,00	m²	30,00 €	8 640,00 €
9. Création de séparatifs de loggias	1,00	ft	5 200,00 €	5 200,00 €
Deuxième phase: Pose du complexe d'étanchéité avec sa protection lourde				
1. Application de l'enduit d'imprégnation à froid	288,00	m²	12,00 €	3 456,00 €
2. Mise en place de l'écran d'indépendance	288,00	m²	5,00 €	1 440,00 €
3. Fourniture et mise en place complexe étanchéité	288,00	m²	25,00 €	7 200,00 €
4. Fourniture et pose d'équ бере de renfort	268,00	ml	56,00 €	15 008,00 €
5. Traitement des EP et TP	1,00	ft	910,00 €	910,00 €
6. Fourniture et pose de descentes EP PVC	1,00	ft	5 200,00 €	5 200,00 €
7. Fourniture et pose des dalles carrelage (45x45)	288,00	ml	85,00 €	24 480,00 €
8. Fourniture et pose de protection des relevés	268,00	ml	20,00 €	5 360,00 €
Troisième phase: Traitement des casquettes en toiture et des chenaux				
1. Préparation du support et mise en place étanchéité	68,00	m²	55,00 €	3 740,00 €
2. Reprise des fuites et nettoyage des chenaux	1,00	ft	850,00 €	850,00 €
3. Replis du matériel, nettoyage fin de chantier	1,00	ft	600,00 €	600,00 €

Total HT : 112 403,00 €
 TVA 10% : 11 240,30 €
 Total TTC : 123 643,30 €

SARL MONDI FACADES : 469, rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER

Téi : 04.67.52.61.15 / Fax : 04.67.16.85.34

mondi-facades@wanadoo.fr

SIRET 443 553 458 00037 - TVA Intracommunitaire FR 30 443553458



Nexity La Grande Motte
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Simulation d'un budget sur une seule clé

LES EBENISTES
 22 IMPASSE DES EBENISTES
 34400 LUNEL

Libellé : PALISSANDRE

Clés de simulation utilisées	RAVALEMENT FACADES ET ETANCHEITE TERRASSES	ISOLATION THERMIQUE PAR EXTERIEUR ET ETANCHEITE TERRASSES
0008-1 Batiments	Libellé : RESOLUTION N°13 Montant : 730383,06	Libellé : RESOLUTION N°16 Montant : 1163379,10
CP0658449 M. ANSQUER PATRICK	0008-1 : 82/10000 5989,14 Total 5989,14	0008-1 : 82/10000 9539,71 Total 9539,71
CP1420327 M. ARMENGAUD CEDRIC	0008-1 : 130/10000 9494,98 Total 9494,98	0008-1 : 130/10000 15123,93 Total 15123,93
CP0658473 M. et Mme ARNOULT JEAN MICHEL	0008-1 : 220/10000 16068,43 Total 16068,43	0008-1 : 220/10000 25594,34 Total 25594,34
CP0990193 M. et Mme BACHELET MICHEL	0008-1 : 202/10000 14753,74 Total 14753,74	0008-1 : 202/10000 23500,26 Total 23500,26
CP1457361 M. BARBEZIER LIONEL	0008-1 : 129/10000 9421,94 Total 9421,94	0008-1 : 129/10000 15007,59 Total 15007,59
CP1311637 M. et Mme BENAMARA FERNAND	0008-1 : 82/10000 5989,14 Total 5989,14	0008-1 : 82/10000 9539,71 Total 9539,71
CP0658496 Mme BESSIERE VERONIQUE	0008-1 : 80/10000 5843,06 Total 5843,06	0008-1 : 80/10000 9307,03 Total 9307,03
CP1604443 Mme BORRIELLO DANIELE	0008-1 : 147/10000 10736,65 Total 10736,65	0008-1 : 147/10000 17101,67 Total 17101,67
CP0658481 M. et Mme BOURRIER Jean-Marie	0008-1 : 87/10000 6354,33 Total 6354,33	0008-1 : 87/10000 10121,4 Total 10121,4

CP0658507 M. et Mme BRARD EDMOND ET ROSA	0008-1 : 108/10000	7888,14	0008-1 : 108/10000	12564,49
	Total	7888,14	Total	12564,49
CP0658492 M. et Mme BUQUET DIDIER	0008-1 : 186/10000	13585,12	0008-1 : 186/10000	21638,85
	Total	13585,12	Total	21638,85
CP1473983 M. et Mme CABRERA ET BALEDA RAKOTOMALALA NICOLAS ET VANESSA	0008-1 : 157/10000	11467,01	0008-1 : 157/10000	18265,05
	Total	11467,01	Total	18265,05
CP1399602 M. CANAL JOHANN	0008-1 : 96/10000	7011,68	0008-1 : 96/10000	11168,44
	Total	7011,68	Total	11168,44
CP0726468 Mme CHAPPON FRANCOISE	0008-1 : 84/10000	6135,22	0008-1 : 84/10000	9772,38
	Total	6135,22	Total	9772,38
CP0658457 M. CHAPUS FREDERIC	0008-1 : 87/10000	6354,33	0008-1 : 87/10000	10121,4
	Total	6354,33	Total	10121,4
CP0658510 M. CHARTIER PIERRE	0008-1 : 102/10000	7449,91	0008-1 : 102/10000	11866,47
	Total	7449,91	Total	11866,47
CP0658452 M. CLARY CHRISTIAN	0008-1 : 152/10000	11101,82	0008-1 : 152/10000	17683,36
	Total	11101,82	Total	17683,36
CP0658490 M. et Mme CREMADES GUY	0008-1 : 186/10000	13585,12	0008-1 : 186/10000	21638,85
	Total	13585,12	Total	21638,85
CP0658466 Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia	0008-1 : 91/10000	6646,49	0008-1 : 91/10000	10586,75
	Total	6646,49	Total	10586,75
CP0658461 M. DE FAUTEREAU NICOLAS	0008-1 : 141/10000	10298,4	0008-1 : 141/10000	16403,65
	Total	10298,4	Total	16403,65

CP1338833 Madame DE FINA JANINE Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE	0008-1 : 177/10000 Total	12927,78 12927,78	0008-1 : 177/10000 Total	20591,81 20591,81
CP1453006 M. et Mme DE ORO ET PRUNEAUD PIERRE-THIERRY ET ANGELIQUE	0008-1 : 86/10000 Total	6281,29 6281,29	0008-1 : 86/10000 Total	10005,06 10005,06
CP0658480 M. et Mme DECHAMPS FRANCOIS	0008-1 : 169/10000 Total	12343,47 12343,47	0008-1 : 169/10000 Total	19661,11 19661,11
CP1347804 Mme DEL FRARI CHRISTIANE	0008-1 : 220/10000 Total	16068,43 16068,43	0008-1 : 220/10000 Total	25594,34 25594,34
CP0658442 Mme DELMAU ANNE-LAURE	0008-1 : 108/10000 Total	7888,14 7888,14	0008-1 : 108/10000 Total	12564,49 12564,49
CP1084681 Monsieur et Madame DOUX CHRISTOPHE Indivision DOUX CHRISTOPHE- CHRISTINE-CLEMENCE	0008-1 : 80/10000 Total	5843,06 5843,06	0008-1 : 80/10000 Total	9307,03 9307,03
CP1437643 Mme DUBUET ANNIE	0008-1 : 332/10000 Total	24248,72 24248,72	0008-1 : 332/10000 Total	38624,19 38624,19
CP0658460 Mme DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE	0008-1 : 87/10000 Total	6354,33 6354,33	0008-1 : 87/10000 Total	10121,4 10121,4
CP0658511 Mme DUPONT JOSETTE	0008-1 : 112/10000 Total	8180,29 8180,29	0008-1 : 112/10000 Total	13029,85 13029,85
CP1537623 M. et Mme ECKERT XAVIER	0008-1 : 78/10000 Total	5696,99 5696,99	0008-1 : 78/10000 Total	9074,36 9074,36

CP1467958 M. et Mme ELIAS RAMON	0008-1 : 193/10000	14096,39	0008-1 : 193/10000	22453,22
	Total	14096,39	Total	22453,22
CP0658446 SCI FABRE I	0008-1 : 158/10000	11540,05	0008-1 : 158/10000	18381,39
	Total	11540,05	Total	18381,39
CP0658488 M. et Mme FAISANDIER ALEX	0008-1 : 73/10000	5331,8	0008-1 : 73/10000	8492,67
	Total	5331,8	Total	8492,67
CP1436054 Mme FARRAS CATHY	0008-1 : 179/10000	13073,86	0008-1 : 179/10000	20824,49
	Total	13073,86	Total	20824,49
CP1075535 M. FERHANI SAMI	0008-1 : 88/10000	6427,37	0008-1 : 88/10000	10237,74
	Total	6427,37	Total	10237,74
CP0658498 M. et Mme GARCIA MARIANO	0008-1 : 187/10000	13658,16	0008-1 : 187/10000	21755,19
	Total	13658,16	Total	21755,19
CP1353511 M. et Mme GAUTIER MICHEL	0008-1 : 143/10000	10444,48	0008-1 : 143/10000	16636,32
	Total	10444,48	Total	16636,32
CP1503117 Mme GESLIN SANDRINE	0008-1 : 199/10000	14534,62	0008-1 : 199/10000	23151,24
	Total	14534,62	Total	23151,24
CP1163232 M. et Mme GIBAUD ERIC	0008-1 : 77/10000	5623,95	0008-1 : 77/10000	8958,02
	Total	5623,95	Total	8958,02
CP1534299 Mme GILLET ISABELLE	0008-1 : 98/10000	7157,75	0008-1 : 98/10000	11401,12
	Total	7157,75	Total	11401,12
CP0658477 M. et Mme GOTH JEAN PIERRE	0008-1 : 77/10000	5623,95	0008-1 : 77/10000	8958,02
	Total	5623,95	Total	8958,02
CP1254628 Madame GRAULOU GINETTE Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE	0008-1 : 163/10000	11905,24	0008-1 : 163/10000	18963,08
	Total	11905,24	Total	18963,08

CP1301824 Mme GUILLERMO JEANNE	0008-1 : 89/10000	6500,41	0008-1 : 89/10000	10354,07
	Total	6500,41	Total	10354,07
CP1437402 M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE	0008-1 : 110/10000	8034,21	0008-1 : 110/10000	12797,17
	Total	8034,21	Total	12797,17
CP0658487 Mme HERY CATHERINE	0008-1 : 75/10000	5477,87	0008-1 : 75/10000	8725,34
	Total	5477,87	Total	8725,34
CP1597451 M. HIDALGO XAVIER	0008-1 : 101/10000	7376,87	0008-1 : 101/10000	11750,13
	Total	7376,87	Total	11750,13
CP1570224 M. HOLCZINGER ENZO	0008-1 : 83/10000	6062,18	0008-1 : 83/10000	9656,05
	Total	6062,18	Total	9656,05
CP0658470 M. et Mme JOUAN MICHEL	0008-1 : 137/10000	10006,25	0008-1 : 137/10000	15938,29
	Total	10006,25	Total	15938,29
CP0658448 Mme KAMMERER MARY- ISABELLE	0008-1 : 129/10000	9421,94	0008-1 : 129/10000	15007,59
	Total	9421,94	Total	15007,59
CP0658495 M. et Mme KEANE LIAM	0008-1 : 76/10000	5550,91	0008-1 : 76/10000	8841,68
	Total	5550,91	Total	8841,68
CP0985617 M. LEFEVRE SEBASTIEN	0008-1 : 79/10000	5770,03	0008-1 : 79/10000	9190,69
	Total	5770,03	Total	9190,69
CP0658505 M. LIEUTIER GERARD	0008-1 : 160/10000	11686,13	0008-1 : 160/10000	18614,07
	Total	11686,13	Total	18614,07
CP1536337 M. LOMBARDO STEPHANE	0008-1 : 135/10000	9860,17	0008-1 : 135/10000	15705,62
	Total	9860,17	Total	15705,62
CP0658513 Madame MAGNIER GINETTE Indivision MAGNIER GINETTE- CORINNE-CHRISTELLE	0008-1 : 196/10000	14315,51	0008-1 : 196/10000	22802,23
	Total	14315,51	Total	22802,23

CP0658491 M. et Mme MALIE JOSEPH	0008-1 : 171/10000	12489,55	0008-1 : 171/10000	19893,78
	Total	12489,55	Total	19893,78
CP0794657 M. MARTINEZ PIERRE	0008-1 : 165/10000	12051,32	0008-1 : 165/10000	19195,76
	Total	12051,32	Total	19195,76
CP0658459 M. MERLINI OU Mlle PEREZ	0008-1 : 92/10000	6719,52	0008-1 : 92/10000	10703,09
	Total	6719,52	Total	10703,09
CP0658462 Mme MONNIN FRANCOISE	0008-1 : 105/10000	7669,02	0008-1 : 105/10000	12215,48
	Total	7669,02	Total	12215,48
CP1041847 M. MONSALIER MARC	0008-1 : 147/10000	10736,63	0008-1 : 147/10000	17101,67
	Total	10736,63	Total	17101,67
CP1133010 M. MUFFAT CHRISTIAN	0008-1 : 80/10000	5843,06	0008-1 : 80/10000	9307,03
	Total	5843,06	Total	9307,03
CP0658482 M. et Mme NERRIERE ERIC	0008-1 : 73/10000	5331,8	0008-1 : 73/10000	8492,67
	Total	5331,8	Total	8492,67
CP1350926 M. PENALVER PEDRO	0008-1 : 145/10000	10590,55	0008-1 : 145/10000	16869
	Total	10590,55	Total	16869
CP0658443 M. et Mme PICCINALI PATRICK	0008-1 : 89/10000	6500,41	0008-1 : 89/10000	10354,07
	Total	6500,41	Total	10354,07
CP0658454 M. PORTE BERTRAND	0008-1 : 85/10000	6208,26	0008-1 : 85/10000	9888,72
	Total	6208,26	Total	9888,72
CP1495183 SCI R&M INVEST	0008-1 : 91/10000	6646,49	0008-1 : 91/10000	10586,75
	Total	6646,49	Total	10586,75
CP0658499 Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE	0008-1 : 188/10000	13731,2	0008-1 : 188/10000	21871,53
	Total	13731,2	Total	21871,53

CP1153366 Mme RANDON MARIE- CLAUDE	0008-1 : 181/10000	13219,93	0008-1 : 181/10000	21057,16
	Total	13219,93	Total	21057,16
CP0658441 M. et Mme REBOUL MAURICE	0008-1 : 79/10000	5770,03	0008-1 : 79/10000	9190,69
	Total	5770,03	Total	9190,69
CP1567253 M. et Mme RISS - VITTONATO CLAUDE - FLORENCE	0008-1 : 173/10000	12635,63	0008-1 : 173/10000	20126,46
	Total	12635,63	Total	20126,46
CP1497641 Mme ROGER DANIELLE	0008-1 : 154/10000	11247,9	0008-1 : 154/10000	17916,04
	Total	11247,9	Total	17916,04
CP0969715 M. et Mme ROSSI NICOLAS	0008-1 : 142/10000	10371,44	0008-1 : 142/10000	16519,98
	Total	10371,44	Total	16519,98
CP1604135 M. SALAZARD GUILLAUME	0008-1 : 95/10000	6938,64	0008-1 : 95/10000	11052,1
	Total	6938,64	Total	11052,1
CP0658451 Mme SOLIGNAC-LECOMTE CHRISTINE	0008-1 : 153/10000	11174,86	0008-1 : 153/10000	17799,7
	Total	11174,86	Total	17799,7
CP1518949 Mme SPITERI ANNICK	0008-1 : 95/10000	6938,64	0008-1 : 95/10000	11052,1
	Total	6938,64	Total	11052,1
CP0658469 Madame TALMARD NICOLE Indivision TALMARD NICOLE- ISABELLE-SYLVIE-ALINE	0008-1 : 211/10000	15411,08	0008-1 : 211/10000	24547,3
	Total	15411,08	Total	24547,3
CP1359144 Madame SAMSON SYLVIE Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE	0008-1 : 180/10000	13146,9	0008-1 : 180/10000	20940,82
	Total	13146,9	Total	20940,82
CP1359190 Mme VIGUIE CAMILLE	0008-1 : 103/10000	7522,95	0008-1 : 103/10000	11982,8
	Total	7522,95	Total	11982,8



Nexity La Grande Motte
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

Simulation d'un budget sur une seule clé

LES EBENISTES
 22 IMPASSE DES EBENISTES
 34400 LUNEL

Libellé : GENEVRIER

Clés de simulation utilisées	RAVALEMENT FACADES ET ETANCHEITE TERRASSES	ISOLATION THERMIQUE PAR EXTERIEUR ET ETANCHEITE TERRASSES
0008-2 Batiments	Libellé : RESOLUTION N°14 Montant : 347539,80	Libellé : RESOLUTION N°17 Montant : 617965,96
CP1359179 M. et Mme ALVES JOSE	0008-2 : 291/10000 10113,41 Total 10113,41	0008-2 : 291/10000 17982,81 Total 17982,81
CP1489205 SCI AMELODIE	0008-2 : 221/10000 7680,63 Total 7680,63	0008-2 : 221/10000 13657,05 Total 13657,05
CP1580755 Mme AUZOLE NATHALIE	0008-2 : 210/10000 7298,34 Total 7298,34	0008-2 : 210/10000 12977,29 Total 12977,29
CP1297761 M. et Mme BENAMANE MOHAMED	0008-2 : 401/10000 13936,35 Total 13936,35	0008-2 : 401/10000 24780,43 Total 24780,43
CP1368006 Mme BERTRAND Yvette	0008-2 : 317/10000 11017,01 Total 11017,01	0008-2 : 317/10000 19589,52 Total 19589,52
CP1523360 M. BOUNIOL GUILLAUME	0008-2 : 188/10000 6533,75 Total 6533,75	0008-2 : 188/10000 11617,76 Total 11617,76

CP0658524 M. et Mme CAMBA FABIEN	0008-2 : 166/10000	5769,16	0008-2 : 166/10000	10258,23
	Total	5769,16	Total	10258,23
CP1317206 M. CASANOVA ALAIN	0008-2 : 265/10000	9209,8	0008-2 : 265/10000	16376,1
	Total	9209,8	Total	16376,1
CP0658543 M. DANET PIERRE	0008-2 : 624/10000	21686,48	0008-2 : 624/10000	38561,08
	Total	21686,48	Total	38561,08
CP1444561 M. et Mme DEJARDIN NICOLAS	0008-2 : 414/10000	14388,15	0008-2 : 414/10000	25583,79
	Total	14388,15	Total	25583,79
CP1347804 Mme DEL FRARI CHRISTIANE	0008-2 : 320/10000	11121,27	0008-2 : 320/10000	19774,91
	Total	11121,27	Total	19774,91
CP1373331 Madame DESCOT CHRISTINE Indivision DESCOT CHRISTINE- FREDERIC-KATHLEEN	0008-2 : 305/10000	10599,96	0008-2 : 305/10000	18847,96
	Total	10599,96	Total	18847,96
CP0658531 M. DOMINGO FLAVIEN	0008-2 : 164/10000	5699,65	0008-2 : 164/10000	10134,64
	Total	5699,65	Total	10134,64

CP1347847 Mme DRUILLET MICHELE	0008-2 : 232/10000	8062,92	0008-2 : 232/10000	14336,81
	Total	8062,92	Total	14336,81
CP1422429 Mme FERLANDIN PAULINE	0008-2 : 288/10000	10009,15	0008-2 : 288/10000	17797,42
	Total	10009,15	Total	17797,42
CP1455205 M. FIRMIN KEVIN	0008-2 : 183/10000	6359,98	0008-2 : 183/10000	11308,78
	Total	6359,98	Total	11308,78
CP1184001 M. FLUSIN JEREMY	0008-2 : 167/10000	5803,91	0008-2 : 167/10000	10320,03
	Total	5803,91	Total	10320,03
CP1468039 Mme GEORGET MAËVA	0008-2 : 197/10000	6846,53	0008-2 : 197/10000	12173,93
	Total	6846,53	Total	12173,93
CP0658516 Mme GIGNOUX CHARLETTE	0008-2 : 311/10000	10808,49	0008-2 : 311/10000	19218,74
	Total	10808,49	Total	19218,74
CP0658527 Mme GUELA SORIA CATHERINE	0008-2 : 159/10000	5525,88	0008-2 : 159/10000	9825,66
	Total	5525,88	Total	9825,66
CP1436171 M. HANGARTNER ERIC	0008-2 : 339/10000	11781,6	0008-2 : 339/10000	20949,05
	Total	11781,6	Total	20949,05

CP0658532 M. et Mme HAUSEL ROBERT	0008-2 : 223/10000	7750,14	0008-2 : 223/10000	13780,64
	Total	7750,14	Total	13780,64
CP0658521 Mme JOVIADO JULIETTE	0008-2 : 152/10000	5282,6	0008-2 : 152/10000	9393,08
	Total	5282,6	Total	9393,08
CP0658534 Mme LAMY ANNABELLE	0008-2 : 336/10000	11677,34	0008-2 : 336/10000	20763,66
	Total	11677,34	Total	20763,66
CP1593223 Mme LE FLOCH DELPHINE	0008-2 : 254/10000	8827,52	0008-2 : 254/10000	15696,35
	Total	8827,52	Total	15696,35
CP1534275 M. LEMAIRE ROMAIN	0008-2 : 269/10000	9348,82	0008-2 : 269/10000	16623,28
	Total	9348,82	Total	16623,28
CP0658598 M. LLAMBIAS STEPHANE	0008-2 : 214/10000	7437,35	0008-2 : 214/10000	13224,47
	Total	7437,35	Total	13224,47
CP1466980 M. et Mme LOPEZ ET RASIGNI CEDRIC ET MANON	0008-2 : 218/10000	7576,37	0008-2 : 218/10000	13471,66
	Total	7576,37	Total	13471,66
CP0658551 M. et Mme MARTINEZ OU GIULIANO	0008-2 : 200/10000	6950,8	0008-2 : 200/10000	12359,32
	Total	6950,8	Total	12359,32

CP0658550 M. et Mme MATEO ANTOINE	0008-2 : 514/10000	17863,55	0008-2 : 514/10000	31763,45
	Total	17863,55	Total	31763,45
CP1503101 M. MATHIOU FRANCK	0008-2 : 242/10000	8410,46	0008-2 : 242/10000	14954,78
	Total	8410,46	Total	14954,78
CP0658523 Mme MECA NADIA	0008-2 : 144/10000	5004,57	0008-2 : 144/10000	8898,71
	Total	5004,57	Total	8898,71
CP1491694 M. MEYNELLY JULIEN	0008-2 : 175/10000	6081,95	0008-2 : 175/10000	10814,4
	Total	6081,95	Total	10814,4
CP0658517 SCI MIGOT-BOISSIER	0008-2 : 137/10000	4761,3	0008-2 : 137/10000	8466,13
	Total	4761,3	Total	8466,13
CP1453567 Mme MONTET DOMINIQUE	0008-2 : 310/10000	10773,73	0008-2 : 310/10000	19156,94
	Total	10773,73	Total	19156,94
CP1354332 M. PELET FRANCK	0008-2 : 173/10000	6012,44	0008-2 : 173/10000	10690,81
	Total	6012,44	Total	10690,81
CP1512766 Mme PIZZETTI LAURE	0008-2 : 179/10000	6220,96	0008-2 : 179/10000	11061,59
	Total	6220,96	Total	11061,59

CP0658533 Mme PONS-FEVRIER MARIE LAUR.	0008-2 : 166/10000	5769,16	0008-2 : 166/10000	10258,23
	Total	5769,16	Total	10258,23
CP0658518 M. et Mme PRADELLES BENOIT	0008-2 : 158/10000	5491,13	0008-2 : 158/10000	9763,86
	Total	5491,13	Total	9763,86
CP1537646 M. ROSEVEGUE SAMUEL	0008-2 : 174/10000	6047,19	0008-2 : 174/10000	10752,61
	Total	6047,19	Total	10752,61



Nexity La Grande Motte

379 AVENUE JEAN BENE

34280 LA GRANDE MOTTE

Simulation d'un budget sur une seule clé

LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

Libellé : SYCOMORE

Clés de simulation utilisées	RAVALEMENT FACADES ET ETANCHEITE TERRASSES	ISOLATION THERMIQUE PAR EXTERIEUR ET ETANCHEITE TERRASSES
0008-3 Batiments	Libellé : RESOLUTION N°15 Montant : 361915,20	Libellé : RESOLUTION N°18 Montant : 631763,24
CP1590891 Mme ABELA MAUD	0008-3 : 152/10000 Total 5501,11	0008-3 : 152/10000 Total 9602,8
CP1353507 Mme AZEMA LAURA	0008-3 : 278/10000 Total 10061,24	0008-3 : 278/10000 Total 17563,02
CP1457361 M. BARBEZIER LIONEL	0008-3 : 26/10000 Total 940,98	0008-3 : 26/10000 Total 1642,58
CP1497607 M. CARUANA ANDRE	0008-3 : 198/10000 Total 7165,92	0008-3 : 198/10000 Total 12508,91
CP0658581 Cabinet GRAND SUD M. et Mme CHABERT CLAUDE	0008-3 : 355/10000 Total 12847,99	0008-3 : 355/10000 Total 22427,6
CP0658566 M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC	0008-3 : 149/10000 Total 5392,54	0008-3 : 149/10000 Total 9413,27
CP1519540 M. et Mme CHASSAGNON FRANCK	0008-3 : 21/10000 Total 760,02	0008-3 : 21/10000 Total 1326,7
CP0658589 M. et Mme COOPER PAUL	0008-3 : 177/10000 Total 6405,9	0008-3 : 177/10000 Total 11182,21

CP1194917 Mme DUPUIS-SANCHEZ FRANCOISE	0008-3 : 161/10000	5826,83	0008-3 : 161/10000	10171,39
	Total	5826,83	Total	10171,39
CP0658576 M. et Mme DURAND JEAN	0008-3 : 216/10000	7817,37	0008-3 : 216/10000	13646,09
	Total	7817,37	Total	13646,09
CP0658594 Mme FAURE ESTHER	0008-3 : 172/10000	6224,94	0008-3 : 172/10000	10866,33
	Total	6224,94	Total	10866,33
CP0658572 M. et Mme FEVRIER BERNARD	0008-3 : 249/10000	9011,69	0008-3 : 249/10000	15730,9
	Total	9011,69	Total	15730,9
CP1534256 M. FLUTET Pierre	0008-3 : 277/10000	10025,05	0008-3 : 277/10000	17499,84
	Total	10025,05	Total	17499,84
CP0658556 Mme GERARD JEANINE	0008-3 : 236/10000	8541,2	0008-3 : 236/10000	14909,61
	Total	8541,2	Total	14909,61
CP0658558 M. et Mme GIBERT MICHEL	0008-3 : 150/10000	5428,73	0008-3 : 150/10000	9476,45
	Total	5428,73	Total	9476,45
CP0658573 Mme GOUYSSSE MARIA	0008-3 : 259/10000	9373,6	0008-3 : 259/10000	16362,67
	Total	9373,6	Total	16362,67
CP0658578 M. et Mme HUGUES MARTIN	0008-3 : 262/10000	9482,18	0008-3 : 262/10000	16552,2
	Total	9482,18	Total	16552,2
CP0658555 M. JONES OU MLE BILHAM	0008-3 : 218/10000	7889,75	0008-3 : 218/10000	13772,44
	Total	7889,75	Total	13772,44
CP0658565 M. et Mme LE POLLES YVES	0008-3 : 164/10000	5935,41	0008-3 : 164/10000	10360,92
	Total	5935,41	Total	10360,92

CP1178746 SCI LEGRAND	0008-3 : 200/10000	7238,3	0008-3 : 200/10000	12635,26
	Total	7238,3	Total	12635,26
CP1470025 M. LEGRAND THOMAS	0008-3 : 249/10000	9011,69	0008-3 : 249/10000	15730,9
	Total	9011,69	Total	15730,9
CP0658598 M. LLAMBIAS STEPHANE	0008-3 : 253/10000	9156,45	0008-3 : 253/10000	15983,61
	Total	9156,45	Total	15983,61
CP0658564 M. LLORENS JEROME	0008-3 : 157/10000	5682,07	0008-3 : 157/10000	9918,68
	Total	5682,07	Total	9918,68
CP1571306 M. LOPEZ MANUEL	0008-3 : 217/10000	7853,56	0008-3 : 217/10000	13709,26
	Total	7853,56	Total	13709,26
CP0658557 Mme LOUDES MARIE	0008-3 : 136/10000	4922,05	0008-3 : 136/10000	8591,98
	Total	4922,05	Total	8591,98
CP1474097 Mme LUX SUZETTE	0008-3 : 276/10000	9988,86	0008-3 : 276/10000	17436,67
	Total	9988,86	Total	17436,67
CP1527674 M. MARECHAL STEPHANE	0008-3 : 178/10000	6442,09	0008-3 : 178/10000	11245,39
	Total	6442,09	Total	11245,39
CP1543962 M. MARTIN JEREMIE	0008-3 : 287/10000	10386,97	0008-3 : 287/10000	18131,6
	Total	10386,97	Total	18131,6
CP1422469 Mme MAURET ANNICK	0008-3 : 301/10000	10893,65	0008-3 : 301/10000	19016,07
	Total	10893,65	Total	19016,07
CP0658563 Indivision MENGUAL-PETRETTI CHRISTIAN et MARTINE	0008-3 : 143/10000	5175,39	0008-3 : 143/10000	9034,21
	Total	5175,39	Total	9034,21

CP0658591 M. et Mme MONTOYA RAPHAEL	0008-3 : 228/10000	8251,67	0008-3 : 228/10000	14404,2
	Total	8251,67	Total	14404,2
CP1453587 Mme MORSLI MARCELLE	0008-3 : 343/10000	12413,69	0008-3 : 343/10000	21669,48
	Total	12413,69	Total	21669,48
CP1234902 M. et Mme NADAL VINCENT	0008-3 : 300/10000	10857,46	0008-3 : 300/10000	18952,9
	Total	10857,46	Total	18952,9
CP1597444 Mme NIEWIADOMSKI LUCILE	0008-3 : 274/10000	9916,47	0008-3 : 274/10000	17310,32
	Total	9916,47	Total	17310,32
CP0658583 M. PARMENTIER DOMINIQUE	0008-3 : 169/10000	6116,37	0008-3 : 169/10000	10676,8
	Total	6116,37	Total	10676,8
CP1284666 Mme PELLISSIER CHARLENE	0008-3 : 149/10000	5392,54	0008-3 : 149/10000	9413,27
	Total	5392,54	Total	9413,27
CP0658575 Mme PEREZ GLADYS	0008-3 : 290/10000	10495,54	0008-3 : 290/10000	18321,13
	Total	10495,54	Total	18321,13
CP1117962 M. et Mme PIC HERVE	0008-3 : 22/10000	796,21	0008-3 : 22/10000	1389,88
	Total	796,21	Total	1389,88
CP1406941 Mme POUSSOU ELISABETH	0008-3 : 259/10000	9373,6	0008-3 : 259/10000	16362,67
	Total	9373,6	Total	16362,67
CP0658590 M. et Mme PULICANI JEAN NOEL	0008-3 : 291/10000	10531,73	0008-3 : 291/10000	18384,31
	Total	10531,73	Total	18384,31

CP1458237 Mme RAHA NAJAT	0008-3 : 188/10000	6804,01	0008-3 : 188/10000	11877,15
	Total	6804,01		Total
CP0658567 M. REIS LUDOVIC	0008-3 : 148/10000	5356,34	0008-3 : 148/10000	9350,1
	Total	5356,34		Total
CP1179488 M. ROUSSEAU JEAN PIERRE	0008-3 : 467/10000	16901,44	0008-3 : 467/10000	29503,34
	Total	16901,44		Total
CP1525956 M. SANCHEZ GAILLARD PAUL	0008-3 : 156/10000	5645,88	0008-3 : 156/10000	9855,51
	Total	5645,88		Total
CP0658580 M. et Mme SEENEY PETER	0008-3 : 240/10000	8685,96	0008-3 : 240/10000	15162,32
	Total	8685,96		Total
CP0658570 M. VERDU GUILHEM	0008-3 : 217/10000	7853,56	0008-3 : 217/10000	13709,26
	Total	7853,56		Total
CP0658560 Mme VIDAL ANGELIQUE	0008-3 : 142/10000	5139,2	0008-3 : 142/10000	8971,04
	Total	5139,2		Total

COPRO 100
Janvier 2023

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

- > Une gestion allégée : un seul prêt, avec des prélèvements mensuels automatiques sur le compte personnel de chaque copropriétaire participant à l'emprunt
- > Des durées au choix de 3 à 20 ans
- > Une caution obligatoire existant toute solide entre les copropriétaires en cas d'incident de paiement

CONDITIONS DU PRÊT

> 2 copropriétaires participants au minimum
 > Montant minimum de Prêt Collectif : 30 000 €
 > Montant minimum d'emprunt par adhérent : 2 000 €
 > Les copropriétaires participant à l'emprunt doivent être à jour de leurs charges
 > Pour les lots à usage de commerces ou de bureaux, les ASL, les AFUL, nous consulter

Calcul du Remboursement Mensuel

Votre montant de travaux financés
 en euros, à titre individuel
 X
 Mensualité pour 1 000 €
 (sur la durée choisie)
 +
 1 000

Quotient pour des travaux à financer comprise entre 2 000 € à 4 999 €

durées et taux possibles	mensualité pour 1 000 € de travaux financés (garantie et frais de dossier inclus)		Coût total du crédit (pour 1 000 € de travaux financés)		TAEG
	Taux fixe	Total Intérêts	Total Garantie	Total	
3 ans	3,05 %	29,84 €	48,94 €	15,38 €	4,81 %
5 ans	3,48 %	18,74 €	93,80 €	20,61 €	4,82 %
7 ans	3,67 %	14,00 €	140,10 €	25,90 €	4,82 %
10 ans	3,85 %	10,47 €	215,20 €	31,24 €	4,82 %

Quotient pour des travaux à financer supérieure ou égale à 5 000 €

durées et taux possibles	mensualité pour 1 000 € de travaux financés (garantie et frais de dossier inclus)		Coût total du crédit (pour 1 000 € de travaux financés)		TAEG
	Taux fixe	Total Intérêts	Total Garantie	Total	
3 ans	3,05 %	29,84 €	48,94 €	15,38 €	4,81 %
5 ans	3,48 %	18,74 €	93,80 €	20,61 €	4,82 %
7 ans	3,67 %	14,00 €	140,10 €	25,90 €	4,82 %
10 ans	3,85 %	10,47 €	215,20 €	31,24 €	4,82 %
12 ans	3,89 %	9,11 €	268,24 €	36,63 €	4,83 %
15 ans	4,04 %	7,76 €	350,20 €	36,63 €	4,82 %
20 ans	4,19 %	6,45 €	501,40 €	36,63 €	4,83 %

- Un terme positif à la résiliation** (voir à la page 10 le Guide d'Epargne Ile de France pour plus de détails sur les modalités de résiliation)
- > Les mensualités indiquées comprennent l'amortissement du capital, les intérêts, les frais de dossier et les frais de garantie
 - > Ce document ne constitue ni un accord de crédit ni une offre de prêt. Les simulations réalisées ci-dessus sont données à titre indicatif pour un montant de 1 000 € de travaux financés, sous réserve d'acceptation du dossier
 - > Les frais de dossier représentent 1% du montant des travaux financés
 - > Le prêt devra obligatoirement être garanti par un cautionnement souscrit auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Les frais de garantie s'élèvent à 1,5 % du montant emprunté pour les durées jusqu'à 3 ans, 2% pour les durées au-delà de 3 ans jusqu'à 5 ans, 2,5 % pour les durées au-delà de 5 ans jusqu'à 7 ans, 3 % pour les durées au-delà de 7 ans jusqu'à 10 ans, et 3,5 % du montant emprunté pour les durées au-delà de 10 ans
 - > Pas de limite d'âge, pas d'assurance décès

Exemple : pour un prêt de 50 000 euros accordé au syndicat des copropriétaires sur une durée de 10 ans avec financement des accessoires (frais de dossier et de garantie) au taux débiteur annuel fixe de 3,85 %, le syndicat des copropriétaires remboursera 120 échéances mensuelles de 502,67 euros. Taux annuel effectif global de 4,82 %. Coût total du crédit de 12 300,60 euros, dont 10 310,40 euros d'intérêts, 1 500 euros de frais de caution CEGC et 480,20 euros de frais de dossier. Montant total dû par l'emprunteur de 62 300,60 euros.

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

COPRO 8-ILLEURS ILE DE FRANCE

26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 42 42 42
Site internet : www.caisse-epargne-ile-de-france.fr

Date d'édition : 01/01/2023

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L.312-1 et suivants et des articles L.313-1 et suivants du code de consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières précitées dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

ENTRE LES SOUS SIGNES

- PRETNI R

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26-28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 - Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Direction simplifiée et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 2 375 000 000 Euros - 382 900 942 RCS Paris - Siège social : 15, rue du Louvre - 75001 Paris - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- L'EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Le(s) signatari(e) de copropriétaires

Ci-après dénommé "L'emprunteur"

Le présent contrat de prêt, valant contrat de prêt, est accepté par le représentant légal de l'imprimeur dont les nom et adresse figurent ci-dessous

Ci-après dénommé "Le client"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet des prêts

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réparation, amélioration, entretien

Coût total de l'opération : 7 273,02 EUR

Appart personnel : 9 222 EUR

Caractéristiques des prêts

Apposez vos initiales.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 025,30 EUR

Phases	Durée (mois)	Taux d'intérêt Nature du taux	Lechance hors assurance et accessoires Périodicité / jour	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Lechance Ass Acc Inklus (En EUR)
Amortissement	36	3,050 %	mensuelle 10	79,84	0,00	79,84
Lechance constante	36	Fixe			0,00	0,00
Durée totale						

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG : 4,81 %
- Frais de Dossier : 10,00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation) : 15,38 EUR
- Montant total des intérêts : 48,94 EUR
- Coût total avec assurances accessoires (hors coûts des éventuelles assurances facultatives) : 74,32 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

PRELEVEMENT COMPTIL

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG : 4,82 %
- Frais de Dossier : 10,00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation) : 20,61 EUR
- Montant total des intérêts : 93,80 EUR
- Coût total avec assurances accessoires (hors coûts des éventuelles assurances facultatives) : 124,41 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 036,90 EUR

Phases	Durée (mois)	Taux d'intérêt Nature du taux	Lechance hors assurance et accessoires Périodicité / jour	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass Acc Inklus (En EUR)
Amortissement	60	3,480 %	mensuelle 10	18,74	0,00	18,74
Lechance constante	60	Fixe			0,00	0,00
Durée totale						

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG : 4,82 %
- Frais de Dossier : 10,00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation) : 20,61 EUR
- Montant total des intérêts : 93,80 EUR
- Coût total avec assurances accessoires (hors coûts des éventuelles assurances facultatives) : 124,41 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)

Apposez vos initiales.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 035,90 EUR

Phases	Durée (mois)	Taux d'intérêt Nature du taux	Lechance hors assurance et accessoires Périodicité / jour	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Lechance Ass Acc Inklus (En EUR)
Amortissement	36	3,670 %	mensuelle 10	14,00	0,00	14,00
Lechance constante	36	Fixe			0,00	0,00
Durée totale						

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG : 4,82 %
- Frais de Dossier : 10,00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation) : 40,10 EUR
- Montant total des intérêts : 110,00 EUR
- Coût total avec assurances accessoires (hors coûts des éventuelles assurances facultatives) : 160,10 EUR

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG : 4,82 %
- Frais de Dossier : 10,00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation) : 40,10 EUR
- Montant total des intérêts : 110,00 EUR
- Coût total avec assurances accessoires (hors coûts des éventuelles assurances facultatives) : 160,10 EUR

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 035,90 EUR

Phases	Durée (mois)	Taux d'intérêt Nature du taux	Lechance hors assurance et accessoires Périodicité / jour	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Lechance Ass Acc Inklus (En EUR)
Amortissement	36	3,670 %	mensuelle 10	14,00	0,00	14,00
Lechance constante	36	Fixe			0,00	0,00
Durée totale						

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG : 4,82 %
- Frais de Dossier : 10,00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation) : 40,10 EUR
- Montant total des intérêts : 110,00 EUR
- Coût total avec assurances accessoires (hors coûts des éventuelles assurances facultatives) : 160,10 EUR

Apposez vos initiales.



COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 041,20 EUR

Phases	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires	Echéance Ass/Acc Inklus (En EUR)
Type d'échéance		Montant (En EUR)	
Assurances Accessoires (En EUR)			
Amortissement	120	10,47	10,47
Echéance constante	10	0,00	0,00
Durée totale	120		

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG	10,00 LUR	4,82 %	Durée de période:	mensuelle
- Frais de Dossier	31,24 EUR			
- Frais de Garantie (évaluation)	215,20 EUR			
- Montant total des intérêts	256,34 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais				

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

- PRELEVEMENT COMPTE

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier au premier versement de fonds
- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CLGC COPRO à la date du premier versement de fonds

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 041,60 EUR

Phases	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires	Echéance Ass/Acc Inklus (En EUR)
Type d'échéance		Montant (En EUR)	
Assurances Accessoires (En EUR)			
Amortissement	144	9,11	9,11
Echéance constante	10	0,00	0,00
Durée totale	144		

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG	10,00 EUR	4,83 %	Durée de période:	mensuelle
- Frais de Dossier	36,63 EUR			
- Frais de Garantie (évaluation)	265,24 EUR			
- Montant total des intérêts	311,87 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais				

Apposez vos initiales.



CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

- PRELEVEMENT COMPTE

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CLGC COPRO à la date du premier versement de fonds

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 046,60 EUR

Phases	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires	Echéance Ass/Acc Inklus (En EUR)
Type d'échéance		Montant (En EUR)	
Assurances Accessoires (En EUR)			
Amortissement	144	7,76	7,76
Echéance constante	10	0,00	0,00
Durée totale	154		

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG	10,00 EUR	4,82 %	Durée de période:	mensuelle
- Frais de Dossier	36,63 EUR			
- Frais de Garantie (évaluation)	350,20 EUR			
- Montant total des intérêts	488,83 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais				

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

- PRELEVEMENT COMPTE

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CLGC COPRO à la date du premier versement de fonds

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

Apposez vos initiales.

COPRO 100 : Référence

Montant total du crédit : 1 046.60 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Échéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)	Assurances Accessoires (EUR)	Échéance Ass/acc Inclis (EUR)
Amortissement Échéance constante	4.190 % FIXE	240	mensuelle 10	240	6.45	0.00	6.45
Durée totale		240				0.00	

* Taux Annuel Effectif Global - TAEG :	
- Frais de Dossier	10.00 EUR
- Frais de Garantie (évaluation)	36.63 EUR
- Montant total des intérêts	501.40 EUR
- Coût total avec assurances/accessoires/frais	548.03 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)
Taux Annuel Effectif Global - TAEG :	4.83 % Durée de période :

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts mercatoriaux.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours ou d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE RENBOURSEMENT :

- PRLIYMI COMPTI

Payer :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la décision de la banque, le système de paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilable des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier et des frais de premier versement de fonds.
- L'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de la CC COPRO à la date du premier versement de fonds.

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Apposez vos initiales.

Ref : Page 6 / 17



Caution société de cautionnement (convention) (réalisée sous séing privé) : COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE

COPRO 100	Crédit	Quantité ou Montant (1)	100.00 %
COPRO 100			100.00 %
COPRO 100			100.00 %
COPRO 100			100.00 %
COPRO 100			100.00 %
COPRO 100			100.00 %
COPRO 100			100.00 %
COPRO 100			100.00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Frais de commission de cautionnement : 203.02 EUR

Le syndicat de copropriétaires ("l'emprunteur"), reconnaissant que le prêt qui lui est accordé bénéficie de la caution solidaire et-après dénommée "le Cautionnement" de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions et-après dénommée "la Compagnie", Société Anonyme régie par le code de assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 22 506 079 dont le siège social est au 16 rue Inche, Tour Kulpka B, 97219 Paris La Défense Cedex, dès lors que ce Cautionnement a été souscrit par le prêt et la prime correspondante réglée à la Compagnie.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- le remboursement au Prêteur des sommes qui lui sont dues telles que définies et-des plus en cas de défaillance du syndicat de copropriétaires L'emprunteur.
- le remboursement au Prêteur de la quote-part d'un ou plusieurs copropriétaires défaillants, en cas de défaillance dudit(s) dénommé(s).
- le remboursement au Prêteur, pour le compte du syndicat de copropriétaires de la quote-part de la somme due par chaque copropriétaire emprunteur défaillant en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires.

Si le prêt souscrit est un prêt à taux zéro ou un prêt finançant des travaux permettant de bénéficier d'une prime de consommation d'énergie d'au moins 25 %, ce prêt est à vocation à bénéficier du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) (Fonds de réserve de son éligibilité) soit bénéficiaire de la contre-garantie du FGRI, grâce au soutien des contributeurs au fonds, qui sont financés par les contributions des copropriétaires désignés, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Mise en jeu DE CAUTIONNEMENT

La Compagnie intervient lorsque, dans les cas prévus au contrat de prêt, l'échéance est devenue exigible soit pour la quote-part d'un ou de plusieurs copropriétaires, soit en totalité.

Cette exigibilité peut être prononcée par le Prêteur, les copropriétaires participants au contrat de prêt et dans les cas suivants :

- 1) Pour la quote-part d'un copropriétaire participant :
- Défaillance dans le paiement des échéances de la quote-part incombant au copropriétaire participant.
- Vente ou résolution de vente d'un ou plusieurs biens appartenant au copropriétaire participant sans remboursement de sa quote-part.
- Destruction partielle ou totale d'un ou plusieurs biens appartenant au copropriétaire participant sans remboursement de sa quote-part, toutefois en cas d'accord du Prêteur et de la Compagnie, l'obligation de remboursement des sommes pourra être transmise au non-copropriétaire si ce dernier y consent.
- Défaillance dans le paiement de sa quote-part par un copropriétaire, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndicat doit lui notifier un avis de réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Dans le cadre d'un prêt à taux zéro, le recours à la garantie des échéances a été délégué au Prêteur avec son accord, dès la première échéance impayée du remboursement de la quote-part par un copropriétaire, le Prêteur doit lui notifier une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de réponse à cette mise en demeure pendant plus de trente (30) jours, le copropriétaire participant sera considéré comme défaillant. Dans les autres cas d'exigibilité, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndicat notifie au copropriétaire dont la créance est devenue exigible, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.

Dans tous les cas d'exigibilité, à défaut de paiement par le copropriétaire de sa quote-part due au titre du prêt dans les trente (30) jours suivants la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur adressera la Compagnie une demande de règlement.

Les échéances sont prises en charge pour leur montant en principal lequel montant peut figurer sur le décompte fourni et justifié par le Prêteur. La Compagnie procédera entre les mains du Prêteur au remboursement de la quote-part du copropriétaire défaillant (échéances impayées et capital restant dû de la quote-part).

Le syndicat des copropriétaires Emprunteur donne des maintenan à la Compagnie, l'ordre irrévocable d'effectuer ce règlement entre les mains du Prêteur.

- 2) Pour la totalité du capital restant dû par le syndicat de copropriétaires dans les cas suivants :
- Destruction totale ou partielle de l'immeuble.
- Défaillance du syndicat de copropriétaires.

En cas d'exigibilité, le Prêteur notifie au syndicat représentant le syndicat de copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.

A défaut de règlement, par le syndicat de copropriétaires, de la dette devenue exigible, dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur prononcera la déchéance du terme du prêt et adressera à la Compagnie une demande de règlement.

La Compagnie procédera au règlement de la créance entre les mains du Prêteur (capital restant dû à la date de prononcé de l'exigibilité et montant des sommes échues impayées à la date de règlement).

Apposez vos initiales.

Ref : Page 7 / 17



RECOURS DE LA COMPAGNIE.

En conséquence de son règlement, la Compagnie exercera son recours contre le syndicat de copropriétaires et/ou (les) copropriétaires) délégué(s) conformément aux dispositions des articles 2305 et suivants et de l'article 2374 du code en il sur simple production d'une quittance justifiant du règlement effectué.

PRIME

Le prêtant ne restituera à la Compagnie une prime non restituable en reconnaissance de son Cautionnement. Il autorise le Prêteur à en prélever le montant déterminé aux conditions particulières du prêt et à l'adresser à la Compagnie.

ENGAGEMENT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

- L'avis de la mutation d'un lot participant à l'emprunt à donner avis au notaire dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues par l'article 70 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 du montant des sommes restant dues sur la quote-part à la charge du vendeur.
- A leur comptable au Préteur, les mutations de lots ou de parts sociales participant à l'emprunt dès qu'il en aura eu connaissance.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire d'un titulaire de lots ou porteur de part participant à l'emprunt à en aviser le Prêteur et à déclarer sans délai au représentant des créanciers le montant des impayés et du capital restant dû par ce copropriétaire.

La Compagnie peut recueillir certaines informations vous concernant. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de notre relation d'affaires.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Compagnie recueille, dans le cadre de la gestion de la demande de cautionnement, certaines informations concernant les copropriétaires. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de la relation d'affaires.

Ces informations sont conservées pendant toute la durée du Cautionnement et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ce dernier, puis systématiquement détruites. La Compagnie met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le copropriétaire peut à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, solliciter sans informations le concernant, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des observations sur son sort en cas de décès. En outre, il peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la C.NIL.

Pour exercer ces droits, il peut adresser un courrier au Directeur des Données - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16 rue Illoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 97919 Fort-de-France Cedex, ou par email à www.c-garanties@uniparis.fr ou par téléphone au 01 47 33 11 11. Ces données sont accessibles sur le site www.c-garanties@uniparis.fr.

Pour toute réclamation, l'emprunteur peut adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Direction du service des particuliers - 16 rue Illoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - Fort-de-France Cedex, ou par email à www.c-garanties@uniparis.fr ou par téléphone au 01 47 33 11 11. Ces données sont accessibles sur le site www.c-garanties@uniparis.fr. Si la réponse apportée ne satisfait pas l'emprunteur, il peut également adresser un courrier à la Commission Paritaire de l'Arbitrage des Copropriétaires et Cautionnaires, Service réclamation - 16 rue Illoche - Tour Kupka B - 97219 Paris (La Défense Cedex) - Courriel : www.c-garanties@uniparis.fr ou garanties@uniparis.fr.



MODALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

COPRO 100	Credit	Modalité
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.
COPRO 100	Credit	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

MODALITES D'INTERETS DE RETARD

COPRO 100	Credit	Modalité
COPRO 100	Credit	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.
COPRO 100	Credit	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.
COPRO 100	Credit	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.
COPRO 100	Credit	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.
COPRO 100	Credit	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.
COPRO 100	Credit	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points.

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Ce document ne constitue ni un contrat de prêt ni une offre de prêt. Les conditions particulières ci-dessus sont données à titre indicatif pour un exemple de montant de prêt de 1 000 euros par durée. Le montant définitif du prêt sera déterminé ultérieurement, en fonction du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt et des données de remboursement retenues. Durée de validité du taux : ce taux est garanti pendant trois mois. Cette durée de validité pourra toutefois être prorogée avec l'accord express et écrit du Prêteur.

PAYEURS

- Credit COPRO 100
- Payeur
- Modalité de règlement : PRELEVVM1 COMPTI
- Credit COPRO 100
- Payeur
- Modalité de règlement : PRELEVVM1 COMPTI
- Credit COPRO 100
- Payeur
- Modalité de règlement : PRELEVVM1 COMPTI
- Credit COPRO 100
- Payeur
- Modalité de règlement : PRELEVVM1 COMPTI
- Credit COPRO 100
- Payeur
- Modalité de règlement : PRELEVVM1 COMPTI

CONDITIONS GENERALES

Formation et validité du contrat

Le présent contrat sera formé des signatures des parties des deux côtés, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.

Il devra être définitif, sous réserve que les garanties prévues au contrat aient été régularisées et dès lors que l'emprunteur ou les copropriétaires adhérents à l'emprunt auront justifié, s'il y a lieu, de leur identité. Si le Prêteur n'est pas satisfait par l'état de régularisation des garanties, il pourra résilier le présent contrat.

La production de (des) mandats (s) de paiement (s) de l'emprunteur (s) est obligatoire. Si le Prêteur n'est pas satisfait par l'état de régularisation des garanties, il pourra résilier le présent contrat.

Le contrat sera résolu dans les cas suivants : - si l'acte de vente ou le contrat de prêt n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit la date de l'acceptation de cette offre par les emprunteurs. - si, une telle hypothèse, le prêteur conservera des frais d'étude d'un montant de 0,75% du montant du prêt, sans préjudice des autres frais d'étude de la consommation. Ces frais d'étude seront perçus par l'emprunteur ou par chaque copropriétaire, conformément aux dispositions de loi en vigueur.

- lorsqu'un acte authentique aura été établi, si cet acte authentique n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs - à la discrétion du Prêteur, si des justificatifs sont apportés au plan de financement figurant aux Conditions Particulières de la présente offre de prêt.

Les conditions de prêt pourront être revues par le prêteur si le premier versement de fonds n'est pas intervenu dans le délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

Destination et délais de prêt

L'emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet. L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par le gérant ou la caution s'il y a lieu.

Conditions et modalités de déblocage des fonds

Le versement des fonds ne pourra intervenir qu'après signature du contrat de prêt(s) et régularisation des garanties prévues. Les fonds sont versés à toutes dates en une ou plusieurs fois sur demande de l'emprunteur, soit sur le compte support de prélèvement, soit par chèque à l'ordre du prestataire de service ou du fournisseur, sauf dans les cas ci-après exposés :

- a) Dans le cas d'acquisition de logements neufs ou neufs (vente clés en mains) de terrains, les fonds seront versés en une seule fois entre les mains du notaire chargé de la vente ou s'il s'agit d'une vente sur adjudication entre les mains du notaire ou de l'avocat en fonction de la garantie.
- b) Dans le cas de construction collective (vente à terme) les fonds seront versés en plusieurs tranches, soit entre les mains du notaire, soit entre les mains du promoteur en fonction de l'avancement des travaux, sur production de l'état d'avancement des travaux.

c) Dans le cas d'acquisition-d'acquisition-amélioration ou d'opération d'amélioration seule, les fonds sont déblocués - entre les mains du notaire chargé de la vente pour la partie acquisition, s'il y a lieu

- au choix du Prêteur, entre les mains de l'emprunteur ou de l'emprunteur ou du syndicat de copropriété, sur présentation des memores ou factures de matériaux pour la partie travaux.

Les memores d'architecture ou les factures provisoires établissant l'état d'avancement des travaux des travaux doivent faire apparaître la raison sociale et le numéro de Siret de la ou des entreprises exécutantes.

NB : Dans le cas d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, l'emprunteur reconnaît être informé par le prêteur dans le cadre de l'exécution du présent contrat, du caractère obligatoire de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage conformément à l'article L. 2412-1 du Code des assurances, des risques (un défaut d'assurance, des sanctions applicables) (article L. 2413-3 du Code des assurances) et s'engage à respecter le règlementation en vigueur.

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance souscrite et à l'assurance des biens objet du prêt, et/ou remis en garantie.

Le solde du montant du prêt ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives. En outre, pour les opérations de construction, son versement est subordonné à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout document justifiant de cet achèvement.

Le premier versement doit intervenir dans le délai de 3 mois qui suit la signature du contrat par l'emprunteur. La totalité des fonds doit être retirée 36 mois au plus tard après l'acceptation de l'offre par l'emprunteur.

A défaut, le montant du prêt sera ramené au montant des sommes versées.

Les demandes de versement de fonds des travaux doivent toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 30 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, y compris à l'égard de l'emprunteur qu'à celui de tout tiers.

En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel de l'emprunteur.

Modalités de remboursements

Les prêts (prêt(s) est(sont) remboursable(s) à terme échu dans les conditions prévues au contrat de prêt et précisées sur le tableau d'amortissement remis aux emprunteurs. Pour les prêts à taux variable, les échéances dont les échéances sont modifiables, les échéances d'indexation et les modalités de remboursement sont décrites dans les conditions de prêt. Les échéances sont modifiables, les échéances de déblocage des fonds donne lieu à plusieurs versements échelonnés, la période d'amortissement du prêt durant laquelle s'effectuera le remboursement du prêt, peut être précisée d'une période déterminée, dite période de préfinancement et/ou période de différé selon les conditions particulières du contrat de prêt.

Tout déblocage de fonds donne lieu à prélèvement d'intérêts mensuels à l'égard du prêt, calculés prorata temporis du jour du déblocage effectif jusqu'au point de départ de l'amortissement du prêt et intégrant sur le tableau d'amortissement définitif.

Période d'anticipation ou de préfinancement

C'est la période comprise entre la date de déblocage des fonds et la date de début de l'amortissement du prêt par l'emprunteur et la date fixée comme point de départ de l'amortissement.

Les intérêts mensuels dus sur les fonds déblocués pendant cette période, seront calculés prorata temporis au taux stipulé dans le contrat de prêt sur la base des versements effectués pendant cette période. Le cas échéant, ils pourront être payés à la fin de la période d'anticipation ou être ajoutés au montant total du prêt. Le prêt est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé majoré de l'ajout des intérêts.

Période de différé

Dans les conditions prévues au présent règlement, le Prêteur pourra consentir un différé (partiel ou total) d'amortissement. Quel que soit le type de différé, le point de départ de l'amortissement sera déterminé par l'emprunteur le premier versement déterminé le point de départ du différé, sauf si le contrat de prêt prévoit une période de préfinancement.

Le paiement des intérêts à chaque échéance en cas de différé d'amortissement de capital (différé partiel) : Les intérêts, calculés pendant la période du différé d'amortissement, sur les sommes effectivement versées et au taux du prêt, sont prélevés à chaque échéance.

Capitalisation des intérêts en cas de différé d'amortissement de capital et du paiement des intérêts (différé total) : In cas de différé total, les intérêts sont calculés au taux du prêt sur la base des versements effectués, selon la méthode des intérêts composés. Les paiements sont être payés à la fin de la période de différé total, soit être ajoutés au montant total du prêt indiqué dans le contrat de prêt. Dans ce dernier cas, le total de ces intérêts et du montant total du crédit constitue le montant du prêt amortissable.

La durée de la période de différé indiquée dans le contrat de prêt ne pourra en aucun cas être allongée. Si au terme de la période de différé prévue, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période d'amortissement du capital

Le point de départ de l'amortissement du prêt et les dates d'échéances sont fixés au choix de l'emprunteur. La date d'échéance (quantième) est indiquée dans le présent contrat.

Le point de départ de l'amortissement intervient en principe à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.



- pour l'imprimeur au siège social du syndicat, son représentant légal

Langues et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française devant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française. La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Démarches

Si l'imprimeur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'imprimeur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Le droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires revus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Autarité de tutelle

L'Autorité de tutelle, chargée du contrôle des établissements de crédit en l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75136 Paris cedex 09.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

COPRO 100

Le PRL à COPRO 100 est un prêt collectif à adhésion volontaire des copropriétaires, créé conformément aux dispositions de l'article 26-4 à 26-6 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et par les articles 11 et 38 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Objet du prêt

Le Prêteur consent à l'imprimeur, qui accepte, un prêt destiné à financer, soit des travaux de rénovation aux étages communs ou des travaux d'entretien collectif sur parties privatives régulièrement votés, soit des travaux de rénovation conformes à l'objet du syndicat des copropriétaires et régulièrement votés, conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965.

Formation et validité du contrat

Le contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'imprimeur et de l'assemblée générale des copropriétaires, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les trois mois de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.

Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord expresse de l'imprimeur.

L'acceptation de l'imprimeur devra être revêtue de la signature de l'imprimeur et de ce débat dans les conditions définies à l'article 26-5 de la loi du 10 juillet 1965, sous la forme :

- d'une copie certifiée conforme du contrat de prêt, accompagnée d'une attestation de l'assemblée générale des copropriétaires approuvant les conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt, accompagnée d'une attestation de l'assemblée générale des copropriétaires opposants ou défaillants établie par le syndicat à l'expiration du délai de deux mois sans la signature de l'imprimeur, et d'un procès-verbal de ladite assemblée générale ;
- des exemplaires originaux des documents de justification de l'opération à l'emprunt des copropriétaires participants, et le cas échéant, de leur accord sur les conditions proposées dans le présent contrat.

Effets du prêt

Les conditions du prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et aux(les) lot(s) dont il est propriétaire.

Il n'existe aucune solidarité passivée entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

Conditions et modalités de déblocage des fonds

Le versement des fonds sera effectué en quatre fois pour la totalité du montant souscrit sur le compte spécifique. Travaux ouverts au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur ou, avec l'accord du Prêteur, sur un compte ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans un autre établissement.

- Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds :
 - au versement de l'apport personnel sur le compte spécifique Travaux ;
 - à la mise en place des autres prêts prévus au plan de financement ;
 - à la vérification de l'avancement des travaux.

Règlement par les copropriétaires participants de leurs quotes-parts de l'emprunt

Le montant total du prêt est reparti entre les copropriétaires participant à l'emprunt selon la grille générale de répartition des quotes-parts de dépenses de l'emprunt, ainsi que de la grille spécifique des accessoires établies conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965.

Les appels de fonds correspondent au paiement des échéances du prêt sont réglés exclusivement au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires ou associés, tous au remboursement d'une quote-part du prêt, à hauteur de cette quote-part. Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participant à l'emprunt.

Le syndicat est autorisé à déléguer au Prêteur, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement de l'emprunt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires participants, ainsi qu'à mettre en oeuvre les

Apposez vos initiales.



Conformément à l'article L. 311-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'imprimeur, les payeurs, les cautionnements éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-dessus :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple) ;
 - avec des entreprises de recouvrement ;
 - avec des tiers (prestataires, sous-traitants...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles ;
 - avec des titulaires ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant son client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCI, Caisses d'Épargne, Banque Populaire...)
- Les personnes ne sont pas des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations énoncées ci-dessus, énoncées, dans un but professionnel, dans l'intérêt de leur clientèle, dans l'intérêt de leur profession ou de leur activité professionnelle, dans les conditions que celles visées au présent article au paragraphe 1, en ce qui concerne les opérations énoncées ci-dessus.
- L'imprimeur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 (FDAC 6) en vertu de l'article 11 de la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique d'informations et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières de fait (objet d'une déclaration automatique) (ordonnance n° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en matière de dispositifs transfrontières de fait (objet d'une déclaration), (iii) les dispositions d'informations dans le domaine fiscal en matière de dispositifs transfrontières de fait (objet d'une déclaration) et (iv) toutes les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AF du Code général des impôts (dans ce cas, cette liste est limitative) et (v) toutes les dispositions de l'article 1649 AG du Code général des impôts, dans ce cas, cette liste est limitative) ou, décret, instruction ou règlementation qui viendrait compléter la mise en oeuvre ou modifier les dispositions applicables, l'imprimeur se conforme aux obligations déclaratives auxquelles il est tenu, sous réserve de l'existence d'un accord préalable de l'accord types de l'imprimeur.

A défaut d'accord écrit de l'imprimeur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'imprimeur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, l'imprimeur, l'intermédiaire concerné et le Prêteur, à ce même dispositif de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire concerné, l'imprimeur devra adresser à l'imprimeur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettre les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa notification de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative de l'imprimeur est limitée aux informations uniquement à l'imprimeur.

Indisponibilité et solidarité

Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir été consenti à chacune d'elles, sans limitation de garantie prévue à l'article 1313 du code civil. Le présent prêt est également réputé indivisible, en conséquence, il sera solidairement garanti par les héritiers et représentants de l'imprimeur et de l'emprunteur, soit entre le sur et les héritiers et représentants du Prêteur. Ces sollicitations et indisponibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le vœu de sollicitations qui pourront être faites, conformément à l'article 877 du code civil, sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Renouveau

Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs personnes, chacune se décharge par les présentes, indépendamment, tous pour ou en vue de permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir les sommes, intérêts et accessoires, et donner quittance.

Contrôle et justifications des fonds

L'imprimeur s'engage à donner à la disposition du Prêteur, à tout moment, les justificatifs de l'exécution du contrat, qui pourront être effectués à la demande de l'un ou de l'autre des copropriétaires participants, et ce conformément par la visite de l'imprimeur, objet du prêt dans des conditions (livres d'un commun accord entre le Prêteur et l'imprimeur) à produire, les documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Impôts - Taxes - Frais rattachés

Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires présents et futurs relatifs au présent contrat de crédits) seront à la charge exclusive de l'imprimeur.

Seront également à sa charge tous les frais et accessoires les notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'imprimeur et soumis à tarification conformément aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la demande.

L'imprimeur autorise le débi de ces sommes sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saura être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi ou avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétence

Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile

Pour l'application des présentes, des conditions particulières et des conditions spécifiques composant le contrat de prêt, les parties font élection de domicile :
- pour le Prêteur en son siège social.

Apposez vos initiales.

RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.: R4Réfrence

Montant total du crédit : 1 000,00 EUR

CONTRAT DE PRÊT
Date d'édition : 01/01/2023

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE
36-38 RUE NEUVE TOULBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
Téléphone
Suivi par
Référence

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code de la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Sous les conditions particulières précitées dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques des lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traitent de la même matière.

ENTRE LES SOUS SIGNES

- PRÊTEUR

Caisse d'épargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 - Banque Coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Direction et à Conseil d'Administration et de Surveillance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRI NTE (RIS) SOLIDAIRES

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Ci-après dénommé "L'emprunteur"

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Ci-après dénommé "Le prêt"

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer :
Travaux de réparation, amélioration, entretien

Coût total de l'opération : 1 000,00 EUR

Apport personnel : -0,00 EUR

Credit total demandé : 1 000,00 EUR

Caractéristiques du prêt

Apposez vos initiales.

Apposez vos initiales.

Phase / Type d'échéance	Taux d'intérêt / Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires / Périodicité / Jour	Nombre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc inclus (En EUR)
Préfinancement / Anticipation	3,800 % / Fine	12	mensuelle 05	12	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00	0,00
Différé total / échéance constante	3,800 % / Fine	35	mensuelle 05	35	0,00	0,00	0,00
Remboursement / In Fine	3,800 % / Fine	1	IN FINE 05	1	118,44	0,00	1 118,44
Durée totale (hors préfinancement)		36				0,00	

Libros (préfinancement)	Taux	Montant	Assurances	Assurances facultatives
Taux Annuel Effectif Global - TAEG	0,00	118,44 EUR	0,00	0,00
Frais de Dossier				
Frais de Garantie				
Montant total des intérêts		118,44 EUR		
Coût total avec assurance accessoires frais		118,44 EUR		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercourus.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes bloquées sur le nombre exact de jours au cours de la période, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus, et sur le montant des sommes bloquées sur le nombre exact de jours au cours de la période.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

Le présent contrat de prêt a vocation à être conclu en vertu de la loi n° 2003-274 du 28 mars 2003 relative à la répartition de la dette publique et à la réduction de la dette publique.

susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus. L'emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières de planification fiscale et/ou de détaxation, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières de planification fiscale et/ou de détaxation, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) toute loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dites textes) impliquant l'emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de l'emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'emprunteur la notification d'obligation déclarative et lui transmettre les informations nécessaires à la réalisation de ses obligations déclaratives, tout en respectant ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe uniquement à l'emprunteur.

Validité et solidarité

Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir lieu sous la stipulation de solidarité prévue à l'article 1313 du code de droit civil. Le présent prêt est également réputé indivisible. En conséquence, il y aura solidarité et indivision entre les héritiers ou représentants de l'emprunteur soit entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé. Ces solidarités et indivisions auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le coût des notifications qui pourront être faites conformément à l'article 877 du code de droit civil sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Préavis

Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se dotent d'un droit de rétrocession sur les fonds affectés au prêt, et pourront permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir toutes sommes et donner quittance.

Conditions et justifications d'accès

L'emprunteur s'engage à donner toutes facilités pour l'exécution du contrat et notamment à effectuer à la requête de l'établissement du Prêteur en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds, éventuellement par la visite de l'établissement, objet du prêt, dans des conditions fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'emprunteur, et à produire tous documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Intérêts, taxes, frais et accessoires

Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires dus par l'emprunteur en vertu de son prêt au présent contrat de crédits seront à la charge exclusive de l'emprunteur. Seront également à sa charge tous les intérêts et accessoires, notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'emprunteur et soumis à tarification commerciale, en vigueur en vigueur à la date de la demande.

L'emprunteur autorise le débiteur à ouvrir un compte de prélevement indiquant aux conditions particulières.

Abandon de responsabilité des fonds

Le fait pour le Prêteur de verser les fonds au débiteur ou de tenter d'exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saurait être interprété comme une renonciation au droit de revendiquer les fonds. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétences

Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile

Pour l'application des présentes, des conditions particulières et des conditions spécifiques composant le contrat de prêt, les parties font election de domicile :
- pour le Prêteur en son siège social,
- pour l'emprunteur au siège social du syndic, son représentant légal.

Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française. La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Détachement

L'emprunteur s'engage, en vertu des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires, à utiliser les fonds du prêt à la réalisation des travaux prévus aux conditions particulières, à l'exclusion de tout autre objet ; à justifier de l'utilisation des fonds par la présentation de situations, mémoires ou factures justificatifs établies par des entreprises régulièrement inscrites au Registre de Commerce ou au Répertoire des métiers, documents certifiés conformes par l'Architecte ou le Coordinateur des travaux désigné le cas échéant dans le marché ;

Si l'emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son éviction a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Autorité de tutelle

L'Autorité de tutelle chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution. A.C.P.R. 4 Place de Budapest, CS 92439 75336 Paris cedex 09.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

RELAIS AVANCE SUBVENTION COPROP.

Le CREDIT RELAIS AVANCE SUBVENTION COPROPRIETE est un prêt exclusivement destiné au financement des subventions publiques accomplies au syndicat des copropriétaires pour la réalisation des travaux votés dans les conditions prévues aux articles 26-4 à 26-8 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Formation et validité du contrat

Le contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties. Le Prêteur s'engage à ce que le contrat soit signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'emprunteur tard dans les trois mois de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de nullité. Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord écrit du Prêteur.

L'acceptation de l'emprunteur devra être reçue par le Prêteur avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat de prêt, sous peine de nullité de l'emprunteur.

D'un exemplaire original du contrat de prêt signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'emprunteur, il sera tiré un exemplaire certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale et un exemplaire de la convention générale et particulière du projet de contrat de prêt, accompagné d'un attestation de non recours des copropriétaires, et un exemplaire de la convention générale et particulière de l'Etat de la dette, tous surant la notification du procès-verbal de ladite Assemblée Générale et de l'Etat de la dette, de la signature de la convention relative au prêt, en place de l'acte de financement des subventions publiques visant au redressement de la copropriété.

Conditions de mise en place du prêt

Le prêt est mis en place dans le cadre, selon le cas, de l'un des dispositifs suivants :
- soit un dispositif d'accroissement visant au redressement de la copropriété (OPAVI, OAHM, PIG, POPAC, PRI, Plan de sauvetage...)
- et de la convention relative à la mise en place du prêt, conformément aux conditions particulières, signée entre ladite copropriété, le Prêteur, l'opérateur technique en charge de l'une de ces opérations, et le syndicat des copropriétaires, lequel a la charge de la collecte de la somme à verser, soit, en dehors de ces dispositifs, de la mise en place du prêt, conformément aux conditions particulières, signée entre ladite copropriété, le Prêteur, et un ou plusieurs des copropriétaires, soit, en cas de copropriétaires habitant dans des immeubles affectés à la réalisation des travaux, soit par le syndicat des copropriétaires.
- dans le cadre du mandat de l'administrateur provisoire dans les conditions prévues à l'article 62-34 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.
- ou, dans le cadre d'un prêt à l'administrateur provisoire, l'administrateur provisoire averti par l'administrateur provisoire, donne au syndicat des copropriétaires, professionnel organisant le prêt, l'acte de mise en place du prêt, en place de l'acte de financement des subventions publiques visant au redressement de la copropriété.

Les subventions objet du prêt ne pourront être versées de manière irrévocable sur le compte spécifique prévu au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur.

Conditions et modalités de déblocage des fonds

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois, pour la totalité du montant souscrit, sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur à la demande du représentant légal de l'emprunteur. Ce versement ne pourra intervenir qu'après remise au Prêteur des originaux des décisions attributives de subventions dérivées par les organismes financeurs. Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds :
- au versement sur le compte spécifique Travaux ;
- de l'appari personnel ;
- d'une provision correspondant au montant prévisionnel des intérêts intercalaires ;
- à la mise en place des avertissements prévus au plan de financement ;
- à la vérification de l'avancement des travaux.

Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage, en vertu des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires, à utiliser les fonds du prêt à la réalisation des travaux prévus aux conditions particulières, à l'exclusion de tout autre objet ; à justifier de l'utilisation des fonds par la présentation de situations, mémoires ou factures justificatifs établies par des entreprises régulièrement inscrites au Registre de Commerce ou au Répertoire des métiers, documents certifiés conformes par l'Architecte ou le Coordinateur des travaux désigné le cas échéant dans le marché ;

Edité le 01/01/2023

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 01/01/2023

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondent à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.							
Montant du prêt : 1 000,00 EUR		Première échéance d'amortissement (hors acc.) : 118,44 EUR					
Taux d'intérêt : 3,800%		Périodicité : Mensuelle					
Durée totale : 36 mois		Quatrième					
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	INTERETS REPORTEES (en EUR)
Différé total d'une durée de 36 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	3,17
2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	6,34
3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	9,51
4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	12,68
5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	15,85
6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	19,02
7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	22,19
8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	25,36
9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	28,53
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	31,70
11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	34,87
12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	38,04
Intérêts et accessoires dus dans la période :							
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	38,04
14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	41,33
15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	44,62
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	47,91
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	51,20
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	54,49
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	57,78
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	61,07
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	64,36
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	67,65
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	70,94
24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	74,23
Intérêts et accessoires dus dans la période :							
25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	77,52

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Page 1 / 2

Ref :

Edité le 01/01/2023

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE

26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13

Téléphone :

Suivi par :

Références :

Date d'édition : 01/01/2023

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

SYND COP

Ces charges correspondent à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.							
Montant du prêt : 1 000,00 EUR		Première échéance d'amortissement (hors acc.) : 118,44 EUR					
Taux d'intérêt : 3,800%		Périodicité : Mensuelle					
Durée totale : 36 mois		Quatrième					
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	INTERETS REPORTEES (en EUR)
Différé total d'une durée de 36 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	3,17
2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	6,34
3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	9,51
4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	12,68
5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	15,85
6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	19,02
7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	22,19
8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	25,36
9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	28,53
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	31,70
11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	34,87
12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	38,04
Intérêts et accessoires dus dans la période :							
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	38,04
14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	41,33
15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	44,62
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	47,91
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	51,20
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	54,49
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	57,78
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	61,07
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	64,36
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	67,65
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	70,94
24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	74,23
Intérêts et accessoires dus dans la période :							
25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	77,52

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Page 1 / 2

Ref :

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Ref :

Formulaire de déclaration de chantier 2021
Protocole multirisque travaux
(réservé aux syndics et administrateurs de biens professionnels)

Souscripteur	
Adresse complète de l'opération de construction	
Description des travaux	<p>Champ d'application : les opérations de construction relevant de la loi 75-12 du 4 janvier 1976. Celles-ci doivent être réalisées en France hors COM et portent exclusivement sur les parties communes de bâtiments commerciaux, industriels, collectifs d'habitation ou à usage mixte.</p> <p>.....</p> <p>Intervention sur structure porteuse : Oui <input type="checkbox"/> NON (ensemble des éléments qui exercent une fonction de soutien) Surélévation : Oui <input type="checkbox"/> NON Création de planchers intermédiaires : Oui <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Reprise en sous-œuvre : Oui <input type="checkbox"/> NON Renforcement des fondations : Oui <input type="checkbox"/> NON Extension : Oui <input type="checkbox"/> NON Création de sous-sols : Oui <input type="checkbox"/> NON</p>	
Période de réalisation	Date prévue de commencement des travaux :	Date prévue d'achèvement des travaux :
Coût de l'opération TTC	Coût total de l'opération TTC (travaux et honoraires compris hors honoraires syndic) :	
Jusqu'à 15.000 €	Coût opération TTC	
Forfait TTC 980,00 €	de 15.001 € à 90.000 € Forfait TTC 1.780,00 €	de 90.001 € à 190.000 € Forfait TTC 2.230,00 €
	de 190.001 € à 300.000 € Taux TTC 2,10 %	de 300.001 € à 1.100.000 € Taux TTC 1,95 %
	de 1.100.001 € à 6.000.000 € Taux TTC 1,75 %	de 6.000.001 € à 1.100.000.000 € Taux TTC 1,75 %
	D'où une prime TTC de	
	+ Frais de dossier 50,00 €	
	Soit un total TTC de	
	(Chèque à l'ordre de RCB - SATEC - 4, place du 8 mai 1945 - 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX)	
Fait à	Le	
Signature et cachet	

Merci de compléter le tableau des Interventions et de joindre à votre déclaration les documents qui y sont réclamés.

Intervenants à l'opération de construction

Maîtrise d'œuvre :
Maîtrise d'œuvre complète obligatoire pour toute opération dont le montant des travaux excède 300.000 € TTC.
NB : Pas de recours à maîtrise d'œuvre si un seul intervenant.

Mission	Nom	Honoraires TTC

Contrôleur technique :
Contrôle technique obligatoire pour toute opération dont le montant des travaux excède 300.000 € TTC en cas de travaux comportant une intervention sur la structure porteuse (suppression ou modification d'éléments porteurs, créations de sous-sols, création de planchers intermédiaires, reprise en sous-œuvre...)
BET :
BET Structures obligatoire en cas de travaux de reprises en sous-œuvre, de renforcement de fondations, de création de sous-sols

Mission	Nom	Honoraires TTC

Entreprises :

Nom	Nature des travaux	Montant du marché TTC

Joindre impérativement copie de la convention ou du devis descriptif des travaux et les attestations RC et Décennale de chaque intervenant.



Résidence "LES EBENISTES"
22 Impasse Des Ebenistes
Batiment GENEVRIER
3440 LUNEL

Travaux Publics - Etanchéité - Nettoyage

Maitre d'ouvrage : SDC résidence Les Ebenistes représenté par Mme Maryanne JOUANEAU /

Nexity Grande Motte, Résidence "Le Provençal" - 379 Avenue Jean Bène, 34280 LA GRANDE MOTTE

Votre réf. Réfection totale terrasse accesible de l'appartement n°14 de Mme LAMY, Bat. Genevrier sinistrant l'appartement de Mme DRUILLET

Facture n° 1449 du 03/02/2023

TERRASSE ACCESSIBLE				
Désignation	U	Qté	PU	Montant HT
1. Installation de chantier, approvisionnement du matériel, protection des parties communes et privatives	ens	1,00	390,00 €	390,00 €
2. Dépose des dalles sur les plots, stockage pour réemploi	m ²	68,00	26,00 €	1 768,00 €
3. Dépose de l'isolation thermique inversée, stockage pour évacuation	m ²	68,00	10,00 €	680,00 €
4. Arrachage des complexes d'étanchéité	m ²	68,00	16,00 €	1 088,00 €
5. Arrachage des relevés d'étanchéité et protections	ml	25,00	14,00 €	350,00 €
6. Descente, emport et frais de mise en décharge des gravats	T	2,00	250,00 €	500,00 €
7. Réalisation d'un pare -vapeur en chape élastomère soudé à plein sur un enduit d'imprégnation à froid/ Fourniture et pose de panneaux d'isolation thermique en mousse polyuréthane épaisseur 100mm ayant une résistance de 4,5m ² K/W et d'un complexe d'étanchéité bicouche élastomère renforcé 2x180g sur écran W100 classement F5I5T4/ Repose des dalles sur plots stockés avec remplacement des plots	m ²	68,00	127,00 €	8 636,00 €
8. Réalisation d'équerres de renfort sur pare-vapeur, de relevés d'étanchéité comprenant un E.I.F, une equerre de renfort et une chape ALU 50TV protection en tete par bandes de solines et joints mastic élastomère	ml	25,00	54,00 €	1 350,00 €
9. Réalisation d'un blocage d'étanchéité à la dalle en béton avec la terrasse voisine + renforcement des étanchéités au droit de séparatifs bois	ft	1,00	280,00 €	280,00 €
10. Nettoyage fin chantier	ft	1,00	200,00 €	200,00 €

Sous Total HT	15 242,00 €
TVA 5,5%	838,31 €
Total TTC	16 080,31 €



10-20 rue Raymond David
92240 Malakoff
France

Votre contact : Joris Teichner
Tel : 07 56 02 77 51
Email : j.teichner@waat.fr

Nexity La Grande Motte
A l'attention de Mme Marianne Jouaneau
379 Avenue Jean Bene
34280 La Grande Motte
France

Devis W-DEV-20230216-30827
En date du : 16/02/2023

Objet : OFFRE INTEGRALEMENT FINANCEE PAR LES AIDES ET SUBVENTIONS (Aide Advenir "INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE" et Logivolt. Territoires)
AUCUN APPEL DE FONDS A PREVOIR

Conseil, étude, et déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques en copropriété (formule Confort)

* parking de 29 places de la copropriété située au 22 Impasse des Ebenistes 34400 Lunel

Description	Qté	PU HT	Total HT
INSTALLATION ÉLIGIBLE À LA PRIME ADVENIR INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE			
Création d'un Point De Livraison (PDL) dédié à l'infrastructure dans le local électrique :	1,00	5 434,00	5 434,00
- étude technique par Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) diligentée par WAAAT		unité	
- création d'un PDL avec platine et disjoncteur			
- passage des câbles de section appropriée			
- réalisation et fourniture du Consuel			
- mise en service Enedis			
- attestation de conformité Advenir			
*pour les bâtiments post 2017, nous nous rattachons sur le PDL existant du bâtiment ce dernier étant réputé dimensionné pour couvrir 20% des besoins électriques du parking avant de créer un PDL dédié			
Création de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (Advenir) :	1,00	2 767,69	2 767,69
- fourniture de tableau(x) divisionnaire(s), en conformité avec le cahier des charges ADVENIR INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE		unité	
- protection départ général			
- Vigi 300mA			
- grille et inter-sectionneur			
- rail de terre			
- switch et modem pour le système de collecte et le pilotage énergétique			
- passage des câbles de section appropriée entre le PDL et le(s) tableau(x) divisionnaire(s)			
Main d'œuvre et déplacement	1,00	1 285,95	1 285,95
		unité	
Cablotfil :	1,00	3 392,64	3 392,64
Fourniture et pose de cablofil avec tiges, fixations couvrant l'intégralité des allées du parking		unité	
Sous total			12 880,28

WAAAT - SAS au capital de 4 273 939 € / 10-20 rue Raymond David 92240 Malakoff - France
Siret : 84022706000018 - Naf : 7490B - TVA : FR04840227060 - RCS PARIS 840 227 060
Tél : 01 46 42 40 66 - Email : contact@waat.fr - Site web : http://waat.fr

AIDES ET PRIMES

OFFRE INTEGRALEMENT FINANCEE PAR LES AIDES ET SUBVENTIONS (ADVENIR INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE ET LOGIVOLT).
AUCUN APPEL DE FONDS A PREVOIR.

Offre éligible à l'aide "infrastructure collective en copropriété" (montant maximal de 50% du montant HT des travaux, plafonné à 8 000 € HT jusqu'à 100 places). Dossier initié par WAAAT suite à l'installation d'une 1ère borne. Le versement de la prime "infrastructure collective en copropriété" est conditionné par l'installation d'une borne de recharge.

À titre indicatif, et sous réserve d'éligibilité, le montant de cette aide serait de 6 440,14 €.

Le reste à charge est totalement financé par Logivolt. Aucun frais pour la copropriété.

Aide Advenir Infrastructure collective en copropriété : 6 440,14 €.
Financement par Logivolt : 9 016,20 €.

Reste à charge pour la copropriété : 0 €

Vos copropriétaires pourront bénéficier d'une aide du programme Advenir pouvant financer jusqu'à 960€ pour l'installation de leur borne (montant non contractuel, lié au programme Advenir). Les démarches nécessaires à l'obtention de cette prime seront réalisées par WAAAT (le montant de cette prime sera déduit automatiquement). A ce la pourra s'ajouter un crédit d'impôt à hauteur de 300€ conformément au projet de loi de finances 2021 au titre de dépenses effectivement supportées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs.

En cas de modification des règles d'attribution, du montant ou de la disparition de la subvention Advenir, WAAAT se réserve le droit de dénoncer la convention et de ne pas réaliser les travaux.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

Nous coordonnerons la mise en place un point de livraison (PDL) dédié à l'alimentation des bornes de recharge dans le local électrique. Ce point de livraison sera créé par Enedis. Nous installerons également un ou plusieurs tableaux électriques pour électrifier votre parking.

Informations bornes de recharge :

Nous proposons à vos propriétaires ou locataires la fourniture et pose de bornes de recharge de marque européenne évolutives et qualitatives avec des abonnements comprenant la fourniture de l'électricité sans contrainte HP et HC, la maintenance de la borne (garantie à vie pendant toute la durée de l'abonnement) et la télérelève.

Prime ADVENIR : Prime CEE pour bornes de recharge de véhicules électriques	6 440,14	-1,00	-6 440,14
		unité	
Financement caisse des dépôts et consignation	9 016,20	-1,00	-9 016,20
		unité	

WAAAT - SAS au capital de 4 273 939 € / 10-20 rue Raymond David 92240 Malakoff - France
Siret : 84022706000018 - Naf : 7490B - TVA : FR04840227060 - RCS PARIS 840 227 060
Tél : 01 46 42 40 66 - Email : contact@waat.fr - Site web : https://waat.fr

Informations complémentaires

Code site : 22-im-eben-34400

Notes :
 Durée de validité du devis : 4 semaines à compter de la date d'émission du devis
 Taux de TVA en vigueur à la date d'émission de l'offre : 20%, sujet à modification en fonction des évolutions réglementaires.
 Ces travaux seront réalisables avec les réserves suivantes :

- Validation par Enedis de la création d'un nouveau point de livraison à partir du pied de colonne existant
- Valeur de terre suffisante au sein de votre copropriété (< 100 ohm)
- Régime de neutre de type TT ou TN

Délai maximal pour la réalisation des travaux : 6 semaines après création par Enedis du point de livraison dédié.

Total net HT	12 880,28 €
TVA 20,00%	2 576,06 €
Montant total TTC	15 456,34 €
Total primes	15 456,34 €
Total à régler	0,00 €

Signature du client :

Date de validité : 19/05/2023



L'offre WAAT 100% financée pour l'installation d'une infrastructure collective en copropriété.

Infrastructure collective



Notre offre CONFORT

100% du coût de l'infrastructure pris en charge par les aides gouvernementales et Logivolt Territoires (Groupe Caisse des dépôts).
Aucun appel de fonds pour la copropriété.

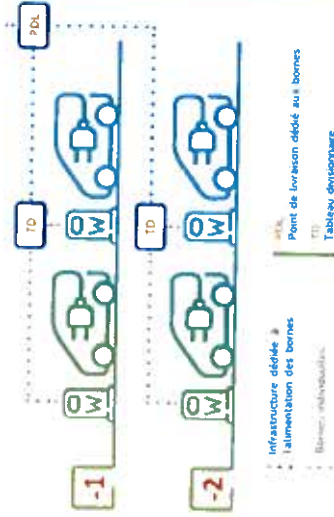
La copropriété devient propriétaire de l'infrastructure.
Aucune gestion pour le syndicat de copropriété.

Notre solution technique

Création d'une infrastructure électrique dédiée et indépendante des parties communes de l'immeuble, avec chemins de câble à tous les niveaux.

Point De Livraison & Tableaux Divisionnaires dimensionnés à minima pour 20% des places de parking.

Evolution de l'infrastructure prise en charge par WAAT.



WA Infrastructure dédiée
TD Alimentation des bornes
PDL Point de livraison dédié aux bornes
Tableau divisionnaire



Nexity La Grande Motte
22 Impasse des Ebenistes
34400 Lunel

Infrastructure collective	15 456,34 €
Subvention ADVENIR	- 6 440,14 €
Financement Caisse des Dépôts & Consignations	- 9 016,20 €
Reste à charge	0 €

jteichner@waat.fr • 07 56 02 77 51 • waat.fr

*Prix applicables sur les 12 premiers mois d'abonnement / réservés aux nouveaux abonnés / ** offre valable jusqu'au 31/12/2022

- La tarification comprend : la garantie, la maintenance et la supervision ;
- La fourniture d'électricité est facturée aux kWh réels consommés ;



Fourniture d'énergie

0,24€ TTC**

Prestations d'Assistance

9,90€* TTC

Puis 14,90€ à partir de la 2^{ème} année

Pour le confort de ses clients, WAAT commercialise uniquement la recharge en heures pleines ET heures creuses.



CONFORT

OFFRE



Notre catalogue

Puissance	Borne simple	Borne par carte	Borne par carte Avec écran	Câble de recharge
3,7 kW				
	749 €	749 €	749 €	249 €
Prix ⁽¹⁾ (Fourniture, pose)	Option prise domestique + 300 €		1099 €	249 €
	Non vendu seul			



Fourniture, pose, raccordement à l'infrastructure et mise en service.



Possibilité de différer la souscription de son abonnement.



Garantie à vie de la borne.



Prise en charge du remboursement du droit de connexion (DDC) à la Caisse des dépôts dès la 1ère borne.



Maintenance, assistance, entretien, dépannage (SAV) inclus dans le prix de l'abonnement.



Bornes verrouillées par carte.

Nos tarifs

Abonnement

9,90 €

TTC par mois⁽²⁾

Consommation

24 cts

TTC du kWh

iteichner@waat.fr • 07 56 02 77 51 • waat.fr

(1) Prix TTC avec prime ADVENIR déduite et CITE si éligible. WAAAT se charge de récupérer la prime auprès d'ADVENIR.
(2) 9,90 € TTC par mois la première année puis 14,90 € TTC par mois.

CONTRAT D'INSTALLATION ET DE GESTION D'UNE INFRASTRUCTURE POUR BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le Syndicat des copropriétaires de la résidence sise **22 Impasse des Ebenistes 34400 Lunel** représenté par son syndic **Nexity La Grande Motte**, le cabinet dont l'adresse est **379 Avenue Jean Bene 34280 La Grande-Motte**, lui-même représenté par **Mme Marianne Jouaneau**, Ci-après dénommé "l'Aménageur" ou "le syndicat des copropriétaires".

D'UNE PART, ET

La Société WAAAT, Société par actions simplifiée au capital de 4 273 939 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 840 227 060, dont le siège social est situé 60 rue Saint Lazare 75009 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Patrick KIC

Ci-après dénommée "Opérateur" ou "WAAAT".

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement la "Partie" ou collectivement les "Parties".

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

L'immeuble sis **22 Impasse des Ebenistes 34400 Lunel** est une résidence à usage d'habitat comprenant **29** places de stationnement dépendant dudit immeuble. Afin d'anticiper les évolutions technologiques et réglementaires à venir, le syndicat des copropriétaires a souhaité étudier une solution permettant aux copropriétaires de pouvoir bénéficier d'une borne de recharge pour véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables. Le Syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice en conséquence procède à une étude de marché afin de proposer à la copropriété une offre permettant tant la mise en place de l'infrastructure visant à alimenter les bornes individuelles que l'installation des dites bornes.

La société WAAAT est une société spécialisée dans ce domaine et elle bénéficie notamment d'une expertise spécifique et de collaborateurs formés et agréés dans ce domaine d'intervention. Elle est à même d'offrir une offre complète et attractive tant d'un point de vue qualitatif que financier répondant aux besoins actuels de la copropriété tels qu'ils ont été préalablement définis.

C'est dans ce contexte que le choix du Syndicat des copropriétaires s'est porté sur WAAAT en tant que prestataire et partenaire privilégié.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

VEHICULE ELECTRIQUE : un véhicule à moteur équipé d'un système de propulsion comprenant au moins un convertisseur d'énergie sous la forme d'un moteur électrique non périphérique équipé d'un système de stockage de l'énergie électrique rechargeable à partir d'une source extérieure ;

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE : l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission de données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

BORNE DE RECHARGE : un appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de recharge et pouvant intégrer notamment des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement ;

AMENAGEUR (ou SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES) : le maître d'ouvrage d'une infrastructure de recharge, jusqu'à sa mise en service, et le propriétaire de l'infrastructure dès lors qu'elle a été mise en service ;

OPERATEUR (D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE) : la personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur ou pour son propre compte ;

POINT DE LIVRAISON (PDL) : Point physique où l'électricité est soustraite au réseau, acheminé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution ;

Pour un PDL d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA, il résulte d'une dérivation menée sur le pied de colonne de la résidence ;

Pour un PDL d'une puissance strictement supérieure à 36kVA, il résulte soit d'une dérivation menée sur le pied de colonne de la résidence ou bien d'un raccordement effectué sur le réseau passant à proximité immédiate de la résidence ;

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention est soumise aux dispositions de l'article 69 de la loi 2019-1428 du Code de la construction et de l'habitation et à ses textes subséquents, notamment le décret numéro 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

2.2 La présente convention porte sur les conditions et modalités de l'installation et la mise à disposition d'une infrastructure de recharge depuis le point de livraison physique jusqu'au(x) tableau(x) divisionnaire(s) permettant à terme d'alimenter les bornes de recharge appartenant individuellement à chaque copropriétaire ainsi que sur la maintenance curative et l'entretien de l'infrastructure ;

Il est précisé qu'un contrat d'abonnement sera souscrit séparément et individuellement avec chaque copropriétaire souhaitant bénéficier d'une alimentation électrique de sa borne via l'infrastructure, ce contrat et la présente convention étant interdépendants ;

2.3 La présente convention comprend également le montage du dossier auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution par l'Opérateur, en lien avec l'Aménageur. Afin de réaliser ce dossier, l'Opérateur réalisera en présence du Gestionnaire du Réseau de Distribution un audit des installations existantes de l'immeuble ;

En conséquence, la réalisation des travaux objet de la présente convention est soumise, a minima, à la satisfaction des conditions suivantes :

(a) la validation du dossier technique par le Gestionnaire du Réseau de Distribution avec une prestation barème ne faisant pas l'objet de prestations exceptionnelles ou ne nécessitant pas de remises aux normes des installations électriques existantes relevant de NFC14-100. Si la colonne venait à être mis sous contrainte ou si des travaux exceptionnels étaient à prévoir (tranchées), l'Opérateur en avertirait immédiatement l'Aménageur qui devrait en supporter les coûts. L'Aménageur aura donc le choix entre la poursuite du projet avec prise en charge des coûts supplémentaires par ses soins ou bien l'abandon du projet ;

(b) une configuration et des installations existantes permettant la réalisation de l'infrastructure (en particulier, le régime de neutre devra être de type TT ou TN, et la valeur de la terre du bâtiment devra être inférieure à 100 Ohms) ;

(c) le parking ne doit pas faire l'objet d'infiltrations d'eau ou autres dégâts inhérents au bâtiment qui ne permettraient pas la mise en place de façon sécurisée des installations électriques. Si un tel cas de figure devait se présenter, l'Opérateur informerait l'Aménageur de la situation pour que des travaux puissent être réalisés en amont par et aux frais de l'Aménageur afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du bâtiment et de ses occupants ;

Si des mises aux normes étaient préalablement requises, elles seraient à la charge et aux frais de l'Aménageur ;

2.4 En outre, la réalisation de l'infrastructure suppose que soient remis préalablement à l'Opérateur :

- Un Diagnostic Technique Amiante pour les immeubles dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997. En cas de présence d'amiante, WAAT se réserve le droit de ne pas intervenir tant que le désamiantage sur les ouvrages concernés par les prestations de WAAT n'aura pas été réalisé ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété autorisant la réalisation de l'infrastructure ;
- Si possible, les plans et le DOE des réseaux électriques existants ;
- La copie du règlement de copropriété ;

b. Conditions tarifaires :

a) Cette présente Convention est accompagnée de la grille tarifaire des bornes et des conditions tarifaires d'utilisation des bornes en vigueur à la date d'Assemblée Générale, éléments qui font partie des éléments validés lors de la décision prise en Assemblée Générale de copropriété

b) Les tarifs appliqués seront des tarifs forfaitaires, identiques pour tout propriétaire de borne, et ce, indépendamment de l'emplacement de la place de parking. Les forfaits accordés pour des bornes de recharge seront de :

1. 599€ TTC pour une borne de recharge 3,7kW sans écran
2. 749€ TTC pour une borne de recharge 7,4kW sans écran
3. 1 099€ TTC pour une borne de recharge 7,4kW avec écran

Ces prix s'entendent prime déduite par WAAT et crédit d'impôt déduit ; la déduction du crédit d'impôt étant à la charge de l'utilisateur de la borne

Ces forfaits seront valables pendant 6 mois à compter de la date de signature de la convention. Passé ce délai, le montant du forfait pourra être réévalué aux conditions économiques et normatives en vigueur.

- vi) Inter-compatibilité : L'opérateur s'engage à assurer l'inter-compatibilité de l'infrastructure avec d'autres fournisseurs / opérateurs dès lors que les conditions techniques le permettront.
- vii) Transfert d'exploitation : L'opérateur s'engage, en cas de rupture de contrat à mettre à disposition toutes les informations concernant l'exploitation de l'infrastructure et de ses Bornes de Recharge au nouvel opérateur entrant, à titre gracieux.

Article 3.3 – Information relative à la présence du service de recharge

Le syndicat des copropriétaires autorise WAAT à informer les occupants (propriétaires ou locataires) de l'immeuble de la mise en place du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et à leur fournir toutes les informations concernant les prestations proposées :

- Lors des assemblées générales ;
- Préalablement au début des travaux d'installation décrits à l'article 3 ci-dessus ;
- Après les travaux d'installation de l'infrastructure dans les parties communes ;
- Tous les 6 mois suivant l'installation jusqu'à la fin de la convention.

Article 3.4 – Evolution de l'infrastructure

En cas de saturation de l'installation réalisée par WAAT (PDL ou tableaux divisionnaires), l'Opérateur s'engage à prendre à sa charge les frais liés à l'évolution de l'infrastructure.

Article 3.5 – Prise en charge du Droit de Connexion (DDC) par Waat.

Conformément au cadre E de de la Convention de Portage Mutualisé d'une Infrastructure Collective de Pré équipement de Stationnement pour la Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides, WAAT devra collecter auprès du copropriétaire ou locataire le droit de connexion forfaitaire pour tout point de charge raccordé à l'infrastructure collective jusqu'à atteinte du remboursement du montant du portage au F.M.I (Fonds d'investissement de Mutualisation)

Ce droit de connexion forfaitaire sera intégralement pris en charge par Waat sans collecte auprès du copropriétaire ou locataire pour chaque commande de bornes.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 4.1 – Assurances de l'Opérateur

L'opérateur est couvert par un contrat d'assurance garantissant tous les risques liés à son activité notamment les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, et de tous dommages matériels, immatériels et corporels dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 4.2 – Assurances du Syndicat des copropriétaires

Le Syndicat des copropriétaires fera son affaire personnelle de la souscription de tous contrats d'assurances qu'il jugerait utile et nécessaire afin de faire assurer contre tous dommages qu'il lui plaira l'infrastructure dont il sera propriétaire à compter de sa réception, selon les modalités prévues en article 3.1 (3) ci-dessus.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES – REMUNERATION DE L'OPERATEUR

Le coût des travaux de l'infrastructure tels que vus en article 3.1 ci-dessus est fixé à la somme forfaitaire et globale de 15 456,34 euros TTC. Ce montant est intégralement pris en charge par les éventuelles subventions et le **Fonds d'investissement de Mutualisation IRVE**

Ce montant inclut les opérations de maintenance curative et de gestion telles que listées en article 3.2 ci-dessus.

ARTICLE 6 – COMPETENCE ET CERTIFICATION

L'opérateur réalise les installations des Equipements prévues à la présente Convention à la norme C 15-100 applicable depuis le 01/09/2016 (JO d'août 2016) et au livre vert des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

L'Opérateur dispose des habilitations Electriques mention IRVE necessaires à tous travaux concernant la réalisation de l'infrastructure, ce conformément à l'article 22 du décret numéro 2017-7-26 du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 7 – DUREE

Article 7.1 – Duréee initiale, reconduction

La présente convention est conclue pour une durée ferme de cinq ans prenant effet à compter de la réception de l'infrastructure prévue à l'article 3.1.1) ci-dessus (Sous réserve de la durée imposée par de la Convention de Portage Mutualisé d'une Infrastructure Collective de Pré-équipement d'Implémentation de Stationnement pour la Recherche de Véhicules Electriques et Hybrides.)

A l'issue de cette période, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties donnée au moins trois mois à l'avance et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception), elle se reconduira par tacite reconduction.

Durant la tacite reconduction, chacune des parties pourra dénoncer le contrat à tout moment moyennant un délai de prévenance de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.2 – Résiliation anticipée

Chacune des Parties pourra mettre fin par anticipation à la présente convention, que cela soit au cours de sa période initiale ou pendant sa tacite reconduction, en cas de manquement grave par l'autre Partie à ses obligations.

Dans ce cas, le contrat sera résilié automatiquement et de plein droit quinze jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8.1 – Intégralité de la convention - Modification

La présente convention annule et remplace toute convention et négociation antérieure, écrite ou orale sur le même sujet, entre les Parties ou leurs représentants. Elle constitue l'accord entier entre les Parties, y compris en cas de changement de syndic pendant la durée de celle-ci.

Elle ne pourra être modifiée, en tout ou partie, que par un document écrit affirmant expressément l'intention des deux Parties de modifier cette convention et signée par un représentant de chaque Partie dûment habilité à cet effet.

Article 8.2 – Non-renonciation

Le fait par l'une ou l'autre des Parties en une ou plusieurs occasions de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention, ne devra en aucun cas impliquer la renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Aucun manquement ni retard de l'une des Parties dans l'exercice d'un droit ou privilège dans le cadre de la présente convention ne vaudra renonciation à celui-ci.

Article 8.3 – Nullité d'une clause de la Convention

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions de la présente convention sera ent, pour une raison que l'on que, tenues pour invalides, illégales ou inapplicables, quelle qu'en soit la raison, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition des présentes, et la présente convention sera exécutée comme si elle n'avait jamais comporté ces dispositions invalides, illégales ou inexistantes.

Article 8.4 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges ou adresses indiqués en tête des présentes et s'engagent à se tenir mutuellement informées en cas de modification de ceux-ci.

Article 8.5 – Notifications

Sauf stipulation particulière, toutes notifications entre les Parties seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre simple remise en main propre contre décharge.

Article 8.6 – Loi applicable

La présente Convention est régie par la loi française.

ARTICLE 9 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de difficultés d'exécution et/ou d'interprétation des documents contractuels et préalablement à la saisine des juridictions compétentes, les Parties conviennent de tenter de se rapprocher en désignant chacune d'elles un représentant.

Les représentants des Parties devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente et au plus tard, à défaut de meilleur accord, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de réunion.

En cas d'accord, les Parties signeront un protocole d'accord confidentiel et/ou un avenant à la présente convention.

En l'absence d'accord entre les Parties à intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la première réunion de conciliation, chacune d'elles retrouvera son entière liberté d'action et pourra saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Dont un pour chacune des Parties

A _____

Le _____



www.territoires-waaf.com
(04) 75 10 24 00

Pour WAAT
(l'Opérateur)

Pour le Syndicat des Copropriétaires
(L'Aménageur)



REF INTERNE LOGIVOLT TERRITOIRES-FIM - 03.2
CONVENTION IRVE COPROPRIETE VERSION 03.2

CONVENTION DE PORTAGE MUTUALISÉ D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE DE PRÉ-EQUIPEMENT
D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LA RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
- IMMEUBLE SOUMIS AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ -

WAAT // SAS au capital de: 4 273 939€

44, rue de la République - 41000 Blois
N° SIRET: 410 000 000 0001

Président: M. Christophe BOUTIER
Directeur Général: M. Christophe BOUTIER
N° de TVA Intracommunautaire: FR 14 410 000 000

CONVENTION LOGIVOLT TERRITOIRES-FIM 032

FIM 032

TABLEAU DE REFERENCES

La table de références au suit fait partie intégrante de la Convention

CADRE A - IMMEUBLE, COPROPRIETE :	
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE (L'IMMEUBLE) :	22 Impasse des Ebenistes 34400 Lune
IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE AU REGISTRE DES COPROPRIETES :	AB1827096 https://www.femiste-coproprietes.gouv.fr/#/
SYNDIC DE LA COPROPRIETE :	Dénomination et forme sociale : Nexity Sète siège social : 83 Grande rue Mario Roustand 34200 Sète Numero SIREN : 487530099 immatriculé au RCS de : Sète
NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PRIVATIFS A ACCES SECURISE DE L'IMMEUBLE - ABSENCE D'INSTALLATION PREEXISTANTE :	29, dont extérieurs : 0 (les emplacements extérieurs sont hors du champ d'application de la Convention) La Copropriété déclare et garantit qu'il n'existe pas d'installation préexistante pour la recharge de véhicule électrique ou hybride rechargeable dans l'immeuble et qu'aucun tiers autre que l'Opérateur n'a un droit à procéder à une telle installation dans l'immeuble.
DESIGNATION DE L'ASSUREUR ET POLICE D'ASSURANCE DE LA COPROPRIETE DEVANT COUVRIR L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE A COMPTER DE SA RECEPTION :	ASSUREUR : adresse : Numero Police : la Copropriété joint le justificatif de la désignation du FIM en qualité de bénéficiaire indémisissable assuré pour compte en assurance de choses et assurance responsabilité au titre de sinistres affectant l'infrastructure Collective à compter de sa Réception) La Copropriété est le donneur d'ordre des travaux de réalisation de l'infrastructure et a communiqué à ce titre à l'Opérateur les informations réglementaires relatives à la recherche négative ou le repérage d'amiante
RECHERCHE D'AMIANTE	

CADRE B - OPERATEUR :	
DESIGNATION DE L'OPERATEUR :	Dénomination et forme sociale : "AAAT" siège social : 50 rue Saint-Lazare 75008 Paris capital social : 3 808 073,00 Numero SIREN : 840227060 immatriculé au RCS de : Paris

REFERENCE DE L'OPERATEUR :	L'Opérateur a-t-il conclu une convention de référencement avec le FIM ? OUI
	En l'absence de convention de référencement, nom et coordonnées du représentant désigné par l'Opérateur pour le suivi de la Convention :
	Nom : Adresse courriel : Numero de téléphone :

CADRE C - INFRASTRUCTURE PRIMAIRE ET COLLECTIVE : Régulariser les infrastructures collectives qui sont sous l'impulsion du réseau public de distribution pour satisfaire des points de livraison à chaque emplacement, au respect des règles de sécurité LOGIVOLT TERRITOIRES-FIM	
CONTRAT DE REALISATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE (LE « CONTRAT OPERATEUR ») :	Date de conclusion du contrat, de réalisation de l'infrastructure Primaire, et pour la Gestion, l'entretien et la maintenance de l'infrastructure Collective : Le transfert de propriété et des risques et le paiement de l'infrastructure Collective intervient en une fois à la Réception. Date prévisionnelle de mise en service pour Réception : Prix total (y compris raccordement réseau public le cas échéant) : Nombre d'emplacements à pré-équiper (chemin(s) de câbles) : 29 Prix total de réalisation (hors subventions) : HT : 12 880,28 € TTC : 15 456,34 € (les éléments qui précèdent sont stipulés fermes, forfaitaires et non révisables. Le FIM se réserve expressément le droit de ne pas acquiescer l'infrastructure en cas de modification sans son accord exprès et préalable des coûts ci-dessus pris en compte dans sa décision d'investissement) Nombre de point(s) de livraison GRO à installer : 1 Puissance totale disponible à la mise en service : 25,75 Taux moyen d'équipement à long-terme des emplacements de l'immeuble en point de recharges (« TMELT »), en % : 30% Nombre de place équipées à long terme (« NPELT ») : 8
PRIX ET ENGAGEMENT DE REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE PRIMAIRE PAR L'OPERATEUR :	
PUISSANCE, TMELT ET NPELT :	
ACCOMPTES SUR LE PRIX DE REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE PRIMAIRE :	L'Opérateur peut demander la prise en charge par le FIM d'un acompte sur le prix de réalisation de l'infrastructure Primaire. L'accord préalable du FIM est d'obligatoire et subordonné aux conditions cumulatives suivantes : o le prix total de réalisation (hors subvention) de l'infrastructure Primaire est supérieur à 50.000 euros HT, ce seuil pouvant être abaissé en fonction de l'investissement global démontré de l'Opérateur en faveur de l'installation d'IRIVE en copropriété ; o l'acompte n excède pas 50% prix total de réalisation (hors subvention) de l'infrastructure Primaire, dans la limite du prix des commandes de

SUBVENTIONS :	<p>(Le Droit de Connexion sur lequel le FIM s'engage au titre de la Convention est déterminé sur la base du prix des travaux de pré-équipement net des subventions. Le DDC est donc maintenu en cas de subvention. L'Opérateur s'engage à informer la Copropriété et à effectuer pour son compte la demande de toute subvention à laquelle l'installation serait ou deviendrait éligible et le cas échéant à effectuer les adaptations compatibles avec sa réalisation pour permettre cette éligibilité. Le FIM n'assume pas la responsabilité de l'obtention effective des subventions demandées, qui reste de la responsabilité de l'Opérateur ou de la Copropriété selon les termes du Contrat Opérateur.)</p> <p>Le contrat est-il homologué Advenir Infrastructure collective en copropriété : <u>Oui</u></p> <p>date de la demande de subvention : _____</p> <p>date de validation demande de subvention : _____</p> <p>montant en euros de la subvention : <u>6 440,14 €</u></p> <p>Autres subventions :</p> <p>Organisme de subvention : _____</p> <p>date de la demande de subvention : _____</p> <p>date de validation demande de subvention : _____</p> <p>montant en euros de la subvention : _____</p> <p>Durée initiale (minimum : durée de la Convention) : <u>5 ans</u></p>
ENGAGEMENT DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'OPERATEUR :	

CADRE D - SPECIFICATIONS APPLICABLES INFRASTRUCTURES SECONDAIRES INDIVIDUELLES	
OBJET DU CADRE D :	<p>Le demandeur d'un raccordement à l'Infrastructure Collective d'un point de recharge ou d'une borne sur un emplacement est libre du choix de l'Opérateur Secondaire, sous réserve du respect des spécificités de compatibilité avec l'Infrastructure Primaire de l'Opérateur. L'Opérateur indique dans le cadre D ces spécificités. L'Opérateur peut être l'Opérateur Secondaire</p>
COUT DE CONNEXION A L'INFRASTRUCTURE :	<p>L'Opérateur indique ici le coût de connexion d'un point de recharge ou d'une borne à l'Infrastructure qui sera applicable dans le cas où l'Opérateur Secondaire d'une borne ne serait pas l'Opérateur</p> <p>Prix HT (le cas échéant révisable conformément au Contrat Opérateur) facturé par l'Opérateur à l'utilisateur pour la connexion à l'Infrastructure Collective d'un point de recharge supplémentaire après la mise en service, hors DDC : <u>Catalogue bornes</u></p> <p>Prix de gestion annuel (le cas échéant révisable conformément au Contrat Opérateur) des points de charges connectés, hors facturation des consommations électriques : <u>Abonnements Confort</u></p> <p>Puissance garantie par l'Opérateur pour chaque point de recharge : <u>7,4 KVA</u></p>
SPECIFICATIONS PRESCRITES PAR L'OPERATEUR DEVANT ETRE RESPECTEE PAR L'OPERATEUR SECONDAIRE :	<p>Certification ou norme spécifique imposée pour la borne, comptage borne de recharge équipée d'un compteur certifié MID, protocole ouvert et communicant (OCPI 1.6 minimum) <u>à préciser le cas échéant</u></p>

ENGAGEMENT DE TAUX D'EQUIPEMENT EFFECTIVE - (NOMBRE DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ALIMENTES PAR L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE)	<p>matériels et/ou du coût du raccordement au réseau public de distribution.</p> <p>l'Opérateur a remis ou fait remettre au FIM les documents suivants qui devront être satisfaisants tant sur la forme que le fond pour le FIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie signée de la convention de raccordement du point de livraison conclue avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou preuve de paiement du premier acompte, - si l'acompte, copie des commandes de matériels, - le cas échéant, copie de l'encours des acomptes déjà versés, par le FIM à l'Opérateur au titre d'autres installations IRVE non encore réceptionnées excède 100 000 euros, un original d'une garantie bancaire autonome et à première demande de restitution d'acompte valable douze mois à compter de son émission pour le montant du nouvel encours <p>A LA MISE EN SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE (ENGAGEMENT OBLIGATOIRE DE L'OPERATEUR) :</p> <p>Nombre de points de recharge individuels connectés à l'Infrastructure Collective à la mise en service (minimum 1) : <u>1 borne</u></p> <p>APRES LA MISE EN SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE (ENGAGEMENT OPTIONNEL DE L'OPERATEUR) :</p> <p>Nombre de points de recharge individuels connectés que l'Opérateur s'engage à atteindre après la mise en service : <u>1</u></p> <p>Délai dans lequel, à compter de la mise en service, l'attente de ce nombre de connexions effective est garantie (maximum 1 an) : <u>1 an</u></p>
CONFORMITE TECHNIQUE :	<p>L'Opérateur garantit la conformité de l'Infrastructure Collective au cahier des charge technique du FIM, tel que publié sur le site () à la date de la Convention. L'Opérateur est tenu de la conformité de l'Infrastructure Collective à la réglementation en vigueur à la Réception, étant précisé que l'Opérateur ne sera pas tenu (i) d'une mise en conformité à une réglementation entrant en vigueur plus de douze mois après la date de la Convention, sauf si l'Opérateur est à l'origine du report ou retard de la Réception, ou (ii) d'une mise en conformité à une réglementation nouvelle non programmée qui entrerait en vigueur après la date de la Convention.</p> <p>Organisme certificateur : <u>VERTAS/DEKRA</u></p> <p>CONSUEL</p>



CONVENTION LOGVOL1 TERRITOIRES- Les annexes font parties intégrantes de la Convention

FIM N°103

TABLOUS ANNEXES :

ANNEXE 1 :	COPIE DE LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CERTIFICAT ARTICLE 42 DE NON-RECURS CONTRE CETTE DECISION
ANNEXE 2 :	COPIE DE L'ETUDE DE DIMENSIONNEMENT / DEVIS
ANNEXE 3 :	COPIE DU CONTRAT OPERATEUR COMPRENANT : LE DESCRIPTIF DETAILLE DES TRAVAUX, LE PLAN TECHNIQUE D'INTERVENTION, LES CONDITIONS DE GESTION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE (étant précisé que le Contrat Opérateur pourra faire l'objet de modifications ultérieurement dans les conditions de l'article 3.4 de la Convention.)
ANNEXE 4 :	COPIE ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA COPROPRIETE (la police doit couvrir le FIM en qualité de bénéficiaire indemnisable assuré pour compte en assurance de choses et assurance responsabilité au titre de sinistres affectant l'infrastructure Collective à compter de sa Réception)
ANNEXE 5 :	COPIE DES POUVOIRS DES SIGNATAIRES

CADRE E - DROIT DE CONNEXION FIM ET PORTAGE

ADRESSE COURRIEL FIM OBLIGATOIRE POUR AVIS DE LA MISE EN SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE ET SUIV :	 @ 
BASE DE COUT MIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU DDCR (€ PRIX DU PORTAGE %) :	(A) Prix total HT de l'infrastructure Primaire retenu : 12 880,28 € (B) Subventions retenues : 6 440,14 € (A) - (B) Prix du Portage TTC : 9 016,20 € <i>(lorsque la subvention est exprimée en % d'un coût TVA comprise, le montant retenu est un équivalent HT, c'est-à-dire déduction faite d'un montant équivalent à la TVA applicable au coût subventionné)</i>
DROIT DE CONNEXION (€ DDC %) :	Droit de connexion forfaitaire, indexé sur l'indice BT 47 dû par l'Opérateur au FIM pour chaque connexion d'un point de recharge d'un emplacement de stationnement à l'infrastructure Collective 1605 Euros HT à la date de la Convention
DROIT DE CONNEXION DE REFERENCE (€ DDCR %) A LA DATE DE LA CONVENTION :	Index du bâtiment - BT47 - Electricité - Base 2010
INDICE D'IMPREATION DU DDCR :	Origine : INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques/1001110979 la valeur de l'indice applicable à une date considérée est sa valeur la plus récente publiée par l'INSEE à cette date
VALEUR DE REFERENCE DE L'INDICE A LA DATE DE LA CONVENTION :	122,2

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) LOGIVOLT TERRITOIRES (« LOGIVOLT »), société par actions simplifiée, au capital de 10.000.000 (dix millions) d'euros, ayant son siège social au 72 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris et immatriculée auprès du registre et des sociétés de Paris sous le numéro 901 328 047, dûment représentée à l'effet des présentes, ci-après désignée le **Fonds d'investissement de Mutualisation IRVE** ou le **FIM**,
- (2) Le Syndicat des Copropriétaires du ou des immeubles identifié en Cadre A de la Table de Référence de la Convention, représentée par son Syndic en exercice, tel qu'identifié à ce même Cadre A, lui-même dûment représenté à l'effet des présentes, ci-après désignés, respectivement, la **Copropriété** et son **Syndic**
- (3) La société identifiée en Cadre B de la Table de Référence de la Convention, dûment représenté à l'effet des présentes,

Le FIM, la Copropriété et l'Opérateur sont ci-après désignés ensemble les **Parties**, et individuellement indifféremment une **Partie**.

ci-après désignée l'**Opérateur**

Copie des pouvoirs en vertu desquels les signataires des Parties agissent pour le compte de la Partie que ces signataires représentent figure en Annexe 5.

La présente convention constitue l'unique accord des Parties quant à son objet et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même objet, et les Parties y agissent sans solidarité entre elles.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) Dans le cadre des dispositions de l'article 24.5 de la loi du 10 juin 1965, la Copropriété a décidé de travaux de pré-équipement des emplacements de stationnement de l'immeuble pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables, et a conclu le Contrat Opérateur avec l'Opérateur pour la réalisation de ces travaux, ainsi que pour la gestion, l'entretien et la maintenance de cette infrastructure de pré-équipement. Copie de la décision de l'assemblée générale de la Copropriété et de l'attestation de non-recours contre celle-ci délivrée par le Syndic figure en Annexe de la Convention.
- (B) Le FIM est une société dédiée à l'investissement dans les infrastructures pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- (C) La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.
- Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics privés.

(D) Dans le cadre du dispositif Logivolt Territoires créé avec l'appui de la Banque des Territoires, le FIM a conçu une offre destinée aux syndicats des copropriétaires ayant décidé la réalisation dans les parties communes d'une infrastructure éligible de pré-équipement des emplacements pour la recharge de véhicules électriques. Dans ce cadre, le FIM peut acquérir l'infrastructure collective de pré-équipement lors de sa réception conforme et de l'installation d'au moins un premier point de recharge individuel, et assurer le portage financier mutualisé du coût du pré-équipement pour la copropriété, jusqu'à son amortissement au fur et à mesure de la connexion à celui-ci de points de recharge individuels additionnels pour un coût prédéterminé.

(E) La Copropriété et l'Opérateur ont sollicité le FIM en vue du pré-équipement pour la recharge de véhicules électriques des emplacements intérieurs à accès sécurisé de l'immeuble de la Copropriété selon les caractéristiques et coûts listés dans la Table de Référence de la Convention, et le FIM a confirmé sur cette base à la Copropriété et à l'Opérateur le montant du Droit de Connexion de Référence permettant le portage financier mutualisé du coût du pré-équipement par le FIM selon ses paramètres d'investissements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 DEFINITIONS

A moins qu'ils ne soient définis dans la Table de Référence ou le corps de la Convention, les termes définis, commençant par une majuscule, utilisés dans les présentes ont le sens ci-après.

Convention désigne la présente convention, incluant ses annexes et la Table de Référence.

Infrastructure Collective désigne l'Infrastructure Primaire (à l'exclusion de sa partie comprise dans le réseau public de distribution de l'électricité (le cas échéant, point de livraison d'énergie (PDL), point de comptage du soutirage du réseau public ou compteur Linky, et section de raccordement du PDL au réseau public). En cas de remplacement ou d'ajout d'un élément composant l'Infrastructure Collective après sa Réception ou à l'occasion de sa maintenance, l'Infrastructure Collective inclut l'élément remplacé ou ajouté.)

Infrastructure Primaire désigne l'Infrastructure de pré-équipement de l'ensemble des emplacements de stationnement intérieur de l'immeuble pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables, dont la réalisation est confiée à l'Opérateur en application du Contrat Opérateur. L'Infrastructure Primaire sera installée dans un local dédié ou dans le parc de stationnement afin d'alimenter exclusivement les points de recharge et bornes des emplacements de l'immeuble.

L'Infrastructure Primaire consiste en la mise en place des chemins de câbles électriques et des dispositifs d'alimentation, de sécurité, de pilotage et de comptage nécessaires à l'installation ultérieure de l'Infrastructure Secondaire sur chaque emplacement de stationnement. Elle comprend a minima un tableau général basse tension (TGBT) et disjoncteur dédié, le cas échéant un point de livraison et compteur d'énergie (PDL).

Infrastructure Secondaire désigne l'installation privative nécessaire à l'implantation sur un emplacement de stationnement de l'immeuble d'un point de recharge et d'une borne de recharge et à son raccordement à l'Infrastructure Collective pour y être alimentée en électricité. L'Infrastructure Secondaire comprend a minima un disjoncteur et un interrupteur différentiel, un câble d'alimentation et une borne de recharge équipée d'un compteur certifié « MID » ou d'un câble réseau de contrôle. Elle doit permettre une répartition effective des consommations pour le paiement par les Utilisateurs de l'énergie consommée pour la recharge.

Opérateur désigne l'opérateur partie à la Convention, identifiée en Cadre B de la Table de Référence, avec lequel la Copropriété a conclu le Contrat Opérateur, et chargé à ce titre de la réalisation de l'Infrastructure Collective, et à compter de la Réception, de sa gestion, de son entretien et de sa maintenance, et tout autre opérateur qui lui serait substitué ou le remplacerait conformément à la Convention.

Opérateur Secondaire désigne l'opérateur chargé par un Utilisateur de la fourniture, mise en service, gestion et maintenance d'une Infrastructure Secondaire sur son emplacement pour l'utilisation du Service L'Opérateur Secondaire peut être l'Opérateur ou un tiers.

Réception désigne la réception des travaux réalisés par l'Opérateur préalablement à la mise en service de l'Installation Collective conformément à l'article 3 de la Convention.

Service désigne tout service de recharge de véhicule électrique ou hybride rechargeable fourni par l'Opérateur aux occupants de l'immeuble. Le Service est commercialisé par l'Opérateur auprès des clients ou Utilisateurs sous forme d'offres distinctes selon que le Service inclut ou non le service d'Opérateur Secondaire.

Table de Référence désigne la table comportant les cadres libelles A à E figurant en début de la Convention après sa page de garde et regroupant les paramètres, indicateurs et conditions particulières concernant l'Installation Primaire et son usage convenues entre les Parties.

Utilisateur désigne tout copropriétaire ou occupant de l'immeuble ayant fait ou qui ferait la demande du raccordement d'une Infrastructure Secondaire à l'Infrastructure Collective pour bénéficier du Service.

1.2

INTERPRETATION - PREVALENCE DE LA CONVENTION

La Table de Référence et les Annexes font partie intégrante de la Convention. Sauf mention expresse contraire, toute référence à un article ou paragraphe est une référence à un article ou paragraphe de la Convention. En cas de contradiction entre une stipulation figurant dans la Table de Référence ou le corps de la Convention et une stipulation d'une Annexe, celle figurant dans la Table de Référence ou le corps de la Convention prévaut, étant entendu que les titres et sous-titres figurant dans la Convention n'ont aucune portée quant à son interprétation.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Convention prévaut sur le Contrat Opérateur en cas de contradiction. Les clauses ou stipulations du Contrat Opérateur qui diffèrent ou sont en contradiction avec celles de la Convention sont inopposables au FIM et les clauses de la Convention movent en tant que de besoin celles du Contrat Opérateur qui leur seraient contraires dans le rapport entre la Copropriété et l'Opérateur au titre du Contrat Opérateur.

Sauf mention expresse contraire du Contrat, les jours visés dans la Convention correspondent à des jours calendaires.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

OBJET

La Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles

- Le FIM acquiert l'Infrastructure Collective auprès de l'Opérateur à sa réception en lieu et place et pour le compte de la Copropriété, et en confie la garde dans le cadre d'un dépôt mobilier régulier à la Copropriété et dans son intérêt exclusif pour lui permettre de bénéficier du Service ;
- Le FIM met l'Infrastructure Collective à la disposition de l'Opérateur pour la fourniture du Service dans le cadre d'un louage mobilier, et l'Opérateur s'acquitte en contrepartie d'un Droit de Connexion pour tout raccordement d'Infrastructure Secondaire à laquelle il procède ;
- Le FIM consent à la Copropriété l'option de racheter l'Infrastructure Collective à compter du troisième anniversaire de la date de la Réception, par anticipation à la date de son amortissement complet ou à la survenance de cet amortissement.

La Copropriété s'engage irrévocablement et pour la durée de la Convention à ne conférer à aucun tiers un droit quelconque de procéder à l'aménagement dans l'immeuble d'une installation pour la recharge de véhicule électrique ou hybride rechargeable autre que l'Infrastructure Collective objet de la Convention, et ce afin notamment de permettre et garantir les conditions d'amortissement de cette dernière conformément à la Convention au fur et à mesure du raccordement d'Infrastructures Secondaires.

ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - CADUCITE

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties et restera en vigueur pour la durée de quinze (15) ans suivant la Réception de l'Infrastructure Collective, sauf prorogation ou résiliation anticipée conformément à ses termes, notamment en cas d'exercice par la Copropriété de son option de rachat de l'Infrastructure Collective conformément à la Convention.

La Convention sera caduque et de nul effet, et toute obligation du FIM découlant de la Convention sera définitivement éteinte dès lors que

- la Copropriété mettrait fin au Contrat Opérateur avant la Réception de l'Infrastructure Collective, ce dont la Copropriété s'engage à informer le FIM sans délai ;
- l'Infrastructure Collective ne serait pas mise en service conformément à la Convention dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention, sauf consentement préalable exprès et écrit du FIM à un report de ce délai.

ARTICLE 3 - RECEPTION ET PORTAGE**CONDITIONS ET DATE DE LA RECEPTION****GENERAL****3.1**
3.1.1

L'Opérateur réalise l'infrastructure Collective (et fait le cas échéant réaliser son raccordement au réseau public de distribution d'électricité) conformément au Contrat Opérateur et à la Convention et procède à l'installation des infrastructures Secondaires initiales visées au Cadre C de la Table de Référence ainsi que des infrastructures Secondaires additionnelles dont la demande serait faite avant la Réception par des Utilisateurs. L'Opérateur conserve la propriété et assume les risques de l'infrastructure Collective jusqu'à la Réception.

Dès lors que les travaux de réalisation affectent l'immeuble ou son bâti, l'Opérateur reste tenu de la garantie décennale applicable à l'égard de la Copropriété et est responsable de tous dommages causés par ces travaux ou par ses équipements à l'égard de la Copropriété et de tiers qui se trouvaient dans l'immeuble au moment des travaux.

Dans le cas où la réalisation comporte l'installation d'un nouveau point de livraison (PDL) raccordé au réseau public de distribution, et que le délai d'installation de ce PDL excède six mois, l'Opérateur et la Copropriété peuvent convenir, dans l'attente de la Réception, de permettre un raccordement temporaire d'un point de recharge sur le tableau général basse tension existant des services généraux de l'immeuble.

PROCEDURE DE RECEPTION**3.1.2**

L'Opérateur s'engage à diligenter sur site dans l'immeuble l'organisme agréé visé au Cadre C de la Table de Référence, et à défaut le Consul (le **Certificateur**), afin de faire certifier la conformité et la sécurité électrique de l'infrastructure Collective à la réglementation et au cahier des charges techniques en vigueur avant toute mise en service de celle-ci, et à faire adresser par le Certificateur son avis et ses conclusions au FIM et à la Copropriété.

L'Opérateur avise la Copropriété et le FIM de ce contrôle avec un préavis de huit (8) jours, et la Copropriété s'engage à permettre la réalisation de ce contrôle dans l'immeuble après en avoir été avisée et le cas échéant à requérir le Syndic ou un copropriétaire de l'y représenter.

L'avis du Certificateur doit comporter :

- Les photos de l'installation Primaire et de la ou des premières bornes de recharge installées ;
- La certification de la conformité et de la sécurité électrique de l'infrastructure Collective ;
- La confirmation du nombre de bornes installées et de leur conformité MID ;
- La confirmation que l'infrastructure Collective peut accepter la puissance nécessaire pour alimenter le nombre d'emplacements long terme (NPELT) indiqué au Cadre C de la Table de Référence ;
- En cas de non-conformité sur l'un quelconque des éléments qui précèdent, la liste détaillée de ces non-conformités et l'indication des travaux à effectuer pour les corriger.

La Copropriété s'engage à faire parvenir au FIM et à l'Opérateur toute réserve à la Réception et mise en service de l'infrastructure Collective au plus tard quinze (15) jours après réception de l'avis du Certificateur, toute réserve devant être motivée et justifiée.

L'Opérateur s'engage à réaliser à ses frais les travaux nécessaires pour remédier aux éventuelles non-conformités indiquées dans l'avis du Certificateur et à lever les éventuelles réserves justifiées notifiées par la Copropriété et à soumettre à nouveau l'installation au contrôle du Certificateur dans un délai de trente (30) jours suivant la première visite du Certificateur.

DATE DE RECEPTION ET MISE EN SERVICE**3.1.3**

La date de la Réception est la date de réception par le FIM d'un avis du Certificateur :

- comportant les indications et confirmations visées aux paragraphes (a) à (d) du 3.1.2 qui précède, exemptes de toute non-conformité ou réserve, et

- confirmant la levée des réserves de la Copropriété, à cette dernière en a notifiée conformément au 3.1.2 qui précède.

3.2**PORTAGE ET PAIEMENT DU PRIX DU PORTAGE**

À la date de Réception constatée conformément à la Convention, le FIM est substitué de plein droit à la Copropriété dans la prise de propriété de l'infrastructure Collective à effet de cette date et en contrepartie du paiement à l'Opérateur du Prix de Portage selon les modalités suivantes :

- L'Opérateur adresse au FIM une facture à son ordre du montant hors taxe du Prix du Portage, la TVA applicable au taux en vigueur en sus, et faisant apparaître distinctement :
 - la désignation de la Copropriété et de l'immeuble ;
 - le libellé « Portage mutualisé de l'infrastructure primaire de pré-équipement des emplacements de stationnement pour la recharge de véhicules électriques ou hybrides » ;
 - le détail des subventions déduites ;
 - si applicable le cas échéant, le montant de tout acompte déjà versé par le FIM sur le Prix du Portage, et à déduire à ce titre.

- Le FIM règle l'Opérateur à réception de facture dans le délai légal.

Sous la seule réserve d'un ajustement effectué le cas échéant conformément à l'article 3 ci-après (Ajustement du Prix de Portage et du DDC), le montant du Prix de Portage est celui indiqué au Cadre C de la Table de Référence.

Le transfert de propriété de l'infrastructure Collective au FIM conformément à ce qui précède ne modifie pas autrement les termes du Contrat Opérateur qui reste en vigueur entre l'Opérateur et la Copropriété à tout autre égard dans leurs rapports mutuels.

3.3**AJUSTEMENT DU PRIX DE PORTAGE ET DU DDC EN CAS DE SUBVENTION NOUVELLE**

L'Opérateur et/ou la Copropriété informent le FIM sans délai de toute acceptation d'une demande de subvention du coût de réalisation de l'infrastructure Primaire qui se matérialiserait postérieurement à la date de conclusion de la Convention et dont le montant n'aurait pas été renseigné en Cadre C de la Table de Référence. Dans cette hypothèse :

- En cas de validation d'une subvention nouvelle communiquée au FIM avant la date de Réception, le Prix de Portage est ajusté à la baisse pour le montant équivalent hors taxe de la subvention nouvelle, et le DDC de Référence est ajusté en conséquence à la baisse en fonction du nombre total des emplacements pré-équipés ;
- En cas de validation d'une subvention nouvelle communiquée au FIM à compter de la Réception, et de versement effectif de celle-ci, l'Opérateur s'engage à en reverser le montant au FIM à titre de réduction du Prix de Portage facturé à la Réception, et le DDC de Référence est ajusté en conséquence à la baisse en fonction du nombre total des emplacements pré-équipés.

L'ajustement du DDC conformément à ce qui précède prend effet à compter de l'avis de cet ajustement par le FIM à l'Opérateur et à la Copropriété.

L'Opérateur et la Copropriété s'obligent, chacun pour ce qui le concerne et selon les stipulations le cas échéant du Contrat Opérateur à cet égard, à satisfaire sans délai à toute démarche, remise ou diligence requise pour la validation et le versement effectif des subventions auxquelles la réalisation de l'infrastructure Primaire est éligible.

3.4**MODIFICATIONS DU CONTRAT OPERATEUR**

Toute modification du Contrat Opérateur est soumise à l'accord préalable, exprès et écrit du FIM, à l'exception des modifications convenues par avenant entre l'Opérateur et la Copropriété portant exclusivement sur l'étendue, les modalités de fourniture, le prix, ou la volumétrie du Service, lesquelles ne sont soumises qu'à une information préalable du FIM.

Les Parties conviennent que toute modification apportée au Contrat Opérateur conformément à ce qui précède constituera un amendement au Contrat Opérateur tel qu'annexé à la Convention pour l'application de cette dernière.

3.5 GARANTIE DU CARACTERE MOBILIER

L'Opérateur garantit le caractère mobilier de l'Infrastructure Collective à la date de Réception et l'Opérateur et la Copropriété s'engagent chacun dans le champ de leurs obligations respectives à la Convention à faire conserver à toute époque pendant la durée de la Convention un caractère mobilier à l'Infrastructure Collective, et notamment à n'opérer aucune modification de celle-ci visant à incorporer tout élément constituant dans les parties communes de l'immeuble.

ARTICLE 4 - DEPOT ET GARDE

A effet de la date de Réception, le FIM, en qualité de déposant, remet l'Infrastructure Collective en dépôt mobilier régulier à la Copropriété, en qualité de dépositaire, au lieu de son installation dans l'immeuble et dans l'intérêt exclusif de la Copropriété pour lui permettre d'y bénéficier du Service, et ce pour la durée et dans les conditions visées au présent article.

4.1 NATURE DU DEPOT - DUREE

La Copropriété accepte la remise en dépôt de l'Infrastructure Collective en tant que dépôt du corps certain constitué par cette Infrastructure à la date de Réception. La Copropriété ne peut se libérer du dépôt par la restitution d'une chose équivalente et le dépôt est à ce titre régulier et non translatif de propriété.

Tout élément composant l'Infrastructure Collective qui viendrait à être remplacé ou y serait ajouté dans le cadre des opérations d'entretien et de maintenance de l'Infrastructure Collective intègre l'assiette du dépôt à la date de ce remplacement ou de cet ajout.

Le dépôt est effectué à titre gratuit et dans l'intérêt exclusif de la Copropriété pour permettre aux occupants de l'immeuble de bénéficier et d'utiliser le Service, à charge pour ceux-ci d'acquiescer à l'Opérateur le prix du Service incluant le prix de connexion de leur Infrastructure Secondaire à l'Infrastructure Collective.

Le dépôt est effectué pour la durée de la Convention, et prendra fin par anticipation en cas d'exercice par la Copropriété de son option d'achat de l'Infrastructure Collective avant le terme de la Convention et conformément à celle-ci. Le FIM s'interdit pour sa part de mettre fin au dépôt ou de demander restitution autrement qu'en application et conformément à la Convention.

4.2 OBLIGATIONS DE LA COPROPRIETE EN QUALITE DE DEPOSITAIRE

La Copropriété ne peut disposer de l'Infrastructure Collective et s'interdit ni ne permet qu'il en soit fait un usage autre que celui nécessaire à la consommation du Service et la conservation de l'Infrastructure Collective. En particulier, la Copropriété ne permet aucune modification de l'Infrastructure Collective autre qu'une modification effectuée conformément au Contrat Opérateur, par l'Opérateur ou sous son contrôle.

La Copropriété veille au bon accomplissement de ses obligations de gestion, d'entretien et de maintenance par l'Opérateur et s'oblige à permettre l'accès à l'Infrastructure Collective à cette fin ou pour tout contrôle des installations. La Copropriété n'empêche pas ni ne trouble la jouissance paisible et l'utilisation de l'Infrastructure Collective par l'Opérateur pour la fourniture du Service, de sorte que le FIM ne soit pas inopérant au titre de la mise à disposition de celle-ci à l'Opérateur conformément à la Convention pour la fourniture du Service.

Dans l'hypothèse où une réglementation nouvelle imposerait postérieurement à la date de Réception une mise aux normes de l'Infrastructure Collective pour sa conformité et sa sécurité électrique, le coût de cette mise aux normes sera à la charge de la Copropriété, sauf accord de prise en charge de cette mise en conformité par l'Opérateur.

La Copropriété apporte dans la garde de l'Infrastructure Collective les mêmes soins qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent et s'oblige à en assurer la surveillance et la conservation. A ce titre la Copropriété souscrit et maintient en permanence l'Infrastructure Collective assurée contre les risques de dégradation, en ce compris les risques d'incendie, d'inondation ou de vol, et supporte les conséquences de la perte fortuite, du détérioration ou de la disparition de la chose sans pouvoir opposer d'exception ou de cas de force majeure.

En cas de disparition ou dégradation de l'Infrastructure Collective, la Copropriété s'oblige à donner effet à la subrogation du FIM dans ses droits à percevoir toute indemnité d'assurance.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE L'OPERATEUR

NATURE DE LA MISE A DISPOSITION - DUREE

A effet de la date de Réception, le FIM, en qualité de bailleur, met l'Infrastructure Collective en location mobilier à l'Opérateur, en qualité de preneur, au lieu et en l'état de son installation dans l'immeuble à la date de Réception, en contrepartie du paiement par l'Opérateur au FIM d'un Droit de Connexion (DDC) dû à chaque raccordement d'une Infrastructure Secondaire à l'Infrastructure Collective par l'Opérateur ou conformément à la Convention, et au fur et à mesure de ces raccordements.

Le louage est consenti pour la durée de la Convention, sauf résiliation ou cessation de celle-ci par anticipation en cas notamment d'exercice par la Copropriété de son option d'achat de l'Infrastructure Collective avant le terme de la Convention et conformément à celle-ci.

OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR EN QUALITE DE PRENEUR

Du fait de sa qualité de réalisateur et de mainteneur de l'Infrastructure Collective mise à disposition, l'Opérateur répond de tout vice ou impropriété affectant l'usage de l'Infrastructure Collective pour sa destination ou la fourniture du Service et s'interdit de soulever vis-à-vis du FIM un quelconque défaut à cet égard. L'Opérateur est également seul responsable de la fourniture du Service, incluant la sécurité électrique de l'Infrastructure Collective, et tiendra le FIM indemne de toute conséquence d'un défaut de sécurité des installations ou de toute réclamation qui lui serait faite à cet égard.

En qualité de bailleur, le FIM n'est pas tenu de garantir le preneur du trouble que des tiers pourraient apporter par voies de fait ou autrement à sa jouissance, et il incombe au preneur de les poursuivre en son nom personnel.

L'Opérateur s'oblige tant en sa qualité de preneur que de gestionnaire et mainteneur de l'Infrastructure Collective à souscrire et maintenir en permanence une police d'assurance de responsabilité d'un montant minimum par sinistre conforme à la réglementation en vigueur et offrant une couverture adéquate et suffisante des risques inhérents à son activité et à la fourniture du Service pour les dommages aux biens et aux personnes.

L'Opérateur s'oblige à accomplir pleinement et conformément au Contrat Opérateur ses obligations de gestion, d'entretien et de maintenance de l'Infrastructure Collective de sorte à prévenir tout défaut d'usage, dégradation ou usure prématurée. L'Opérateur assure en temps voulu l'interface requise avec tout Opérateur Secondaire tiers pour la bonne installation des Infrastructures Secondaires et leur utilisation.

Dans l'hypothèse d'une modification ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation modifiant les délais d'intervention ou les conditions dans lesquelles l'Opérateur intervient et accède aux parties et équipements communs de l'immeuble pour la gestion et l'entretien de l'Infrastructure Collective, l'Opérateur s'engage à accepter les modifications requises à la Convention et/ou au Contrat Opérateur à ce titre pour refléter ces nouvelles dispositions, sans majoration sauf en ce qui concerne des mesures nouvelles de contrôle ou certification par un tiers.

En cas de manquement de l'Opérateur à ses obligations, ce dernier tiendra le FIM indemne de tout frais ou coût ayant dû être engagé par ce dernier pour y pallier ou qui lui serait réclamé à cet égard, et l'indemnifiera de tout préjudice direct ou perte en découlant pour le FIM.

L'Opérateur s'interdit de reviser, de modifier ou d'appliquer un montant total maximum de frais de connexion d'une Infrastructure Secondaire mis à la charge d'un Utilisateur supérieur à celui indiqué à cet égard dans la Table de Référence de la Convention, et ce sauf accord exprès, préalable et écrit du FIM.

5.3 DROITS DE CONNEXION DUS A LA RECEPTION

Le ou les Droit de Connexion dû au titre de chaque Infrastructure Secondaire rattachée à l'Infrastructure Primaire à la date de réception sont exigibles à cette date sur la base du Droit de Connexion de Référence (DDCR) indexé à cette date conformément à la formule d'indexation du DDCR figurant au Cadre E de la Table de Référence.

Le nombre d'Infrastructures Secondaires rattachées à la date de Réception indique dans le rapport du Certificat établi pour la détermination de la date de Réception conformément à l'article 3 de la Convention fait foi en cas de contestation.

Les Droits de Connexion correspondants sont facturés par le FIM à l'Opérateur, la TVA applicable au taux en vigueur en sus, à compter de la date de Réception et le montant dû à ce titre est compensable avec le paiement dû par le FIM au titre du Prix du Portage.

5.4 DROITS DE CONNEXION DUS POSTERIEUREMENT A LA RECEPTION

5.4.1 NOUVELLES INFRASTRUCTURES SECONDAIRES

Le ou les Droit(s) de Connexion dû(s) au titre de chaque Infrastructure Secondaire rattachée à l'Infrastructure Primaire postérieurement à la date de Réception sont exigibles à la date de ce raccordement sur la base du Droit de Connexion de Référence (DDCR) indexé à cette date conformément à la formule d'indexation du DDCR figurant au Cadre E de la Table de Référence.

L'Opérateur s'oblige à informer sans délai le FIM de tout nouveau raccordement et le FIM pourra à tout moment faire contrôler le nombre de raccordement effectif.

Les Droits de Connexion correspondants sont facturés par le FIM à l'Opérateur, la TVA applicable au taux en vigueur en sus, à compter de la date de raccordement applicable.

5.4.2 NON ATTEINTE DU TAUX D'ÉQUIPEMENT GARANTI

Dans le cas où :

- l'Opérateur a souscrit vis-à-vis du FIM l'engagement d'attendre un nombre minimum de connexion de points de recharge individuels dans un certain délai après la Réception, visé à la rubrique « Engagement de taux d'équipement effectif » du Cadre C de la Table de Référence, et
- à l'expiration du délai spécifié au Cadre C pour l'attente du nombre de connexions minimum (la **Date de Taux d'Équipement Garanti**), le nombre de connexions minimum spécifié au Cadre C n'est pas atteint.

L'Opérateur devra au FIM, pour chaque connexion effective de point de recharge individuel manquante par rapport au minimum à atteindre à la Date de Taux d'Équipement Garanti, un montant HT égal au montant d'un Droit de Connexion de Référence (DDCR) indexé à la Date de Taux d'Équipement Garanti conformément à la formule d'indexation du DDCR figurant au Cadre E de la Table de Référence.

Le montant qui précède, s'il est dû, est facturé par le FIM à l'Opérateur, la TVA applicable au taux en vigueur en sus, à compter de la Date de Taux d'Équipement Garanti.

5.5 ENGAGEMENT D'INFORMATION

L'Opérateur s'engage à adresser régulièrement, et au moins deux fois par an dans les trente jours de chaque semestre civil, les informations relatives à l'utilisation de l'Infrastructure Collective, comprenant notamment pour la période les volumes de consommations d'électricité au pas de temps horaire, le suivi du nombre des emplacements, de la puissance et date de raccordement d'Infrastructures Secondaires, le tableau de suivi de l'entretien et de la maintenance programmée, ainsi que les éventuels incidents ayant affecté l'Infrastructure. Ces informations peuvent reprendre le format des informations transmises dans le cadre des dispositifs Advenir Copro 3000.

L'Opérateur s'engage par ailleurs à répondre à toute demande ponctuelle d'information du FIM concernant l'Infrastructure Collective, le statut juridique de l'Opérateur, ainsi que les obligations contractées par lui en lien avec l'Infrastructure Collective.

ARTICLE 6 - OPTION D'ACHAT DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

Le FIM, en qualité de promettant, consent à la Copropriété, en qualité de bénéficiaire, une promesse de vente de l'Infrastructure Collective, exerçable par la Copropriété à tout moment à compter du troisième anniversaire de la date de Réception, moyennant le versement d'un prix d'achat déterminé conformément au présent article. L'option d'achat pourra être exercée par la Copropriété à tout moment pendant la période d'exercice par notification adressée au FIM par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.1 PRIX DE L'OPTION D'ACHAT

Le prix à verser au FIM par la Copropriété en cas d'exercice par la Copropriété de son option d'achat de l'Infrastructure Collective conformément au présent article sera égal, selon le cas :

- à UN (1) euros dans le cas où, à la date d'exercice de l'option, le nombre de Droits de Connexion versés au FIM (au titre de la connexion d'Infrastructures Secondaires à l'Infrastructure Collective ou en application de la garantie de taux d'équipement prévue au 5.4.2) et au moins égal au NPELT visé au Cadre C de la Table de Référence ; ou
- dans tout cas autre que celui visé ci-dessus au (a), à un montant en euros hors taxe déterminé selon la formule suivante :

$$P = (\text{NPELT} - \text{NDDC}) \times \text{DDC} \times (\text{BT47N} / \text{BT47o})$$

Où :

P désigne le prix de l'option d'achat,

NPELT désigne le nombre de place équipées à long terme « NPELT » de l'immeuble tel que visé au Cadre C de la Table de Référence,

NDDC désigne le nombre total de Droits de Connexion versés au FIM (au titre de la connexion d'Infrastructures Secondaires à l'Infrastructure Collective ou en application de la garantie de taux d'équipement prévue au 5.4.2) à la date d'exercice de l'option,

BT47o désigne la valeur publiée de l'indice BT47 publié à la date d'exercice de l'option, et

BT47N désigne la valeur de référence de l'indice BT47 à la date de la Convention tel que visé au Cadre E de la Table de Référence.

En cas de contestation en lien avec la détermination du prix de l'option d'achat selon la formule qui précède, ce prix sera déterminé de façon définitive par un expert indépendant désigné judiciairement à la demande de la Partie la plus diligente, les frais de l'expert étant à la charge de la partie dont les prétentions auront succombé ou écarté les plus éloignées du montant finalement déterminé par l'expert.

6.2 CONSÉQUENCES DE L'EXERCICE DE L'OPTION

En cas d'exercice par la Copropriété de son option d'achat, et sous réserve du paiement par la Copropriété du prix de l'option, et à la date de ce paiement :

- la propriété de l'Infrastructure Collective sera transférée à la Copropriété à la date du paiement au FIM du prix de l'option (et dans le cas où le prix de l'option est de UN (1) euros conformément à la Convention, le paiement de ce prix sera réputé être intervenu à la date de réception par le FIM de la notification d'exercice de l'option d'achat par la Copropriété),
- les qualités de déposant et de dépositaire de l'Infrastructure Collective seront réunies dans le chef de la Copropriété et l'obligation de restitution au titre du dépôt sera éteinte par confusion.

- (c) le louage mobilier de l'Infrastructure Collective par le FIM à l'Opérateur sera résilié sans indemnité de part ni d'autre, la Copropriété s'engageant à mettre l'Infrastructure à disposition de l'Opérateur immédiatement pour la poursuite de la fourniture du Service conformément au Contrat Opérateur à cet égard ; et
- (d) la Convention sera définitivement éteinte, sans préjudice de tout manquement d'une Partie à ses obligations à la Convention antérieurement à cette extinction dont cette Partie restera tenue de répondre

ARTICLE 7 - AMORTISSEMENT

7.1 AMORTISSEMENT ANTICIPE

Le FIM informe la Copropriété et l'Opérateur d'un amortissement du portage mutualisé de l'Infrastructure Collective dès lors qu'il a connaissance du fait que le nombre de Droits de Connexion versés au FIM (au titre de la connexion d'infrastructures Secondaires à l'Infrastructure Collective ou en application de la garantie de taux d'équipement prévue au 5.2) est au moins égal au NPELT visé au Cadre C de la Table de Référence.

Dans une telle hypothèse, la Copropriété peut exercer immédiatement son option d'achat de l'Infrastructure Collective pour le prix d'achat de UN (1) euros conformément à l'article 6, le cas échéant par anticipation à la période d'exercice et nonobstant le fait que la date du troisième anniversaire de la Réception ne serait pas encore survenue.

7.2

DROIT DE CESSIION DU FIM EN PHASE D'AMORTISSEMENT RESIDUEL

Dans l'hypothèse où l'amortissement du portage mutualisé de l'Infrastructure Collective ne serait pas atteint à la date du dixième anniversaire de la Réception, le FIM en avisera la Copropriété et celle-ci s'engage à porter à l'ordre du jour de la première assemblée générale de la Copropriété à tenir suivant cet avis la question du rachat de l'Infrastructure Collective pour le prix applicable selon la formule de détermination de ce prix figurant au paragraphe b) de l'article 6.1

Dans l'hypothèse où la Copropriété n'aurait pas exercé son option d'achat de l'Infrastructure Collective avant le quatorzième anniversaire de la date de Réception, le FIM sera libre de procéder à la cession de l'Infrastructure Collective et/ou de ses droits et obligations au titre de la Convention à l'Opérateur ou à tout tiers sans que la Copropriété ou le cas échéant l'Opérateur ne puissent s'opposer à ce transfert, sous réserve toutefois que le prix de cette cession ne soit pas inférieur à celui qui aurait été applicable selon la formule de prix figurant au paragraphe b) de l'article 6.1

ARTICLE 8 - REMPLACEMENT DE L'OPERATEUR - RESILIATION

8.1 REMPLACEMENT DE L'OPERATEUR

8.1.1

REMPLACEMENT A L'INITIATIVE DE LA COPROPRIETE

Un remplacement de l'Opérateur pourra être mis en oeuvre à l'initiative de la Copropriété dans les conditions du présent article et dans les cas suivants :

- (a) remplacement de l'Opérateur au motif d'un manquement à ses obligations au Contrat Opérateur constituant un motif de résiliation de celui-ci auquel il n'aurait pas été remédié, s'il peut y être remédié, dans le délai de médiation applicable conformément au Contrat Opérateur ; ou
- (b) remplacement de l'Opérateur au motif d'une offre plus compétitive pour la fourniture du Service à prestations équivalentes sur laquelle l'Opérateur a décliné de s'aligner ; à cet effet, la Copropriété pourra, une fois au plus au cours de chaque période de trois (3) ans suivant le [cinquième] anniversaire de la Réception, notifier à l'Opérateur et au FIM une offre d'un opérateur tiers plus favorable à prestations au moins équivalentes pour la fourniture du Service, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'Infrastructure Collective, et l'Opérateur disposera d'un délai de trente (30) jours pour notifier s'il accepte d'ajuster ses prestations et leur prix sur l'offre concurrente, un délai de réponse dans ce délai étant réputé constituer un refus

Dans les cas qui précèdent, la Copropriété pourra, sous réserve que le nouvel opérateur proposé ait été préalablement et expressément agréé par écrit par le FIM et qu'il se soit engagé par écrit à reprendre l'intégralité des obligations de l'Opérateur au titre de la Convention, prononcer la résiliation du Contrat Opérateur, sans indemnité à l'Opérateur autre que les sommes qui lui étaient acquises antérieurement à cette résiliation au titre de la fourniture du Service, et procéder à la novation de la Convention pour y substituer l'Opérateur par le nouvel opérateur

Toute mise en oeuvre de la faculté de résiliation prévue au présent article sera notifiée par la Copropriété avec copie au FIM par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quinze (15) jours et l'Opérateur s'engage à coopérer, transmettre les informations, et mettre en oeuvre de bonne foi les mesures qui seraient requises de sa part à l'effet de permettre la transition du Service sans interruption au nouvel opérateur.

8.1.2 REMPLACEMENT A L'INITIATIVE DU FIM

Dans l'hypothèse où surviendrait l'un des événements suivants, auquel il n'aurait pas été remédié, s'il peut y être remédié, dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification par l'IRAR qui aura été faite à l'Opérateur :

- (a) une défaillance de l'Opérateur dans le paiement au FIM du montant de Droits de Connexion dus conformément à la Convention ;
- (b) une défaillance de l'Opérateur à raccorder une Infrastructure Secondaire dans les 45 jours suivant la demande qui en aura été faite, ou un manquement répété de l'Opérateur à ses obligations d'information, de gestion ou de maintenance de l'Infrastructure Collective en application de la Convention ;
- (c) une interruption de plus de trente (30) jours du Service pour une raison autre qu'une panne imputable au gestionnaire du réseau public de distribution ou une perte fortuite de l'Infrastructure Collective non imputable à l'Opérateur, ou
- (d) une cessation d'activité de l'Opérateur, pour quelque cause que ce soit,
- les autres parties reconnaissant et acceptant expressément que le FIM disposera de la faculté, nonobstant toute clause contraire du Contrat Opérateur, de prononcer unilatéralement la résiliation du Contrat Opérateur, ainsi que celle du louage mobilier de l'Infrastructure Collective à ce dernier, sans indemnité à l'Opérateur autre que les sommes qui lui étaient acquises antérieurement à cette résiliation au titre de la fourniture du Service, et de procéder à la conclusion avec la Copropriété d'une nouvelle convention avec un nouvel opérateur en vue de la fourniture du Service

Toute mise en oeuvre de la faculté de résiliation prévue au présent article sera notifiée par le FIM avec copie à la Copropriété par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quinze (15) jours et l'Opérateur s'engage à coopérer, transmettre les informations, et mettre en oeuvre de bonne foi les mesures qui seraient requises de sa part à l'effet de permettre la transition du Service sans interruption au nouvel opérateur

RESILIATION

L'Opérateur ne peut mettre fin à la Convention avant le terme de celle-ci ou s'en libérer avant sa résiliation anticipée par suite de l'exercice par la Copropriété de son option d'achat de l'Infrastructure Collective.

La Copropriété ne peut mettre fin à la Convention avant le terme de celle-ci sauf à avoir exercé préalablement son option d'achat de l'Infrastructure Collective et en avoir acquitté le prix au FIM conformément à la Convention.

Le FIM peut mettre fin à la Convention pour faute ou manquement de l'Opérateur ou de la Copropriété à laquelle il n'aurait pas été remédié, s'il peut y être remédié, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification du manquement en cause

ARTICLE 9 - CLAUSES FINALES**9.1 CESSATION - INDISSOCIABILITE**

Ni la Copropriété ni l'Opérateur ne peut céder ses droits ou obligations respectifs au titre de la Convention à moins d'un accord préalable exprimé et écrit du FIM.

Le transfert des droits et obligations de l'Opérateur au titre du Contrat Opérateur est inopposable au FIM à moins d'un accord préalable écrit et de ce dernier, sauf à ce que l'Opérateur reste solidairement tenu avec son cessionnaire des droits et obligations transférés.

Le FIM est libre de procéder à la cession de ses droits et obligations au titre de la Convention à compter de la date de réception.

9.2 TACTE RECONDUCTION

La Convention sera reconduite tacitement par périodes successives de trois (3) ans à compter de l'expiration de sa durée initiale spécifiée à l'article 2.2, à moins que la Copropriété n'ait exercé son option d'achat de l'Infrastructure Collective avant ce terme initial ou le nouveau terme de la Convention résultant de sa tacite reconduction.

9.3 NULLITE D'UNE CLAUSE - MODIFICATION

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les Parties, et les Parties rechercheront de bonne foi à remplacer la stipulation invalidée par une stipulation d'un effet économique équivalent.

Tout modification de la Convention ne peut résulter que d'un amendement à celle-ci conclu par écrit et signé des Parties.

9.4 FRAIS - FISCALITE

Sauf stipulations expresse et contraire de la Convention, tout montant devant faire l'objet d'un paiement en application de la Convention s'entend d'un montant hors taxes, et la Partie devant acquitter de ce paiement devra supporter en sus toute taxe applicable.

Chaque Partie supporte ses propres frais en relation avec la conclusion de la Convention ou son exécution, à l'exception le cas échéant des frais liés à une exécution forcée ou un manquement qui pourraient être imputés à la Partie défaillante.

9.5 COOPERATION

Les Parties s'engagent à coopérer et prendre ou à faire prendre toutes actions, décisions, qu'une autre Partie pourrait raisonnablement demander, afin de donner à cette Partie l'entier bénéfice des stipulations de la présente Convention.

9.6 NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement ou d'un engagement d'une autre Partie à l'une quelconque des obligations dont cette Partie bénéficie aux termes de la Convention ne saurait être interprété ensuite comme une renonciation à l'obligation en cause.

9.7 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties reconnaissent que la Convention pourra être signée électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (la *Signature Electronique*), et que dans ce cas, sa version électronique sous format PDF :

- (a) constitue un original de la Convention;
- (b) a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et pourra leur être valablement opposée.

13

14

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature de la Convention et font foi, et acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la Signature Electronique, comprenant le certificat de signature électronique et les modalités techniques de réalisation de la Signature Electronique.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

La Convention est régie par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort des juridictions du second degré de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

{SUIT LA PAGE DE SIGNATURE}

Fait le _____

Pour : **Nom et qualité :** **Signature :**

LE FIM	Nom :	
	Qualité :	
LA COPROPRIETE	Nom :	
	Qualité :	
L'OPERATEUR	Nom :	
	Qualité :	

ANNEXE 3
COPIE DE LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CERTIFICAT ART. 42 DE NON-RECOURS

ANNEXE 2
COPIE DE L'ETUDE DE DIMENSIONNEMENT / DEVIS

ANNEXE 3
COPIE DU CONTRAT OPERATEUR
COMPRENANT LE DESCRIPTIF DETAILLE DES TRAVAUX ET LE PLAN TECHNIQUE D'INTERVENTION

REF INTERNE : LOG/VOLT TERRITOIRES-FIM_03 2
CONVENTION IRIE COPRIE YFSOM 03 2

ANNEXE 4

COPIE DES ATTESTATIONS/JUSTIFICATIFS D'ASSURANCE POUR COMPTE

[Empty rectangular box for Annex 4 content]

4

Confidentiel

REF INTERNE : LOG/VOLT TERRITOIRES-FIM_03 2
CONVENTION IRIE COPRIE YFSOM 03 2

ANNEXE 5

COPIE DES POUVOIRS DES SIGNATAIRES

[Empty rectangular box for Annex 5 content]

5

Confidentiel